This electronic version (PDF) was scanned by the International Telecommunication Union (ITU) Library & Archives Service from an original paper document in the ITU Library & Archives collections.

La présente version électronique (PDF) a été numérisée par le Service de la bibliothèque et des archives de l'Union internationale des télécommunications (UIT) à partir d'un document papier original des collections de ce service.

Esta versión electrónica (PDF) ha sido escaneada por el Servicio de Biblioteca y Archivos de la Unión Internacional de Telecomunicaciones (UIT) a partir de un documento impreso original de las colecciones del Servicio de Biblioteca y Archivos de la UIT.

هذه النسخة الإلكترونية (PDF) نتاج تصوير بالمسح الضوئي أجراه قسم المكتبة والمحفوظات في الاتحاد الدولي للاتصالات (ITU) نقلاً من وثيقة ورقية أصلية ضمن الوثائق المتوفرة في قسم المكتبة والمحفوظات.

此电子版（PDF 版本）由国际电信联盟（ITU）图书馆和档案室利用存于该处的纸质文件扫描提供。

Настоящий электронный вариант (PDF) был подготовлен в библиотечно-архивной службе Международного союза электросвязи путем сканирования исходного документа в бумажной форме из библиотечно-архивной службы МСЭ.

Documents de la Conférence mondiale des radiocommunications (CMR-93) (Genève, 1993)

Pour réduire la durée du téléchargement, le Service de la bibliothèque et des archives de l'UIT a subdivisé les documents de conférence en sections.

- Le présent fichier PDF contient le Document N° 1-81
- Le jeu complet des documents de conférence comprend le Document N° 1 – 81, Document DL N° 1 et 3, et Document DT N° 1-11

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CMR-93 **CONFERENCE MONDIALE DES RADIOCOMMUNICATIONS**

GENEVE, NOVEMBRE 1993

Document 1-F
23 juillet 1993
Original: anglais

SEANCE PLENIERE

Note du Secrétaire général

ORDRE DU JOUR DE LA CONFERENCE

L'ordre du jour de la Conférence Mondiale des Radiocommunications (CMR-93) figure dans la Résolution Nº 1032 adoptée par le Conseil.

Le texte de cette Résolution est joint en annexe.

Pekka TARJANNE
Secrétaire général

Annexe: 1

ARCHIVES U.I.T. GENEVE

● Pour des raisons d'économie, ce document n'a été tiré qu'en un nombre restreint d'exemplaires. Les participants sont donc priés ● de bien vouloir apporter à la réunion leurs documents avec eux, car il n'y aura pas d'exemplaires supplémentaires disponibles.

ANNEXE

R. N° 1032 - Conférence mondiale des radiocommunications, 1993

Le Conseil d'administration,

ayant examiné

1. la Recommandation APP N° PLEN/4;

2. la Recommandation APP N° PLEN/1,

décide

de convoquer une Conférence mondiale des radiocommunications à Genève pour une période de cinq jours à compter du 15 novembre 1993, afin:

1. de présenter des Recommandations au Conseil sur l'ordre du jour de la Conférence mondiale des radiocommunications de 1995, y compris la révision du Règlement des radiocommunications d'après le rapport du Groupe volontaire d'experts et toutes directives sur les mesures propres à faciliter l'utilisation des bandes de fréquences attribuées au service mobile par satellite en recommandant d'inscrire ces questions à l'ordre du jour de la Conférence mondiale des radiocommunications de 1995; et

2. de présenter des Recommandations sur l'ordre du jour préliminaire de la Conférence mondiale des radiocommunications de 1997.

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CMR-93 **CONFERENCE MONDIALE DES RADIOCOMMUNICATIONS**

GENEVE, NOVEMBRE 1993

Document 2-F
23 juillet 1993
Original: anglais

SEANCE PLENIERE

Note du Secrétaire général

POUVOIRS DES DELEGATIONS A LA CONFERENCE

Les dispositions de la Convention de l'Union internationale des télécommunications (Genève, 1992) relatives aux pouvoirs sont contenues dans l'article 31, dont le texte est reproduit en annexe.

Tout particulièrement, il convient d'en relever les numéros suivants:

	Numéros
- qualité du signataire des instruments:	326
- libellé des instruments, critères à retenir:	328 à 331
- Les pouvoirs adressés par télégramme ne sont pas acceptables:	338
- Dépôt des instruments:	334

Pekka TARJANNE
Secrétaire général

Annexe: 1

ARCHIVES U.I.T. GENEVE

O Pour des raisons d'économie, ce document n'a été tiré qu'en un nombre restreint d'exemplaires. Les participants sont donc priés O de bien vouloir apporter à la réunion leurs documents avec eux, car il n'y aura pas d'exemplaires supplémentaires disponibles.

ANNEXE

CONVENTION DE L'UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

ARTICLE 31

Pouvoirs aux conférences

324 1. La délégation envoyée à une Conférence de plénipotentiaires, à une conférence des radiocommunications ou à une conférence mondiale des télécommunications internationales par un Membre de l'Union doit être dûment accréditée conformément aux dispositions des numéros 325 à 331 ci-dessous.

325 2. (1) Les délégations aux Conférences de plénipotentiaires sont accréditées par des actes signés par le chef de l'Etat, ou par le chef du gouvernement, ou par le ministre des Affaires étrangères.

326 (2) Les délégations aux autres conférences visées au numéro 324 ci-dessus sont accréditées par des actes signés par le chef de l'Etat, ou par le chef du gouvernement, ou par le ministre des Affaires étrangères, ou par le ministre compétent pour les questions traitées au cours de la conférence.

327 (3) Sous réserve de confirmation émanant de l'une des autorités citées aux numéros 325 ou 326 ci-dessus, et reçue avant la signature des Actes finals, une délégation peut être provisoirement accréditée par le Chef de la mission diplomatique du Membre concerné auprès du gouvernement hôte ou, si la conférence a lieu dans la Confédération suisse, par le chef de la délé-gation permanente du Membre concerné auprès de l'Office des Nations Unies à Genève.

328 3. Les pouvoirs sont acceptés s'ils sont signés par l'une des autorités compétentes énumérées aux numéros 325 à 327 ci-dessus et s'ils répondent à l'un des critères suivants:

329 – conférer les pleins pouvoirs à la délégation;

330 – autoriser la délégation à représenter son gouvernement sans restrictions;

331 – donner à la délégation ou à certains de ses membres le droit de signer les Actes finals.

332 4. (1) Une délégation dont les pouvoirs sont reconnus en règle par la séance plénière est habilitée à exercer le droit de vote du Membre intéressé, sous réserve des dispositions des numéros 169 et 210 de la Constitution, et à signer les Actes finals.

333 (2) Une délégation dont les pouvoirs ne sont pas reconnus en règle par la séance plénière n'est pas habilitée à exercer le droit de vote ni à signer les Actes finals tant qu'il n'a pas été remédié à cet état de choses.

334 5. Les pouvoirs doivent être déposés au secrétariat de la conférence dès que possible. La commission prévue au numéro 361 de la présente Convention est chargée de les vérifier; elle présente à la séance plénière un rapport sur ses conclusions dans le délai fixé par celle-ci. En attendant la décision de la séance plénière à ce sujet, toute délégation est habilitée à participer aux travaux et à exercer le droit de vote du Membre concerné.

335 6. En règle générale, les Membres de l'Union doivent s'efforcer d'envoyer aux conférences de l'Union leurs propres délégations. Toutefois, si pour des raisons exceptionnelles un Membre ne peut pas envoyer sa propre délégation, il peut donner à la

délégation d'un autre Membre le pouvoir de voter et de signer en son nom. Ce transfert de pouvoir doit faire l'objet d'un acte signé par l'une des autorités citées aux numéros 325 ou 326 ci-dessus.

336 7. Une délégation ayant le droit de vote peut donner mandat à une autre délégation ayant le droit de vote d'exercer ce droit au cours d'une ou de plusieurs séances auxquelles il ne lui est pas possible d'assister. En pareil cas, elle doit en informer le président de la conférence en temps utile et par écrit.

337 8. Une délégation ne peut exercer plus d'un vote par procuration.

338 9. Les pouvoirs et procurations adressés par télégramme ne sont pas acceptables. En revanche, sont acceptées les réponses télégraphiques aux demandes d'éclaircissement du président ou du secrétariat de la conférence concernant les pouvoirs.

339 10. Un Membre ou une entité ou organisation agréée qui se propose d'envoyer une délégation ou des représentants à une conférence de normali-sation des télécommunications, à une conférence de développement des télécommunications ou à une assemblée des radiocommunications en informe le directeur du Bureau du Secteur concerné, en indiquant le nom et la fonction des membres de la délégation ou des représentants.

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CMR-93 **CONFERENCE MONDIALE DES RADIOCOMMUNICATIONS**

GENEVE, NOVEMBRE 1993

Document 3-F
23 juillet 1993
Original: anglais

SEANCE PLENIERE

Note du Secrétaire général

RESOLUTIONS ET RECOMMANDATIONS DU REGLEMENT DES RADIOCOMMUNICATIONS

Les annexes ci-jointes ont été établies par le Bureau des radiocommunications:

- l'**Annexe 1** énumère les Résolutions et les Recommandations adoptées par les conférences des radiocommunications qui renvoient à une "... prochaine conférence mondiale des radiocommunications compétente";
- l'**Annexe 2** énumère les textes qui ne renvoient pas explicitement à la prochaine conférence compétente et dont on peut envisager la suppression, ainsi que les textes qui renvoient à des conférences régionales ou qui sont destinés aux administrations. Les textes sont énumérés par ordre numérique; le titre est abrégé et ne donne que la question dont traite le texte; la suite à donner éventuelle est indiquée pour examen par les administrations.

De plus, il convient de revoir de nombreuses Résolutions ou Recommandations afin de remplacer les abréviations CCITT, CCIR et IFRB par les nouvelles abréviations en vigueur.

Ces listes ont pour objet de faciliter la préparation des ordres du jour des futures conférences et la révision des textes en vigueur qui est actuellement en cours et au sujet de laquelle les futures conférences pourront avoir à prendre des décisions.

Pekka TARJANNE
Secrétaire général

Annexes: 2

ARCHIVES U.I.T. GENEVE

● Pour des raisons d'économie, ce document n'a été tiré qu'en un nombre restreint d'exemplaires. Les participants sont donc priés ● de bien vouloir apporter à la réunion leurs documents avec eux, car il n'y aura pas d'exemplaires supplémentaires disponibles.

ANNEXE 1

Liste des Résolutions et Recommandations renvoyant à la "... prochaine CMR compétente"

Texte	Objet	Suite à donner	Proposé pour examen			Remarques
			1995	1997	1999 ou après	
Rés. 4	Validité des assignations spatiales	examen				
Rés. 13	Indicatifs d'appel	rapport				
Rés. 34	Plan pour la radiodiffusion - SAT dans la Région 3 (12.5-12.75)	élaboration d'un plan?				
Rés. 35	Désaccord	mise à jour				
Rés. 39	Contrôle international des émissions	révision				
Rés. 46	Coordination des satellites non géostationnaires	examen				
Rés. 60	Examen de l'APP 28	révision				
Rés. 63	Brouillage causé par les appareils ISM	examen				
Rés. 94	Examen des Résolutions/Recommandations	rapport				
Rés. 110	Réunions multilatérales de planification (RMP)	examen/ rapport				
Rés. 112	Examen du RR 855A	rapport				
Rés. 200	Classe d'émission J3E sur la fréquence 2 182 kHz	rapport				
Rés. 209	Système mondial de détresse et de sécurité en mer (SMDSM) dans le RR	rapport				
Rés. 211	Partage services de Terre /services spatiaux dans les bandes en GHz	rapport				
Rés. 300	Impression directe à bande étroite (IDBE) dans les bandes d'ondes décamétriques attribuées au service MOBMAR	rapport				
Rés. 310	Télémesure et autres systèmes pour les mouvements de navire	rapport				
Rés. 314	Plan pour le rassemblement des données concernant l'océanographie	rapport				
Rés. 319	Réexamen des bandes 4/8 MHz attribuées au service MOBMAR	rapport				

Texte	Objet	Suite à donner	Proposé pour examen			Remarques
			1995	1997	1999 ou après	
Rés. 330	Fréquences d'appels courants	examen				
Rés. 331	Dispositions applicables au Système mondial de détresse et de sécurité en mer (SMDSM)	examen				
Rés. 332	Emissions NAVTEX	examen				
Rés. 333	Informations sur la sécurité en mer	examen				
Rés. 334	Article 66 du RR	examen				
Rés. 408	Utilisation de la bande 136 - 137 MHz	examen				
Rés. 505	Radiodiffusion par satellite dans la bande 0,5 - 2 GHz					
Rés. 508	CMR pour la radiodiffusion HFBC					
Rés. 515	Système de planification pour la radiodiffusion HFBC	rapport				
Rés. 517	Emission BLU en radiodiffusion HFBC	examen				
Rés. 519	Dispositions relatives aux systèmes intérimaires	examen				
Rés. 522	Service de radiodiffusion par satellite (sonore)	rapport				
Rés. 523	Planification pour la radiodiffusion HFBC	rapport				
Rés. 524	Révision de l'APP 30/30A	rapport				
Rés. 526	Procédures concernant la TVHD à large bande	rapport				
Rés. 527	Radiodiffusion audionumérique (RAN) de Terre	rapport				
Rés. 528	Service de radiodiffusion par satellite (sonore/radiodiffusion) dans la gamme 1 - 3 GHz	rapport				
Rés. 706	Service fixe dans la bande 90 - 110 kHz	examen				
Rés. 710	Services météorologiques par satellite et d'exploitation de la Terre par satellite dans la bande 401 - 403 MHz	examen				
Rés. 711	Réattribution de fréquences pour les missions spatiales	rapport				
Rés. 712	Autres questions relatives aux attributions	rapport				

Texte	Objet	Suite à donner	Proposé pour examen			Remarques
			1995	1997	1999 ou après	
Rec. 2	Encombrement des bandes attribuées aux services spatiaux	rapport				
Rec. 13	Révision du RR	examen				
Rec. 14	Identification de navires spéciaux	rapport				
Rec. 15	Application de l'article 14 du RR	rapport/ examen				
Rec. 65	Techniques de partage du spectre	rapport				
Rec. 66	Rayonnements non essentiels	rapport				
Rec. 72	Terminologie	rapport				
Rec. 100	Utilisation de la diffusion troposphérique	rapport				
Rec. 305	Voies 15 et 17 de l'APP 18	examen				
Rec. 310	Système automatique de communication pour le service mobile maritime à ondes décimétriques	rapport				
Rec. 317	Signal indicateur de priorité	examen				
Rec. 318	Utilisation efficace de l'APP 18	rapport/ examen				
Rec. 319	Utilisation des voies adjacentes - APP 32	rapport				
Rec. 406	Réexamen de l'APP 26					
Rec. 407	Subdivision de zone 5B - APP 27					
Rec. 519	Introduction des systèmes BLU	examen				
Rec. 605	Utilisation de répondeurs à bord des navires	rapport				
Rec. 606	Radionavigation aéronautique dans la bande 4 200 - 4 400 MHz	rapport				
Rec. 607	Radionavigation aéronautique dans la bande 5 000 - 5 250 MHz	rapport				
Rec. 621	Radars profileurs de vent	rapport				
Rec. 707	Critères de partage pour la bande 32 - 33 GHz	rapport				
Rec. 709	Partage entre le service mobile aéronautique et le service intersatellites	rapport				

Texte	Objet	Suite à donner	Proposé pour examen			Remarques
			1995	1997	1999 ou après	
Rec. 710	Partage entre le service de radiolocalisation et le service intersatellites	rapport				
Rec. 711	Coordination des stations terriennes	rapport				
Rec. 715	Réseaux à satellite multibandes	rapport				
Rec. 718	Alignement des attributions dans la bande des 7 MHz	examen				
Rec. 719	Réseaux à satellite multiservices	examen				

ANNEXE 2

Texte	Objet	Suite à donner	Proposé pour examen			Remarques
			1995	1997	1999 ou après	
Rés. 106	Application provisoire de l'APP 30A					
Rés. 107	Réseaux existants (APP 30B)					
Rés. 109	APP 30A dans le Fichier de référence international des fréquences					
Rés. 208	Service mobile par satellite ~ 1 500 / 1 600 MHz					
Rés. 507	Plans pour la radiodiffusion par satellite	rapport				
Rés. 511	Plan d'action pour la radiodiffusion HFBC	rapport/ examen				
Rés. 513	Brouillage préjudiciable dans la radiodiffusion HFBC	rapport				
Rés. 602	Conférence régionale en vue de réviser l'accord sur la Zone européenne maritime (1985)	examen				
Rés. 702	Conférence régionale sur l'utilisation des bandes des ondes métriques et décimétriques dans la Région 3	rapport				
Rés. 704	Conférence régionale sur le service de radionavigation aéronautique dans les bandes des ondes hectométriques					
Rec. 31	Manuel					
Rec. 701	Astronomie dans la bande 1 330 - 1 400 MHz	adm.				
Rec. 702	Recherche des émissions d'origine extraterrestre	adm.				

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CMR-93 **CONFERENCE MONDIALE DES RADIOCOMMUNICATIONS**

GENEVE, 15-19 NOVEMBRE 1993

Document 4(Rév.1)-F
20 octobre 1993
Original: russe

SEANCE PLENIERE

Note du Secrétaire général

J'ai l'honneur de transmettre à la Conférence la lettre ci-jointe, reçue de l'Administration de la Fédération de Russie.

Pekka TARJANNE
Secrétaire général

Annexe: 1

ANNEXE

Moscou, le 6 août 1993

De: Premier Vice-Ministre des postes et télécommunications de la Fédération de Russie

A: Secrétaire général de l'UIT

Notre Réf.: 4159

Monsieur le Secrétaire général,

RUS/4/1 En ce qui concerne les travaux préparatoires engagés par l'UIT et son Secteur des radiocommunications en vue de la première Assemblée des radiocommunications et de la première Conférence mondiale des radiocommunications (Genève, novembre 1993), l'Administration des télécommunications de la Fédération de Russie propose qu'il soit envisagé de convoquer une conférence régionale des radiocommunications chargée de réexaminer l'Accord régional relatif à l'utilisation par le service de radiodiffusion de fréquences dans les bandes d'ondes hectométriques dans les Régions 1 et 3 et dans les bandes d'ondes kilométriques dans la Région 1 (Genève, 1975).

Motifs: Nous estimons que l'organisation d'une telle conférence répond à un besoin pour les raisons suivantes:

- la durée prévue pour l'Accord régional relatif à l'utilisation par le service de radiodiffusion de fréquences dans les bandes d'ondes hectométriques dans les Régions 1 et 3 et dans les bandes d'ondes kilométriques dans la Région 1 (désigné ci-après "l'accord") étant de 11 ans à compter de la date d'entrée en vigueur (23 novembre 1978), cette période a déjà expiré;
- au cours de cette période de près de 15 ans d'importantes modifications ont été apportées au Plan de Genève 75 en ce qui concerne la mise en oeuvre de sa procédure d'application;
- la carte géopolitique des Régions 1 et 3 a subi d'importants changements, qui ont eu pour résultat la dislocation de nombreux réseaux de radiodiffusion synchronisés;
- on constate une tendance à la décentralisation de la radiodiffusion dans les bandes considérées;
- on dispose de nouvelles données scientifiques et d'ordre pratique au sujet de l'utilisation du spectre des fréquences dans les bandes d'ondes hectométriques/kilométriques.

Compte tenu de ce qui précède, la poursuite de la mise en oeuvre du plan de fréquences de l'Accord régional relatif à l'utilisation par le service de radiodiffusion de fréquences dans les bandes d'ondes hectométriques dans les Régions 1 et 3 et dans les bandes d'ondes kilométriques dans la Région 1 est de plus en plus difficile et une mise à jour appropriée s'impose.

Veuillez agréer, Monsieur le Secrétaire général, l'assurance de ma très haute considération.

A.A. ALESHIN

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CMR-93 **CONFERENCE MONDIALE DES RADIOCOMMUNICATIONS**

GENEVE, NOVEMBRE 1993

Document 4-F
12 août 1993
Original: russe

SEANCE PLENIERE

Note du Secrétaire général

J'ai l'honneur de transmettre à la Conférence la lettre ci-jointe, reçue de l'Administration de la Fédération de Russie.

Pekka TARJANNE
Secrétaire général

Annexe: 1.

• Pour des raisons d'économie, ce document n'a été tiré qu'en un nombre restreint d'exemplaires. Les participants sont donc priés de bien vouloir apporter à la réunion leurs documents avec eux, car il n'y aura pas d'exemplaires supplémentaires disponibles. •

ANNEXE

Moscou, le 6 août 1993

De: Premier Vice-Ministre des postes et télécommunications de la Fédération de Russie

A: Secrétaire général de l'UIT

Notre Réf.: 4159

Monsieur le Secrétaire général,

A l'occasion des préparatifs de l'UIT et de son secteur des radiocommunications pour la première Assemblée des radiocommunications et la première Conférence mondiale des radiocommunications (Genève, novembre 1993), l'Administration des télécommunications de la Fédération de Russie propose qu'il soit envisagé de convoquer une conférence régionale des radiocommunications chargée de réexaminer l'Accord régional relatif à l'utilisation par le service de radiodiffusion de fréquences dans les bandes d'ondes hectométriques dans les Régions 1 et 3 et dans les bandes d'ondes kilométriques dans la Région 1 (Genève, 1975).

Nous estimons que l'organisation d'une telle conférence répond à un besoin pour les raisons suivantes:

- la durée prévue pour l'Accord régional relatif à l'utilisation par le service de radiodiffusion de fréquences dans les bandes d'ondes hectométriques dans les Régions 1 et 3 et dans les bandes d'ondes kilométriques dans la Région 1 (désigné ci-après "l'accord") étant de 11 ans à compter de la date d'entrée en vigueur (23 novembre 1978), cette période a déjà expiré;
- au cours de cette période de près de 15 ans d'importantes modifications ont été apportées au Plan de Genève 75 en ce qui concerne la mise en oeuvre de sa procédure d'application;
- la carte géopolitique des Régions 1 et 3 a subi d'importants changements, qui ont eu pour résultat la dislocation de nombreux réseaux de radiodiffusion synchronisés;
- on constate une tendance à la décentralisation de la radiodiffusion dans les bandes considérées;
- on dispose de nouvelles données scientifiques et d'ordre pratique au sujet de l'utilisation du spectre des fréquences dans les bandes d'ondes hectométriques/kilométriques.

Compte tenu de ce qui précède, la poursuite de la mise en oeuvre du plan de fréquences de l'Accord régional relatif à l'utilisation par le service de radiodiffusion de fréquences dans les bandes d'ondes hectométriques dans les Régions 1 et 3 et dans les bandes d'ondes kilométriques dans la Région 1 est de plus en plus difficile et une mise à jour appropriée s'impose.

Veuillez agréer, Monsieur le Secrétaire général, l'assurance de ma très haute considération.

A.A. ALESHIN

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CMR-93 **CONFERENCE MONDIALE DES RADIOCOMMUNICATIONS**

GENEVE, 15-19 NOVEMBRE 1993

Document 5(Rév.1)-F
20 octobre 1993
Original: anglais

SEANCE PLENIERE

Note du Secrétaire général

J'ai l'honneur de transmettre à la conférence la lettre reçue de l'administration du Royaume des Tonga.

Pekka TARJANNE
Secrétaire général

Annexe: 1

ANNEXE

Réf.: ORG 4/4/1

Cabinet du Premier Ministre
NUKU'ALOFA, TONGA

30 août 1993

M. Pekka Tarjanne
Secrétaire général
Union internationale des télécommunications
Place des Nations

1211 Genève 20,

SUISSE

(2/3) +41 22 733 72 56

Concerne: Conférence mondiale des radiocommunications (CMR-93)

Monsieur le Secrétaire général,

Me référant à la prochaine Conférence mondiale des radiocommunications (CMR-93) qui doit avoir lieu à Genève à partir du 15 novembre 1993 et qui formulera des recommandations pour le Conseil au sujet de l'ordre du jour de la Conférence mondiale des radiocommunications de 1995, j'ai l'honneur d'attirer votre attention sur le point suivant. Un des points de l'ordre du jour de la CMR-93 concerne l'examen du Règlement des radiocommunications pour faire suite au rapport du Groupe volontaire d'experts. Le Royaume des Tonga propose qu'il soit envisagé aussi de modifier et de compléter le Règlement des radiocommunications pour tenir compte des questions suivantes:

TON/5/1 - exploitation intérimaire de réseaux à satellite après la publication des renseignements demandés dans l'appendice 3, mais avant l'inscription dans le Fichier de référence international des fréquences;

TON/5/2 - règlement par l'UIT des désaccords entre administrations concernant des problèmes de coordination autres que techniques;

TON/5/3 - simplification pour une administration (autre qu'une administration notificatrice) des procédures à appliquer pour supprimer une assignation inscrite quand une station spatiale n'a pas été utilisée régulièrement pendant une période de plus de trois ans;

TON/5/4 - dispositions relatives à l'accès aux renseignements et aux documents adressés à l'UIT ou produits par l'UIT (y compris les décisions de l'IFRB).

Motifs: Nous pensons que ces modifications sont nécessaires en raison de l'encombrement croissant de l'orbite des satellites géostationnaires. Cet encombrement a tendance à protéger les procédures de coordination et des règles sont nécessaires pour régir l'utilisation intérimaire de l'orbite et satisfaire une demande croissante de services assurés par satellite géostationnaire. La gestion équitable et rationnelle de cette orbite suppose par ailleurs l'existence de procédures afin d'éviter que des problèmes tenant à des systèmes à satellites non techniques ou inexistants nuisent à la réussite de la coordination. Enfin, toutes les administrations ont besoin d'accéder aux inscriptions de l'UIT afin de prendre des décisions concernant l'utilisation de l'orbite qu'elles font ou qu'elles prévoient de faire.

Le Royaume des Tonga vous serait très reconnaissant de bien vouloir ajouter les propositions ci-dessus à l'ordre du jour de la CMR-93 et diffuser cette lettre aux Membres de l'Union pour examen. Nous fournirons volontiers en temps utile des propositions spécifiques de modification du Règlement. Nous serions très heureux d'avoir dans les meilleurs délais votre avis au sujet de l'adjonction de ces propositions de modification du Règlement.

Veuillez agréer, Monsieur le Secrétaire général, l'assurance de ma très haute considération.

Madame 'Eseta Fusiru

pour le Secrétaire principal et Secrétaire du Cab

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CMR-93 **CONFERENCE MONDIALE DES RADIOCOMMUNICATIONS**

GENEVE, NOVEMBRE 1993

Document 5-F
30 août 1993
Original: anglais

SEANCE PLENIERE

Note du Secrétaire général

J'ai l'honneur de transmettre à la conférence la lettre reçue de l'administration du Royaume des Tonga.

Pekka TARJANNE
Secrétaire général

Annexe: 1

• Pour des raisons d'économie, ce document n'a été tiré qu'en un nombre restreint d'exemplaires. Les participants sont donc priés de bien vouloir apporter à la réunion leurs documents avec eux, car il n'y aura pas d'exemplaires supplémentaires disponibles. •

ANNEXE

Réf.: ORG 4/4/1

Cabinet du Premier Ministre
NUKU'ALOFA, TONGA

30 août 1993

M. Pekka Tarjanne,
Secrétaire général,
Union internationale des télécommunications,
Place des Nations,

1211 Genève 20,

SUISSE

(2/3) +41 22 733 72 56

Concerne: Conférence mondiale des radiocommunications (CMR-93)

Cher Monsieur Tarjanne,

J'ai l'honneur de me référer à la prochaine Conférence mondiale des radiocommunications (CMR-93) qui doit avoir lieu à Genève à partir du 15 novembre 1993 et qui formulera des recommandations pour le Conseil au sujet de l'ordre du jour de la Conférence mondiale des radiocommunications de 1995. Un des points de l'ordre du jour de la CMR-93 concerne un examen du Règlement des radiocommunications pour faire suite au rapport du Groupe volontaire d'experts. Le Royaume des Tonga propose qu'il soit envisagé aussi de modifier et de compléter le Règlement des radiocommunications pour tenir compte des questions suivantes:

- exploitation intérimaire de réseaux à satellite après la publication de l'information de l'appendice 3, mais avant l'inscription dans le Fichier de référence international des fréquences;
- résolution par l'UIT des désaccords entre administrations au sujet de problèmes de coordination autres que techniques;
- simplification pour une administration (autre qu'une administration notificatrice) des procédures pour supprimer une assignation inscrite quand une station spatiale n'a pas été utilisée régulièrement pendant une période de plus de trois ans.
- dispositions relatives à l'accès aux renseignements et aux documents adressés à l'UIT ou produits par l'UIT (y compris les décisions de l'IFRB).

Nous pensons que ces modifications sont nécessaires en raison de l'encombrement croissant sur l'orbite des satellites géostationnaires. Cet encombrement a tendance à protéger les procédures de coordination et des règles sont nécessaires pour régir l'utilisation intérimaire de l'orbite et satisfaire une demande croissante de services par satellite géostationnaire. Pour une gestion équitable et ordonnée de cette orbite, des procédures sont en outre nécessaires pour empêcher que des problèmes tenant à des systèmes à satellites non techniques ou inexistants ne fassent obstacle à la réussite de la coordination. Enfin, toutes les administrations ont besoin d'accéder aux registres de l'UIT afin de prendre des décisions concernant l'utilisation qu'elles font ou qu'elles prévoient de faire, de l'orbite.

Le Royaume des Tonga vous serait très reconnaissant de bien vouloir ajouter les propositions ci-dessus à l'ordre du jour de la CMR-93 et diffuser cette lettre aux Membres de l'Union pour examen. Nous fournirons volontiers en temps utile des propositions spécifiques de modification du Règlement. Nous serions très heureux d'avoir dans les meilleurs délais votre avis au sujet de l'adjonction de ces propositions de modification du Règlement.

Veuillez agréer, Monsieur Tarjanne, l'assurance de ma très haute considération.

Madame 'Eseta Fusiru

pour le Secrétaire principal et Secrétaire du Cabinet

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CMR-93 **CONFERENCE MONDIALE DES RADIOCOMMUNICATIONS**

GENEVE, 15-19 NOVEMBRE 1993

Document 6-F
21 septembre 1993
Original: anglais

SEANCE PLENIERE

Note du Secrétaire général

RESOLUTIONS ET RECOMMANDATIONS DU REGLEMENT DES RADIOCOMMUNICATIONS

Conformément à l'invitation adressée au CCIR et à l'IFRB dans la Résolution N° 94 de la CAMR-92, le Bureau des radiocommunications a examiné toutes les Résolutions et les Recommandations des Conférences administratives mondiales des radiocommunications qui sont encore en vigueur et qui figurent dans le Règlement des radiocommunications.

La liste ci-jointe donne un bref aperçu de la suite donnée à chaque Résolution (Partie I) et à chaque Recommandation (Partie II) dans le domaine de la réglementation (ex-IFRB) et/ou dans le domaine technique (ex-CCIR).

Les informations fournies et l'orientation suggérée concernent uniquement les activités des anciens organes permanents concernés ou du Bureau des radiocommunications. Il ne s'agit pas de directives qui seraient destinées à des entités telles que les Administrations, le Conseil, etc.

On pourra se fonder sur le présent document pour déterminer si les textes concernés du Règlement des radiocommunications doivent être révisés.

Pekka TARJANNE
Secrétaire général

Appendices: Parties I et II, Annexe

• Pour des raisons d'économie, ce document n'a été tiré qu'en un nombre restreint d'exemplaires. Les participants sont donc priés de bien vouloir apporter à la réunion leurs documents avec eux, car il n'y aura pas d'exemplaires supplémentaires disponibles. •

PARTIE I: LISTE DES RESOLUTIONS

Résolution N°	Objet	Domaine de la réglementation	Domaine technique	Suite donnée	M - maintenir/ éditer S - supprimer
5	Etudes de propagation dans les régions tropicales		x	Travaux en cours sous la responsabilité des Commissions d'études 5 et 6	M
7	Gestion nationale des fréquences radioélectriques	x	x	Des réunions ont été organisées et une brochure a été publiée	S
8	Modifications d'attributions	x		Une future Conférence mondiale des radiocommunications (CMR) devra se prononcer sur la procédure transitoire	M
13	Formation des indicatifs d'appel	x		Etudes en cours	M
17	Structure des Commissions que pourra établir une Conférence administrative des radiocommunications (CMR)	x		En application permanente	M
18	Identification des navires/aéronefs des Etats non parties à un conflit armé		x	Description des signaux dans une Recommandation	M
19	Conférences administratives régionales	x		Présentation du Document 44 à la Conférence de plénipotentiaires (Nice, 1989), suite donnée par l'APP 92	S
21 CAMR-92	Modifications d'attributions 6 - 20 MHz	x		Voir également la Résolution 45	M
22 CAMR-92	Assistance du BDT	x	x	Voir l'Annexe	M
32	Services de Terre dans les bandes des 12 GHz du plan du service de radiodiffusion par satellite (SRS)	x		En application	M
33	Service de radiodiffusion par satellite (SRS) (planification préalable)	x		En application	M
34	Plan du service de radiodiffusion par satellite (SRS) pour la Région 3	x	x	Dispositions techniques à l'étude	M
35	Désaccord au sujet des règles de procédure	x	x	Obsolète eu égard aux numéros 168 - 170 de la Convention	S
37	Assistance relative à la gestion des fréquences	x		A été mise en oeuvre	S
38	Réassignation de fréquences à 1 600 - 2 200 kHz	x		A été mise en oeuvre; conséquence: SUP RR 486, MOD RR 487, MOD RR 492	S

39	Utilisation améliorée du système de contrôle international des émissions	x	x	A été mise en oeuvre	S
42	Systèmes intérimaires (AP 30/30A)	x		En application	M
44	Compatibilité dans le service mobile par satellite		x	Caractéristiques à l'étude	M
45	Précision du Fichier de référence international des fréquences, etc.	x		En application (voir également la Résolution 21)	M
46 CAMR-92	Réseaux à satellite non géostationnaire	x	x	En application; des procédures internes ont été élaborées et une assistance a été fournie; Règle de procédure H.52(Rév.1). Voir également l'Annexe	M
60	Examen de l'AP 28		x	Recommandations établies par la Commission d'études 12	S
61	Zones climatiques mondiales		x	Etudes achevées	S
63	Brouillages causés par le rayonnement des appareils industriels, scientifiques et médicaux (ISM)		x	Recommandation établie par le Groupe d'action 1/2	S
65	Recommandations pertinentes du CCIR		x	Résolution 87	M
69	Brouillages entre réseaux à satellite		x	Etudes en cours	M
70 CAMR-92	Normes applicables aux systèmes à satellites sur orbite basse (LEO)	x	x	Poursuite des travaux. Voir l'Annexe. Les résultats obtenus jusqu'ici ont été incorporés dans la Règle de procédure H.52(Rév.1)	M
103	Assistance aux pays en développement	x		En application	M
104	Extension des dates (RR 1550)	x		A été mise en oeuvre	S
105	Améliorations relatives à l'AP 30B	x	x	En application	M
106	Application provisoire de l'AP 30A	x		Obsolète, a été mise en oeuvre	S
107	Réseaux existants de l'AP 30B	x		Obsolète, a été mise en oeuvre	S
109	Inscription des assignations de l'AP 30A dans le Fichier de référence	x		Obsolète	S
110	Réunions multilatérales de planification	x		En application	M
111	Planification du service fixe par satellite dans les bandes des 18/20/30 GHz		x	Etudes en cours	M

112 CAMR-92	Service fixe par satellite dans la bande 13,75 - 14 GHz (RR 855A)		x	Voir l'Annexe	M
113 CAMR-92	Aménagements relatifs aux critères de partage du service fixe dans la gamme 1 - 3 GHz		x	Voir l'Annexe	M
201	Exploitation et comptabilité dans les services mobiles			Faire le point de la situation avec le TSB	
205	Protection du service mobile par satellite dans la bande 406 - 406,1 MHz	x	x	En application	M
207	Contrôle des émissions dans les bandes du service mobile maritime/mobile aéronautique (R)	x		En application	M
208	Extension des bandes attribuées au service mobile par satellite et au service mobile à 1,5 GHz	x		Obsolète	S
209	Système mondial de détresse et de sécurité en mer (SMDSM); extension des bandes		x	Etudes en cours	M
210	Bande de garde de 10 kHz pour la fréquence 500 kHz	x		En application	M
211 CAMR-92	Partage Terre/espace à 2 GHz		x	Voir l'Annexe	M
212 CAMR-92	Futurs systèmes mobiles terrestres publics de télécommunication (FSMTPT)		x	Voir l'Annexe	M
213 CAMR-92	Partage dans la gamme 1,5/1,7 GHz dans la Région 2		x	Voir l'Annexe	M
300	Fréquences appariées dans les bandes d'ondes décamétriques attribuées au service mobile maritime		x	Mise en application	M
310	Télémesure pour les mouvements des navires		x	Etudes en cours	M
312	Voies de groupes pour les stations côtières	x		Régulièrement appliquée	M
314	Rassemblement des données concernant l'océanographie	x		Régulièrement appliquée	M
315	Suppression des taxes de station mobile	x		Obsolète	S

319	Réexamen général des critères de partage applicables à la gamme 4/8 MHz utilisée par le service mobile maritime		x	Etudes en cours	M
322	Veille sur les fréquences du système mondial de détresse et de sécurité en mer (SMDSM)	x		Etudes en cours	M
323	Utilisation de la fréquence 156,525 MHz	x		Obsolète	S
325	Mise à jour de l'AP 25	x		Suppression possible après la modification de l'article 16 (application jusqu'à 27 MHz)	M
326	Mise à jour de l'AP 25	x		A été mise en oeuvre	S
327	Fréquences appariées pour la télégraphie à impression directe à bande étroite et la transmission de données	x		A été mise en oeuvre	S
328	Transfert des assignations de fréquence des stations côtières dans les bandes d'ondes décamétriques	x		A été mise en oeuvre	S
329	Emissions NAVTEX sur 490/4 209,5 kHz	x	x	En application; travaux en cours au sein des Commissions d'études	M
332	Emissions NAVTEX sur 4 209,5 kHz	x	x	Etudes en cours	M
333	Informations sur la sécurité en haute mer	x	x	Etudes en cours	M
335	Fréquences non appariées de station de navire pour la télégraphie à impression directe à bande étroite	x		A été mise en oeuvre; les instructions qui figurent au point 1 sous décide doivent être incorporées dans le Règlement des radiocommunications	S
336	Appel sélectif numérique dans les voies radiotéléphoniques maritimes à ondes décamétriques	x		Obsolète	S
403	Utilisation des fréquences 3 023/5 680 kHz dans les services mobiles aéronautiques (R) et (OR)	x		Obsolète	S
409	Correspondance publique dans le service mobile aéronautique	x		A été mise en oeuvre	S
410 CAMR-92	Elaboration de l'AP 26	x		A été mise en oeuvre	S
412 CAMR-92	Procédures d'application provisoires de l'AP 26	x		En application	M

500	Nouvelles fréquences porteuses des stations de radiodiffusion à ondes kilométriques	x		A été mise en oeuvre; le point sous "décide en outre" reste applicable; à réviser	M
505	Service de radiodiffusion sonore par satellite dans la gamme de fréquences 0,5 - 2 GHz		x	Les nouvelles Résolutions 522 et 528 couvrent la question	S
506	Utilisation de l'orbite des satellites géostationnaires par les stations spatiales du service de radiodiffusion par satellite (12 GHz)	x		En application	M
507	Accords et plans pour le service de radiodiffusion sonore par satellite	x		En application	M
508	Conférence mondiale des radiocommunications pour la planification des bandes d'ondes décamétriques attribuées au service de radiodiffusion (HFBC)	x	x	Obsolète (HFBC-84/87)	S
511	Système de planification HFBC	x		A examiner conjointement avec la Résolution 523	M
512	HFBC dans les bandes élargies au-dessus de 10 MHz	x		En application	M
513	Brouillages préjudiciables en HFBC	x		En application	M
514	Normes techniques applicables à la HFBC	x	x	La Recommandation UIT-R BS 702 (Commission d'études 10) est applicable	M
515	Application des procédures de consultation	x		A été mise en oeuvre	S
516	Antennes à utiliser pour la planification HFBC	x	x	En application	M
517	Passage aux émissions à bande latérale unique (BLU) en HFBC	x		A été observée	M
518	Symboles de pays/zone géographique dans les AP 30 et 30A	x		En application	M
519	Application des dispositions relatives aux systèmes intérimaires du service de radiodiffusion par satellite aux Régions 1 et 3	x		En application	M
522 CAMR-92	Travaux relatifs au service de radiodiffusion par satellite (sonore)		x	Travaux des Commissions d'études en cours (Groupe de travail 10-11S). Voir l'Annexe	M
523 CAMR-92	Planification HFBC	x		Voir l'Annexe	M

524 CAMR-92	Mise à jour des AP 30 et 30A	x	x	Un rapport sur l'application de la procédure de modification des plans et un résumé des orientations (numéro des voies, faisceaux, etc.) seront fournis en temps utile. Travaux des Commissions d'études en cours (Groupe de travail 10-11S). Voir l'Annexe	M
525 CAMR-92	Télévision à haute définition (TVHD) à 21,4 - 22 GHz	x		En application; un rapport sur l'application de la procédure intérimaire sera fourni; travaux des Commissions d'études en cours (Groupe de travail 10-11S). Voir l'Annexe	M
527 CAMR-92	Radiodiffusion audionumérique de Terre en ondes métriques		x	Etudes en cours (Groupe de travail 10B). Voir l'Annexe	M
528 CAMR-92	Service de radiodiffusion par satellite (sonore) et de radiodiffusion de Terre complémentaire à 1 - 3 GHz	x		En application; un rapport sur l'application de la procédure définie dans la Résolution 33 sera fourni en temps utile. Voir l'Annexe	M
602	Radionavigation en mode différentiel avec radiophares maritimes	x	x	En application	M
642	Stations terriennes du service d'amateur par satellite	x		En application	M
702	Conférence régionale pour l'utilisation des bandes d'ondes métriques et décimétriques dans la Région 3		x	Travaux achevés par les Commissions d'études	M
703 CAMR-92	Critères de brouillage pour le partage des bandes	x	x	En application; consultation par la Lettre circulaire CR/3 du Bureau des radiocommunications; il reste à évaluer les réponses; études complémentaires en cours (Groupes de travail 10-11S et 10B)	M
704	Planification des services mobile maritime et de radionavigation aéronautique en ondes hectométriques dans la Région 1	x	x	A été mise en oeuvre	S
705	Protection des services dans la bande 70 - 130 kHz		x	Etudes en cours	M
711 CAMR-92	Transfert d'assignations de fréquence pour certaines missions spatiales		x	Voir l'Annexe	M
712 CAMR-92	Attributions aux services spatiaux		x	Voir l'Annexe	M

PARTIE II: LISTE DES RECOMMANDATIONS

Rec. N°	Objet	Domaine de la réglementation	Domaine technique	Suite donnée	M - maintenir/ réviser S - supprimer
1	Utilisation de systèmes spatiaux en cas de catastrophes naturelles, etc.		x	Travaux confiés à la Commission d'études 4	M
6	Assistance aux pays en développement	x		Couverte par les numéros 166 et 225 de la Convention	S
8	Identification automatique		x	Etudes en cours	M
14	Identification de navires spéciaux		x	Etudes en cours	M
15	Examen de l'article 14 du Règlement des radiocommunications	x	x	Un rapport a été soumis à la CAMR-ORB-88. Le GVE étudie la question	S
30	Contrôle international des émissions	x	x	Etudes en cours	M
31	Manuel sur la gestion des fréquences	x	x	Mise en oeuvre	S
32	Contrôle des émissions provenant de stations spatiales	x	x	Etudes en cours	M
60	Normes techniques de l'IFRB		x	Obsolète	S
61	Normes techniques au-dessus de 28 MHz		x	Etudes en cours	M
62	Classification des émissions	x	x	Poursuite des études pour englober les nouvelles technologies	M
63	Calcul des largeurs de bande nécessaires	x	x	Etudes en cours	M
64	Rapports de protection et champs minimaux E_{min}		x	Etudes en cours	M
65	Partage du spectre		x	Etudes en cours	M
66 CAMR-92	Niveaux maximaux de rayonnements non essentiels		x	Voir l'Annexe	M
68	Etudes relatives à la propagation et aux bruits		x	Etudes en cours	M
69	Tolérances de fréquence		x	Etudes en cours	M
72	Terminologie		x	Consulter le TSB	M
73	Emploi du terme "canal"		x	Toujours valide	M
100	Bandes de fréquences pour la propagation par diffusion troposphérique		x	Elaboration de la Recommandation 698	S

302	Meilleure utilisation des bandes d'ondes décamétriques dans le service mobile maritime		x	Peut être supprimée suite à la suppression de la Résolution 337	S
310	Système automatique sur ondes décimétriques pour le service mobile maritime		x	Etudes en cours	M
312	Interconnexion des systèmes de radiocommunications mobiles maritimes avec les réseaux de télécommunication		x	Peut être supprimée suite à la suppression de la Résolution 337	S
318	Amélioration de l'AP 18		x	Etudes en cours	M
319	Brouillages par les voies adjacentes dans le service mobile maritime en ondes décamétriques		x	Etudes en cours	M
402	Emploi efficace des fréquences du service mobile aéronautique (R)	x		En application	M
403	Encombrement des bandes d'ondes décamétriques attribuées au service mobile aéronautique (R)	x		Obsolète	S
405	Utilisation des bandes du service mobile aéronautique par satellite (R)		x	Obsolète	S
406	Révision de l'AP 26			Obsolète	S
502	Récepteurs de télévision à prix modique		x	Réponse partielle apportée par la Recommandation UIT-R BS 702	S
503	Radiodiffusion en ondes décamétriques (HFBC)		x	Etudes en cours	M
505	Etudes de propagation à 12 GHz		x	Etudes en cours	M
507	Rayonnements non essentiels dans le service de radiodiffusion par satellite		x	Travaux en cours (Groupe de travail 10-11S)	M
508	Antennes d'émission du service de radiodiffusion par satellite		x	Réponse apportée par la Recommandation UIT-R BS ...	S
509	Participation des administrations à l'amélioration du système de planification HFBC	x		Obsolète	S
510	Paramètres de planification en HFBC		x	En application, voir la Recommandation UIT-R BS 702	S
512	Méthode de prévision de la propagation en HFBC	x		En application	S

514	Méthode de prévision de la propagation en HFBC		x	Etudes en cours	M
515	Emetteurs et récepteurs à double bande latérale (DBL)/bande latérale unique (BLU) en HFBC		x	Obsolète	S
516	Emetteurs synchronisés en HFBC		x	En application, voir la Recommandation UIT-R BS 702	S
517	Rapports de protection avec BLU en HFBC		x	Etudes en cours	M
604	Caractéristiques des radiobalises de localisation des sinistres (RLS)		x	Etudes en cours	M
605	Répondeurs à bord des navires		x	Etudes en cours	M
606	Service de radionavigation aéronautique dans la bande 4 200 - 4 400 MHz		x	Etudes en cours	M
607	Service de radionavigation aéronautique dans la bande 5 000 - 5 250 MHz		x	Etudes en cours	M
621 CAMR-92	Radars profileurs de vent		x	Voir l'Annexe	M
704	Compatibilité entre le service de radiodiffusion et le service de radionavigation aéronautique 108 MHz		x	Elaboration d'une Recommandation par la Commission d'études 12	S
705	Partage entre le service de radiodiffusion par satellite et le service de radiodiffusion de Terre dans la bande 620 - 790 MHz		x	Toujours valide	M
706	Détecteurs passifs dans la bande 18,6 - 18,8 GHz		x	Etudes en cours	M
707	Partage dans la bande 32 - 33 GHz		x	Etudes en cours	M
709	Partage entre le service mobile aéronautique et le service inter-satellites au-dessus de 54 GHz		x	Etudes en cours	M

710	Utilisation de radiodétecteurs aéroportés à l'intérieur de bandes partagées		x	Etudes en cours	M
711	Coordination des stations terriennes	x	x	Toujours valide	M
712	Caractéristiques de conception pour le service de radiodiffusion par satellite		x	Travaux achevés par le Groupe de travail 10-11S	S
714	Compatibilité entre le service mobile aéronautique (R) à 118 - 137 MHz et le service de radiodiffusion sonore dans la bande 87,5 - 108 MHz		x	La Commission d'études 12 a adopté des arrangements relatifs à la compatibilité	S
715	Réseaux à satellite multiservices sur l'orbite des satellites géostationnaires		x	Toujours valide	M
717 CAMR-92	Critères de partage définis dans les articles 27/28 du Règlement des radiocommunications		x	Voir l'Annexe	M
719 CAMR-92	Réseaux à satellite multiservices sur l'orbite des satellites géostationnaires		x	Voir l'Annexe	M

ANNEXE

Résolutions et Recommandations de la CAMR-92 demandant des études au CCIR:

Commissions d'études responsables ou concernées (Groupes d'action, Groupes de travail), Questions correspondantes et suite donnée

Documents de la CAMR-92	Commission d'études responsable ou concernée et Questions pertinentes	Mesures à prendre	Mesures prises
Résolution N° 22 (CAMR-92) Assistance aux pays en développement pour faciliter la mise en oeuvre des modifications d'attribution des bandes de fréquences qui entraînent la nécessité de transférer des assignations existantes	**CE 1** Toutes les autres CE	Fournir conjointement avec le BDT une assistance aux pays en développement pour les aider à mettre en oeuvre les modifications d'attribution des bandes de fréquences qui entraînent la nécessité de transférer des assignations existantes.	La CE 1 a commencé a étudier la question. Le mandat de la CE 1 a été remanié en vue d'apporter une assistance aux pays en développement dans le domaine de la gestion des fréquences.
Résolution N° 46 (CAMR-92) Procédures intérimaires de coordination et de modification des assignations de fréquence aux réseaux à satellite non géostationnaire de certains services spatiaux et des autres services auxquels les bandes sont attribuées	**CE 8 (GT 8D)** **(Q. 83/8, 84/8)** CE 4 (GT 4A) CE 7 CE 9 (GT 9D) (Q. 118/9) CE 12 (GA 12/3)	Etudier et élaborer des Recommandations sur les méthodes de coordination, les données orbitales nécessaires concernant les systèmes à satellites non géostationnaires et les critères de partage.	Le GT 8D a élaboré deux projets de nouvelles Recommandations sur les méthodes d'évaluation du partage entre le SMS LEO et les autres services au-dessous de 1 GHz et un avant-projet de nouvelle Recommandation sur le partage des fréquences pour les satellites non géostationnaires. Le GT 7C a élaboré un projet de nouvelle Recommandation sur les critères de partage et de coordination entre le SETS et le SMS utilisant des satellites LEO. Les Recommandations 849 et 850 traitant de la zone de coordination d'une station terrienne opérant avec les satellites non géostationnaires fonctionnant dans les bandes utilisées en partage avec les services de Terre, qui ont été élaborées par le GA 12/3, ont été approuvées par correspondance en 1992.

ANNEXE (suite)

Résolution N° 70 (CAMR-92) Etablissement de normes de fonctionnement et d'exploitation des systèmes à satellites sur orbite basse	**CE 8 (GT 8D)** **(Q. 83/8, 84/8)**	Effectuer en priorité les études techniques et d'exploitation qui permettront l'établissement de normes régissant l'exploitation de systèmes à satellites sur orbite basse, afin d'assurer des conditions d'accès équitables et normalisées à tous les pays et de garantir la protection appropriée, à l'échelle mondiale, des services et systèmes existants du réseau de télécommunication (Résolution adressée "aux organes de l'UIT").	Le GT 8D a élaboré deux projets de nouvelles Recommandations sur les méthodes d'évaluation du partage entre le service SMS LEO et les autres services au-dessous de 1 GHz et un avant-projet de nouvelle Recommandation sur le partage des fréquences concernant les satellites non géostationnaires.
Résolution N° 94 (CAMR-92) Examen de Résolutions et Recommandations des conférences administratives mondiales des radiocommunications	Toutes les CE	Rendre compte des mesures prises pour donner suite aux autres Résolutions et Recommandations des CAMR qui ont eu lieu de 1979 à 1992.	
Résolution N° 112 (CAMR-92) Attribution de bandes de fréquences au SFS dans la bande 13,75 - 14 GHz	**CE 4* (GA 4/4)** **(Q. 79/4)** CE 7 (GA 7/3) CE 8 (GT 8C)	Procéder aux études nécessaires, avant le 31 janvier 1994, en tenant compte des valeurs indiquées au numéro 855A du RR relatif aux attributions dans la bande 13,75 - 14 GHz et rendre compte des conclusions au moins un an avant la prochaine conférence compétente.	Le GA 4/4 a élaboré une nouvelle Recommandation sur le partage entre le SFS et le service de radiolocalisation dans la bande 13,75 - 14,0 GHz. Le GA 7/3 a fourni des renseignements au GA 4/4 (Doc. 7-3/17). Le Rapporteur de la CE 8 a participé à la réunion du GA 4/4.
	CE 7* (GA 7/3) CE 4 (GA 4/4) (Q. 80/4)	Procéder aux études nécessaires en ce qui concerne la compatibilité technique entre les attributions à titre primaire au SFS (Terre vers espace) et les attributions à titre secondaire au SRS et au SETS dans la bande 13,75 - 14 GHz.	Le GA 7/3 a élaboré un projet de nouvelle Recommandation sur l'utilisation de la bande 13,75 - 14,0 GHz par les services scientifiques spatiaux et le SFS (Doc. 7-3/18). Une note de liaison adressée au GA 7/3 a été rédigée par le GA 4/4. Elle porte notamment sur une analyse de la compatibilité entre le SFS et les services scientifiques.

ANNEXE (suite)

Résolution N° 113 (CAMR-92) Aménagements à apporter au service fixe résultant des modifications des attributions de fréquences dans la gamme 1 - 3 GHz	**CE 9* (GT 9B, 9C)** **(Q. 104/9, 125/9, 136/9)**	Elaborer, si nécessaire, de nouvelles dispositions des voies pour le service fixe, dans les bandes de fréquences appropriées.	Le GT 9B a élaboré un projet de nouveau Rapport sur les aménagements éventuels à apporter aux bandes de fréquences du service fixe au voisinage des 2 GHz et le GT 9C a révisé la Recommandation 698 sur les bandes de fréquences préférées pour les faisceaux hertziens transhorizon.
	CE 12* (GA 12/4) **(Q. 7/12)** CE 4 (GT 4A) CE 8 (GT 8A) (Q. 105/8) CE 9 (GT 9D) (Q. 111/9 et 118/9) CE 10 (GT 10-11S) CE 11 (GT 10-11S)	Poursuivre les études sur les critères de partage entre le service fixe et les autres services dans la gamme 1 - 3 GHz.	Le GA 12/4 a établi un tableau des différents scénarios de partage possibles et élaborera des Recommandations conjointement avec les GT et les GA compétents. La Recommandation 851, élaborée par le GA 12/2 sur le partage entre le SR, le SF et/ou le SM dans les bandes d'ondes métriques et décimétriques est en cours de révision par correspondance. Le GT 8A a envoyé un document d'information au GA 12/4 sur les progrès récemment enregistrés dans le SMT dans la bande de fréquences concernée. Le GT 9D a élaboré un avant-projet de nouvelle Recommandation sur les considérations liées au partage entre le SF et le SM au voisinage de 2 GHz et un projet de Rapport révisé 941 sur la protection des faisceaux hertziens de Terre en visibilité directe contre les brouillages causés par le service de radiodiffusion par satellite (sonore) dans la bande 1 452 - 1 492 MHz.
Résolution N° 211 (CAMR-92) Utilisation par le service mobile des bandes de fréquences 2 025 - 2 110 MHz et 2 200 - 2 290 MHz	**CE 7 (GA 7/1)** **(Q. 153/7)** CE 1 (GT 1B) CE 8 (GT 8A) (Q. 103/8) CE 12 (GA 12/3) (Q. 8/12)	Poursuivre d'urgence l'étude de dispositions propres à protéger les services spatiaux fonctionnant dans les bandes 2 025 - 2 110 MHz et 2 200 - 2 290 MHz contre les brouillages préjudiciables provenant d'émissions de stations du service mobile; communiquer le résultat de ces études à la prochaine conférence compétente.	Le GA 7/1 a élaboré deux avant-projets de nouvelles Recommandations (Doc. 7-1/9) qui ont été adressés pour observations aux GT 1B, GT 8A, GA 12/3 et à la CE 9. Le GT 8A a commencé des études dans le cadre de la Question 103/8.

ANNEXE (suite)

Résolution N° 212 (CAMR-92) Mise en oeuvre des FSMTPT	**CE 8 (GA 8/1)** **(Q. 39/8)**	Poursuivre les travaux en vue de définir pour les FSMTPT des caractéristiques techniques appropriées et acceptables, propres à faciliter leur utilisation et le déplacement des abonnés itinérants dans le monde entier, en veillant à ce que les FSMTPT permettent aussi de satisfaire les besoins de télécommunication dans les pays en développement et les zones rurales.	Quatre nouvelles Recommandations et une Recommandation révisée ont été adoptées en 1992. Trois projets de nouvelles Recommandations et un projet de Voeu ont été soumis à l'examen de la CE 8 en octobre 1993. Cinq avant-projets de nouvelles Recommandations ont été élaborés et d'autres Recommandations sont en préparation.
Résolution N° 213 (CAMR-92) Etudes de partage concernant l'utilisation des bandes 1 492 - 1 525 MHz et 1 675 - 1 710 MHz dans la Région 2 par le SMS	**CE 7* (GT 7C)** **(Q. 204/7)** CE 1 (GT 1B) CE 8 (GT 8D) (Q. 83/8, 84/8)	Etudier d'urgence les problèmes opérationnels et techniques que pose l'utilisation en partage de la bande 1 675 - 1 710 MHz par les services des auxiliaires de la météorologie et de météorologie par satellite et le SMS, en tenant compte des besoins du service de radioastronomie dans la bande adjacente.	Le GT 7C élabore deux Recommandations, l'une sur le service de météorologie par satellite (un avant-projet de Recommandation est prêt) et l'autre sur le service des auxiliaires de la météorologie. Il terminera ses travaux avant décembre 1996. Le GT 8A a entrepris les études dans le cadre des Questions 83/8 et 84/8.
	CE 8* (GT 8D, GT 8B) **(Q. 83/8, 84/8)** CE 1 (GT 1B) CE 9 (GT 9D) (Q. 118/9)	Etudier d'urgence les problèmes opérationnels et techniques que pose l'utilisation en partage de la bande 1 492 - 1 525 MHz par le service mobile aéronautique et d'autres services de Terre et le SMS.	Les GT 8D et 8B ont commencé leurs études dans le cadre des Questions 83/8 et 84/8.
Résolution N° 522 (CAMR-92) Travaux supplémentaires du CCIR sur le service de radiodiffusion par satellite (sonore)	**CE 10* (GT 10-11S)** CE 4 (GT 4A) CE 8 (GT 8A) (Q. 106/8)	1. Le CCIR devrait entreprendre d'urgence l'étude de ce sujet (SRS, sonore). 2. Le CCIR devrait axer ses travaux en particulier: i) sur les caractéristiques des systèmes géostationnaires et des systèmes non géostationnaires du SRS (sonore).	Le GT 10-11S a modifié la Recommandation 789 sur le SRS (sonore) et élaboré un avant-projet de nouvelle Recommandation sur le modèle de référence à utiliser comme base de planification des études à entreprendre sur la radiodiffusion sonore numérique à l'intention de la future CMR. Le GT 10-11S travaille en étroite collaboration avec le GT 10B.

ANNEXE (suite)

	CE 12* (GA 12/4) **(Q. 7/12)** CE 4 (GT 4A) CE 8 (GT 8A) (Q. 106/8) CE 9 (GT 9D) (Q. 111/9) CE 10 (GT 10-11S) CE 11 (GT 10-11S)	1. Le CCIR devrait entreprendre d'urgence l'étude de ce sujet (SRS, sonore). 2. Le CCIR devrait axer ses travaux en particulier: ii) sur les critères de partage appropriés.	Le GA 12/4 a établi un tableau des scénarios de partage possibles et élaborera des projets de Recommandations en collaboration avec les GT et les GA concernés. La Recommandation 851, élaborée par le GA 12/2, sur le partage entre le SR et/ou le SF et le SM dans les bandes d'ondes métriques et décimétriques, est en cours de révision par correspondance. Le GT 9D a élaboré un projet de révision du Rapport 941 sur la protection des faisceaux hertziens de Terre en visibilité directe contre les brouillages causés par le SRS (sonore) dans la bande 1 452 - 1 492 MHz.
Résolution N° 524 (CAMR-92) Examen futur des Plans pour le service de radiodiffusion par satellite dans la bande 11,7 - 12,5 GHz (Région 1) et la bande 11,7 - 12,2 GHz (Région 3) contenus dans l'appendice 30 et des Plans pour les liaisons de connexion associées contenus dans l'appendice 30A	**CE 11 (GT 10-11S)** CE 5 (GT 5C) CE 10 (GT 10-11S)	Etudier en priorité les moyens techniques d'accroître l'efficacité et la souplesse des Plans pour les Régions 1 et 3 contenus dans les appendices 30 et 30A et étudier les besoins particuliers des zones climatiques à fortes précipitations en ce qui concerne la TVHD ainsi que les méthodes techniques qui pourraient être utilisées pour mettre en oeuvre ce service dans la bande des 12 GHz.	Le GT 10-11S a élaboré un projet de nouveau Rapport aboutissant à une Recommandation relative à la mise à jour des Plans concernant la bande des 12 GHz et les liaisons de connexion associées. Le GT 5C a établi une contribution à l'intention du GT 10-11S (voir l'Annexe 4 du Document 5C/61).
Résolution N° 525 (CAMR-92) Introduction des systèmes de TVHD du SRS dans la bande 21,4 - 22,0 GHz dans les Régions 1 et 3 **et** **Résolution N° 526 (CAMR-92)** Adoption future de procédures pour garantir la souplesse d'utilisation de la bande de fréquences attribuée au SRS pour la TVHD et aux liaisons de connexion associées	**CE 11 (GT 10-11S)** CE 10 (GT 10-11S)	Fournir des renseignements aux administrations pour les aider à donner suite à cette Résolution.	Le GT 10-11S a élaboré un projet de nouveau Rapport sur l'introduction des systèmes de TVHD du SRS qui peuvent être applicables dans les nouvelles bandes assignées par la CAMR-92.

ANNEXE (suite)

Résolution N° 527 (CAMR-92) Radiodiffusion audionumérique de Terre en ondes métriques	**CE 10 (GT 10B)** CE 5 (GT 5B) CE 8 (GT 8B) CE 9 (GT 9D) (Q. 131/9) CE 11 (GA 11/3) CE 12 (GA 12/2)	En vue d'harmoniser la mise en oeuvre des systèmes de radiodiffusion audionumérique: 1. entreprendre d'urgence les études techniques qui s'imposent pour mettre en oeuvre les systèmes de radiodiffusion audionumérique de Terre en se concentrant avant tout sur les bandes de radiodiffusion en ondes métriques; 2. examiner en particulier les caractéristiques des systèmes et les phénomènes de propagation pour élaborer les critères de compatibilité applicables dans les mêmes bandes et dans les bandes adjacentes, et notamment assurer la protection des services de sécurité.	Le GT 10B a révisé les Questions pertinentes et a élaboré un nouveau Rapport dans lequel sont consignés les résultats préliminaires des études effectuées sur le brouillage des signaux de télévision MA-BLR par les signaux RAN et sur les modèles de propagation pour la RAN de Terre à large bande. Un Rapporteur spécial a été chargé de mettre au point la version définitive du Rapport. Le GT 10B travaille en liaison étroite avec le GT 10-11S. La Recommandation 851 relative au partage entre le SR et/ou le SF et le SM dans les bandes d'ondes métriques et décimétriques, établie par le GA 12/2, a été adoptée en 1992 par correspondance.
Résolution N° 528 (CAMR-92) Mise en oeuvre de systèmes du SRS (sonore) et radiodiffusion de Terre complémentaire dans les bandes attribuées à ces services dans la gamme 1 - 3 GHz	**CE 10 (GT 10-11S, GT 10B)** CE 8 (GT 8A) (Q. 106/8) CE 9 (GT 9D) (Q. 111/9)	Entreprendre les études nécessaires avant la Conférence (de préférence d'ici 1998) afin de planifier le SRS (sonore) dans les bandes attribuées à ce service entre 1 et 3 GHz et élaborer des procédures régissant l'utilisation coordonnée de la radiodiffusion de Terre complémentaire.	Le GT 10-11S a modifié la Recommandation 789 sur le SR (sonore) et a élaboré un avant-projet de nouvelle Recommandation sur le modèle de référence à utiliser comme base de planification des études à entreprendre sur la radiodiffusion sonore numérique à l'intention de la future CMR. Le GT 10B a élaboré un projet de nouveau Rapport sur cette question. Un Rapporteur spécial poursuivra les travaux. Le GT 9D a élaboré un projet de révision du Rapport 941 sur la protection des faisceaux hertziens de Terre en visibilité directe contre les brouillages causés par le SRS (sonore) dans la bande 1 452 - 1 492 MHz.

ANNEXE (suite)

Résolution N° 711 (CAMR-92) Transfert possible d'assignations de fréquence de la bande des 2 GHz à des bandes au-dessus de 20 GHz pour certaines missions spatiales	**CE 7 (GT 7E)** **(Q. 154/7)** CE 1 (GT 1B) CE 8 (GT 8A) (Q. 103/8) CE 9 (GT 9D) (Q. 113/9)	Etudier le transfert possible d'assignations de fréquence de la bande des 2 GHz à des bandes au-dessus de 20 GHz pour certaines missions spatiales; effectuer les études nécessaires sur l'évolution des services de recherche spatiale, d'exploitation spatiale, d'ETS et des services mobiles dans les bandes disponibles pour chaque service au voisinage de 2 GHz ainsi que sur la compatibilité entre ces services dans la bande des 2 GHz.	Le GT 7E a élaboré un avant-projet de nouvelle Recommandation et établi un rapport d'activité (Doc. 7E/TEMP/19(Rév.2)) qui a été adressé à la CE 9 pour observations. Le GT 9D a élaboré un projet de révision du Rapport 1197 sur les considérations relatives au partage des fréquences voisines de 2 GHz entre le service fixe et les systèmes de recherche spatiale au voisinage de la Terre. Le GT 8A a entrepris des études dans le cadre de la Question 103/8.

ANNEXE (suite)

Résolution N° 712 (CAMR-92) Examen par une future CAMR compétente des questions concernant les attributions aux services spatiaux qui n'étaient pas inscrites à l'ordre du jour de la CAMR-92	**CE 7* (GT 7C)** CE 9 (GT 9D) (Q. 113/9 et 163/9)	Procéder aux études nécessaires en vue de présenter, en temps opportun, les renseignements techniques susceptibles de servir de base aux travaux de la CMR portant sur les questions suivantes: - utilisation des attributions existantes aux services d'ETS et de RS dans la gamme 8,025 - 18,8 GHz, en vue d'établir des attributions communes, à titre primaire et à l'échelle mondiale, à ces services dans des bandes appropriées; - besoins supplémentaires du service intersatellites allant jusqu'à 50 MHz de largeur de bande au voisinage de 23 GHz; - attribution d'une portion de spectre allant jusqu'à 1 GHz au voisinage des 35 GHz pour les besoins des capteurs actifs à bord d'engins spatiaux servant à l'exploration de la Terre.	Les études ont commencé.
	CE 12* (GA 12/3) **(Q. 8/12)** CE 4 (GT 4A) CE 5 (GT 5C) CE 7	Procéder aux études nécessaires en vue de présenter, en temps opportun, les renseignements techniques susceptibles de servir de base aux travaux de la conférence portant sur: - l'insertion dans l'appendice 28 du RR des paramètres techniques de coordination approuvés par le CCIR.	Les Recommandations 847 et 848 élaborées par le GA 12/3 ont été approuvées par correspondance en 1992 (détermination de la zone de coordination d'une station terrienne opérant avec une station spatiale géostationnaire et utilisant la même bande de fréquences qu'un système des services de Terre). Le Doc. 12/22 propose les mesures spécifiques que devra prendre une future CMR et le Doc. 12/36 propose des questions précises à inscrire à l'ordre du jour de la CMR-95 et de la CMR-97. Le GT 5C a élaboré un document d'information pour le GT 12/3 (voir l'Annexe 5 du Doc. 5C/61).

ANNEXE (suite)

Recommandation N° 66 (REV. CAMR-92) Etudes relatives aux niveaux maximaux tolérés de rayonnements non essentiels	**CE 1 (GT 1A) (Q. 55/1)** CE 4 (GT 4A) (Q. 25/4) CE 7 (Q. 129/7) CE 8 (GT 8D) (Q. 83/8) CE 9 (GT 9B) (Q. 119/9) CE 10 (GT 10B) CE 11 (GT 11C)	Etudier d'urgence la question des rayonnements non essentiels résultant des émissions de services spatiaux et élaborer, sur la base de ces études, des Recommandations concernant les niveaux maximaux tolérés des rayonnements non essentiels exprimés en puissance moyenne des composantes non essentielles fournies par l'émetteur à la ligne d'alimentation de l'antenne; présenter à la prochaine conférence compétente un rapport sur les résultats de ces études en vue d'examiner et d'inclure dans l'appendice 8 du RR les limites de rayonnements non essentiels et d'émissions hors bande, afin d'assurer principalement la protection du service de radioastronomie et d'autres services passifs.	Le GT 8D a établi un document de travail en vue d'un futur projet de nouvelle Recommandation sur les niveaux maximaux des rayonnements non essentiels produits en dehors de la bande 1 610 - 1 660,5 MHz par une station terrienne mobile fonctionnant dans cette bande du SMS. Le GT 9B a établi un avant-projet de nouvelle Recommandation sur les niveaux maximaux tolérés de rayonnements non essentiels résultant des faisceaux hertziens. La Recommandation 726-1 élaborée par la CE 4 a été adoptée par correspondance en 1992 (niveau maximal autorisé des rayonnements non essentiels émis par les microstations VSAT).
Recommandation N° 621 (CAMR-92) Mise en oeuvre de radars profileurs de vent aux fréquences voisines de 50 MHz, 400 MHz et 1 000 MHz	**CE 8 (GA 8/2) (Q. 102/8)** CE 7 CE 9 (GT 9D) CE 11 (GT 11C)	Poursuivre d'urgence les travaux sur les caractéristiques et les spécifications des radars profileurs de vent, établir des Recommandations relatives aux bandes de fréquences appropriées sur le plan technique ainsi qu'aux normes connexes et aux critères de partage des fréquences nécessaires pour assurer la compatibilité avec les services susceptibles d'être affectés et présenter un rapport à la prochaine conférence compétente.	Le GA 8/2 a élaboré des documents de travail en vue du rapport à soumettre à une CMR ainsi qu'un avant-projet de Recommandation.

ANNEXE (suite)

Recommandation N° 717 (CAMR-92) Critères de partage dans les bandes de fréquences utilisées en partage par le SMS et les services fixe, mobile et autres services de radiocommunication	**CE 12 (GA 12/4) (Q. 7/12)** CE 4 (GT 4A) CE 8 (GT 8D) (Q. 83/8, 84/8) CE 9 (GT 9D) (Q. 118/9) CE 10 (GT 10-11S) CE 11 (GT 10-11S)	Etudier d'urgence les critères applicables au partage des mêmes bandes de fréquences entre le SMS et d'autres services et, en particulier, les limites de puissance et de puissance surfacique indiquées dans les articles 27 et 28 du RR, tout en imposant le minimum de contraintes aux services fonctionnant dans ces bandes; formuler d'urgence des Recommandations sur cette question.	Le GA 12/4 a établi un tableau des différents scénarios de partage possibles et élaborera des Recommandations conjointement avec les GT et les GA compétents. Le GT 8D a réuni les informations nécessaires à une étude de partage. Le Rapporteur de la CE 8 a participé à la réunion du GA 12/4.
Recommandation N° 719 (CAMR-92) Réseaux à satellite multiservices utilisant l'orbite des satellites géostationnaires	**CE 4 (GT 4A) (Q. 81/4)** CE 7 CE 8 (GT 8D) (Q. 104/8)	Etudier d'urgence les caractéristiques techniques, et notamment les techniques de pointage, des réseaux à satellite multiservices ainsi que les critères de partage à appliquer pour assurer la compatibilité avec le SFS dans les bandes de fréquences 19,7 - 20,2 GHz et 29,5 - 30,0 GHz dans la Région 2 et 20,1 - 20,2 GHz et 29,9 - 30,0 GHz dans la Région 1.	Le GT 4A a commencé son étude dans le cadre de la Question 81/4 et a élaboré un document de travail sur les brouillages entre le SFS et le SMS dans les bandes 19,7 - 20,2 GHz et 29,5 - 30,0 GHz. Le GT 8D a élaboré un document de travail sur l'établissement d'un service à satellite multiservices ou général. Des commentaires ont été reçus du GT 4A.

* Responsable pour une partie de la Résolution.

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CMR-93 CONFERENCE MONDIALE DES RADIOCOMMUNICATIONS

GENEVE, 15-19 NOVEMBRE 1993

Document 7-F
18 octobre 1993
Original: anglais

SEANCE PLENIERE

Etats-Unis d'Amérique

PROPOSITION POUR LES TRAVAUX DE LA CONFERENCE

RELATIVE A L'ORDRE DU JOUR DE LA CONFERENCE MONDIALE DES RADIOCOMMUNICATIONS DE 1995

1. La Conférence mondiale des radiocommunications (CMR) de 1993 a pour mandat de recommander au Conseil un ordre du jour pour la Conférence mondiale des radiocommunications de 1995. Le Conseil a en outre chargé la CMR-93 de procéder, dans le cadre de ses travaux, à l'examen de solutions propres à faciliter l'utilisation des bandes de fréquences attribuées au service mobile par satellite (SMS) et à une révision du Règlement des radiocommunications fondée sur le rapport du Groupe volontaire d'experts (GVE). Nous avons examiné ces questions, plus beaucoup d'autres qui sont en suspens au Secteur des radiocommunications de l'UIT, et élaboré la proposition ci-jointe concernant l'ordre du jour de la CMR-95.

2. Des progrès ont certes été accomplis à la CAMR-92 dans l'examen des besoins du SMS, mais les besoins de spectre de ce service ne sont toujours pas satisfaits; or, depuis la CAMR-92, les Commissions d'études des radiocommunications, des administrations et diverses organisations ont entrepris des études complémentaires. Compte tenu de leurs travaux, certaines questions pourront, selon nous, faire l'objet d'un examen fructueux à la CMR-95. C'est pourquoi nous avons inscrit des points précis à l'ordre du jour proposé pour la CMR-95 concernant les services mobiles par satellite et les liaisons de connexion associées. De plus, nous recommandons que la Conférence entreprenne une évaluation plus générale des besoins de spectre pour le SMS et les liaisons de connexion associées lorsqu'elle élaborera l'ordre du jour préliminaire de la CMR-97.

3. Nous constatons que le GVE élabore actuellement un rapport qu'il publiera vers le milieu de l'année prochaine et dans lequel il présente ses recommandations sur la simplification du Règlement des radiocommunications. En conséquence, nous considérons opportun d'inscrire le rapport du GVE à l'ordre du jour de la CMR-95 comme l'ont demandé la Conférence de plénipotentiaires additionnelle (voir sa Résolution N° 8, Genève, 1992) et, ensuite, le Conseil.

4. Enfin, d'autres sujets pourront, à notre avis, être traités assez facilement, par exemple la Résolution N° 112 et la Recommandation N° 318. En effet, les Commissions d'études des radiocommunications leur ont consacré des études et la CMR-95 devrait examiner les mesures qu'il sera possible de prendre compte tenu des informations techniques dont elle disposera.

Pièce jointe: Recommandation N° USA-1

USA/7/1

RECOMMANDATION N° USA-1

Relative à l'ordre du jour de la Conference mondiale des radiocommunications de 1995

La Conférence mondiale des radiocommunications (Genève, 1993),

considérant

a) que la Conférence de plénipotentiaires additionnelle (Genève, 1992) a décidé que des conférences mondiales des radiocommunications seront normalement convoquées tous les deux ans;

b) que, dans sa Résolution N° 9, la Conférence de plénipotentiaires additionnelle (Genève, 1992) a pris les dispositions nécessaires pour la convocation d'une Conférence mondiale des radiocommunications en 1993;

c) que, dans sa Résolution N° 8, la Conférence de plénipotentiaires additionnelle (Genève, 1992) a chargé le Conseil de convoquer une Conférence mondiale des radiocommunications au deuxième semestre de 1995;

d) que, dans ses Résolutions N°s 8 et 9, la Conférence de plénipotentiaires additionnelle (Genève, 1992) a chargé le Conseil d'inscrire certains points à l'ordre du jour de la Conférence mondiale des radiocommunications de 1995,

compte tenu

a) de la décision prise par le Conseil, à sa 47e session, de diffuser aux Membres un ordre du jour pour la CMR-93;

b) de l'adoption de cet ordre du jour par les Membres de l'Union,

recommande

au Conseil d'inscrire à l'ordre du jour de la CMR-95 les points suivants:

1. compte tenu des propositions formulées par les Membres de l'Union, examiner et, au besoin, réviser les dispositions du Règlement des radiocommunications concernant les sujets suivants:

1.1 attributions de fréquences aux services mobiles par satellite et dispositions correspondantes du Règlement propres à faciliter l'exploitation de ces services dans les bandes suivantes:

- 137 - 138 MHz
- 148 - 150,05 MHz
- 400,15 - 401 MHz
- 1 525 - 1 559 MHz
- 1 610 - 1 626,5 MHz
- 1 626,5 - 1 660,5 MHz
- 1 970 - 2 010 MHz
- 2 160 - 2 200 MHz
- 2 483,5 - 2 500 MHz

1.2 attributions de fréquences au service fixe par satellite et dispositions correspondantes du Règlement propres à faciliter l'utilisation du service fixe par satellite pour les liaisons de connexion des services mobiles par satellite;

1.3 attributions de fréquences et dispositions correspondantes pour la bande 399,9 - 400,05 MHz;

1.4 article 61 relatif à l'ordre de priorité des communications dans le service mobile maritime et dans le service mobile maritime par satellite;

1.5 dispositions appropriées pour indiquer que les communications de détresse, d'urgence et de sécurité des services mobile maritime et mobile maritime par satellite ne devraient pas être acheminées dans les bandes de fréquences non attribuées au SMDSM;

1.6 dispositions appropriées en vue de la mise en oeuvre des services mobiles par satellite dans les bandes 1 545 - 1 559 MHz et 1 646,5 - 1 660,5 MHz, sans oublier la nécessité d'accorder un accès prioritaire aux stations assurant des services mobiles aéronautiques par satellite (R);

1.7 Résolution N° 112 (CAMR-92) relative à l'attribution de bandes de fréquences au service fixe par satellite dans la bande 13,75 - 14 GHz;

1.8 Recommandation N° 318 (Mob-87) relative à l'amélioration de l'utilisation de la bande d'ondes métriques attribuée au service mobile maritime par l'appendice 18;

1.9 modifications à apporter éventuellement au Règlement des radiocommunications à la suite des décisions prises par la Conférence;

2. examiner le Rapport final et les Recommandations du Groupe volontaire d'experts et prendre les mesures appropriées;

3. évaluer les besoins de spectre des services mobiles par satellite et des liaisons de connexion associées, dont il faudra tenir compte dans l'élaboration de l'ordre du jour préliminaire de la CMR-97;

4. examiner et, si nécessaire, réviser les Recommandations et les Résolutions pertinentes et prendre toute autre mesure appropriée;

5. examiner le rapport du Directeur du Bureau des radiocommunications sur les activités du Secteur des radiocommunications depuis la dernière conférence;

6. recommander au Conseil des points à inscrire à l'ordre du jour de la CMR-97;

7. recommander un ordre du jour préliminaire pour la CMR de 1999,

demande au Directeur du Bureau des radiocommunications

de faire en sorte que les études et les rapports nécessaires soient terminés avant la conférence,

charge le Secrétaire général

de porter la présente Recommandation à l'attention du Conseil afin qu'un ordre du jour pour la CMR-95 puisse être diffusé aux Membres le plus tôt possible avant la conférence.

Motifs: Recommander au Conseil un ordre du jour pour la CMR de 1995 fondé sur les directives de la Conférence de plénipotentiaires additionnelle (Genève, 1992) et les besoins auxquels il est urgent de répondre.

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CMR-93 **CONFERENCE MONDIALE DES RADIOCOMMUNICATIONS**

GENEVE, 15-19 NOVEMBRE 1993

Document 8-F
18 octobre 1993
Original: anglais

SEANCE PLENIERE

Etats-Unis d'Amérique

PROPOSITION POUR LES TRAVAUX DE LA CONFERENCE

RELATIVE A L'ORDRE DU JOUR PRELIMINAIRE DE LA CONFERENCE MONDIALE DES RADIOCOMMUNICATIONS DE 1997

Les Etats-Unis d'Amérique sont d'avis qu'à l'ordre du jour préliminaire de la Conférence mondiale des radiocommunications de 1997 devraient figurer les éventuelles questions non réglées au sujet des attributions de fréquences et des dispositions correspondantes pour les services mobiles par satellite, y compris les liaisons de connexion. La conférence devrait examiner aussi plusieurs problèmes non résolus relatifs aux services spatiaux ainsi que l'utilisation des bandes d'ondes décamétriques attribuées au service de radiodiffusion, les niveaux des rayonnements non essentiels, les radars profileurs de vent, le partage avec le service mobile aux environs de 2 GHz et l'emploi de la bande d'ondes métriques attribuée par la CAMR 1979 au service mobile aéronautique (R).

Pièce jointe: Recommandation N° USA-2.

USA/8/1

RECOMMANDATION N° USA-2

relative à l'ordre du jour préliminaire de la Conférence mondiale des radiocommunications de 1997

La Conférence mondiale des radiocommunications, Genève, 1993,

considérant

a) que la Conférence de plénipotentiaires additionnelle (Genève, 1992), a décidé que des Conférences mondiales des radiocommunications seront convoquées normalement tous les deux ans;

b) que la Conférence de plénipotentiaires additionnelle (Genève, 1992) a, dans sa Résolution N° 9, chargé le Conseil de prendre les dispositions nécessaires pour la convocation d'une Conférence mondiale des radiocommunications en 1993;

c) que la Conférence de plénipotentiaires additionnelle (Genève, 1992) a, dans sa Résolution N° 9, chargé la Conférence mondiale des radiocommunications de 1993 de présenter au Conseil des recommandations sur l'ordre du jour préliminaire de la Conférence mondiale des radiocommunications de 1997;

tenant compte

a) de la décision que le Conseil a prise, à sa 47e session de diffuser aux Membres un ordre du jour de la CMR de 1993;

b) de l'adoption de cette décision par les Membres de l'Union;

considérant en outre

qu'un certain nombre de questions concernant le service mobile par satellite et les services spatiaux connexes n'ont pas été réglées;

recommande

d'inscrire à l'ordre du jour préliminaire de la CMR de 1997 les points suivants:

1. compte tenu des propositions présentées par les Membres de l'Union, examiner et, si nécessaire, réviser les dispositions du Règlement des radiocommunications concernant les sujets suivants:

1.1 les attributions de bandes de fréquences aux services mobiles par satellite y compris pour leurs liaisons de connexion et les dispositions correspondantes du Règlement, compte tenu des résultats de la CMR de 1995;

1.2 l'attribution de bandes de fréquences au-dessus de 50 GHz au service d'exploration de la Terre par satellite;

1.3 l'utilisation des bandes d'ondes décamétriques attribuées au service de radiodiffusion, compte tenu des événements intervenus à ce jour;

1.4 la Résolution N° 60 relative aux renseignements sur la propagation des ondes radioélectriques utilisées pour déterminer la zone de coordination;

1.5 la Résolution N° 211 (CAMR-92) relative à l'utilisation par le service mobile des bandes de fréquences 2 025 - 2 110 MHz et 2 200 - 2 290 MHz;

1.6 la Résolution N° 408 (MOB-87) relative à l'utilisation de la bande 136 - 137 MHz par les services autres que le service mobile aéronautique (R);

1.7 la Résolution N° 710 (CAMR-92) relative aux spécifications du service primaire pour les services météorologiques par satellite et d'exploration de la Terre par satellite fonctionnant dans la bande 401 - 403 MHz;

1.8 la Résolution N° 712 (CAMR-92) relative à l'examen par une future conférence administrative mondiale des radiocommunications compétente des questions concernant les attributions aux services spatiaux qui n'étaient pas inscrites à l'ordre du jour de la CAMR-92;

1.9 la Recommandation N° 66 au sujet d'études sur les niveaux maximaux tolérés de rayonnements non essentiels;

1.10 la Recommandation N° 621 (CAMR-92) relative à la mise en oeuvre de radars profileurs de vent aux fréquences voisines de 50 MHz, 400 MHz et 1 000 MHz;

1.11 la Recommandation N° 711 relative à la coordination des stations terriennes;

1.12 la Recommandation N° 715 (ORB-88) relative aux réseaux à satellite multibandes ou multiservices utilisant l'orbite des satellites géostationnaires;

1.13 la Recommandation N° 719 (CAMR-92) relative aux réseaux à satellite multiservices utilisant l'orbite des satellites géostationnaires;

1.14 les modifications et amendements qui auront été apportés éventuellement au Règlement des radiocommunications à la suite des décisions prises par la Conférence;

2. examiner et, au besoin, réviser les Recommandations et les Résolutions pertinentes et prendre tout autre mesure appropriée;

3. examiner le rapport du Directeur du Bureau des radiocommunications sur les activités du Secteur des radiocommunications depuis la dernière conférence;

4. recommander au Conseil des points à inscrire à l'ordre du jour de la CMR de 1999;

5. recommander un ordre du jour préliminaire pour la CMR de l'an 2001;

demande au Directeur du Bureau des radiocommunications

a) de faire effectuer les études nécessaires et rédiger les rapports correspondants pour qu'il soit possible de donner des avis à la CMR de 1997;

b) de faire un rapport à la CMR de 1995 sur l'avancement des études consacrées aux points énumérés ci-dessus en vue de leur inscription à l'ordre du jour de la CMR de 1997.

Motifs: Recommander un ordre du jour préliminaire pour la CMR de 1997 fondé sur les besoins actuels.

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CMR-93 CONFERENCE MONDIALE DES RADIOCOMMUNICATIONS

GENEVE, 15-19 NOVEMBRE 1993

Document 9-F
18 octobre 1993
Original: anglais

SEANCE PLENIERE

Canada

PROPOSITIONS POUR LES TRAVAUX DE LA CONFERENCE

TABLE DES MATIERES

	Page
Résumé des propositions du Canada	2
Partie A - Propositions pour les travaux de la Conférence	3
Ordre du jour de la CMR-95 Ordre du jour préliminaire de la CMR-97 Résolutions à soumettre à l'approbation de la CMR-93	
Partie B - Propositions supplémentaires	15
Avancement de la date d'utilisation des bandes 1 970 - 2 010 et 2 160 - 2 200 MHz par le service mobile par satellite Révision de l'appendice 28 Radars profileurs de vent	

RESUME DES PROPOSITIONS DU CANADA

On trouvera ci-après, sous forme condensée, les arguments et les motifs qui forment la base des propositions du Canada pour les travaux de la Conférence mondiale des radiocommunications, Genève, 1993, (CMR-93) propositions qui visent les objectifs suivants:

a) consolider, en cas de besoin, les décisions prises lors de la CAMR-92;

b) utiliser au mieux le temps disponible, compte tenu de la courte durée de la CMR-93 et de l'objectif général consistant à restreindre l'ordre du jour des futures CMR.

La Partie A du présent document contient les propositions du Canada pour la CMR-93.

La Partie B contient des propositions supplémentaires que le Canada présentera officiellement si elles sont nécessaires pour faire avancer les travaux de la Conférence.

PARTIE A

PROPOSITIONS POUR LES TRAVAUX DE LA CONFERENCE

La Recommandation CAN-1 contient un projet d'ordre du jour pour la CMR-95. On notera la proposition tendant à ce que la mise en pratique des conclusions du GVE soit étalée sur la durée d'une ou plusieurs conférences, proposition motivée par l'incertitude qui règne quant au temps qu'il faudra pour mettre en oeuvre les modifications, ou quant à la durée des futures conférences. La CMR-93 sera peut-être en mesure de s'occuper de la première question, mais la solution de la seconde incombera au Conseil, voire à la Conférence de plénipotentiaires.

La Recommandation CAN-2 contient un ordre du jour préliminaire pour la CMR-97.

Trois Résolutions destinées à fournir des solutions provisoires à des problèmes urgents qui ne peuvent attendre la Conférence de 1995 sont soumises à la CMR-93:

1) Dans la Résolution CAN-3, on tient compte du fait que le travail de planification de certains réseaux mobiles par satellite est entré dans sa dernière phase et qu'il faudrait que l'UIT fasse connaître le plus vite possible ses directives en la matière; cette Résolution permet d'avancer la date de publication, de coordination et de notification en ce qui concerne le SMS exploité dans les bandes 1 970 - 2 010 et 2 160 - 2 200 MHz, en attendant la décision de la CMR-95 sur la proposition du Canada visant à avancer la date à laquelle le SMS pourra commencer à utiliser ces bandes (voir également le point 2.2.2 de la Recommandation CAN-1 et la Partie B de la Recommandation AAA). Cette mesure doit être prise d'urgence si l'on veut assurer l'égalité des futurs utilisateurs de cette attribution et donner une meilleure assise à la planification des futurs réseaux du SMS.

2) La Résolution CAN-4 concerne les services scientifiques spatiaux fonctionnant dans la bande 2 025 - 2 110 MHz; elle vise à compléter la mesure prise en ce qui concerne une modification d'attribution faite par la CAMR-92 en chargeant le Bureau d'établir immédiatement une Règle de procédure fixant un niveau de p.i.r.e. maximal pour les services spatiaux jusqu'à l'examen de la question par la CMR-95 (voir également le point 2.3 de la Recommandation CAN-1). Cette mesure doit être prise d'urgence pour que l'utilisation en partage par ces services ne soit pas perturbée.

3) Dans la Résolution CAN-5, on tient compte du fait que l'on travaille actuellement à la planification et à la conception de réseaux mobiles par satellite non géostationnaire fonctionnant dans la gamme de fréquences 1 - 3 GHz, et que ces réseaux doivent disposer de liaisons de connexion fonctionnant dans des bandes de fréquences plus élevées, qui sont attribuées au service fixe par satellite. Cette exigence devrait être prise en compte de manière rationnelle afin de ne pas rendre indisponible pour les réseaux fixes à satellite géostationnaire une partie trop importante de la portion du spectre utilisée par les satellites fixes. Le Canada propose dans la Recommandation CAN-1 que cette question soit examinée à fond lors de la CMR-95 et dans la Résolution CAN-5 de commencer par mettre en oeuvre ces liaisons de connexion dans les bandes situées au-dessus de 15 GHz qui ne sont ni utilisées par des réseaux à satellite géostationnaire comprenant un grand nombre de stations terriennes, ni prévues pour de tels réseaux. Cette première mesure constituerait une transition entre la situation actuelle, où le niveau des exigences est nul et l'examen plus détaillé de la question lors de la CMR-95.

CAN/9/1

RECOMMANDATION CAN-1 (CMR-93)

Ordre du jour de la conférence mondiale des radiocommunications de 1995

La Conférence mondiale des radiocommunications (Genève, 1993),

considérant

a) la Résolution 9 de la Conférence de plénipotentiaires additionnelle de 1992, qui demande à la présente Conférence de "présenter des recommandations au Conseil sur l'ordre du jour de la Conférence mondiale des radiocommunications de 1995, y compris la révision du Règlement des radiocommunications fondée sur le rapport du Groupe volontaire d'experts, ainsi que des directives sur les mesures propres à faciliter l'utilisation des bandes de fréquences attribuées au service mobile par satellite, en recommandant d'inscrire ces questions à l'ordre du jour de la Conférence mondiale des radiocommunications de 1995" et de "présenter des recommandations sur l'ordre du jour préliminaire de la Conférence mondiale des radiocommunications de 1997";

b) l'article 13 de la Constitution (Genève, 1992) relatif aux compétences et à la fréquence des conférences mondiales des radiocommunications et l'article 7 de la Convention (Genève, 1992) relatif aux ordres du jour de ces conférences;

reconnaissant

a) que les conclusions des travaux du GVE devraient être étudiées et mises en pratique dès que possible, pour faire en sorte que le Secteur des radiocommunications prenne à l'avenir ses décisions en tenant compte du nouveau contenu et de la nouvelle structure du Règlement des radiocommunications;

b) que les activités liées à la planification des systèmes mobiles par satellite menées comme suite aux décisions de la CAMR-92 font apparaître que certaines de ces décisions devront peut-être être clarifiées;

c) que l'utilisation de fréquences du service fixe par satellite pour les liaisons de connexion des réseaux à satellite non géostationnaire fait partie intégrante des mesures propres à faciliter l'utilisation des bandes de fréquences attribuées au service mobile par satellite et que la Conférence pourrait formuler des directives complémentaires susceptibles d'intéresser les deux services;

considérant également

a) que le changement de statut, dans l'article 8, des services spatiaux fonctionnant dans la bande 2 025 - 2 110 MHz ne s'est pas accompagné d'une modification des limites prévues à l'article 28 visant à créer des conditions de partage compatibles avec les services de Terre qui utilisent la bande en partage sur la base de l'égalité des droits;

b) que le caractère urgent de certaines de ces questions et la courte durée de la présente Conférence ont rendu nécessaire l'adoption de Résolutions qui constituent des directives temporaires en attendant l'examen détaillé de ces questions lors de la Conférence de 1995;

c) que, pour certaines de ces questions, le Secteur des radiocommunications a le choix entre de nombreuses solutions, y compris celles qui pourraient découler des travaux des Commissions d'études des radiocommunications;

recommande

1. que la Conférence mondiale des radiocommunications de 1995 soit convoquée à Genève à partir du 16 octobre 1995 pour une période de [...];

2. que l'ordre du jour de la Conférence soit le suivant:

sur la base des propositions des administrations, compte tenu des Recommandations du GVE et, pour certaines autres questions, du rapport de la Commission de préparation à la Conférence;

2.1 examiner et, le cas échéant, mettre en oeuvre les recommandations du GVE;

2.2 faciliter l'utilisation des attributions au service mobile par satellite, et plus précisément:

2.2.1 limiter, en modifiant l'article 8 ou par d'autres moyens, les liaisons de connexion aux réseaux mobiles à satellite non géostationnaire aux bandes situées au-dessus de 15 GHz;

2.2.2 faciliter l'utilisation des bandes 1 970 - 2 010 et 2 160 - 2 200 MHz par le service mobile par satellite, avant le 1er janvier 2005;

2.3 étendre la portée du numéro 2547 aux services d'exploration de la Terre par satellite, d'exploitation spatiale et de recherche spatiale fonctionnant dans la bande 2 025 - 2 110 MHz;

2.4 apporter au Règlement des radiocommunications toutes les modifications nécessaires comme suite aux décisions prises au titre des points 2.1 à 2.3;

3. conformément aux dispositions de l'article 7 de la Convention (Genève, 1992):

3.1 examiner les activités du Comité du Règlement des radiocommunications, du Bureau des radiocommunications, ainsi que certaines activités de l'Assemblée des radiocommunications, et prendre les mesures appropriées;

3.2 examiner et approuver le rapport du Directeur du Bureau relatif aux activités du Secteur depuis la dernière Conférence;

3.3 recommander au Conseil un ordre du jour pour la Conférence de 1997, comprenant un point relatif à la poursuite des travaux entrepris au titre du point 2.1 ci-dessus, ainsi qu'un ordre du jour préliminaire pour la Conférence de 1999;

charge le Directeur du Bureau des radiocommunications

1. de prendre les dispositions nécessaires pour convoquer des réunions de la Commission de préparation à la Conférence [date/objet] afin de fournir des documents d'orientation pour la Conférence de 1995;

2. de planifier les travaux des Commissions d'études;

2.1 d'aider la Commission de préparation à la Conférence à préparer la Conférence de 1995 en lui fournissant des contributions fondées sur l'ordre du jour contenu dans la présente Recommandation;

2.2 de commencer les travaux dans le cadre de l'ordre du jour préliminaire pour la Conférence de 1997;

invite le Secrétaire général

1. à prendre toutes les dispositions nécessaires pour organiser la Conférence;

2. à communiquer la présente Recommandation aux organisations internationales et régionales intéressées.

CAN/9/2

RECOMMANDATION CAN-2 (CMR-93)

Ordre du jour préliminaire de la Conférence mondiale des radiocommunications de 1997

La Conférence mondiale des radiocommunications (Genève, 1993),

considérant

a) l'article 13 de la Constitution (Genève, 1992) relatif aux compétences et à la fréquence des conférences mondiales des radiocommunications et l'article 7 de la Convention (Genève, 1992) relatif aux ordres du jour de ces conférences;

b) que, en raison de la complexité et de la portée des Recommandations du GVE, la CMR-95 ne parviendra peut-être pas à les mettre toutes en oeuvre;

c) que les études menées actuellement par le Secteur des radiocommunications pour donner suite à la Résolution N° 213 (CAMR-92) indiquent qu'il serait possible d'utiliser l'attribution au service mobile par satellite dans la bande 1 675 - 1 710 MHz dans la Région 2 sans que cela ait des conséquences sur l'utilisation du service de météorologie par satellite dans les Régions 1 et 3, sous réserve d'une coordination entre les stations terriennes des deux services de la Région 2;

d) que, après un examen plus poussé de la Recommandation N° 621 (CAMR-92), des radars profileurs de vent pourraient être mis en oeuvre dans les bandes de fréquences actuellement attribuées au service de radiolocalisation, à condition qu'il soit dûment tenu compte de l'utilisation de ces bandes en partage avec d'autres services;

e) que, par sa Résolution N° 60, la CAMR-79 a invité le CCIR à étudier certains points de l'appendice 28 en vue de sa révision par une future conférence compétente;

recommande

1. que la Conférence mondiale des radiocommunications de 1997 soit convoquée à Genève à partir du [...] 1997 pour une période de [...];

2. que l'ordre du jour préliminaire de la Conférence soit le suivant:

sur la base des propositions des administrations, compte tenu des Recommandations du GVE et, aux fins de l'examen d'autres questions, du rapport de la Commission de préparation à la Conférence;

2.1 examiner et, le cas échéant, poursuivre la mise en oeuvre des Recommandations du GVE;

2.2 apporter au Règlement des radiocommunications les modifications propres à faciliter l'utilisation de la bande 1 675 - 1 710 MHz par le service mobile par satellite dans la Région 2, sans préjudice des droits que les administrations tiennent de la Résolution 46 en ce qui concerne la protection et l'exploitation de systèmes existants ou en projet appartenant aux services qui utilisent les bandes de fréquences en partage;

2.3 examiner les propositions de révision de l'appendice 28;

2.4 apporter au Règlement des radiocommunications toutes les modifications nécessaires comme suite aux décisions prises au titre des points 2.1 à 2.3;

3. conformément à l'article 7 de la Convention (Genève, 1992):

3.1 examiner les activités du Comité du Règlement des radiocommunications, du Bureau des radiocommunications, ainsi que certaines activités de l'Assemblée des radiocommunications, et prendre les mesures appropriées;

3.2 examiner et approuver le rapport du Directeur du Bureau relatif aux activités du Secteur depuis la dernière Conférence;

3.3 recommander au Conseil un ordre du jour pour la Conférence de 1999 comprenant un point relatif à la poursuite des travaux entrepris au titre du point 2.1 ci-dessus, ainsi qu'un ordre du jour préliminaire pour la Conférence de 2001;

charge le Directeur du Bureau des radiocommunications

1. de prendre toutes les dispositions nécessaires pour convoquer des réunions de la Commission de préparation à la Conférence [date/objet] afin de fournir des documents d'orientation pour la Conférence de 1997;

2. de planifier les travaux des Commissions d'études;

2.1 d'aider la Commission de préparation à la Conférence à préparer la Conférence de 1997 en lui fournissant des contributions fondées sur l'ordre du jour contenu dans la présente Recommandation;

invite le Secrétaire général

1. à prendre toutes les dispositions nécessaires pour organiser la Conférence;

2. à communiquer la présente Recommandation aux organisations internationales et régionales intéressées.

CAN/9/3

RESOLUTION CAN-3 (CMR-93)

Procédures intérimaires applicables aux réseaux mobiles par satellite qui doivent commencer à fonctionner avant le 1er janvier 2005 dans les bandes 1 970 - 2 010 MHZ/2 160 - 2 200 MHz

La Conférence mondiale des radiocommunications (Genève, 1993),

considérant

a) que la Résolution 46, qui s'applique au service mobile par satellite fonctionnant dans ces bandes de fréquences, autorise la présentation des demandes de publication anticipée de renseignements et des demandes de coordination au plus tôt six ans avant la date de mise en service d'un réseau à satellite;

b) que, conformément aux dispositions du numéro 746B, le service mobile par satellite ne devra pas commencer à utiliser ces bandes avant le 1er janvier 2005 et que, par conséquent, une administration ne pourra pas commencer à appliquer la Résolution 46 avant le 1er janvier 1999;

c) que l'ordre du jour pour la CMR-95 figurant dans certaines propositions à la présente Conférence prévoit l'examen de mesures propres à faciliter l'utilisation des bandes de fréquences 1 970 - 2 010 MHz et 2 160 - 2 200 MHz par les réseaux mobiles par satellite;

d) que, pour que l'on puisse concevoir dans les meilleures conditions des systèmes mobiles de communications personnelles par satellite, il faudrait que la phase de planification d'un système mobile par satellite commence avant la tenue de la CMR-95;

e) qu'il convient d'établir des procédures intérimaires pour la publication anticipée et la coordination des systèmes mobiles par satellite avant la CMR-95 afin de permettre une mise en oeuvre la plus rapide possible conformément à l'alinéa c) ci-dessus;

décide

1. aux fins de l'alinéa 3 ci-dessous, de suspendre, à compter du 1er janvier 1994, l'application des dispositions relatives au délai de six années prévu par les numéros 1042 et 1550 et par le N° 1.1 de la Section I de la Procédure intérimaire de la Résolution 46 en ce qui concerne les réseaux à satellite devant être mis en oeuvre dans les bandes 1 970 - 2 010 MHz ou 2 160 - 2 200 MHz en application des numéros 746B ou 746C;

2. que, en attendant les décisions de la CMR-95 relatives à l'alinéa c) du **considérant** et sans préjudice de celles-ci, le Bureau considérera que les réseaux mobiles par satellite présentés conformément au point 3 ci-dessous sont conformes aux dispositions de l'article 8;

3. que, à titre provisoire et sous réserve des décisions de la CMR-95, les administrations peuvent demander la publication anticipée des renseignements, puis coordonner leurs réseaux mobiles par satellite fonctionnant dans les bandes 1 970 - 2 010 MHz et 2 160 - 2 200 MHz en application des numéros 746B et 746C, conformément à la Résolution 46, en reconnaissant que les dispositions du numéro 1496 n'autorisent la notification de ces assignations qu'au plus tôt trois années avant la date à laquelle ces assignations doivent commencer à être utilisées.

Motifs: La présente Résolution permettra aux administrations de communiquer au Bureau, à compter du 1er janvier 1994, des informations relatives à la publication anticipée des renseignements et à la coordination afin que la difficile tâche de coordination du réseau puisse commencer le plus tôt possible. Pour l'heure, compte tenu de la date de départ prévue au numéro 746B (à savoir l'année 2005), on ne peut pas lancer le processus de publication anticipée des renseignements et de coordination avec conclusion favorable du Bureau avant 1999, soit six ans avant la date de mise en service du réseau. Si la CMR-95 décide d'avancer la date à laquelle on pourra commencer à utiliser ces bandes, il faudra que l'on ait le temps de se préparer à la mise en oeuvre des systèmes pour cette date plus rapprochée, ce que prévoit précisément la présente Résolution. Il est à noter cependant que la notification du réseau, après aboutissement de la procédure de coordination, sera fonction des bandes que la CMR-95 aura décidé de mettre à disposition. Une certaine souplesse est néanmoins nécessaire dès à présent, sans préjuger des décisions de la CMR-95.

CAN/9/4

RESOLUTION CAN-4 (CMR-93)

Procédure intérimaire applicable aux services spatiaux dans la bande 2 025 - 2 110 MHz

La Conférence mondiale des radiocommunications (Genève, 1993),

considérant

a) que la CAMR-92 a relevé le statut des services d'exploitation spatiale, de recherche spatiale et d'exploration de la Terre par satellite dans la bande 2 025 - 2 110 MHz pour leur accorder le statut primaire et ne plus les assujettir à la Procédure de l'article 14;

b) que la CAMR-92 n'a pas fixé de limite de puissance pour les stations terriennes de ces services qui utilisent la bande en partage avec les stations existantes des services fixe et mobile;

décide

que les stations terriennes des services d'exploitation spatiale, de recherche spatiale et d'exploration de la Terre par satellite dans la bande 2 025 - 2 110 MHz devront respecter les limites de p.i.r.e. indiquées au numéro 2541 de l'article 28;

recommande

que la CMR-95 apporte les modifications voulues au Règlement des radiocommunications pour traiter sur le fond la question visée au dispositif de la présente Résolution;

charge le Directeur du Bureau des radiocommunications

d'élaborer et d'appliquer une règle de procédure pour mettre en oeuvre sans délai le dispositif de la présente Résolution.

Motifs:

1. Il semble que la CAMR-92 ait omis, par inadvertance, de fixer une limite de p.i.r.e. pour les stations terriennes des services d'exploitation spatiale, de recherche spatiale et d'exploration de la Terre par satellite dans la bande 2 025 - 2 110 MHz. Puisque ces services dont le statut était régi par l'article 14 bénéficient désormais du statut primaire, il faut leur appliquer des critères de partage entre services.

2. L'urgence de ce problème ainsi que la durée limitée de la CMR-93 ne permettront pas de préparer en détail des propositions ni d'examiner de manière approfondie le Règlement ni encore de le modifier, ce qui aurait été nécessaire pour traiter cette question.

3. La présente Résolution institue une Règle de procédure intérimaire applicable jusqu'à ce que l'ensemble du Règlement soit traité par la CMR-95.

CAN/9/5

RESOLUTION CAN-5 (CMR-93)

Prise en compte provisoire, dans l'utilisation du spectre, des liaisons de connexion des réseaux à satellite non géostationnaire du service mobile

La Conférence mondiale des radiocommunications (Genève, 1993),

considérant

a) qu'une partie supplémentaire du spectre a été attribuée, en 1992, au service mobile par satellite dans la gamme de fréquences comprise entre 1 et 3 GHz;

b) qu'une portion du spectre attribué au service mobile par satellite peut être utilisée moyennant la mise en oeuvre de réseaux à satellite non géostationnaire du service mobile;

c) que ces réseaux à satellite du service mobile peuvent avoir besoin de liaisons de connexion dans le service fixe par satellite au-dessus de 3 GHz;

d) que l'utilisation de bandes de fréquences en partage entre les réseaux à satellite géostationnaire du service fixe et les liaisons de connexion pour des réseaux à satellite non géostationnaire du service mobile est très difficile;

e) qu'en ce qui concerne l'utilisation d'une bande pour le service fixe par satellite, le numéro 2613 (Mod CAMR-92) du Règlement des radiocommunications semble accorder la priorité aux réseaux du service fixe à satellite géostationnaire par rapport aux réseaux à satellite autre que géostationnaire;

f) que les bandes attribuées au service fixe par satellite au-dessous de 15 GHz sont soit utilisées à grande échelle, soit planifiées conformément aux spécifications de l'appendice 30B;

g) qu'il serait difficile de partager en outre une partie du spectre avec les réseaux du service fixe par satellite et du service mobile par satellite dont la mise en oeuvre est prévue dans les bandes 19,7 - 20,2 GHz et 29,5 - 30 GHz, en raison, notamment, du grand nombre de stations terriennes escompté et des niveaux élevés de puissance à l'émission des satellites de ces réseaux;

h) qu'il sera également difficile de partager des fréquences avec les systèmes de radiodiffusion par satellite auxquels la bande 17,3 - 17,8 GHz est attribuée dans la Région 2;

reconnaissant

a) qu'une partie du spectre devrait être disponible pour les liaisons de connexion de ces réseaux à satellite non géostationnaire du service mobile;

b) que la partie utile du spectre attribuée au service mobile par satellite dans la bande de 1 à 3 GHz ne devrait pas être utilisée à cette fin;

c) que la partie du spectre utilisée pour ces liaisons de connexion devrait être choisie de manière que la portion de spectre demeurant disponible pour les réseaux du service fixe à satellite géostationnaire, y compris celle pour les liaisons de connexion des réseaux à satellite géostationnaire, soit la plus grande possible;

d) que la coordination de ces réseaux de liaisons de connexion serait très difficile dans les bandes de fréquences au-dessous de 15 GHz ou dans les bandes 19,7 - 20,2 GHz et 29,5 - 30 GHz, compte tenu des contraintes qui pèsent sur ces réseaux (voir le numéro 2613);

décide

1. que, jusqu'à ce que l'on trouve une solution permanente pour prendre en compte, dans l'utilisation du spectre, les liaisons de connexion pour les réseaux à satellite non géostationnaire du service mobile fonctionnant dans la bande de 1 à 3 GHz, ces liaisons de connexion seront mises en oeuvre dans les bandes de fréquences au-dessus de 15 GHz, mais pas dans les bandes des 20 GHz et 30 GHz actuellement attribuées à titre primaire avec égalité des droits au service fixe par satellite et au service mobile par satellite dans toutes les Régions;

2. que l'utilisation permanente du spectre par des liaisons de connexion à des systèmes à satellites non géostationnaires du service mobile ainsi que l'utilisation en partage de fréquences entre systèmes à satellites géostationnaires et systèmes à satellites non géostationnaires devraient être inscrites à l'ordre du jour de la CMR-95;

invite le Directeur du Bureau des radiocommunications

1. à examiner d'urgence les différentes solutions possibles dans la gamme de fréquences spécifiée au paragraphe 1 du **dispositif** pour prendre en considération les besoins des liaisons de connexion des réseaux à satellite non géostationnaire du service mobile fonctionnant dans la bande de 1 à 3 GHz, compte tenu des besoins des autres services et applications dans les bandes en question;

2. à rendre compte des résultats de ses conclusions avant le 1er janvier 1995;

invite le Secrétaire général

à porter la présente Résolution à l'attention du Conseil en vue d'inscrire ce sujet à l'ordre du jour de la Conférence mondiale des radiocommunications de 1995.

Motifs: Le Canada croit comprendre que les systèmes mobiles à satellites (SMS) sur orbites autres que géostationnaires seront introduits à l'échelle mondiale dans les prochaines années. Ces systèmes devront utiliser, pour leurs liaisons de connexion, des fréquences attribuées au service fixe par satellite. D'après les premières études réalisées au Canada, l'utilisation simultanée d'une bande attribuée au service fixe par satellite des systèmes à satellites géostationnaires du service fixe et par des liaisons de connexion de systèmes SMS non géostationnaires risque de soulever des difficultés.

Les systèmes à satellites géostationnaires du service fixe sont mis en oeuvre ou devraient l'être dans toutes les bandes appropriées en dessous de 15 GHz, dans les bandes 19,7 - 20,2 GHz et 29,5 - 30 GHz attribuées récemment à titre primaire avec égalité des droits au service fixe par satellite, et au service mobile par satellite ainsi que dans les bandes 20,2 - 21,2 GHz et 30 - 31 GHz qui ont été attribuées en partage pendant une conférence précédente. En raison des difficultés de partage susmentionnées, il serait peu judicieux d'essayer de mettre en oeuvre des

liaisons de connexion de systèmes SMS non géostationnaires dans ces bandes. La meilleure solution à long terme consisterait à désigner des bandes spécifiques pour le SFS assez larges pour pouvoir être utilisées par les liaisons de connexion des systèmes SMS non géostationnaires, et à décourager l'utilisation de ces bandes par des systèmes géostationnaires. Etant donné que les systèmes SMS non géostationnaires en sont toujours aux premiers stades de la mise au point, il sera peut-être trop tôt, en 1993, pour prendre des décisions définitives sur la bande ou les bandes précises à leur attribuer. Toutefois, il est nécessaire de prendre des dispositions provisoires pour que les systèmes non géostationnaires n'empêchent pas les systèmes géostationnaires d'utiliser de grandes parties du spectre de l'orbite des satellites géostationnaires, et pour que des dispositions réglementaires adéquates puissent être formulées ultérieurement, lorsque l'on disposera d'informations suffisantes.

Cela étant, le Canada considère qu'il est possible et nécessaire de décider dès 1993 que les liaisons de connexion aux systèmes SMS non géostationnaires devraient être mises en oeuvre au-dessus de 15 GHz mais pas dans les bandes attribuées à 20 GHz et à 30 GHz aux systèmes mixtes SFS/SMS comportant un grand nombre de stations terriennes. Cette décision devrait être considérée comme une étape provisoire vers une décision plus précise et durable qui devra être prise quand la question aura pu être examinée en détail par l'Assemblée des radiocommunications. La Résolution proposée répond donc à ces deux objectifs complémentaires.

PARTIE B

PROPOSITIONS SUPPLEMENTAIRES

La Partie B contient des Résolutions et des Recommandations supplémentaires que le Canada présentera officiellement si les questions traitées dans la Partie A ont besoin d'être explicitées ou si elles doivent être soumises à de futures conférences. Eu égard à la courte durée de la CMR-93, il ne sera pas possible d'élaborer des Résolutions et des Recommandations supplémentaires d'emblée.

- La Recommandation N° AAA donne davantage de détails à l'appui du § 2.2.2 du **dispositif** de la Recommandation CAN-1.
- La Recommandation N° BBB donne davantage de détails à l'appui du § 2.3 du **dispositif** de la Recommandation CAN-2.
- La MOD Recommandation N° 621 (CAMR-92) peut être nécessaire pour étayer un éventuel débat sur l'inscription des radars profileurs de vent à l'ordre du jour de futures conférences. Si cela n'est pas nécessaire, le Canada est disposé à soumettre à nouveau cette proposition de modification lors d'une future conférence assez longue pour que cette question puisse y être examinée.

CAN/9/6

RECOMMANDATION N° AAA

Ordre du jour de la Conférence mondiale des radiocommunications de 1995

La Conférence mondiale des radiocommunications (Genève, 1993),

considérant

a) que la Résolution 9 des Actes finals de la Conférence de plénipotentiaires additionnelle, 1992, a prié notamment la présente Conférence de présenter des Recommandations au Conseil sur l'ordre du jour de la CMR de 1995, y compris l'examen des travaux du GVE ainsi que des directives sur les mesures propres à faciliter l'utilisation des bandes de fréquences attribuées au service mobile par satellite;

b) qu'un réseau mobile à satellite a déjà fait l'objet d'une publication anticipée; ce système devrait fonctionner dans les bandes 1 980 - 2 010 MHz et 2 170 - 2 200 MHz d'ici 1998;

c) qu'il est urgent de fournir un système mobile de communications personnelles par satellite qui constituera la composante satellite des Futurs systèmes mobiles terrestres publics de télécommunication (FSMTPT) dont la composante de Terre devrait être mise en oeuvre vers l'an 2000;

d) que l'utilisation de la bande 1 610 - 1 626,5 MHz appariée à la bande 2 483,5 - 2 500 MHz par le service mobile par satellite risque d'être très limitée en raison des difficultés de partage entre les autres services et à l'intérieur du service;

e) que les fréquences voisines de 2 GHz sont utilisées à grande échelle dans le monde entier par le service fixe et qu'elles risquent d'être affectées par une utilisation en partage avec le service mobile par satellite;

f) que la mise en oeuvre progressive du service mobile par satellite dans les bandes de fréquences 1 970 - 2 010 MHz et 2 160 - 2 200 MHz pourrait contribuer à en minimiser les incidences sur le service fixe tout en facilitant une utilisation anticipée de ces bandes par le service mobile par satellite;

g) que, pour utiliser au mieux les possibiités qu'offre un système mobile de communications personnelles par satellite, il faut que la phase de planification et de mise en oeuvre d'un système mobile à satellites commence bien avant la CMR-95;

recommande

que la CMR-95 envisage d'autoriser l'utilisation des bandes 1 970 - 2 010 MHz et 2 160 - 2 200 MHz par le service mobile par satellite avant la date du 1er janvier 2005.

Motifs: La phase de planification des systèmes mobiles à satellites touche à sa fin; ces systèmes sont destinés à la fourniture à l'échelle mondiale, d'ici l'an 2000, de services de communications personnelles reposant sur l'emploi de postes téléphoniques portatifs à double possibilité, de Terre/par satellite. Il faudra rapidement prendre des décisions sur un certain nombre de questions liées à ces systèmes, dont celle, extrêmement importante, des liaisons de service par satellite/terminal mobile, pour lesquelles on envisage les bandes 1 610 - 1 626,5 MHz et 2 483,5 - 2 500 MHz d'une part, et 1 970 - 2 010 MHz et 2 160 - 2 200 MHz d'autre part.

L'étude des bandes 1,6 GHz/2,4 GHz montre clairement qu'il existe un nombre important de limitations au partage avec les autres services qui utilisent actuellement ces bandes. Il existe en outre un certain nombre de contraintes techniques qui devront être respectées. Ces limitations et ces contraintes, associées au nombre de systèmes qui pourraient utiliser ces bandes, montrent clairement qu'il faut utiliser d'autres parties du spectre des fréquences radioélectriques.

Il serait logique d'attribuer aux liaisons de service par satellite/terminal mobile la partie du spectre attribuée par la CAMR-92 aux services mobiles par satellite aux environs de 2 GHz. Ce choix s'impose d'autant plus que c'est dans cette partie du spectre que seront d'abord situés les Futurs systèmes mobiles terrestres publics de télécommunications (FSMTPT).

Les bandes attribuées au service mobile par satellite au voisinage de 2 GHz (1 980 - 2 010 MHz et 2 170 - 2 200 MHz), conformément aux résultats de la CAMR-92, ne seront pas disponibles à l'échelle mondiale avant le 1er janvier 2005. Afin de ne pas retarder indûment la mise en oeuvre de services de communications personnelles à satellite avec les avantages que cela suppose pour la communauté des usagers, il faut que cette partie du spectre des fréquences soit disponible à l'échelle mondiale au moment où se fera la mise en oeuvre des systèmes mobiles à satellites. Il est admis que ces bandes de fréquences sont utilisées à grande échelle dans le monde entier par le service fixe et que les possibilités de partage entre services sont extrêmement limitées.

La mise en oeuvre des systèmes mobiles à satellites avant le 1er janvier 2005 pourrait se faire de manière progressive, compte tenu des autres dispositions relatives au partage entre les services. Les fréquences attribuées seraient libérées par étapes, la première se situant au moment de la mise en oeuvre des réseaux mobiles à satellite, de manière que l'ensemble des bandes soit disponible à la date du 1er janvier 2005.

CAN/9/7

RECOMMANDATION N° BBB

Relative à l'ordre du jour d'une future conférence compétente pour la révision de l'appendice 28

La Conférence mondiale des radiocommunications (Genève, 1993),

considérant

a) que la Résolution 9 des Actes finals de la Conférence de plénipotentiaires additionnelle, 1992, prie notamment la présente Conférence de présenter des Recommandations au Conseil sur l'ordre du jour de la CMR-95 et de la CMR-97;

b) que, depuis l'adoption de l'appendice 28 pendant la CAMR-79, le CCIR étudie, pour donner suite à la Résolution N° 60 de ladite Conférence, la mise à jour éventuelle des informations relatives à la propagation que contient ledit appendice;

c) que ces travaux ont été accélérés du fait que le CCIR a adopté la Décision 87 instituant un groupe d'action chargé d'étudier la modélisation des signaux brouilleurs, en plus des données relatives à la propagation;

d) que le CCIR a adopté, en mars 1992, quatre Recommandations pour donner suite à la Décision 87;

e) que le Secteur des radiocommunications a néanmoins demandé un examen plus poussé des données de propagation en vue d'harmoniser les Recommandations sur les calculs de propagation détaillés et des données utilisées dans les Recommandations susmentionnées;

reconnaissant

a) que les travaux sont très avancés, mais que le Secteur des radiocommunications doit procéder à un complément d'étude;

b) que ces études risquent de ne pas être achevées à temps pour pouvoir être soumises à la Commission de préparation à la Conférence pour la CMR-95;

recommande

que la CMR-97 étudie la question de la mise à jour de l'appendice 28.

Motifs: La présente Recommandation souligne la nécessité que l'ordre du jour de la CMR-97 prévoie le remplacement de l'actuel appendice 28 par la dernière version des nouvelles Recommandations UIT-R sur la zone de coordination. L'actuel appendice 28 a été établi par la CAMR-79, qui a recommandé (voir Recommandation N° 711) que le CCIR continue à étudier les données relatives aux brouillages et les méthodes de calcul pour les zones non couvertes. Cette Conférence a également invité le CCIR à mettre à jour les informations relatives à la propagation (voir la Résolution N° 60) une fois que ses études en cours seraient achevées. Ces études ont été effectuées; elles ont abouti à l'élaboration de quatre nouvelles Recommandations qui ont dans bien des cas entraîné des modifications importantes des zones de coordination, d'où la nécessité de mettre à jour l'appendice.

Bien que l'on puisse considérer en règle générale ces Recommandations comme complètes, certaines questions risquent de demeurer en suspens jusqu'à la CMR-95. Il s'agit notamment: a) de la Recommandation N° 847, dont le modèle de propagation donne des résultats qui diffèrent dans certaines conditions de ceux d'autres Recommandations de l'UIT-R; b) du manque de données de coordination pour les terminaux du service mobile par satellite sur orbite non géostationnaire à 2 GHz; et c) des stations terriennes aéroportées, qui doivent être étudiées plus en détail.

Comme il ressort de la Recommandation proposée ci-dessus, il serait préférable d'examiner ces questions à la CMR-97 plutôt qu'à la CMR-95.

CAN/9/8
MOD

~~MODIFICATION DE LA~~ RECOMMANDATION N° 621
(~~CAMR-92~~Rév. CMR-93)

Mise en oeuvre de radars profileurs de vent ~~aux frequences voisines de 50 MHz, 400 MHZ et 1 000 MHz~~

~~La Conférence administrative mondiale des radiocommunications chargée d'étudier les attributions de fréquences dans certaines parties du spectre (Malaga-Torremolinos, 1992)~~ La Conférence mondiale des radiocommunications (Genève, 1993),

ayant pris note

d'une demande adressée à l'UIT par le Secrétaire général de l'Organisation météorologique mondiale (OMM), en mai 1989, en vue d'obtenir avis et assistance pour déterminer des fréquences appropriées au voisinage de 50 MHz, de 400 MHz et de 1 000 MHz afin de procéder à des attributions et à des assignations pour les radars profileurs de vent;

considérant

a) que les radars profileurs de vent sont des systèmes météorologiques importants pour mesurer la direction et la vitesse du vent en fonction de l'altitude;

b) ~~que, pour faire ces mesures jusqu'à une altitude de 30 kilomètres, il est nécessaire d'attribuer à ces radars des bandes de fréquences proches de 50 MHz (de 3 à 30 km), 400 MHz (de 500 m à environ 10 km) et 1 000 MHz (de 100 m à 3 km), respectivement;~~ qu'il est nécessaire d'utiliser des fréquences dans quelques gammes de fréquences pour pouvoir avoir le choix entre des qualités de fonctionnement et des caractéristiques techniques différentes;

Motifs: Si nul ne conteste la nécessité de fixer plusieurs bandes pour des raisons techniques, il devrait être inutile de spécifier ce type de détails dans la présente Recommandation. Ceux-ci devraient être inclus dans les Recommandations des Commissions d'études des radiocommunications.

c) ~~qu'un grand nombre d'administrations envisagent d'installer des radars profileurs de vent dans des réseaux opérationnels afin d'améliorer les prévisions météorologiques, de faciliter l'étude des climats et de renforcer la sécurité de la navigation;~~qu'un grand nombre d'administrations ont installé des radars profileurs de vent dans des réseaux opérationnels pour étudier l'atmosphère et faciliter la surveillance du climat, l'établissement de prévisions et de programmes, d'aviser qu'elles prévoient de développer leur utilisation;

Motifs: Certains pays ont réglé la question des attributions sur le plan national et exploitent actuellement des systèmes de profileurs de vent.

d) ~~qu'il est très souhaitable d'utiliser les radars profileurs de vent dans les bandes de fréquences ayant fait l'objet d'un large accord, de préférence à l'échelon mondial;~~que les Commissions d'études des radiocommunications poursuivent leurs études des bandes de fréquences appropriées sur le plan technique, en particulier au voisinage de 50 MHz, de 400 MHz et de 900 MHz, des normes connexes et des critères de partage avec d'autres systèmes radioélectriques;

Motifs: Le but ne devrait pas être de fixer des bandes ou des assignations spécifiques exclusivement pour les systèmes profileurs de vent mais de trouver une partie du spectre dans laquelle ces systèmes pourraient coexister avec d'autres services.

~~e) que le CCIR étudie actuellement différentes propositions concernant l'utilisation de services radars profileurs de vent à des fréquences aux environs de 50 MHz,de 400 MHz et de 1000 MHz et que les fréquences au voisinage de 400 MHz peuvent être préférées pour les mesures des vents aux altitudes qui présentent le plus d'intérêt au plan général;~~

~~f)~~ e) qu'il est indispensable, pour la sécurité, de protéger le système COSPAS-SARSAT ~~et d'autres services de sécurité~~ contre les brouillages préjudiciables que peuvent lui causer les radars profileurs de vent;

~~g)~~ f) que des études ont déjà montré que les radars profileurs de vent fonctionnant au voisinage de 400 MHz doivent être suffisamment séparés en fréquence du système COSPAS-SARSAT, dont la fréquence centrale est 406,025 MHz;

~~h) qu'il est nécessaire, pour assurer une utilisation efficace du spectre, d'inclure les caractéristiques techniques et les critères et partage dans les études futures;~~

Motifs: Inutile étant donné l'adjonction du d).

considérant en outre

a) que certaines administrations ont réglé cette question au plan national en attribuant des fréquences destinées aux radars profileurs de vent dans les bandes attribuées actuellement à la radiolocalisation, compte dûment tenu des possibilités de compatibilité avec d'autres systèmes radioélectriques;

b) que l'état actuel des travaux du Groupe volontaire d'experts chargé d'étudier l'attribution et l'utilisation améliorée du spectre des fréquences radioélectriques et la simplification du Règlement des radiocommunications va dans le sens d'une attribution plus souple du spectre des fréquences radioélectriques;

Motifs: Les travaux déjà effectués par le GVE et par les administrations en ce qui concerne l'assignation de fréquence aux radars profileurs de vent devraient être pris en compte au moment où on décidera des travaux futurs d'une Conférence mondiale des radiocommunications et d'une Assemblée des radiocommunications.

invite ~~le CCIR~~les Commissions d'études des radiocommunications

à poursuivre d'urgence ses~~leurs~~ travaux sur les caractéristiques et les spécifications des radars profileurs de vent, à établir des Recommandations relatives aux bandes de fréquences appropriées sur le plan technique ainsi qu'aux normes connexes et aux critères de partage des fréquences nécessaires pour assurer la compatibilité avec les services susceptibles d'être affectés, ~~et à présenter un rapport à la Conférence dont il est question sous **invite le Conseil d'administration**;~~

Motifs: L'étude étant de nature purement technique, il n'est pas nécessaire que les Commissions d'études des radiocommunications soumettent un rapport à la Conférence. Elles devraient soumettre leurs recommandations directement aux administrations qui en tiendront compte lorsqu'elles choisiront des assignations pour l'utilisation opérationnelle des radars profileurs de vent.

recommande

~~1. aux administrations qui autorisent l'utilisation expérimentale ou opérationnelle de tels radars de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la protection du système COSPAS-SARSAT contre les brouillages préjudiciables, notamment en évitant les assignations dans la bande 402 - 406 MHz, et la protection des autres services;~~

Motifs: L'utilisation des bandes actuellement attribuées au service de radiolocalisation pour les radars profileurs de vent devrait éliminer tout risque de brouillage du système COSPAS-SARSAT, dont la fréquence centrale est 406,025 MHz.

~~2.~~1. aux administrations et aux organisations internationales qui s'intéressent aux radars profileurs de vent, notamment l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI), l'Organisation maritime internationale (OMI), l'Organisation météorologique mondiale (OMM) et COSPAS-SARSAT, de contribuer aux travaux ~~du CCIR~~des Commissions d'études des radiocommunications;

2. que, lorsque les Commissions d'études des radiocommunications auront achevé leurs études sur l'identification des bandes de fréquences appropriées sur le plan technique ainsi que sur d'autres questions, les résultats en soient communiqués aux administrations;

3. aux administrations d'assigner des fréquences utilisables par les radars profileurs de vent dans les bandes attribuées au service de radiolocalisation compte tenu du résultat des études mentionnées au point 1 du **recommande**;

~~**invite le Conseil d'administration**~~

~~à envisager d'inscrire à l'ordre du jour de la prochaine CAMR compétente la question de l'attribution de bandes de fréquences propres à assurer une utilisation opérationnelle des radars profileurs de vent;~~

Motifs: Les Recommandations des Commissions d'études servent de directives techniques aux administrations qui effectuent des assignations pour l'utilisation opérationnelle des radars profileurs de vent. A ce titre, elles n'ont pas besoin d'être examinées en détail par une Conférence.

charge le Secrétaire général

de porter la présente Recommandation à la connaissance de l'OACI, de l'OMI et de l'OMM.

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CMR-93 CONFERENCE MONDIALE DES RADIOCOMMUNICATIONS

GENEVE, 15-19 NOVEMBRE 1993

Document 10-F
18 octobre 1993
Original: anglais

SEANCE PLENIERE

Japon

PROPOSITIONS POUR LES TRAVAUX DE LA CONFERENCE

1. Introduction

Le Japon considère qu'il est extrêmement important

a) de formuler le Règlement des radiocommunications de manière à favoriser une administration efficace et effective des fréquences radioélectriques;

b) de tenir compte, dans l'utilisation du spectre des fréquences, des progrès accomplis dans les domaines de la technologie des télécommunications, de l'utilisation rationnelle des fréquences et de la prévention du brouillage.

La présente proposition traite de questions auxquelles la CMR-95 devra d'urgence apporter une réponse, en raison des principes mentionnés ci-dessus. Le Japon préconise en outre que l'examen des Résolutions et des Recommandations existantes soit poursuivi au titre de la Résolution N° 94, à la lumière des conclusions des futures Conférences mondiales des radiocommunications et de l'évolution de l'environnement des télécommunications.

Le Japon poursuit l'étude de sa proposition et se réserve le droit de faire une proposition complémentaire.

2. Points proposés pour l'ordre du jour de la Conférence mondiale des radiocommunications de 1995 (CMR-95)

J/10/1

Proposition 1 - Révision du Règlement des radiocommunications fondée sur le rapport du Groupe volontaire d'experts

Le Règlement des radiocommunications actuellement en vigueur n'est pas entièrement adapté aux récents progrès techniques; en outre, sa grande complexité rend son application difficile.

La Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications (Nice, 1989) a décidé d'établir un Groupe volontaire d'experts (GVE) des administrations; ce Groupe a examiné les définitions des services ainsi que la structure et les définitions du statut relatif des attributions figurant dans le Règlement des radiocommunications et il a en outre simplifié d'une manière générale ce Règlement.

De plus, il est stipulé dans les Résolutions N° 8 et N° 9 de la Conférence de plénipotentiaires additionnelle (Genève, 1992) que le Groupe volontaire d'experts doit soumettre ses Recommandations et son Rapport final à la CMR-95, et que l'examen du Règlement des radiocommunications fondé sur ce rapport sera inscrit à l'ordre du jour de la CMR-95.

Le Japon estime qu'il est urgent et important de simplifier le Règlement des radiocommunications pour assurer la gestion du spectre à l'échelle internationale, et d'élargir la portée de ce Règlement en garantissant son application efficace. Il propose donc d'inscrire à l'ordre du jour de la CMR-95 la révision du Règlement des radiocommunications fondée sur le rapport du GVE.

J/10/2

Proposition 2 - Relever le statut des attributions des services de météorologie par satellite et d'exploration de la Terre par satellite dans les bandes 401 - 402 MHz et 402 - 403 MHz, en leur conférant le statut primaire

La CAMR-92 a admis qu'il était nécessaire de relever le statut des attributions des services de météorologie par satellite et d'exploration de la Terre par satellite dans les bandes 401 - 402 MHz et 402 - 403 MHz en leur conférant le statut primaire; elle a donc adopté la Recommandation N° 710, afin que la prochaine "conférence administrative mondiale des radiocommunications compétente examine les attributions" dans l'intention de leur conférer ce statut.

Les bandes susmentionnées sont actuellement attribuées à ces services à titre secondaire; de nombreux pays les utilisent pour recueillir des masses de données concernant la météorologie et l'observation de la Terre.

Ces données sont utilisées dans les prévisions météorologiques, et servent également à atténuer ou à éviter les effets des catastrophes météorologiques, ainsi qu'à préserver l'environnement mondial. Elles sont appelées à jouer à l'avenir un rôle très important dans la protection de la vie et des biens de tous les habitants de la planète.

Les stations de services de météorologie et d'exploration de la Terre par satellite du monde entier sont actuellement exposées au brouillage préjudiciable causé par d'autres services, et les administrations ne peuvent prendre les mesures qui s'imposent pour éviter ce brouillage, étant donné que les attributions faites à ces services ont un statut secondaire.

Le Japon propose donc d'inscrire à l'ordre du jour de la CMR-95 le passage au statut primaire pour les attributions des services de météorologie et d'exploration de la Terre par satellite qui fonctionnent dans les bandes 401 - 402 MHz et 402 - 403 MHz.

J/10/3

Proposition 3 - Critères de partage des bandes de fréquences utilisées en partage par le service mobile par satellite et les services fixe, mobile et autres services de radiocommunication

De nouvelles bandes de fréquences ont été attribuées au service mobile par satellite lors de la CAMR-92, mais aucun critère de partage concret comme par

exemple des limites de puissance ou de puissance surfacique, n'a encore été établi pour le partage entre ce service et les services fixe, mobile et autres services de radiocommunication.

Plusieurs pays ayant élaboré des projets de systèmes mobiles par satellite, il est urgent de définir des critères de partage concrets.

Les Commissions d'études des radiocommunications examinent actuellement ces critères de partage et des Recommandations devraient être adoptées en 1994.

Le Japon propose donc qu'en se fondant sur les Recommandations de l'Assemblée des radiocommunications de l'UIT, la CMR-95 envisage d'incorporer dans le Règlement des radiocommunications des critères de partage entre le service mobile par satellite et les services fixe, mobile et autres services de radiocommunication.

J/10/4

Proposition 4 - Date à laquelle doit cesser l'utilisation des voies 15 et 17 définies dans l'Appendice 18 par les stations de communication de bord

C'est par décision de la Conférence administrative mondiale des radiocommunications (Genève, 1967) que les voies 15 et 17 de l'Appendice 18 peuvent être utilisées pour les communications internes d'exploitation à bord des navires; certaines administrations se sont servies de ces voies conformément à leur réglementation nationale. Au Japon, ces voies sont destinées aux stations de communication de bord, par exemple pour les services de pilotage ou les services d'aide à la navigation.

La CAMR-79 avait cependant adopté la Recommandation N° 305, aux termes de laquelle la CAMR suivante compétente devait réexaminer l'usage de ces voies pour les communications de bord, en considérant que certaines administrations avaient désormais cessé de les utiliser à cette fin et qu'elles désiraient que ces voies ne soient plus utilisées pour ce type de communication, étant donné que les autres services mobiles maritimes manquaient de voies à ondes métriques. De plus, de nombreuses administrations craignent que les voies indiquées dans l'Appendice 18 ne fassent défaut lorsque la mise en place du Système mondial de détresse et de sécurité en mer (SMDSM) sera achevée. Les Commissions d'études des radiocommunications envisagent de réexaminer le plan de disposition des voies au titre de la Recommandation N° 318.

Au Japon, les voies 15, 16 et 17 de l'Appendice 18 sont attribuées à l'utilisation des radiotéléphones bidirectionnels, qui sont indispensables au SMDSM, en vertu de la Résolution A-605 de la 15ème Assemblée de l'OMI (Organisation maritime internationale); les navires japonais commencent à être équipés de ces appareils. En outre, de nombreuses stations de communication de bord utilisent déjà des voies en ondes décimétriques pour leurs communications internes d'exploitation, dans le cadre fixé par le RR 669.

Le Japon propose donc que la CMR-95 décide de la date à laquelle cessera l'utilisation des voies 15 et 17 de l'Appendice 18, en tenant compte des conditions actuelles d'utilisation de ces voies par les stations de communication de bord, et en cherchant à favoriser un passage harmonieux à l'utilisation des voies en ondes décimétriques utilisées par celles-ci.

INTERNATIONAL TELECOMMUNICATION UNION

WRC-93 **WORLD RADIOCOMMUNICATION CONFERENCE**

Corrigendum 1 to
Document 11-E/F/S
17 November 1993
Original: English/
French/
Spanish

GENEVA, 15-19 NOVEMBER 1993

PLENARY MEETING/
SEANCE PLENIERE/
SESION PLENARIA

EUROPEAN COMMON PROPOSALS FOR THE WORK OF THE CONFERENCE
PROPOSITIONS EUROPEENNES POUR LES TRAVAUX DE LA CONFERENCE
PROPUESTAS EUROPEAS PARA LOS TRABAJOS DE LA CONFERENCIA

Add "Bulgaria", "Latvia", "Malta", "Romania" and "Slovakia" in the list of countries cosponsoring this Document.

Ajouter "Bulgarie", "Lettonie", "Malte", "Roumanie" et "Slovaquie" dans la liste des pays cosignataires de ce Document.

Añádase "Bulgaria", "Eslovaquia", "Letonia", "Malta" y "Rumania" en la lista de los países cofirmadores de este Documento.

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CMR-93 CONFERENCE MONDIALE DES RADIOCOMMUNICATIONS

Document 11-F
19 octobre 1993
Original: anglais/
français/
espagnol

GENEVE, 15-19 NOVEMBRE 1993

SEANCE PLENIERE

PROPOSITIONS EUROPEENNES COMMUNES POUR LES TRAVAUX DE LA CONFERENCE

Soumis par les Administrations suivantes:

Allemagne, Autriche, Belgique, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Hongrie, Irlande, Italie, Luxembourg, Moldova, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Royaume-Uni, Suède, Suisse, Turquie, Vatican

1. Introduction

La CEPT a examiné les grandes lignes des ordres du jour de Conférences mondiales des radiocommunications prévues en 1995 et 1997, en tenant tout particulièrement compte de la Résolution N° 9 de la Conférence de plénipotentiaires additionnelle de 1992 et des Résolutions et Recommandations prises lors des CAMR précédentes. Les Annexes A et B ci-jointes énoncent respectivement des propositions pour l'ordre du jour de la Conférence de 1995 et l'ordre du jour préliminaire de la Conférence de 1997.

2. Principes adoptés pour la CMR-95

La CEPT estime qu'il faut accorder la priorité, lors de la Conférence de 1995, au rapport du GVE et à certaines questions concernant le service mobile par satellite, comme envisagé par l'APP-92. Les questions relatives au service mobile par satellite devraient se limiter aux points suivants:

a) la possibilité d'avancer la date d'entrée en vigueur, au niveau mondial, des attributions à titre primaire au service mobile par satellite dans les bandes 1 980 - 2 010 MHz et 2 170 - 2 200 MHz;

b) la prévision de liaisons de connexion pour les systèmes mobiles par satellite, notamment pour ceux qui utiliseront des satellites non géostationnaires;

c) les dispositions réglementaires prévues pour la coordination des systèmes mobiles par satellite, en particulier pour les satellites non géostationnaires.

Pour permettre l'examen détaillé de ces deux sujets, les autres points prévus à l'ordre du jour de la Conférence de 1995 devront être limités autant que possible. Ces autres questions supplémentaires que la CEPT propose d'étudier sont d'ailleurs des problèmes urgents, qu'il est possible de résoudre sans grande difficulté, ce qui devrait effectivement permettre de se concentrer sur les deux principaux problèmes.

3. Durée de la CMR-95

Etant donné que de nombreux travaux devront être effectués lors de la CMR-95, la CEPT estime que la Conférence devrait durer au moins 3 semaines et de préférence 4 semaines.

4. CMR-97

Pour l'ordre du jour préliminaire de la CMR-97, la CEPT a déterminé un certain nombre de points qui, selon elle, devront être examinés sans tarder mais qui ne méritent pas d'être traités en priorité par la CMR-95. La CEPT a défini d'autres points qui pourront figurer à l'ordre du jour de 1997, mais n'a pas encore pris de décisions définitives à l'heure actuelle, et pourra présenter d'autres propositions à une date ultérieure.

5. Autres sujets

5.1 La coordination des services mobiles par satellite

La CEPT envisage la possibilité d'une action, dans le cadre de la CMR-93, destinée à établir, de façon provisoire, des règles de coordination qui devraient être mises en place en avance, pour les systèmes mobiles par satellite utilisant les bandes 1 980 - 2 010 MHz et 2 170 - 2 200 MHz, et qui anticiperaient sur les décisions de la CMR-95.

5.2 Références faites aux pays dans les notes de bas de page de l'article 8

La CEPT pense qu'il sera nécessaire lors, de la CMR-95, de modifier un certain nombre de notes de bas de page de l'article 8, pour tenir compte des changements politiques survenus en Europe. Ces modifications peuvent, semble-t-il, être apportées dans le cadre de l'examen du Règlement des radiocommunications, sur la base d'un Rapport du GVE, et il n'est donc pas proposé d'en faire un point spécifique de l'ordre du jour de la CMR-95.

5.3 Radiodiffusion

La CEPT estime que l'UIT devra, au cours des quelques années à venir, réfléchir à la façon d'aborder toute une gamme de problèmes liés à la radiodiffusion (notamment terrestre et par satellite, télévisuelle et sonore, ainsi qu'en ondes décamétriques). Il pourrait s'agit, par exemple, d'une révision des plans du service de radiodiffusion par satellite à 12 GHz et de la planification de la radiodiffusion sonore par satellite à 1,5 GHz. Il pourrait être souhaitable de débattre des priorités et du calendrier des conférences à venir, sans toutefois aborder le fond au cours de la CMR-97.

Annexe A: Ordre du jour proposé pour la CMR-95

Annexe B: Ordre du jour préliminaire proposé pour la CMR-97

ANNEXE A

PROJET D'ORDRE DU JOUR POUR LA CMR-95

EUR/11/1 RESOLUTION (A)

La Conférence mondiale des radiocommunications (Genève, 1993),

considérant

a) la Résolution N° 9 de la Conférence de plénipotentiaires additionnelle (Genève, 1992); et

b) les Résolutions et Recommandations pertinentes des précédentes conférences administratives mondiales de radiocommunications,

décide

de recommander au Conseil de réunir une Conférence mondiale des radiocommunications à Genève fin 1995, d'une durée de 4 semaines, et sur la base de l'ordre du jour suivant:

1. examiner le Rapport du Groupe volontaire d'experts; prendre les mesures appropriées pour réviser le Règlement des radiocommunications; et prévoir un calendrier précis pour la résolution des problèmes non traités;

2. considérer la possibilité d'avancer, au niveau mondial, la date d'entrée en vigueur de l'attribution au service mobile par satellite des bandes 1 980 - 2 010 MHz et 2 170 - 2 200 MHz et prendre les mesures correspondantes nécessaires;

3. étudier l'attribution des fréquences et les aspects réglementaires de l'établissement de liaisons de connexion pour les systèmes mobiles par satellite, notamment ceux qui utilisent des satellites non géostationnaires, et prendre les mesures correspondantes nécessaires;

4. examiner les dispositions prévues pour la coordination des systèmes mobiles par satellite et pour le partage entre le service mobile par satellite et d'autres services, et notamment les Résolutions N°s 46, 70, 212 et 213 ainsi que la Recommandation N° 717, et prendre les mesures correspondantes nécessaires;

5. considérer l'élévation au statut primaire des attributions aux services de météorologie par satellite et d'exploration de la Terre par satellite, dans les bandes 401 - 402 et 402 - 403 MHz tel que prévu par la Résolution N° 710;

6. réexaminer le numéro 855A du Règlement des radiocommunications, conformément à la Résolution 112;

7. considérer la possibilité de supprimer toutes les attributions à titre secondaire et permis dans la bande 136 - 137 MHz, qui est attribuée au service mobile aéronautique (R) sur une base primaire, conformément à la Résolution N° 408 et de façon à répondre aux besoins spécifiques du service mobile aéronautique (R);

8. recommander au Conseil l'ordre du jour de la Conférence mondiale des radiocommunications de 1997, l'ordre du jour préliminaire de la Conférence de 1999 et donner son avis sur les questions qui pourront être inscrites à l'ordre du jour des conférences suivantes;

9. définir les questions qui devront être examinées en priorité par les Commissions d'études des radiocommunications,

invite le Conseil

à prendre les mesures nécessaires en vue de la Conférence mondiale des radiocommunications de 1995 et à engager dès que possible la consultation nécessaire des Membres.

ANNEXE B

PROJET D'ORDRE DU JOUR PRELIMINAIRE POUR LA CMR-97

EUR/11/2 RESOLUTION (B)

La Conférence mondiale des radiocommunications (Genève, 1993),

considérant

que, conformément au numéro 118 de la Convention de l'Union internationale des télécommunications (Genève, 1992), et en accord avec la Résolution N° 1 de la Conférence de plénipotentiaires additionnelle (Genève, 1992), l'ordre du jour de la Conférence mondiale des radiocommunications de 1997 devrait être établi dans ses grandes lignes quatre ans à l'avance,

décide

de recommander au Conseil d'inscrire les points suivants à l'ordre du jour de la Conférence mondiale des radiocommunications de 1997:

en tenant compte des conditions imposées par les services existants auxquels est attribué le spectre des fréquences à examiner lors de cette conférence;

1. étudier la possibilité d'attribuer des bandes de fréquences appropriées pour le fonctionnement des radars profileurs de vent comme prévu par la Recommandation N° 621 (CAMR-92);

2. examiner les dispositions prévues par le Règlement des radiocommunications concernant la radioastronomie, et en particulier les articles 1, 13 et 36, en fonction des technologies nouvelles et des nouvelles méthodes d'observation, et en tenant également compte de la Recommandation N° 66 (CAMR-92);

3. examiner la possibilité d'introduire dans l'article 27 des limites appropriées pour les caractéristiques des systèmes mobiles de façon à faciliter le partage des bandes 2 025 - 2 110 MHz et 2 200 - 2 290 MHz entre le service mobile d'une part et les services spatiaux d'autre part, tel que prévu par la Résolution N° 211 (CAMR-92);

4. considérer la possibilité d'inclure dans le Règlement des radiocommunications des procédures concernant la coordination et la notification des assignations de fréquence aux réseaux à satellites non géostationnaires de certains services spatiaux et des autres services auxquels les bandes sont attribuées, comme prévu par la Résolution N° 46 (CAMR-92);

5. en tenant compte de la décision qui a été prise par l'OMI (Organisation maritime internationale) de mettre totalement en application, dès 1999, le système mondial de détresse et de sécurité en mer (SMDSM);

5.1 réexaminer les dispositions des Chapitres IX et N IX comme prévu par la Résolution N° 331 (Mob-87);

5.2 décider de la date du transfert complet des émissions de classe J3E, sur la fréquence porteuse 2 182 kHz pour les communications de détresse et de sécurité, comme prévu par la Résolution N° 200 (Mob-87);

5.3 décider de la date d'entrée en vigueur de la bande de garde de 10 kHz pour la fréquence 500 kHz, conformément à la Résolution N° 210 (Mob-87);

5.4 étudier s'il est nécessaire de prévoir une fréquence pour les communications radiotéléphoniques courantes (autres que de détresse) dans les bandes comprises entre 1 605 et 4 000 kHz, après la mise en application totale du SMDSM, comme prévu par la Résolution N° 330 (Mob-87);

6. réexaminer les mesures proposées dans la Résolution N° 323 (Mob-87) pour empêcher toute utilisation du service mobile sur la fréquence 156,525 kHz autre que pour un appel sélectif numérique de détresse, de sécurité et d'appel;

7. examiner et réviser en tant que de besoin les Résolutions et les Recommandations pertinentes et prendre toute autre mesure nécessaire quant à ces Résolutions et Recommandations.

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CMR-93 CONFERENCE MONDIALE DES RADIOCOMMUNICATIONS

GENEVE, 15-19 NOVEMBRE 1993

Document 12-F
8 novembre 1993
Original: français

SEANCE PLENIERE

Note du Secrétaire général

BUDGET DE LA CONFERENCE MONDIALE DES RADIOCOMMUNICATIONS

Le Conseil, à sa 47e session en 1992, a provisoirement imputé au budget de 1993 un montant de 1.580.000 francs suisses pour la convocation de la première Conférence mondiale des radiocommunications en attendant une décision appropriée de la Conférence de plénipotentiaires additionnelle en décembre 1992.

Depuis lors, ce crédit a été ventilé comme suit :

	Assemblée des radiocommunications	**Conférence mondiale des radiocommunications**	**Total**
	Francs suisses		
Dépenses directes, personnel des réunions (Chapitre 12)	721.000	409.000	1.130.000
Personnel de renfort des Services communs du Secrétariat général (Chapitre 17)	305.000	145.000	450.000
Total	1.026.000	554.000	1.580.000

On trouvera en annexe le détail des dépenses prévues pour cette Conférence mondiale des radiocommunications.

Pekka TARJANNE
Secrétaire général

ANNEXE 1

	Rubriques	Budget 1993
	Traitements et dépenses connexes	
12.301	Personnel des réunions	246.000
12.302	Frais de voyage (recrutement)	63.000
12.303	Assurances	2.000
		311.000
	Frais de déplacement - hors de Genève	
12.304.1	Per diem	-
12.304.2	Frais de voyage	-
12.304.3	Frais de transport et d'expédition	-
		-
	Dépenses de locaux et de matériel	
12.305	Locaux, mobilier, machines	17.000
12.306	Production de documents	30.000
12.307	Fournitures et frais généraux	17.000
12.308	PTT	22.000
12.309	Divers et imprévus	12.000
		98.000
	Total du Chapitre 12	409.000
	Estimation du Chapitre 17	145.000
	Total du budget Chapitres 12 + 17	554.000

ANNEXE 2

CONFERENCE MONDIALE DES RADIOCOMMUNICATIONS (CMR)

(15 au 19 novembre)

		Francs suisses
I.	**Chapitre 12**	
1.	**Traitements et dépenses connexes (Personnel des réunions)**	
	3 équipes de 18 interprètes 10 opérateurs 2 commis pour la documentation des interprètes 2 Renforts pendant 110 jours	
	- Personnel des réunions	246.000
	- Frais de voyage	63.000
	- Assurance	2.000
2.	**Dépenses de locaux, matériel et machines**	17.000
3.	**Production de documents**	30.000
4.	**Fournitures et frais généraux**	17.000
5.	**PTT (Affranchissements)**	22.000
6.	**Divers et imprévus**	12.000
		409.000
II.	**Chapitre 17**	
	Estimation des crédits relatifs au personnel de renfort des Services communs du Secrétariat général	145.000
	Total des crédits proposés pour la Conférence mondiale de radiocommunications	554.000

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CMR-93 CONFERENCE MONDIALE DES RADIOCOMMUNICATIONS

Document 13-F
8 novembre 1993
Original: français

GENEVE, 15-19 NOVEMBRE 1993

SEANCE PLENIERE

Note du Secrétaire général

CONTRIBUTIONS DES ENTITES OU DES ORGANISATIONS AUX DEPENSES DE LA CONFERENCE

La Conférence de plénipotentiaires additionnelle de Genève, 1992, a par sa Résolution 1, décidé l'application provisoire des dispositions de la Constitution et de la Convention (Genève, 1992), relatives à la nouvelle structure et aux nouvelles méthodes de travail de l'Union à compter du 1er mars 1993.

Conformément aux dispositions du No. 478 de la Convention, toute entité ou organisation admise à participer à une conférence mondiale des radiocommunications contribue aux dépenses de cette conférence.

Le montant de la contribution par unité est fixé en divisant le montant total du budget de la conférence par le nombre total d'unités versées par les Membres au titre de leur contribution aux dépenses de l'Union. Les contributions sont considérées comme une recette de l'Union et portent intérêt à partir du soixantième jour qui suit l'envoi des factures (No. 481 de la Convention).

Le montant total du budget de la Conférence mondiale des radiocommunications, y compris une quote-part des Services communs du Secrétariat général, s'élève à 554.000 francs suisses. Le nombre total d'unités contributives des Membres étant de 375 12/16 unités, le montant de l'unité contributive pour les entités ou les organisations non exonérées s'établit à 1.480 francs suisses.

Un état de ces entités ou organisations sera publié ultérieurement.

Pekka TARJANNE
Secrétaire général

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CMR-93 CONFERENCE MONDIALE DES RADIOCOMMUNICATIONS

Document 14-F
8 novembre 1993
Original: français

GENEVE, 15-19 NOVEMBRE 1993

SEANCE PLENIERE

Note du Secrétaire général

RESPONSABILITES FINANCIERES DES CONFERENCES

La Conférence de plénipotentiaires additionnelle de Genève, 1992, a par sa Résolution 1, décidé l'application provisoire des dispositions de la Constitution et de la Convention (Genève, 1992) relatives à la nouvelle structure et aux nouvelles méthodes de travail de l'Union à compter du 1er mars 1993.

L'Article 34 de la Convention dispose que :

"1. Avant d'adopter des propositions ou avant de prendre des décisions ayant des incidences financières, les conférences de l'Union tiennent compte de toutes les prévisions budgétaires de l'Union en vue d'assurer qu'elles n'entraînent pas de dépenses supérieures aux crédits que le Conseil est habilité à autoriser.

2. Il n'est donné suite à aucune décision d'une conférence ayant pour conséquence une augmentation directe ou indirecte des dépenses au-delà des crédits que le Conseil est habilité à autoriser."

L'attention de la Conference mondiale des radiocommunications est attirée sur les dispositions ci-dessus.

Pekka TARJANNE
Secrétaire général

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CMR-93 **CONFERENCE MONDIALE DES RADIOCOMMUNICATIONS**

Addendum 1 au
Document 15-F
17 novembre 1993
Original: anglais

GENEVE, 15-19 NOVEMBRE 1993

SEANCE PLENIERE

Note du Secrétaire général

DEMANDES DE PARTICIPATION PRESENTEES PAR DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES

1. Le Conseil de coopération du Golfe (GCC) a officiellement demandé à participer à la Conférence.

2. En application des dispositions du numéro 275 de la Convention de Genève (1992), la Conférence est priée de se prononcer sur la question de savoir s'il convient d'admettre cette organisation à participer à ses activités à titre d'observateur.

Pekka TARJANNE
Secrétaire général

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CMR-93 **CONFERENCE MONDIALE DES RADIOCOMMUNICATIONS**

GENEVE, 15-19 NOVEMBRE 1993

Document 15-F
15 novembre 1993
Original: anglais

SEANCE PLENIERE

Note du Secrétaire général

DEMANDES DE PARTICIPATION SOUMISES PAR DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES

1. Avec l'accord du Conseil et en application du numéro 273 de la Convention (Genève, 1992), les organisations internationales susceptibles d'être intéressées par les travaux de la Conférence ont été informées de sa tenue.

2. Une demande officielle d'admission à la Conférence a été reçue des organisations suivantes:

Comité international de la Croix-Rouge (CICR)

Agence pour la sécurité de la navigation aérienne en Afrique et à Madagascar (ASECNA)

Système international de satellites pour la recherche et le sauvetage (COSPAS-SARSAT)

Communautés européennes (CE)

Union européenne de radiodiffusion (UER)

Association internationale de radiodiffusion (AIR)

Commission interunions pour l'attribution de fréquences à la recherche spatiale et à la radioastronomie (IUCAF)

Union de radiodiffusion "Asie Pacifique" (ABU)

Union de radiodiffusion des Etats arabes (ASBU)

Union internationale des radioamateurs (IARU)

Association nord-américaine et canadienne de radiodiffusion (NANBA)

Association internationale de signalisation maritime (AISM)

3. Conformément au numéro 275 de la Convention (Genève, 1992), la Conférence est priée de se prononcer sur la participation, à titre consultatif, de ces organisations.

Pekka TARJANNE
Secrétaire général

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CMR-93 **CONFERENCE MONDIALE DES RADIOCOMMUNICATIONS**

Document 16(Rév.1)-F
15 novembre 1993
Original: anglais

GENEVE, 15-19 NOVEMBRE 1993

Note du Secrétaire général

INVITATIONS

1. Membres de l'Union

Par une lettre en date du 16 mars 1993, le Secrétaire général a invité les Membres de l'Union (à l'exception de la République sud-africaine) à envoyer une délégation à la Conférence (numéros 257 et 311 de la Convention de Genève, 1992).

Dans l'Annexe au présent document il est fait état des réponses reçues à ce jour.

2. Organisation des Nations Unies et institutions spécialisées (numéros 259, 262, 278 et 311 de la Convention de Genève, 1992)

Le Secrétaire général a invité l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées énumérées ci-après à envoyer des observateurs à la Conférence:

- Organisation de l'aviation civile internationale (OACI)*
- Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO)**
- Organisation maritime internationale (OMI)
- Organisation météorologique mondiale (OMM)*

3. Organisations régionales de télécommunication (numéros 260, 278 et 311 de la Convention de Genève, 1992)

Le Secrétaire général a invité les organisations régionales de télécommunication énumérées ci-après à envoyer des observateurs à la Conférence:

- Union africaine des postes et télécommunications (UAPT)
- Ligue des Etats arabes (LAS)
- Télécommunauté Asie-Pacifique (APT)*
- Conférence européenne des Administrations des postes et télécommunications (CEPT)*
- Conférence des Administrations des postes et télécommunications de l'Afrique centrale (CAPTAC)
- Conférence interaméricaine des télécommunications (CITEL)
- Union panafricaine des télécommunications (UPAT)

---

* A accepté l'invitation.

** A répondu qu'il ne sera pas possible d'envoyer un observateur.

- Commission technique régionale des télécommunications (COMTELCA)
- Union des télécommunications des Caraïbes (CTU)*
- Institut européen des normes de télécommunication (ETSI)
- Communauté régionale des communications (RCC)*

4. Organisations intergouvernementales exploitant des systèmes à satellites (numéros 261, 278 et 311 de la Convention de Genève, 1992)

Le Secrétaire général a invité les organisations intergouvernementales exploitant des systèmes à satellites énumérées ci-après à envoyer des observateurs à la Conférence:

- ARABSAT*
- EUTELSAT*
- INMARSAT*
- INTELSAT*
- INTERSPOUTNIK*
- ASE*

5. Organisations de libération

Les organisations de libération mentionnées dans la Résolution N° 741 du Conseil d'administration ont été informées de la tenue de la Conférence par le Secrétaire général, qui leur a rappelé qu'aux termes de cette Résolution elles peuvent assister à toutes les conférences et réunions de l'UIT en qualité d'observateurs.

Pekka TARJANNE
Secrétaire général

Annexe: 1

ANNEXE

Membres ayant annoncé leur participation à la Conférence

(Etat au 12 novembre 1993)

X = a annoncé sa participation à la Conférence
O = a déclaré ne pas pouvoir participer à la Conférence

Afghanistan		Cambodge	O
Albanie	X	Cameroun	X
Algérie	X	Canada	X
Allemagne	X	Cap-Vert	X
Angola	X	Centrafricaine (Rép.)	
Antigua-et-Barbuda		Chili	X
Arabie saoudite	X	Chine	X
Argentine	X	Chypre	X
Arménie	X	Cité du Vatican	X
Australie	X	Colombie	X
Autriche	X	Comores	
Azerbaïdjan		Congo	X
Bahamas	X	Corée (Rép. de)	X
Bahreïn	X	Costa Rica	
Bangladesh	X	Côte d'Ivoire	X
Barbade	X	Croatie	X
Bélarus	X	Cuba	X
Belgique	X	Danemark	X
Bélize		Djibouti	X
Bénin	X	Dominicaine (Rép.)	X
Bhoutan		Egypte	X
Bolivie		El Salvador	
Bosnie-Herzégovine		Emirats arabes unis	X
Botswana		Equateur	X
Brésil	X	Erythrée	X
Brunéi Darussalam	X	Espagne	X
Bulgarie	X	Estonie	X
Burkina Faso	X	Etats-Unis	X
Burundi	X	Ethiopie	X

Fidji	X	L'ex-République yougolsave de Macédoine	X
Finlande	X	Liban	X
France	X	Libéria	X
Gabon	X	Libye	X
Gambie	X	Liechstenstein	X
Géorgie		Lituanie	X
Ghana	X	Luxembourg	X
Grèce	X	Madagascar	X
Grenade		Malaisie	X
Guatemala		Malawi	X
Guinée	X	Maldives	O
Guinée-Buissau		Mali	X
Guinée équatoriale	X	Malte	X
Guyana		Maroc	X
Haïti		Maurice	X
Honduras		Mauritanie	
Hongrie	X	Mexique	X
Inde	X	Micronésie	X
Indonésie	X	Moldova	X
Iran (République islamique d')	X	Monaco	X
Iraq		Mongolie	X
Irlande	X	Mozambique	X
Islande	X	Myanmar	X
Israël	X	Namibie	X
Italie	X	Nauru	
Jamaïque	X	Népal	
Japon	X	Nicaragua	
Jordanie	O	Niger	X
Kazakhstan		Nigéria	
Kenya	X	Norvège	X
Kiribati		Nouvelle-Zélande	X
Koweït	X	Oman	X
Lao (R.d.p.)		Ouganda	X
Lesotho		Ouzbékistan	
Lettonie	X	Pakistan	X

Panama	O	Somalie	
Papouasie-Nouvelle-Guinée	X	Soudan	
Paraguay	X	Sri Lanka	X
Pays-Bas	X	Suède	X
Pérou		Suisse	X
Philippines	X	Suriname	X
Pologne	X	Swaziland	O
Portugal	X	Tanzanie	X
Qatar	X	Tchad	X
Syrie		Thaïlande	X
Rép. pop. dém. de Corée	X	Togo	X
Rép. slovaque	X	Tonga	X
Rép. tchèque	X	Trinité-et-Tobago	X
Roumanie	X	Tunisie	X
Royaume-Uni	X	Turkménistan	O
Russie .	X	Turquie	X
Rwanda .	X	Ukraine	X
Saint-Marin	X	Uruguay	X
Saint-Vincent-et-Grenadines		Vanuatu	
Salomon	O	Venezuela	X
Samoa-Occidental		Viet Nam	X
Sao Tomé-et-Principe		Yémen	
Sénégal	X	Yougoslavie (Rép. fédérative de)	
Sierra Leone		Zaïre	
Singapour	X	Zambie	O
Slovénie	X	Zimbabwe	X

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CMR-93 **CONFERENCE MONDIALE DES RADIOCOMMUNICATIONS**

GENEVE, 15-19 NOVEMBRE 1993

Document 16-F
12 novembre 1993
Original: français

SEANCE PLENIERE

Note du Secrétaire général

INVITATIONS

1. Membres de l'Union

Par une lettre en date du 16 mars 1993, le Secrétaire général a invité les Membres de l'Union (à l'exception de la République sud-africaine) à envoyer une délégation à la Conférence (numéros 257 et 311 de la Convention de Genève, 1992).

Dans l'Annexe au présent document il est fait état des réponses reçues à ce jour.

2. Organisation des Nations Unies et institutions spécialisées (numéros 259, 262, 278 et 311 de la Convention de Genève, 1992)

Le Secrétaire général a invité l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées énumérées ci-après à envoyer des observateurs à la Conférence:

- Organisation de l'aviation civile internationale (OACI)*
- Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO)**
- Organisation maritime internationale (OMI)*
- Organisation météorologique mondiale (OMM)*

3. Organisations régionales de télécommunication (numéros 260, 278 et 311 de la Convention de Genève, 1992)

Le Secrétaire général a invité les organisations régionales de télécommunication énumérées ci-après à envoyer des observateurs à la Conférence:

- Union africaine des postes et télécommunications (UAPT)
- Ligue des Etats arabes (LAS)
- Télécommunauté Asie-Pacifique (APT)*
- Conférence européenne des Administrations des postes et télécommunications (CEPT)
- Office européen des radiocommunications (ERO)*
- Conférence des Administrations des postes et télécommunications de l'Afrique centrale (CAPTAC)

---

* A accepté l'invitation.

** A répondu qu'il ne sera pas possible d'envoyer un observateur.

- Conférence interaméricaine des télécommunications (CITEL)
- Union panafricaine des télécommunications (UPAT)
- Commission technique régionale des télécommunications (COMTELCA)
- Union des télécommunications des Caraïbes (CTU)*
- Institut européen des normes de télécommunication (ETSI)
- Communauté régionale des communications (RCC)*

4. Organisations intergouvernementales exploitant des systèmes à satellites (numéros 261, 278 et 311 de la Convention de Genève, 1992)

Le Secrétaire général a invité les organisations intergouvernementales exploitant des systèmes à satellites énumérées ci-après à envoyer des observateurs à la Conférence:

- ARABSAT*
- EUTELSAT*
- INMARSAT*
- INTELSAT*
- INTERSPOUTNIK*
- ASE*

5. Organisations de libération

Les organisations de libération mentionnées dans la Résolution N° 741 du Conseil d'administration ont été informées de la tenue de la Conférence par le Secrétaire général, qui leur a rappelé qu'aux termes de cette Résolution elles peuvent assister à toutes les conférences et réunions de l'UIT en qualité d'observateurs.

Pekka TARJANNE
Secrétaire général

Annexe: 1

ANNEXE

Membres ayant annoncé leur participation à la Conférence

(Etat au 12 novembre 1993)

X = a annoncé sa participation à la Conférence
O = a déclaré ne pas pouvoir participer à la Conférence

Afghanistan		Cambodge	O
Albanie	X	Cameroun	X
Algérie	X	Canada	X
Allemagne	X	Cap-Vert	X
Angola	X	Centrafricaine (Rép.)	
Antigua-et-Barbuda		Chili	X
Arabie saoudite	X	Chine	X
Argentine	X	Chypre	X
Arménie	X	Cité du Vatican	X
Australie	X	Colombie	X
Autriche	X	Comores	
Azerbaïdjan		Congo	X
Bahamas	X	Corée (Rép. de)	X
Bahreïn	X	Costa Rica	
Bangladesh	X	Côte d'Ivoire	X
Barbade	X	Croatie	X
Bélarus	X	Cuba	X
Belgique	X	Danemark	X
Bélize		Djibouti	X
Bénin	X	Dominicaine (Rép.)	X
Bhoutan		Egypte	X
Bolivie		El Salvador	
Bosnie-Herzégovine		Emirats arabes unis	X
Botswana		Equateur	X
Brésil	X	Erythrée	X
Brunéi Darussalam	X	Espagne	X
Bulgarie	X	Estonie	X
Burkina Faso	X	Etats-Unis	X
Burundi	X	Ethiopie	X

Fidji	X	L'ex-République yougolsave de Macédoine	X
Finlande	X	Liban	X
France	X	Libéria	X
Gabon	X	Libye	X
Gambie	X	Liechstenstein	X
Géorgie		Lituanie	X
Ghana	X	Luxembourg	X
Grèce	X	Madagascar	X
Grenade		Malaisie	X
Guatemala		Malawi	X
Guinée	X	Maldives	O
Guinée-Buissau		Mali	X
Guinée équatoriale	X	Malte	X
Guyana		Maroc	X
Haïti		Maurice	X
Honduras		Mauritanie	
Hongrie	X	Mexique	X
Inde	X	Micronésie	X
Indonésie	X	Moldova	X
Iran (République islamique d')	X	Monaco	X
Iraq		Mongolie	X
Irlande	X	Mozambique	X
Islande	X	Myanmar	X
Israël	X	Namibie	X
Italie	X	Nauru	
Jamaïque	X	Népal	
Japon	X	Nicaragua	
Jordanie	O	Niger	X
Kazakhstan		Nigéria	
Kenya	X	Norvège	X
Kiribati		Nouvelle-Zélande	X
Koweït	X	Oman	X
Lao (R.d.p.)		Ouganda	X
Lesotho		Ouzbékistan	
Lettonie	X	Pakistan	X

Panama	O	Somalie	
Papouasie-Nouvelle-Guinée	X	Soudan	
Paraguay	X	Sri Lanka	X
Pays-Bas	X	Suède	X
Pérou		Suisse	X
Philippines	X	Suriname	X
Pologne	X	Swaziland	O
Portugal	X	Tanzanie	X
Qatar	X	Tchad	X
Syrie		Thaïlande	X
Rép. pop. dém. de Corée	X	Togo	X
Rép. slovaque	X	Tonga	X
Rép. tchèque	X	Trinité-et-Tobago	X
Roumanie	X	Tunisie	X
Royaume-Uni	X	Turkménistan	O
Russie	X	Turquie	X
Rwanda	X	Ukraine	X
Saint-Marin	X	Uruguay	X
Saint-Vincent-et-Grenadines		Vanuatu	
Salomon	O	Venezuela	X
Samoa-Occidental		Viet Nam	X
Sao Tomé-et-Principe		Yémen	
Sénégal	X	Yougoslavie(Rép. fédérative de)	
Sierra Leone		Zaïre	
Singapour	X	Zambie	O
Slovénie	X	Zimbabwe	X

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CMR-93 **CONFERENCE MONDIALE DES RADIOCOMMUNICATIONS**

Document 17-F
1er novembre 1993
Original: anglais

GENEVE, 15-19 NOVEMBRE 1993

SEANCE PLENIERE

République fédérative du Brésil

PROPOSITIONS POUR LES TRAVAUX DE LA CONFERENCE

1. Introduction

La Conférence mondiale des radiocommunications (CMR-93), qui doit proposer au Conseil de l'UIT l'ordre du jour de deux grandes conférences qui se tiendront respectivement en 1995 et en 1997, sera une conférence importante.

L'Administration brésilienne qui a participé aux travaux du Groupe volontaire d'experts, pense que la révision du Règlement des radiocommunications sera au coeur des débats de la Conférence mondiale des radiocommunications qui se tiendra à Genève en 1995 (CMR-95).

L'Administration brésilienne considère également que la CMR-95 devrait permettre de débattre de l'importante question de l'utilisation de certaines bandes de fréquences par le service mobile par satellite et ses liaisons de connexion. La CMR-93 devrait étudier la possibilité de définir préalablement des procédures propres à faciliter l'utilisation de certaines bandes de fréquences par le service mobile par satellite, la CMR-95 étant, quant à elle, appelée à trancher.

2. Résumé des propositions du Brésil pour la CMR-93

2.1 Révision du Règlement des radiocommunications, sur la base du Rapport du Groupe volontaire d'experts

Le GVE travaille depuis plusieurs années à la simplification du Règlement des radiocommunications.

B/17/1 Compte tenu de ce qui a déjà été accompli, le Brésil propose d'inscrire à l'ordre du jour de la CMR-95 l'examen des travaux du GVE, en vue de réviser le Règlement des radiocommunications.

2.2 Avancement de la date d'introduction du service mobile par satellite dans les bandes 1 970 - 2 010 MHz et 2 160 - 2 200 MHz

Ces bandes ont été attribuées par la CAMR-92 au service mobile par satellite, avec effet au 1er janvier 2005. S'il est vrai qu'au Brésil ces bandes sont utilisées par le service fixe, l'Administration brésilienne ne doute pas que l'on pourra définir des critères de partage appropriés qui permettront d'utiliser ces bandes pour les services fixe et mobile par satellite.

En outre, de l'avis du Brésil, il faudra peut-être utiliser ces bandes pour le service mobile par satellite avant 2005, pour introduire, par exemple, les composantes à satellites des FSMTPT en même temps que la composante de Terre.

Compte tenu de ce qui précède, l'Administration brésilienne propose:

B/17/2 a) d'inscrire à l'ordre du jour de la CMR-95 l'introduction anticipée du service mobile par satellite dans les bandes 1 970 - 2 010 MHz/ 2 160 - 2 200 MHz, introduction qui ne se ferait donc plus en 2005 mais en 1999.

B/17/3 b) d'élaborer pendant la CMR-93 une Résolution permettant aux administrations d'engager les procédures de coordination relatives aux bandes mentionnées au point a) ci-dessus six ans au préalable, la décision finale concernant l'avancement de la date devrait toutefois être prise par la CMR-95.

2.3 Bandes de fréquences pour les liaisons de connexion du service mobile par satellite employant des satellites non géostationnaires

Depuis la CAMR-92, des procédures de coordination concernant plusieurs réseaux ont été engagées dans le but d'assurer un service mobile par satellite avec des satellites non géostationnaires. Les liaisons de connexion de ces systèmes utilisent des bandes de fréquences du service fixe par satellite, sous réserve des dispositions du numéro 2613 du Règlement des radiocommunications qui confère à ces liaisons un statut pour ainsi dire secondaire par rapport au service fixe par satellite employant des satellites géostationnaires.

B/17/4 Pour définir un statut de coordination plus équitable, le Brésil propose d'inscrire à l'ordre du jour de la CAMR-95 l'éventuelle modification du numéro 2613 du Règlement des radiocommunications.

2.4 Suite aux modifications à apporter au Règlement des radiocommunications par suite des travaux du Secteur des radiocommunications et du Secteur de la normalisation des télécommunications

B/17/5 Le Brésil propose d'inscrire à l'ordre du jour de la CMR-95 les modifications qui pourraient être apportées au Règlement des radiocommunications pour donner suite aux Résolutions N°s 46, 70, 113, 212, 213 et à la Recommandation N° 717.

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CMR-93 **CONFERENCE MONDIALE DES RADIOCOMMUNICATIONS**

GENEVE, 15-19 NOVEMBRE 1993

Document 18-F
15 novembre 1993
Original: français

COMMISSION 3

Note du Secrétaire général

SITUATION DES COMPTES DE LA CONFERENCE MONDIALE DES RADIOCOMMUNICATIONS

AU 15 NOVEMBRE 1993

J'ai l'honneur de soumettre ci-joint à l'examen de la Commission de contrôle budgétaire une estimation des dépenses de la Conférence mondiale des radiocommunications au 15 novembre 1993.

Pekka TARJANNE
Secrétaire général

Annexe : 1

ANNEXE

Récapitulation	Budget valeur 1/1/92	Budget ajusté 1/11/93	Dépenses effectives 15/11/93	Dépenses engagées et estimées	Total des dépenses
Traitements et dépenses connexes					
- Personnel des réunions	246.000	253.000	-	200.000	200.000
- Frais de voyage (recrutement)	63.000	63.000	-	20.000	20.000
- Assurances	2.000	2.000	-	2.000	2.000
Sous-total I	311.000	318.000	-	222.000	222.000
Frais de déplacement - hors de Genève					
- Per diem	-	-	-	-	-
- Frais de voyage	-	-	-	-	-
- Frais de transport et d'expédition	-	-	-	-	-
Sous-total II	-	-	-	-	-
Dépenses de locaux et de matériel					
- Locaux, mobilier, machines	17.000	17.000		17.000	17.000
- Production de documents	30.000	30.000	1.000	39.000	40.000
- Fournitures et frais généraux	17.000	17.000	7.600	7.500	15.100
- PTT	22.000	22.000	1.400	20.700	22.100
- Divers et imprévus	12.000	12.000		10.000	10.000
Sous-total III	98.000	98.000	10.000	94.200	104.200
Total du Chapitre 12	409.000	416.000	10.000	316.200	326.200
Estimation du Chapitre 17	145.000	150.000		150.000	150.000
Total du budget Chapitres 12 +17	554.000	566.000	10.000	466.200	476.200

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CMR-93 **CONFERENCE MONDIALE DES RADIOCOMMUNICATIONS**

Corrigendum 1 au
Document 19-F
17 novembre 1993
Original: anglais

GENEVE, 15-19 NOVEMBRE 1993

SEANCE PLENIERE

Royaume d'Arabie saoudite

PROPOSITION POUR LES TRAVAUX DE LA CONFERENCE

Au point 3 (Projet de Recommandation concernant l'ordre du jour provisoire de la CMR-97), sous **recommande** 1, à la première ligne, remplacer "102 - 103 MHz" par "401 - 403 MHz".

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CMR-93 CONFERENCE MONDIALE DES RADIOCOMMUNICATIONS

GENEVE, 15-19 NOVEMBRE 1993

Document 19-F
4 novembre 1993
Original: anglais

SEANCE PLENIERE

Royaume d'Arabie saoudite

PROPOSITIONS POUR LES TRAVAUX DE LA CONFERENCE

Introduction

La Conférence mondiale des radiocommunications, 1993 (CMR-93) est priée de formuler des recommandations concernant l'ordre du jour de la Conférence mondiale des radiocommunications de 1995 (CMR-95) et l'ordre du jour préliminaire de la Conférence mondiale des radiocommunications de 1997 (CMR-97). Pour présenter des propositions d'ordre du jour, l'Administration de l'Arabie saoudite a étudié toutes les résolutions et recommandations pertinentes des conférences précédentes et plus particulièrement celles de la Conférence de plénipotentiaires additionnelle, 1992 (APP-92) et de la Conférence administrative mondiale des radiocommunications de 1992 (CAMR-92). Elle juge indispensable que l'ordre du jour de la CMR-95 tienne compte de l'esprit de la Résolution 8 de l'APP-92. Celle-ci souligne l'urgence et l'importance de la simplification du Règlement des radiocommunications et à cette fin, il a été prévu que la CMR-95 se consacre essentiellement à l'étude du Rapport et des recommandations du Groupe volontaire d'experts (GVE). L'Administration de l'Arabie saoudite reconnaît l'importance et l'utilité du Règlement des radiocommunications pour le développement des différentes catégories de services de radiocommunication, qu'ils soient de Terre ou spatiaux, et pour l'exploitation exempte de brouillage de tous ces services afin d'optimiser l'utilisation des ressources naturelles et limitées que sont le spectre des fréquences radioélectriques et l'orbite des satellites géostationnaires.

Les efforts soutenus qu'aura déployés le GVE pendant près de quatre ans aboutiront à l'élaboration d'un rapport et de recommandations qui seront soumis à l'examen approfondi de la CMR-95. Il est donc essentiel que cette conférence ait le temps d'examiner et, si besoin est, d'adopter la révision/la simplification complète des Volumes 1 et 2 du Règlement des radiocommunications, comme l'a proposé le GVE. C'est la raison pour laquelle il n'est ni souhaitable ni opportun de soumettre à nouveau les décisions de la CAMR-92 à l'examen de la CMR-95. Certains des points que des conférences précédentes ont recommandé de soumettre à une future conférence pourraient figurer dans l'ordre du jour provisoire de la CMR-97 selon leur importance et leur urgence. D'autres sujets pourraient être inscrits à l'ordre du jour de la CMR-99 ou à celui de conférences ultérieures.

Les propositions énumérées ci-dessous sont fondées sur les considérations qui précèdent.

ARS/19/1

2. Projet de Résolution concernant l'ordre du jour de la CMR-95

La Conférence mondiale des radiocommunications (Genève, 1993),

considérant

a) la Résolution 8 de la Conférence de plénipotentiaires additionnelle, Genève, 1992 (APP-92) et plus particulièrement l'alinéa e) de la partie **reconnaissant**;

b) les résolutions et recommandations pertinentes des conférences administratives mondiales des radiocommunications précédentes; et

c) la Résolution N° 1032 du Conseil d'administration établissant l'ordre du jour de la présente conférence;

notant

a) l'urgence et l'importance de simplifier l'actuel Règlement des radiocommunications, comme l'indique la Résolution 8 de l'APP-92; et

b) le Rapport du Groupe volontaire d'experts (GVE) à la CMR-93;

décide

de recommander au Conseil l'ordre du jour ci-après pour la Conférence mondiale des radiocommunications de 1995:

1. examiner le Rapport et les recommandations du Groupe volontaire d'experts, compte tenu des observations et des propositions des administrations, en vue de prendre les dispositions nécessaires pour simplifier le Règlement des radiocommunications;

2. examiner et, s'il y a lieu, élaborer des dispositions réglementaires et/ou des critères de partage pour la coordination des systèmes mobiles à satellites, y compris pour ceux qui utilisent des orbites à satellites non géostationnaires;

3. examiner les dispositions pertinentes du Règlement des radiocommunications afin de faciliter la coordination des fréquences pour les liaisons de connexion des services mobiles par satellite;

4. recommander au Conseil l'ordre du jour de la Conférence mondiale des radiocommunications de 1997 (CMR-97) et à la CMR-97 l'ordre du jour provisoire de la CMR-99; et

5. étudier et approuver le rapport du Directeur du Bureau des radiocommunications sur les activités du Secteur des radiocommunications conformément au numéro 125 de la Convention de l'Union internationale des télécommunications, Genève, 1992;

invite le Conseil

à prendre toutes les mesures complémentaires qu'il jugera utiles pour convoquer la CMR-95.

ARS/19/2

3. Projet de Recommandation concernant l'ordre du jour de la CMR-97

La Conférence mondiale des radiocommunications (Genève, 1993),

considérant

a) la Résolution N° 1032 du Conseil d'administration établissant l'ordre du jour de la présente Conférence;

b) le numéro 126 de la Convention de l'Union internationale des télécommunications, Genève, 1992;

c) les résolutions et recommandations pertinentes des Conférences administratives mondiales des radiocommunications précédentes;

d) l'ordre du jour proposé pour la Conférence mondiale des radiocommunications de 1995;

recommande

à la Conférence mondiale des radiocommunications de 1995 d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de la CMR-97 les points suivants:

1. d'envisager d'attribuer la bande 102 - 103 MHz aux services de météorologie par satellite et d'exploration de la Terre par satellite afin de leur conférer le statut primaire, comme proposé dans la Résolution N° 710;

2. d'examiner les dispositions du numéro 855A du Règlement des radiocommunications en fonction des résultats des études effectuées par le secteur des radiocommunications, conformément à la Résolution N° 112;

3. d'examiner l'article 27 pour définir les conditions dans lesquelles il serait possible de partager les bandes 2 025 - 2 110 et 2 200 - 2 190 MHz entre les services mobiles et les services spatiaux, conformément à la Résolution N° 211;

4. d'examiner les attributions existantes aux services d'exploration de la Terre par satellite et de recherche spatiale dans la gamme 8 - 20 GHz, en vue d'établir des attributions communes, à titre primaire et à l'échelle mondiale, à ces services dans des bandes appropriées, conformément à la Résolution N° 712;

5. d'examiner la possibilité d'attribuer une largeur de bande supplémentaire de 50 MHz au voisinage de 23 MHz pour le service intersatellites, conformément à la Résolution N° 712;

6. d'étudier les paramètres techniques de coordination de l'appendice 28 en se fondant sur les dernières études effectuées par le Secteur des radiocommunications, conformément à la Résolution N° 712;

7. d'envisager l'attribution de fréquences appropriées au voisinage de 50 MHz, de 400 MHz et de 1 000 MHz pour l'utilisation opérationnelle de radars profileurs de vent, conformément à la Recommandation N° 621;

8. d'étudier l'attribution d'une portion de spectre allant jusqu'à 1 GHz au voisinage des 35 GHz pour les besoins des capteurs actifs à bord d'engins spatiaux, conformément à la Résolution N° 712;

9. d'examiner l'appendice 8 du Règlement des radiocommunications traitant des limites des rayonnements non essentiels et des émissions hors bande sur la base des études réalisées par le Secteur des radiocommunications, conformément à la Recommandation N° 66;

10. d'examiner et approuver le rapport du Directeur du Bureau des radiocommunications sur les activités du Secteur des radiocommunications;

11. de présenter au Conseil une recommandation concernant l'ordre du jour de la Conférence mondiale des radiocommunications, 1999 (CMR-99) et à la CMR-99 une recommandation concernant les points à inscrire à l'ordre du jour de la CMR-2001;

charge le Secrétaire général

de porter la présente Recommandation à l'attention de la CMR-95.

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CMR-93 CONFERENCE MONDIALE DES RADIOCOMMUNICATIONS

Document 20-F
4 novembre 1993
Original: anglais

GENEVE, 15-19 NOVEMBRE 1993

SEANCE PLENIERE

Australie

PROPOSITIONS POUR LES TRAVAUX DE LA CONFERENCE

Suite aux réformes de structure adoptées par la Conférence de plénipotentiaires additionnelle de 1992, l'Australie propose des points à inscrire au programme de travail ainsi que certaines mesures visant à maintenir la dynamique des travaux du Secteur des radiocommunications.

Le fait que la Conférence mondiale des radiocommunications se déroule en liaison avec l'Assemblée des radiocommunications permet de fixer les orientations et les priorités du Secteur des radiocommunications de l'UIT pour les quatre années à venir.

En examinant les ordres du jour de la CMR-95 et de la CMR-97, la Conférence doit avoir présentes à l'esprit toutes les activités connexes du Secteur des radiocommunications, y compris les travaux qui seront effectués par le Bureau et par les Commissions de préparation aux conférences et les Commissions d'études.

L'Australie se prononce en faveur de l'utilisation des nouvelles structures pour que l'étude des questions techniques réglementaires ou de procédure et l'élaboration d'options soient confiées aux Commissions de préparation aux conférences et aux Commissions d'études. Les CMR seront ainsi en mesure de prendre des décisions par consensus sur les textes du Règlement des radiocommunications ayant valeur de traité.

Pour que des travaux constructifs commencent sans délai, les décisions de la présente Conférence devraient comprendre des instructions et des demandes, selon le cas, adressées au Secrétaire général et aux Secteurs de l'Union, comme l'autorise le numéro 127 de l'article 7 de la Convention.

L'Australie considère que la Conférence de 1995 a pour tâche essentielle d'examiner les modifications au Règlement des radiocommunications recommandées par le Groupe volontaire d'experts. Certaines questions, telles qu'une meilleure désignation de bandes de fréquences pour les services spatiaux et les modalités de coordination, peuvent être étudiées dans ce contexte, mais il faut prévoir de reprendre ces questions en 1997. La CMR-95 devrait procéder à un premier examen d'un certain nombre d'autres points afin de recenser les domaines à étudier avant des décisions qui seront prises en 1997. Il faudra mettre en place un processus similaire pour la CMR de 1997 et celles qui suivront.

Les études préliminaires du Secteur de l'UIT-R devront être réalisées par le Bureau, sous la conduite du Directeur.

Les rapports des études préparatoires ne devraient pas passer par l'Assemblée des radiocommunications. Celle-ci peut organiser les travaux préparatoires dans le cadre des Commissions d'études, mais elle n'a aucun mandat statutaire pour débattre sur le fond des questions relatives au Règlement des radiocommunications qui a valeur de traité.

ORDRE DU JOUR DE LA CMR-95

AUS/20/1

L'Australie propose que l'ordre du jour de la Conférence mondiale des radiocommunications de 1995 comprenne les sujets suivants:

1) examen du Rapport du Groupe volontaire d'experts; mesures nécessaires pour réviser le Règlement des radiocommunications et mettre en oeuvre les recommandations du GVE; directives adressées à la CMR-97 sur les questions qui doivent être examinées plus avant et faire l'objet de décisions;

2) étude des propositions visant à faire figurer dans l'article 28 des limites de puissance des stations terriennes des services d'exploration de la Terre par satellite, d'exploitation spatiale et de recherche spatiale dans la bande 2 025 - 2 110 MHz;

3) Examen préliminaire des points suivants:

   a) modifications du Règlement des radiocommunications découlant des résultats des études demandées par la CAMR-92 dans les Résolutions N°s 46 et 522 et dans la Recommandation N° 717 en ce qui concerne les méthodes de coordination, les données orbitales relatives aux systèmes à satellites non géostationnaires et les critères de partage;

   b) possibilité d'avancer, à l'échelle mondiale, la date d'entrée en vigueur de l'attribution au service mobile par satellite dans les bandes 1 980 - 2 010 MHz et 2 170 - 2 200 MHz et adoption des mesures voulues;

   c) propositions et observations sur les attributions de fréquences et les aspects réglementaires liés aux liaisons de connexion pour les systèmes du service mobile par satellite, notamment ceux qui utilisent les orbites non géostationnaires, pour permettre à la CMR-97 de prendre des mesures complémentaires;

   d) propositions et observations sur les possibilités d'amélioration des Plans du service de radiodiffusion par satellite pour les Régions 1 et 3 (appendices 30 et 30A) pour permettre à la CMR-97 de prendre des mesures complémentaires;

   e) propositions et observations sur le relèvement du statut de l'attribution au service d'exploration de la Terre par satellite dans la bande 8 025 - 8 400 MHz dans les Régions 1 et 3, pour permettre à la CMR-97 de prendre des mesures complémentaires;

   f) propositions et observations relatives au relèvement du statut de l'attribution (numéro 713 du Règlement des radiocommunications) au service d'exploration de la Terre par satellite dans la bande 13,4 - 13,75 GHz, pour permettre à la CMR-97 de prendre des mesures complémentaires;

4) évaluation de l'avancement des études demandées par:

   a) la CAMR-92 dans sa Résolution N° 112 concernant les attributions aux services dans la bande 13,75 - 14 GHz et dans le numéro 855A du Règlement des radiocommunications et envisager des mesures nécessaires;

b) la CAMR-92 dans sa Résolution N° 621 concernant les radars profileurs de vent, afin que la CMR-97 prenne des mesures complémentaires;

L'ordre du jour de la CMR-95 devrait également comprendre l'examen:

a) des activités du Comité du Règlement des radiocommunications, du Bureau des radiocommunications et des activités d'appui de l'Assemblée des radiocommunications;

b) du rapport du Directeur du Bureau des radiocommunications sur les activités du Secteur des radiocommunications;

c) de l'ordre du jour de la Conférence de 1997, tenant compte des vues de la présente Conférence exprimées dans la Résolution [...]; et

d) de l'ordre du jour préliminaire de la Conférence de 1999.

La Résolution de la CMR-93 concernant l'ordre du jour de la CMR-95 devrait également comprendre des instructions et des demandes s'adressant au Directeur au sujet des études préparatoires à entreprendre en vue de la CMR-95 et des futures conférences.

ORDRE DU JOUR PRELIMINAIRE DE LA CMR-97

AUS/20/2

L'Australie propose que l'ordre du jour préliminaire de la Conférence mondiale des radiocommunications de 1997 porte sur les points suivants:

1) nouvelle simplification du Tableau d'attribution des bandes de fréquences, et plus particulièrement des attributions au service générique de communication générique par satellite;

2 adoption de toutes les mesures complémentaires voulues en ce qui concerne la date d'entrée en vigueur de l'attribution au service mobile par satellite dans les bandes 1 980 - 2 010 MHz et 2 170 - 2 200 MHz;

3) modifications au Règlement des radiocommunications découlant des résultats des études demandées par la CAMR-92 dans ses Résolutions N°s 46 et 522 et dans sa Recommandation N° 717 concernant les méthodes de coordination, les données orbitales relatives aux systèmes à satellites non géostationnaires et les critères de partage;

4) étude des nouvelles améliorations pouvant être apportées aux modalités de coordination des systèmes à satellites;

5) questions relatives à l'attribution des fréquences et à la réglementation en ce qui concerne les liaisons de connexion pour les systèmes du service mobile par satellite, en particulier ceux qui utilisent les orbites non géostationnaires;

6) possibilités d'amélioration des Plans du service de radiodiffusion par satellite pour les Régions 1 et 3 (Appendices 30 et 30A);

7) relèvement du statut de l'attribution au service d'exploration de la Terre par satellite dans la bande 8 025 - 8 400 MHz dans les Régions 1 et 3;

8) relèvement du statut de l'attribution (numéro 713 du Règlement des radiocommunications) au service d'exploration de la Terre par satellite dans la bande 13,4 - 13,75 GHz;

9) toute mesure nécessaire pour donner suite aux études commencées conformément aux décisions suivantes de la CAMR-92:

   a) Recommandation N° 66 concernant les niveaux maximums tolérés de rayonnements non essentiels;

   b) Résolution N° 112 concernant les attributions aux services dans la bande 13,75 - 14 GHz et le numéro 855A du Règlement des radiocommunications;

   c) Recommandation N° 621 concernant les radars profileurs de vent.

L'ordre du jour de la CMR-97 devrait également comprendre l'examen:

a) des activités du Comité du Règlement des radiocommunications, du Bureau des radiocommunications et des activités d'appui de l'Assemblée des radiocommunications;

b) du rapport du Directeur du Bureau des radiocommunications sur les activités du Secteur des radiocommunications;

c) de l'ordre du jour de la Conférence de 1999; et

d) de l'ordre du jour préliminaire de la Conférence de 2001.

L'ordre du jour de la CMR-97 devrait également comprendre des instructions et des demandes s'adressant au Directeur au sujet des études préparatoires à entreprendre en vue de la CMR-99 et des futures Conférences.

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CMR-93 **CONFERENCE MONDIALE DES RADIOCOMMUNICATIONS**

GENEVE, 15-19 NOVEMBRE 1993

Document 21-F
8 novembre 1993
Original: français

SEANCE PLENIERE

France

PROPOSITION POUR LES TRAVAUX DE LA CONFERENCE

Projet de Résolution concernant des plans pour le service de radiodiffusion par satellite en Régions 1 et 3 (Appendices 30 et 30A)

Cette contribution contient un projet de résolution de la CMR-93 destinée à aborder, au moment opportun, les questions relatives au réexamen des plans pour le service de radiodiffusion par satellite dans la bande 11,7 - 12,5 GHz (Région 1) et la bande 11,7 - 12,2 GHz (Région 3) contenus dans l'appendice 30 et des plans pour les liaisons de connexion associées contenus dans l'appendice 30A.

Annexe: 1

ANNEXE

F/21/1

PROJET DE RESOLUTION

sur le réexamen des plans pour le service de radiodiffusion par satellite dans la bande 11,7 - 12,5 GHz (Région 1) et la bande 11,7 - 12,2 GHz (Région 3) contenus dans l'appendice 30 et des plans pour les liaisons de connexion associées contenus dans l'appendice 30A

La Conférence mondiale des radiocommunications (Genève, 1993),

considérant

a) qu'aux termes de l'article 14 de l'appendice 30, les plans pour le service de radiodiffusion par satellite pour les Régions 1 et 3 contenus dans l'appendice 30 ont été établis en vue de satisfaire les besoins de ce service jusqu'en janvier 1994;

b) que la Résolution N° 524 de la CAMR-92 a recommandé d'envisager la convocation d'une CMR chargée de réviser les parties des plans figurant dans les appendices 30 et 30A qui s'appliquent aux Régions 1 et 3, compte tenu des études effectuées par le CCIR;

c) que la modernisation des plans de l'appendice 30 serait intéressante en ce qu'elle offrirait des perspectives pour une utilisation des ressources orbite/spectre plus efficace en prenant en considération les améliorations techniques qui pourraient servir à augmenter la capacité et la souplesse des plans, sans réduire le nombre des assignations actuelles à chaque pays;

d) que les besoins des nouveaux pays et la croissance des besoins de tous les pays en ce qui concerne le service de radiodiffusion par satellite ont maintenant atteint un niveau tel qu'ils ne peuvent plus être satisfaits en utilisant la capacité et la souplesse des plans actuels;

e) qu'il sera nécessaire de satisfaire les besoins de radiodiffusion par satellite (TVHD) bien avant que les bandes allouées pour cette utilisation par la CAMR-92 soient disponibles (en 2007) alors que la bande des 12 GHz serait bien adaptée à cet usage, notamment dans les zones climatiques à fortes précipitations;

notant

a) que l'évolution des technologies depuis 1977, pour ce qui concerne la modulation, la sensibilité du récepteur, le rendement et les lobes latéraux des antennes permet un accroissement significatif de l'efficacité d'utilisation des ressources orbite/spectre associées aux plans;

b) que de telles améliorations pourraient être mises à profit pour satisfaire les besoins des nouveaux pays ainsi que les besoins croissants des pays qui bénéficient déjà d'assignations dans les plans;

c) que compte tenu du processus utilisé pour établir les plans actuels et de la souplesse limitée de ceux-ci, il est impossible de les améliorer sans une révision globale impliquant l'ensemble des Régions 1 et 3;

d) que l'utilisation des assignations initiales des plans est actuellement extrêmement limitée à cause du nombre excessivement faible de canaux alloués à chaque pays;

e) que, du fait de l'accroissement des besoins dans de nombreux pays, la plupart des utilisations des ressources orbitales et spectrales des plans sont et seront réalisées, à court et moyen terme, par des réseaux de satellites mettant en oeuvre des assignations obtenues par modification de ces plans plutôt que des assignations initiales des plans;

f) que le besoin de protéger un nombre croissant de tels réseaux pourrait créer de grandes difficultés lors de la future révision des plans car celle-ci devra prendre en compte les nouveaux besoins et la protection des réseaux existants;

g) que cette situation conduira probablement à une faible efficacité dans l'utilisation des ressources orbitales et spectrales associées aux plans;

h) que, en conséquence, la révision des plans devrait être entreprise aussitôt que possible;

i) que le Secteur des Radiocommunications de l'UIT a déjà commencé les études nécessaires pour entreprendre une telle révision;

invite le Secteur des radiocommunications

à étudier, en priorité, les moyens techniques d'accroître l'efficacité et la souplesse des plans;

décide de recommander au Conseil

a) d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de la CMR-97 le réexamen et la révision des parties pertinentes des appendices 30 et 30A des plans des Régions 1 et 3 en accord avec les décisions de la Résolution N° 524 de la CAMR-92;

b) de demander à la CMR-95 de prendre les directives appropriées pour que la CMR-97 mène à bien cette tâche.

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CMR-93 **CONFERENCE MONDIALE DES RADIOCOMMUNICATIONS**

Document 22-F
8 novembre 1993
Original: français

GENEVE, 15-19 NOVEMBRE 1993

SEANCE PLENIERE

France

PROPOSITION POUR LES TRAVAUX DE LA CONFERENCE

Projet de Résolution à la CMR-93 - (Résolution N° 712 (CAMR-92) - Examen par une future conférence mondiale des radiocommunications compétente des questions concernant les attributions aux services spatiaux qui n'étaitent pas inscrites à l'ordre du jour de la CAMR-92)

F/22/1 La Conférence mondiale des radiocommunications (Genève, 1993),

considérant

a) que la bande 13,4-14 GHz est attribuée à titre secondaire par la note de bas de page RR713 aux stations de radiolocalisation embarquées à bord d'engins spatiaux ;

b) que cette bande a une grande valeur pour les capteurs actifs et l'observation des phénomènes écologiques terrestres et océaniques, comme un grand nombre de systèmes à satellite l'ont montré dans les années passées ;

c) que le partage avec les systèmes de radiolocalisation terrestre fonctionnant dans cette bande s'est révélé réalisable ;

d) que les Groupes d'Action des radiocommunications 7/3 et 4/4 ont effectué des études de compatibilité pour les capteurs actifs dans la partie 13-14 GHz du spectre des fréquences ;

e) que la Résolution 112 (CAMR-92) relative à l'attribution de bandes de fréquences au service fixe par satellite dans la bande 13,75-14 GHz est conditionnée par la résolution des problèmes de compatibilité avec le service d'exploration de la Terre par satellite, et particulièrement avec les radioaltimètres ;

décide

que la Conférence mondiale des radiocommunications de 1997 examine l'attribution au service d'exploration de la Terre par satellite pour les capteurs actifs (radioaltimètres) embarqués à bord d'engins spatiaux dans la bande 13,4-13,75 GHz dans le but d'élever l'attribution de ce service au statut primaire ;

invite le Conseil

à entreprendre les actions nécessaires pour mettre ce sujet à l'ordre du jour de la Conférence mondiale des radiocomunications de 1997.

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CMR-93 **CONFERENCE MONDIALE DES RADIOCOMMUNICATIONS**

Document 23-F
8 novembre 1993
Original: français

GENEVE, 15-19 NOVEMBRE 1993

SEANCE PLENIERE

France

PROPOSITION POUR LES TRAVAUX DE LA CONFERENCE

Projet de Résolution à la CMR-93 - (Résolution N° 712 (CAMR-92) - Examen par une future conférence mondiale des radiocommunications compétente des questions concernant les attributions aux services spatiaux qui n'étaient pas inscrites à l'ordre du jour de la CAMR-92)

F/23/1

La Conférence mondiale des radiocommunications (Genève, 1993),

considérant

a) que la bande 8,025 - 8,4 GHz est extrêmement utilisée par les agences spatiales et les utilisateurs gouvernementaux pour la transmission de données écologiques dans le service d'exploration de la Terre par satellite dans le sens espace vers Terre;

b) que plusieurs systèmes ont partagé cette bande avec d'autres services de Terre et spatiaux, sans causer d'interférence depuis la conférence de 1979;

c) que tous les systèmes d'exploration de la Terre par satellite dans cette bande utilisent des satellites à orbite basse et ont la possibilité de couvrir toutes les régions de l'UIT;

d) que l'attribution au service d'exploration de la Terre par satellite dans la bande 8,025 - 8,4 GHz est complexe et n'est pas mondialement uniforme;

e) que le service d'exploration de la Terre par satellite a déjà un statut primaire en Région 2;

f) que la CAMR-92 a adopté la Résolution N° 712 pour examiner la possibilité d'une allocation mondiale primaire pour le service d'exploration de la Terre par satellite dans la bande 8,025 - 8,4 GHz à la prochaine conférence compétente;

décide

que la Conférence mondiale des radiocommunications de 1997 examine l'attribution au service d'exploration de la Terre par satellite dans la bande 8,025 - 8,4 GHz dans le but d'élever l'attribution de ce service au statut primaire dans les Régions 1 et 3;

invite le Conseil

à entreprendre les actions nécessaires pour mettre ce sujet à l'ordre du jour de la Conférence mondiale des radiocommunications de 1997.

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CMR-93 CONFERENCE MONDIALE DES RADIOCOMMUNICATIONS

GENEVE, 15-19 NOVEMBRE 1993

Document 24-F
8 novembre 1993
Original: français

SEANCE PLENIERE

France

PROPOSITION POUR LES TRAVAUX DE LA CONFERENCE

Projet de Résolution à la CMR-93: Service mobile par satellite à 2 GHz

Suite à la CAMR-92, la date d'ouverture de la bande 2 GHz au Service Mobile par Satellite (SMS) n'est pas la même pour tous les pays membres de l'UIT.

Cette situation déséquilibrée a déjà été relevée pendant la Conférence additionnelle des plénipotentiaires de décembre 1992, et le Conseil d'Administration a mis à l'ordre du jour de la CMR-93 la possibilité pour elle de donner à la CMR-95 des "directives sur les mesures propres à faciliter l'utilisation des bandes de fréquences attribuées à ce service".

La France pense donc nécessaire et possible :

- de mettre à l'ordre du jour de la CMR-95 l'avancement éventuel de la date d'ouverture de la bande 2 GHz au Service Mobile par Satellite ;

- d'adopter pendant la CMR-93 des arrangements transitoires sur la coordination de réseaux du SMS utilisant cette bande.

La France soutient donc la proposition européenne commune d'ordre du jour de la CMR-95 qui contient ce premier point, et propose sur le second d'étudier pendant la CMR-93 le projet de résolution joint en annexe.

Annexe: 1

ANNEXE

F/24/1

RESOLUTION XXX

Arrangements transitoires pour la coordination des assignations de fréquence du service mobile par satellite pour des réseaux à satellites qu'il est prévu d'exploiter dans les bandes 1 980 - 2 010 MHz et 2 170 - 2 200 MHz avant l'an 2005

La conférence mondiale des radiocommunications de Genève en 1993,

Considérant :

a) que les bandes 1980-2010 MHz et 2170-2200 MHz sont allouées en co-primaire et au niveau mondial au service fixe, au service mobile et au service mobile par satellite (SMS) ;

b) qu'il est prévu que les bandes de fréquences 1885-2025 MHz et 2110-2200 MHz soient utilisées par les administrations qui souhaitent développer le futur système public de télécommunications mobiles terrestres (FPLMTS), et qu'une telle utilisation ne préjuge pas de l'utilisation de ces bandes par d'autres services co-primaires :

c) que l'utilisation généralisée des bandes 1980-2010 MHz et 2170-2200 MHz par le SMS ne commencera pas avant janvier 2005 (1 janvier 1996 aux Etats-Unis), et qu'une telle utilisation est soumise à l'application des procédures de coordination et de notification de la résolution 46.

Reconnaissant :

a) que le FPLMTS comprend à la fois une composante terrestre et une composante spatiale, et qu'il est susceptible de répondre aux besoins de télécommunications des pays en voie de développement et des zones rurales ;

b) que les réseaux du SMS pourraient offrir la composante spatiale du FPLMTS conformément aux caractéristiques techniques établies dans les recommandations correspondantes des secteurs des radiocommunications et de la normalisation de l'UIT ;

c) que des progrès significatifs ont déjà été accomplis dans le développement des recommandations relatives au FPLMTS au sein des secteurs susvisés ;

d) qu'il est prévu que la mise en service initiale de la composante terrestre du FPLMTS commencera en l'an 2000 ;

e) que les administrations pourraient être intéressées à planifier les réseaux à satellite du SMS, particulièrement ceux qui prévoient d'offrir la composante spatiale du FPLMTS, utilisant les bandes 1980-2010 et 2170-2200 MHz avant l'an 2005 et qu'il est à présent admis par le secteur des radiocommunications que l'introduction simultanée des composantes spatiales et terrestres serait très bénéfique à l'introduction initiale et ultérieure du FPLMTS à partir de l'année 2000 ;

f) qu'il pourrait y avoir une possibilité d'introduction progressive de réseaux à satellite du SMS dès l'an 2000 et au-delà, en particulier ceux offrant la composante spatiale du FPLMTS, au niveau mondial dans les bandes ci-dessus, et selon les arrangements appropriés.

Décide que :

1) les administrations sont autorisées à partir du 19 novembre 1993 à engager des coordinations conformément aux dispositions de l'article 11 et de la résolution 46, afin de mettre en service avant l'an 2005 des réseaux du SMS (y compris ceux offrant la composante spatiale du FPLMTS) dans les bandes 1980-2010 MHz et 2170-2200 MHz ;

2) la CMR 95 devrait revoir les dispositions de cette résolution et les adapter en fonction des résultats de l'application du présent arrangement transitoire, en prenant en compte ses autres décisions sur le service mobile par satellite.

Demande au bureau des radiocommunications :

D'appliquer ces dispositions, en particulier en adoptant les règles de procédure appropriées, et de fournir l'assistance nécessaire aux administrations.

Demande au secrétariat général :

De porter cette résolution à l'attention de la CMR 95.

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CMR-93 CONFERENCE MONDIALE DES RADIOCOMMUNICATIONS

GENEVE, 15-19 NOVEMBRE 1993

Document 25-F
8 novembre 1993
Original: anglais

SEANCE PLENIERE

République de l'Inde

PROPOSITIONS POUR LES TRAVAUX DE LA CONFERENCE

Introduction

1. A la réunion finale de sa 47e session, le Conseil de l'Union internationale des télécommunications a adopté la Résolution N° 1023 établissant l'ordre du jour de la CMR-93, qu'il a chargée de présenter des recommandations sur l'ordre du jour de la CMR-95 et sur l'ordre du jour préliminaire de la CMR-97.

2. Après avoir examiné l'ordre du jour de la CMR-93, tel qu'il a été établi par le Conseil, et de nombreuses autres questions connexes qui restent sans solution, notamment les attributions de fréquences aux liaisons de connexion du SMS, l'Administration de l'Inde propose d'inscrire certains points prioritaires à l'ordre du jour de la CMR-95 et à l'ordre du jour préliminaire de la CMR-97.

3. La technologie des radiocommunications a beaucoup évolué, notamment depuis la dernière Conférence des radiocommunications (CAMR-92). Les Commissions d'études des radiocommunications et les administrations ont procédé à des études sur plusieurs questions, notamment sur celles qui n'avaient pas été résolues pendant la CAMR-92. Le Groupe volontaire d'experts (GVE) a de son côté mené des études approfondies en vue de simplifier le Règlement des radiocommunications. A partir de ces études et en fonction de l'urgence, de la priorité et de l'état d'avancement de la question considérée, l'Administration de l'Inde a élaboré deux Recommandations, la Recommandation N° IND-1 établissant l'ordre du jour de la CMR-95 et la Recommandation N° IND-2 établissant l'ordre du jour préliminaire de la CMR-97.

4. L'Administration de l'Inde attache une grande importance aux activités de la future Conférence mondiale des radiocommunications, au moment où l'Union internationale des télécommunications est en pleine mutation pour faire face à l'évolution rapide de l'environnement des télécommunications.

IND/25/1

RECOMMANDATION N° IND-1

Ordre du jour de la Conférence mondiale des radiocommunications de 1995

La Conférence mondiale des radiocommunications (Genève, 1993),

considérant

a) qu'aux termes de la Résolution 9, la Conférence de plénipotentiaires additionnelle (Genève, 1992) a décidé qu'une Conférence mondiale des radiocommunications serait convoquée en 1993 afin de présenter des recommandations au Conseil sur l'ordre du jour de la Conférence mondiale des radiocommunications de 1995;

b) qu'aux termes de la Résolution 8, la Conférence de plénipotentiaires additionnelle (Genève, 1992) a chargé le Conseil de prévoir une Conférence mondiale des radiocommunications au cours du second semestre de 1995;

c) les dispositions pertinentes de la Constitution et de la Convention de l'Union (Genève, 1992) relatives à la compétence, à la périodicité et à l'ordre du jour des Conférences mondiales des radiocommunications;

d) les Résolutions et Recommandations pertinentes des Conférences administratives mondiales des radiocommunications précédentes,

tenant compte

de l'ordre du jour de la Conférence mondiale des radiocommunications de 1993, adopté par les Membres de l'Union, compte tenu des décisions du Conseil à sa 47e session,

recommande

au Conseil d'inscrire les points suivants à l'ordre du jour de la CMR-95:

1. examiner le Rapport et les Recommandations du GVE et leur donner suite s'il y a lieu;

2. envisager de conférer le statut primaire aux attributions de fréquences aux services météorologique par satellite et d'exploration de la Terre par satellite dans les bandes 401 - 402 MHz et 402 - 403 MHz comme indiqué dans la Résolution N° 710;

3. examiner des procédures et des critères de partage évolutifs dans les bandes utilisées en partage par le service mobile par satellite, le service fixe, le service mobile ou d'autres services de radiocommunication;

4. envisager l'examen de l'attribution des bandes de fréquences au service fixe par satellite dans la bande 13,75 - 14 GHz, comme indiqué dans la Résolution N° 112;

5. examiner les attributions de fréquences et les questions de réglementation propres au service mobile par satellite, notamment les attributions de fréquences aux liaisons de connexion du service mobile par satellite;

6. envisager de conférer le statut primaire aux attributions de fréquences au service d'exploration de la Terre par satellite dans la bande 8 025 - 8 400 MHz (Régions 1 et 3);

7. examiner les problèmes de portée mondiale relevés par les études qu'ont effectuées diverses Commissions d'études des radiocommunications et administrations, en application des Résolutions et Recommandations adoptées lors de conférences précédentes;

8. examiner les modifications qu'il aura fallu apporter au Règlement des radiocommunications à la suite des décisions prises par la Conférence;

9. examiner le Rapport du Directeur du Bureau des radiocommunications sur les activités du Secteur des radiocommunications depuis la dernière Conférence;

10. examiner les points à inscrire à l'ordre du jour de la Conférence mondiale des radiocommunications de 1997;

11. examiner les points à inscrire à l'ordre du jour préliminaire de la Conférence mondiale des radiocommunications de 1999,

prie le Directeur du Bureau des radiocommunications

de faire procéder d'urgence aux études nécessaires et de faire en sorte que les rapports soient disponibles avant la Conférence,

charge le Secrétaire général

1. de prendre toutes les dispositions nécessaires à la convocation de la Conférence;

2. de porter la présente Recommandation à la connaissance du Conseil afin de pouvoir établir, dans les délais voulus l'ordre du jour de la Conférence mondiale des radiocommunications de 1995.

IND/25/2

RECOMMANDATION N° IND-2

Ordre du jour préliminaire de la Conférence mondiale des radiocommunications de 1997

La Conférence mondiale des radiocommunications, (Genève, 1993),

considérant

a) qu'aux termes de la Résolution 9 de la Conférence de plénipotentiaires additionnelle (Genève, 1992) a décidé qu'une Conférence mondiale des radiocommunications serait convoquée en 1993 afin de présenter des recommandations au Conseil sur l'ordre du jour préliminaire de la Conférence mondiale des radiocommunications de 1997;

b) les dispositions pertinentes de la Constitution et de la Convention de l'Union (Genève, 1992) relatives à la compétence, à la périodicité et à l'ordre du jour des Conférences mondiales des radiocommunications;

c) les Résolutions et Recommandations pertinentes des Conférences administratives mondiales des radiocommunications précédentes,

tenant compte

de l'ordre du jour de la Conférence mondiale des radiocommunications de 1993, adopté par les Membres de l'Union, compte tenu des décisions du Conseil à sa 47e session,

recommande

au Conseil d'inscrire les points suivants à l'ordre du jour préliminaire de la CMR-97:

1. envisager l'attribution de bandes de fréquences appropriées pour l'exploitation des radars profileurs de vent, comme indiqué dans la Recommandation N° 621;

2. envisager la révision de l'article 27 en vue d'introduire des limites appropriées pour les caractéristiques des systèmes mobiles afin de faciliter le partage des bandes 2 025 - 2 110 MHz et 2 200 - 2 290 MHz entre le service mobile et les services spatiaux comme indiqué dans la Résolution N° 211;

3. envisager la révision des procédures de coordination et de notification pour les réseaux à satellites non géostationnaires, comme indiqué dans la Résolution N° 46;

4. envisager l'examen des questions qui restent en suspens concernant les attributions de fréquences et les questions de réglementation propres au service mobile par satellite, y compris les attributions de fréquences aux liaisons de connexion du service mobile par satellite;

5. envisager la révision des niveaux des rayonnements non essentiels compte tenu des résultats des études menées en application de la Recommandation N° 66;

6. examiner d'autres questions se rapportant à diverses Résolutions et Recommandations du Règlement des radiocommunications;

7. examiner les points à inscrire à l'ordre du jour de la Conférence mondiale des radiocommunications de 1999;

8. examiner les modifications qu'il aura fallu apporter au Règlement des radiocommunications à la suite des décisions prises par la Conférence;

9. examiner le Rapport du Directeur du Bureau des radiocommunications sur les activités du Secteur des radiocommunications depuis la dernière conférence;

10. examiner les points à inscrire à l'ordre du jour préliminaire de la Conférence mondiale des radiocommunications de 2001,

prie le Directeur du Bureau des radiocommunications

de faire procéder d'urgence aux études nécessaires, de faire rapport à la CMR-95 sur l'état d'avancement de ces études et de faire en sorte que les rapports soient disponibles avant la conférence.

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CMR-93 CONFERENCE MONDIALE DES RADIOCOMMUNICATIONS

Document 26-F
8 novembre 1993
Original: anglais

GENEVE, 15-19 NOVEMBRE 1993

SEANCE PLENIERE

République du Kenya

PROPOSITIONS POUR LES TRAVAUX DE LA CONFERENCE

1. Préambule

En application des décisions du Conseil de l'UIT qui a fixé l'ordre du jour de la Conférence mondiale des radiocommunications de 1993 (CMR-93) et de la lettre du Secrétaire général (DM-1024/CMR-93) du 16 mars 1993 invitant les Membres de l'Union à participer à cette Conférence, le Kenya souhaite présenter à la CMR-93 la proposition suivante concernant l'ordre du jour des futures CMR.

2. Propositions

2.1 L'UIT est consciente du fait qu'il est difficile aux pays en développement d'envoyer des délégations importantes aux réunions de l'UIT. La difficulté est d'autant plus grande que, l'ordre du jour de ces réunions couvrant de nombreux domaines de services spécialisés, les conférences doivent durer plus longtemps.

KEN/26/1 Etant donné que les CMR seront fréquentes, nous recommandons de limiter, dans la mesure du possible, l'ordre du jour de chaque conférence à l'examen des questions liées à un seul service spécialisé des radiocommunications et aux questions connexes. Cette limitation facilitera la participation des pays en développement qui pourront envoyer de petites délégations d'experts selon les services concernés.

2.2 Si cette proposition peut être acceptée, l'essentiel de l'ordre du jour général des futures CMR pourrait être le suivant:

	CMR	Ordre du jour
KEN/26/2	CMR-95	Rapport du Groupe volontaire d'experts Services mobiles par satellite
KEN/26/3	CMR-97	Services de télécommunication par satellite (autres que les services mobiles par satellite)
KEN/26/4	CMR-99	Services de radiocommunication maritimes y compris le SMDSM

3. Radiodiffusion: questions en suspens

Une conférence de planification pour la radiodiffusion en ondes décamétriques n'a pas pu avoir lieu comme l'avait envisagée la HFBC-87. Il y a par ailleurs un certain nombre de questions concernant le service de radiodiffusion qui nécessitent un examen immédiat.

KEN/26/5 Il est proposé de convoquer une CMR extraordinaire pour examiner de façon générique les diverses questions qui restent en suspens dans le domaine de la radiodiffusion. Cette CMR pourrait être programmée pour 1996.

La CMR-93 pourrait soumettre une recommandation allant dans ce sens à la Conférence de plénipotentiaires de Kyoto.

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CMR-93 CONFERENCE MONDIALE DES RADIOCOMMUNICATIONS

GENEVE, 15-19 NOVEMBRE 1993

Document 27-F
12 novembre 1993
Original: français
anglais
espagnol

SEANCE PLENIERE

Note du Secrétaire général

PERTE DU DROIT DE VOTE

Selon les dispositions de la Convention de Nairobi, 1982, un Membre perd son droit de vote:

a) Dans le cas d'un Gouvernement non signataire, s'il n'a pas adhéré à la Convention, et dans le cas d'un Gouvernement signataire, s'il n'a pas déposé d'instrument de ratification à la fin d'une période de deux ans à compter de la date d'entrée en vigueur de la Convention;

b) Lorsqu'il est en retard dans ses paiements à l'Union, tant que le montant de ses arriérés est égal ou supérieur au montant des contributions à payer par ce Membre pour les deux années précédentes (voir numéro 117 de la Convention).

Actuellement, pour l'une ou l'autre des raisons indiquées ci-dessus, et jusqu'à ce que leur situation ait été régularisée, les 24 Membres suivants n'ont pas le droit de vote:

Pays	R = n'ayant pas ratifié (A = n'ayant pas adhéré à) la Convention	En retard dans le paiement de ses contributions
ANTIGUA-ET-BARBUDA	-	x
BOLIVIE (République de)	-	x
CAMBODGE	A	x
COSTA RICA	R	x
DOMINICAINE (République)	A	x
GRENADE	R	x

Pays	R = n'ayant pas ratifié (A = n'ayant pas adhéré à) la Convention	En retard dans le paiement de ses contributions
GUATEMALA (République du)	-	x
GUINEE-BISSAU (République de)	A	x
GUINEE EQUATORIALE (République de)	-	x
GUYANA	-	x
HAITI (République d')	-	x
IRAQ (République d')	-	x
LIBYE (Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste)	-	x
MAURITANIE (République islamique de)	-	x
NAURU (République de)	A	-
NICARAGUA	-	x
OUGANDA (République de l')	-	x
PEROU	-	x
RWANDAISE (République)	-	x
SAO TOME-ET-PRINCIPE (République démocratique de)	-	x
SIERRA LEONE	-	x
SOMALIE (République démocratique)	-	x
TCHAD (République du)	-	x
VENEZUELA (République du)	-	x

Pekka TARJANNE
Secrétaire général

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CMR-93 **CONFERENCE MONDIALE DES RADIOCOMMUNICATIONS**

Document 28-F
11 novembre 1993
Original: anglais
français
espagnol

GENEVE, 15-19 NOVEMBRE 1993

SEANCE PLENIERE

Note du Secrétaire général

J'ai l'honneur de transmettre à la Conférence le Rapport du Groupe volontaire d'experts à la CMR-93.

Pekka TARJANNE
Secrétaire général

Annexe: 1

ANNEXE

Rapport soumis à la CMR-93 par le Groupe volontaire d'experts chargé d'étudier la simplification du Règlement des radiocommunications

1. Introduction

1.1 Le GVE présente ce rapport succinct à la CMR-93 en partant du principe que, conformément à la Résolution 8 de la Conférence de plénipotentiaires additionnelle (Genève, 1992), le Conseil prévoira d'organiser une conférence mondiale des radiocommunications au cours du second semestre de 1995 et inscrira à l'ordre du jour de cette conférence l'examen du Rapport final du GVE.

2. Rappel des faits

2.1 Le GVE a été créé pour faire suite à la Résolution 8 de la Conférence de plénipotentiaires (Nice, 1989) et a reçu pour mandat:

"1) de revoir, compte tenu des progrès techniques, les définitions figurant dans l'article 1 du Règlement des radiocommunications ainsi que la structure et les définitions du statut relatif des attributions figurant dans l'article 8 du Règlement des radiocommunications, en vue d'améliorer l'utilisation et l'usage économique du spectre des fréquences radioélectriques, d'accroître la souplesse afin de donner davantage de possibilités de partage et d'étudier les différentes possibilités d'attribution du spectre;

2) de revoir les dispositions et procédures réglementaires du Règlement des radiocommunications en vue d'élaborer des recommandations visant à simplifier le Règlement des radiocommunications en général."

2.2 Le GVE a élu M. Krister Björnsjö (Suède) Président, et a décidé de subdiviser ses travaux en trois tâches qui ont été confiées comme suit à des Rapporteurs:

Tâche 1 - Questions liées à l'attribution des bandes de fréquences (Rapporteur - M. Ian Hutchings, Nouvelle-Zélande);

Tâche 2 - Procédures liées à l'utilisation des assignations de fréquence (Rapporteur - M. Michael Davies, Royaume-Uni);

Tâche 3 - Dispositions opérationnelles et administratives (Rapporteur - M. Richard Shrum, Etats-Unis d'Amérique).

2.3 Le GVE a tenu six réunions officielles auxquelles ont participé 35 administrations ainsi que des observateurs de huit organisations internationales. De plus, le Groupe de direction[1] et divers Groupes de rédaction ont tenu de nombreuses réunions. Environ 200 documents ont été examinés et tous les participants au GVE ont consacré beaucoup de travail à aider l'UIT à mener à bien ce grand projet.

---

[1] Le Président, le Secrétaire (M. Alexander Zoudov), les trois Rapporteurs et le membre coopté, M. Abderrazak Berrada.

3. Rapport final du GVE

Le GVE terminera son Rapport final d'ici le mois de mars 1994 afin que le Conseil, les Membres de l'UIT et la CMR-95 puissent l'examiner. Ce rapport se composera d'une introduction contenant les Recommandations de base du GVE et plusieurs ensembles de Recommandations du GVE relatives à chacune des trois tâches énumérées ci-dessus, ainsi que des rapports concernant ces trois tâches. Il contiendra aussi:

- un document de travail indiquant les différences entre les textes recommandés et l'actuel Règlement des radiocommunications, qu'il s'agisse de modifications, de suppressions, de remaniements, de transferts ou de recommandations sur les mesures à prendre; et
- les textes que le GVE recommande aux administrations d'utiliser à la place des textes actuels du Règlement des radiocommunications.

4. CMR-95: tâches prévues

4.1 La CMR-95 devra en premier lieu examiner les Recommandations du GVE, y compris celles qui ont trait à l'action à long terme des futures CMR, puis les projets de textes soumis. En se fondant sur l'expérience des dernières CAMR, la CMR-93 devra évaluer précisément le temps nécessaire à la CMR-95 pour considérer la simplification recommandée des 2 000 pages environ des Volumes 1 et 2 du Règlement des radiocommunications, de façon à pouvoir donner au Conseil un avis compétent sur la durée de la CMR-95. Lorsqu'elle adoptera ses recommandations au Conseil en ce qui concerne les points à inscrire à l'ordre du jour de la CMR-95, en application du numéro 126 de la Convention, la CMR-93 devrait donner un avis sur la durée à prévoir pour la CMR-95

4.2 A la suite des précédentes versions du remaniement du Règlement des radiocommunications soumises à la CAMR-79 et du rapport de la Commission de Haut Niveau présenté à l'APP-92, et afin de simplifier les travaux de la CMR-95, il est recommandé aux administrations de se fonder, dans la mesure du possible, sur les textes recommandés dans le Rapport final du GVE pour élaborer et présenter leurs propositions à la CMR-95.

Krister BJÖRNSJÖ
Président du GVE

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CMR-93 **CONFERENCE MONDIALE DES RADIOCOMMUNICATIONS**

GENEVE, 15-19 NOVEMBRE 1993

Document 29-F
10 novembre 1993
Original: anglais

SEANCE PLENIERE

Note du Secrétaire général

Le Directeur du Bureau des radiocommunications, conformément aux dispositions du numéro 164 de la Convention, coordonne les travaux auxquels procèdent les Commissions d'études et le Bureau au titre de la préparation des conférences des radiocommunications. L'ordre du jour de la CMR-93 ne fait pas mention d'un rapport du Directeur sur ces travaux préparatoires, puisque la présente Conférence ne prendra aucune décision concernant d'éventuelles modifications à apporter au Règlement des radiocommunications.

En conséquence, les travaux préparatoires effectués par le Bureau des radiocommunications pour la présente Conférence ont été limités à l'examen de toutes les Résolutions et Recommandations du Règlement des radiocommunications qui renvoient à une "conférence compétente", ou qui font mention de mesures devant être prises par l'ex-IFRB ou l'ex-CCIR. La liste des textes qui renvoient à une conférence compétente figure dans le Document 3. Celle des textes par lesquels l'IFRB ou le CCIR sont priés de prendre certaines mesures ou de procéder à des études figure dans le Document 6, qui précise brièvement les mesures prises ou l'état d'avancement des études en question.

Un rapport de synthèse du Directeur du Bureau des radiocommunications sur l'ensemble des activités du Bureau a été soumis à l'Assemblée des radiocommunications (Document RA93/PLEN/1). Plus précisément, en ce qui concerne l'application des dispositions de la Résolution 46, l'attention est appelée sur la Lettre circulaire N° 921 de l'IFRB, du 11/12/92, à laquelle est jointe l'interprétation du Comité concernant cette résolution. Les deux textes sont disponibles sur demande.

Le Directeur du Bureau des radiocommunications définira les grandes lignes des travaux préparatoires portant sur des questions spécifiques lorsque la présente Conférence aura décidé des propositions qui seront adressées au Conseil respectivement pour la CMR de 1995 et celle de 1997.

Pekka TARJANNE
Secrétaire général

INTERNATIONAL TELECOMMUNICATION UNION

WRC-93 WORLD RADIOCOMMUNICATION CONFERENCE

Corrigendum 2 to
Document 30(Rev.1)-E
17 November 1993
Original: English/
French/
Spanish

GENEVA, 15-19 NOVEMBER 1993

PLENARY MEETING/
SEANCE PLENIERE/
SESION PLENARIA

PROPOSAL FOR THE WORK OF THE CONFERENCE
PROPOSITION POUR LES TRAVAUX DE LA CONFERENCE
PROPUESTA PARA LOS TRABAJOS DE LA CONFERENCIA

Add "Slovakia" and "Estonia" in the list of countries cosponsoring this Document.

Ajouter "Slovaquie" et "Estonie" dans la liste des pays cosignataires de ce Document.

Añádase "Eslovaquia" y "Estonia" en la lista de los países cofirmadores de este Documento.

INTERNATIONAL TELECOMMUNICATION UNION

WRC-93

WORLD RADIOCOMMUNICATION CONFERENCE

Corrigendum 1 to
Document 30(Rev.1)-E
17 November 1993
Original: English/
French/
Spanish

GENEVA, 15-19 NOVEMBER 1993

PLENARY MEETING/
SEANCE PLENIERE/
SESION PLENARIA

PROPOSITION POUR LES TRAVAUX DE LA CONFERENCE
PROPOSAL FOR THE WORK OF THE CONFERENCE
PROPUESTA PARA LOS TRABAJOS DE LA CONFERENCIA

Add "Latvia" in the list fo countries cosponsoring this Document.

Ajouter "Lettonie" dans la liste des pays cosignataires de ce Document.

Añádase "Letonia" en la lista de los países cofirmadores de este Documento.

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CMR-93 **CONFERENCE MONDIALE DES RADIOCOMMUNICATIONS**

Document 30(Rév.1)-F
16 novembre 1993
Original: anglais
espagnol

GENEVE, 15-19 NOVEMBRE 1993

SEANCE PLENIERE

PROPOSITIONS EUROPEENNES COMMUNES POUR LES TRAVAUX DE LA CONFERENCE

Présentées par les Administrations suivantes:

Belgique, Danemark, Espagne, France, Grèce, Hongrie, Islande, Monaco, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Suède, Suisse, Turquie

Révision des Appendices 30 et 30A

1. Introduction

Les propositions européennes communes à la CMR-93 (Document 11) comportent un paragraphe consacré au service de radiodiffusion par satellite dans la bande 11,7 - 12,5 GHz, question qui devra être examinée dans les toutes prochaines années. Ce point a été examiné plus avant compte tenu des progrès technologiques et de la nécessité de diffuser directement les programmes chez le téléspectateur (DTH). Des contributions d'autres pays ont également été prises en considération. Il a par ailleurs été noté que toute modification de l'utilisation de cette bande dans les Régions 1 et 3 devrait avoir une incidence minime sur l'utilisation de la bande dans la Région 2. Il ressortira peut-être des études consacrées à l'emploi de cette bande, compte tenu des besoins actuels, qu'au lieu de réviser les Plans, il conviendrait d'adopter d'autres procédures.

2. Proposition

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé d'inscrire les points suivants:

A l'ordre du jour de la CMR-95

EUR/30/1 Procéder à un examen préliminaire des propositions et des points de vue qui ont été formulés sur les options propres à améliorer l'efficacité des Appendices 30 et 30A du Règlement des radiocommunications pour les Régions 1 et 3, examen auquel donnera suite la CMR-97.

A l'ordre du jour provisoire de la CMR-97

EUR/30/2 Examiner et réviser, si nécessaire, les Appendices 30 et 30A pour les Régions 1 et 3.

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CMR-93 **CONFERENCE MONDIALE DES RADIOCOMMUNICATIONS**

Document 30-F
15 novembre 1993
Original: anglais
français
espagnol

GENEVE, 15-19 NOVEMBRE 1993

SEANCE PLENIERE

PROPOSITIONS EUROPEENNES COMMUNES POUR LES TRAVAUX DE LA CONFERENCE

Présentées par les Administrations suivantes:

Danemark, Espagne, France, Grèce, Hongrie, Islande, Monaco, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Suède, Suisse, Turquie

Révision des Appendices 30 et 30A

1. Introduction

Je n'entrerai pas dans les détails en ce qui concerne la valeur économique du spectre; je ne parlerai pas d'adjudication et de tirage au sort et je ne suggérerai pas non plus que, cette semaine, l'Assemblée ou, la semaine prochaine, la Conférence doivent s'employer à faire de l'UIT un organe de réglementation véritablement puissant au niveau mondial s'occupant de tout ce qui en fait doit être la tâche des responsables de la gestion des fréquences au niveau national. Ces questions n'en sont pas moins des questions nouvelles qu'il convient de prendre au sérieux car, dans les années à venir, elles figureront à l'ordre du jour des conférences officielles de l'UIT et ne seront plus seulement abordées dans les discussions de couloir.

Les propositions européennes communes à la CMR-93 (Document 11) comportent un paragraphe consacré au service de radiodiffusion par satellite dans la bande 11,7 - 12,5 GHz, question qui devra être examinée dans les toutes prochaines années. Ce point a été examiné plus avant compte tenu des progrès technologiques et de la nécessité de diffuser directement les programmes chez le téléspectateur (DTH). Des contributions d'autres pays ont également été prises en considération. Il a par ailleurs été noté que toute modification de l'utilisation de cette bande dans les Régions 1 et 3 devrait avoir une incidence minime sur l'utilisation de la bande dans la Région 2. Il ressortira peut-être des études consacrées à l'emploi de cette bande, compte tenu des besoins actuels, qu'au lieu de réviser les Plans, il conviendrait d'adopter d'autres procédures.

2. Proposition

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé d'inscrire les points suivants:

A l'ordre du jour de la CMR-95

EUR/30/1 Procéder à un examen préliminaire des propositions et des points de vue qui ont été formulés sur les options propres à améliorer l'efficacité des Appendices 30 et 30A du Règlement des radiocommunications pour les Régions 1 et 3, examen auquel donnera suite la CMR-97.

A l'ordre du jour provisoire de la CMR-97

EUR/30/2 Examiner et réviser, si nécessaire, les Appendices 30 et 30A pour les Régions 1 et 3.

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CMR-93 **CONFERENCE MONDIALE DES RADIOCOMMUNICATIONS**

Corrigendum 3 au
Document 31-F/E/S
16 novembre 1993
Original: français/
anglais/
espagnol

GENEVE, 15-19 NOVEMBRE 1993

SEANCE PLENIERE
PLENARY MEETING
SESION PLENARIA

PROPOSITION POUR LES TRAVAUX DE LA CONFERENCE
PROPOSAL FOR THE WORK OF THE CONFERENCE
PROPUESTA PARA LOS TRABAJOS DE LA CONFERENCIA

Ajouter "Grèce" dans la liste des pays cosignataires de ce Document.

Add "Greece" in the list of countries cosponsoring this Document.

Añádase "Grecia" en la lista de los países cofirmadores de este Documento.

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CMR-93 **CONFERENCE MONDIALE DES RADIOCOMMUNICATIONS**

Corrigendum 2 au
Document 31-F/E/S
15 novembre 1993
Original: français/
anglais/
espagnol

GENEVE, 15-19 NOVEMBRE 1993

SEANCE PLENIERE
PLENARY MEETING
SESION PLENARIA

PROPOSITION POUR LES TRAVAUX DE LA CONFERENCE
PROPOSAL FOR THE WORK OF THE CONFERENCE
PROPUESTA PARA LOS TRABAJOS DE LA CONFERENCIA

Ajouter "Vatican" dans la liste des pays cosignataires de ce Document.

Add "Vatican" in the list of countries cosponsoring this Document.

Añádase "Vaticano" en la lista de los países cofirmadores de este Documento.

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CMR-93 CONFERENCE MONDIALE DES RADIOCOMMUNICATIONS

Corrigendum 1 au
Document 31-F/E/S
15 novembre 1993
Original: français/
anglais/
espagnol

GENEVE, 15-19 NOVEMBRE 1993

SEANCE PLENIERE
PLENARY MEETING
SESION PLENARIA

PROPOSITION POUR LES TRAVAUX DE LA CONFERENCE
PROPOSAL FOR THE WORK OF THE CONFERENCE
PROPUESTA PARA LOS TRABAJOS DE LA CONFERENCIA

Ajouter "Allemagne" dans la liste des pays cosignataires de ce Document.

Add "Germany" in the list of countries cosponsoring this Document.

Añádase "Alemania" en la lista de los países cofirmadores de este Documento.

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CMR-93 **CONFERENCE MONDIALE DES RADIOCOMMUNICATIONS**

Document 31-F
15 novembre 1993
Original: français/
anglais

GENEVE, 15-19 NOVEMBRE 1993

SEANCE PLENIERE

Italie, Monaco, Norvège, Pays-Bas, Turquie

PROPOSITION POUR LES TRAVAUX DE LA CONFERENCE

Projet de Résolution sur les bandes de radiodiffusion en ondes décamétriques

Cette contribution contient un projet de Résolution à présenter à la CMR-93, en temps opportun, sur les questions concernant le service de radiodiffusion en ondes décamétriques (HF).

Annexe: 1

**I/MCO/
NOR/HOL/
TUR/31/1**

PROJET DE RESOLUTION POUR LA CMR SUR L'UTILISATION DES NOUVELLES BANDES ATTRIBUEES A LA RADIODIFFUSION EN ONDES DECAMETRIQUES

La Conférence mondiale des radiocommunications (Genève, 1993),

considérant

a) que la Conférence administrative mondiale des radiocommunications, Genève, 1979 (CAMR-79) a attribué des nouvelles bandes en ondes décamétriques au service de radiodiffusion, aux conditions suivantes:

- les dates de mise en oeuvre fixées par cette Conférence sont le 1er juillet 1989 pour les bandes au-dessus de 10 MHz et le 1er juillet 1994 pour les bandes au-dessous de 10 MHz;
- l'utilisation des bandes attribuées en 1979 au service de radiodiffusion était conditionnée aux dispositions à prendre par une future CAMR de planification pour les bandes attribuées au service de radiodiffusion en ondes décamétriques;

b) que les bandes au-dessus de 10 MHz attribuées au service de radiodiffusion en 1979 ne sont pas encore disponibles pour aucun service de radiocommunication, et que la situation serait la même pour les bandes au-dessous de 10 MHz à partir de 1994;

c) que les efforts pour développer un système de planification pour la HFBC n'ont pas abouti jusqu'à maintenant;

d) que l'IFRB, dans son Rapport à la CAMR-92, a souligné les difficultés qu'ont eu des Administrations et lui-même à mettre en oeuvre le système amélioré de planification du service de radiodiffusion en ondes décamétriques et a montré que les besoins excédaient nettement les canaux actuellement disponibles;

e) que l'encombrement des bandes de radiodiffusion en ondes décamétriques ne cesse de croître et que cette situation pourrait être améliorée avec l'utilisation des nouvelles bandes attribuées,

décide que

1. la CMR-95 devrait commencer à examiner la disponibilité des nouvelles attributions;

2. l'ordre du jour préliminaire pour la CMR-97 devrait inclure un point traitant de l'utilisation des nouvelles bandes attribuées.

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CMR-93 **CONFERENCE MONDIALE DES RADIOCOMMUNICATIONS**

Document 32-F
15 novembre 1993
Original: anglais

GENEVE, 15-19 NOVEMBRE 1993

SEANCE PLENIERE

Japon

PROPOSITION POUR LES TRAVAUX DE LA CONFERENCE

EXAMEN D'UN CERTAIN NOMBRE DE RESOLUTIONS ET DE RECOMMANDATIONS

DU REGLEMENT DES RADIOCOMMUNICATIONS

Le Document 6 rend compte de l'examen, par le Bureau des radiocommunications, des Résolutions et des Recommandations pertinentes des Conférences administratives mondiales des radiocommunications qui sont encore en vigueur et qui figurent dans le Règlement des radiocommunications. Quarante-huit textes (28 Résolutions et 20 Recommandations) y sont désignés par la lettre "S" (supprimé).

J/32/1 Il est proposé dans le présent document, sur la base d'un examen de ces 48 textes (voir la Note), que la présente Conférence prenne les mesures décrites dans les Parties 1 et 2.

Note - La Résolution N° 93 (CAMR-92) est ajoutée à la liste des textes supprimés.

PARTIE 1: LISTE DES RESOLUTIONS

Résolution N°	Objet	Suite donnée	Observation
7	Gestion nationale des fréquences radioélectriques	SUP	Des réunions ont été organisées et une brochure a été publiée
19	Conférences administratives régionales	SUP	Présentation du Document 44 à la Conférence de plénipotentiaires (Nice, 1989), suite donnée par l'APP 92
35	Désaccord au sujet des règles de procédure	SUP	Obsolète eu égard aux numéros 168 - 170 de la Convention
37	Assistance relative à la gestion des fréquences	SUP	A été mise en oeuvre
38	Réassignation de fréquences à 1 600 - 2 200 kHz	SUP*	A été mise en oeuvre; conséquence: SUP RR 486, MOD RR 487, MOD RR 492
39	Utilisation améliorée du système de contrôle international des émissions	SUP	A été mise en oeuvre
60	Examen de l'AP 28	SUP	Adoption de la Recommandation UIT-R IS.847. La Résolution N° 712 (CAMR-92) traite de l'action future
61	Zones climatiques mondiales	SUP	Etudes achevées
63	Brouillages causés par le rayonnement des appareils industriels, scientifiques et médicaux (ISM)	SUP	Projet de Recommandation établie par le Groupe d'action 1/2
93	Examen de Résolutions et de Recommandations	SUP	A été mise en oeuvre
104	Extension des dates (RR 1550)	SUP	A été mise en oeuvre
106	Application provisoire de l'AP 30A	SUP	Obsolète, a été mise en oeuvre
107	Réseaux existants de l'AP 30B	SUP	Obsolète, a été mise en oeuvre
109	Inscription des assignations de l'AP 30A dans le Fichier de référence	SUP	Obsolète
208	Extension des bandes attribuées au service mobile par satellite et au service mobile à 1,5 GHz	SUP	Obsolète
315	Suppression des taxes de station mobile	SUP	Obsolète

* Sous condition de modifier le RR.

Résolution N°	Objet	Suite donnée	Observation
323	Utilisation de la fréquence 156,525 MHz	SUP	Obsolète
326	Mise à jour de l'AP 25	SUP	A été mise en oeuvre
327	Fréquences appariées pour la télégraphie à impression directe à bande étroite et la transmission de données	SUP	A été mise en oeuvre
328	Transfert des assignations de fréquence des stations côtières dans les bandes d'ondes décamétriques	SUP	A été mise en oeuvre
335	Fréquences non appariées de station de navire pour la télégraphie à impression directe à bande étroite	SUP*	Le point 2 sous décide a été appliqué; le point 1 sous décide doit être incorporé dans le Règlement des radiocommunications
336	Appel sélectif numérique dans les voies radiotéléphoniques maritimes à ondes décamétriques	SUP	Obsolète
403	Utilisation des fréquences 3 023/5 680 kHz dans les services mobiles aéronautiques (R) et (OR)	SUP	Obsolète
409	Correspondance publique dans le service mobile aéronautique	SUP	A été mise en oeuvre
410	Elaboration de l'AP 26 (CAMR-92)	SUP	A été mise en oeuvre
505	Service de radiodiffusion sonore par satellite dans la gamme de fréquences 0,5 - 2 GHz	SUP	Les points 1 à 3 sous décide sont appliqués. Le point 4 sous décide est inclus dans les Résolutions 522 et 528
508	Conférence mondiale des radiocommunications pour la planification des bandes d'ondes décamétriques attribuées au service de radiodiffusion (HFBC)	SUP	Obsolète (HFBC-84/87)

* Sous condition de modifier le RR.

Résolution N°	Objet	Suite donnée	Observation
515	Application des procédures de consultation	SUP	A été mise en oeuvre
704	Planification des services mobile maritime et de radionavigation aéronautique en ondes hectométriques dans la Région 1	SUP	A été mise en oeuvre

PARTIE 2: LISTE DES RECOMMANDATIONS

Rec. N°	Objet	Suite donnée	Observation
6	Assistance aux pays en développement	SUP	Couverte par les numéros 166 et 225 de la Convention
15	Examen de l'article 14 du Règlement des radiocommunications	SUP	A été mise en oeuvre
31	Manuel sur la gestion des fréquences	SUP	Mise en oeuvre
60	Normes techniques de l'IFRB	SUP	Mise en oeuvre
100	Bandes de fréquences pour la propagation par diffusion troposphérique	MOD	Adoption de la Recommandation UIT-R F.698 Voir l'Annexe 1 pour les modifications
302	Meilleure utilisation des bandes d'ondes décamétriques dans le service mobile maritime	SUP	Peut être supprimée suite à la suppression de la Résolution 337 par la CAMR-92
312	Interconnexion des systèmes de radiocommunications mobiles maritimes avec les réseaux de télécommunication	SUP	Peut être supprimée suite à la suppression de la Résolution 337 par la CAMR-92
403	Encombrement des bandes d'ondes décamétriques attribuées au service mobile aéronautique (R)	SUP	Obsolète
405	Utilisation des bandes du service mobile aéronautique par satellite (R)	SUP	Obsolète
406	Révision de l'AP 26	SUP	Obsolète

Rec. N°	Objet	Suite donnée	Observation
502	Récepteurs de télévision à prix modique	SUP	Obsolète
508	Antennes d'émission du service de radiodiffusion par satellite	SUP	Incluse dans la Résolution N° 524
509	Participation des administrations à l'amélioration du système de planification HFBC	SUP	Obsolète
510	Paramètres de planification en HFBC	NOC	Paramètres encore en application
512	Méthode de prévision de la propagation en HFBC	SUP	Appliquée
515	Emetteurs et récepteurs à double bande latérale (DBL)/bande latérale unique (BLU) en HFBC	SUP	Obsolète
516	Emetteurs synchronisés en HFBC	SUP	Appliquée, voir la Recommandation UIT-R BS.702
704	Compatibilité entre le service de radiodiffusion et le service de radionavigation aéronautique 108 MHz	SUP	Adoption de la Recommandation UIT-R (Doc. 12/1005) par l'AR 93
712	Caractéristiques de conception pour le service de radiodiffusion par satellite	SUP	Travaux achevés par la Commission d'études 11
714	Compatibilité entre le service mobile aéronautique (R) à 118 - 137 MHz et le service de radiodiffusion sonore dans la bande 87,5 - 108 MHz	SUP	Adoption de la Recommandation UIT-R (Doc. 12/1005) par l'AR 93

J/32/2

ANNEXE

Modifications apportées à la Recommandation N° 100

1. Remplacer les quatre alinéas du **considérant** par les trois alinéas suivants:

a) les difficultés techniques et d'exploitation dans les bandes de fréquences utilisées en partage par les systèmes à diffusion troposphérique, les systèmes spatiaux et les autres systèmes de Terre;

b) que la CAMR-79 et la CAMR-92 ont procédé à des attributions additionnelles de bandes de fréquences aux services spatiaux pour tenir compte de leur développement croissant;

c) (texte identique à l'ancien d), sauf remplacement de "l'IFRB" par "le Bureau des radiocommunications" ou "le Comité du Règlement des radiocommunications").

2. Supprimer le paragraphe **recommande au CCIR**.

3. Supprimer l'alinéa 1 du paragraphe **recommande aux administrations** et renuméroter en conséquence les autres alinéas.

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CMR-93 **CONFERENCE MONDIALE DES RADIOCOMMUNICATIONS**

Corrigendum 1 au
Document 33-F
15 novembre 1993
Original: anglais

GENEVE, 15-19 NOVEMBRE 1993

Etats-Unis d'Amérique

PROPOSITION POUR LES TRAVAUX DE LA CONFERENCE

Page 1: Correction ne concernant que la version anglaise.

Page 3: A la dernière ligne du dernier paragraphe, **charge le Secrétaire général** , remplacer "1997" par "1995" (correction concernant les versions anglaise, espagnole et française).

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CMR-93 **CONFERENCE MONDIALE DES RADIOCOMMUNICATIONS**

GENEVE, 15-19 NOVEMBRE 1993

Document 33-F
15 novembre 1993
Original: anglais

SEANCE PLENIERE

Etats-Unis d'Amérique

PROPOSITION POUR LES TRAVAUX DE LA CONFERENCE

USA/33/1

RESOLUTION N° USA-3

Relative à la mise en service des systèmes mobiles à satellites au voisinage de 2 GHz, pour lesquels aucune attribution au service mobile par satellite n'est encore en vigueur

La Conférence mondiale des radiocommunications (Genève, 1993),

considérant

a) que la présente Conférence n'est pas habilitée à élaborer des textes conventionnels;

b) que l'ordre du jour dûment établi de la présente Conférence ne traite que de l'établissement d'ordres du jour;

c) que, dans les travaux préparatoires à la présente Conférence, les administrations se sont appuyées essentiellement sur l'ordre du jour;

d) que la période d'une semaine allouée à la présente Conférence est courte,

considérant en particulier

a) que la Conférence administrative mondiale des radiocommunications chargée d'étudier les attributions de fréquences dans certaines parties du spectre (Malaga-Torremolinos, 1992) a procédé à des attributions à titre primaire au service mobile par satellite dans les bandes 1 970 - 2 010 MHz et 2 160 - 2 200 MHz;

b) que, conformément au renvoi 746B, la CAMR-92 a également déterminé que, dans la plupart des régions du monde, l'utilisation de ces bandes, ne devra pas commencer avant le 1er janvier 2005;

c) que la date du 1er janvier 2005 a été fixée par consensus compte tenu des vues exprimées par un grand nombre d'administrations, selon lesquelles il existe dans de nombreuses régions du monde des réseaux de Terre développés qui risquent d'être affectés;

d) que tout ajustement éventuel de la mise à disposition de cette attribution relèvera d'une future Conférence mondiale des radiocommunications qui sera déclarée compétente pour les questions d'attribution de fréquences,

notant

a) que quelques administrations représentées à la présente Conférence ont demandé des renseignements sur la manière dont la coordination des réseaux distants du service mobile par satellite pourrait être engagée;

b) qu'une organisation internationale, par l'intermédiaire de son administration notificatrice, a déjà engagé une coordination officielle, au titre de la Résolution N° 46, pour trois réseaux à satellite non géostationnaire dont chacun occupe entièrement ces deux bandes;

c) que ces trois demandes de coordination ont été publiées par le Bureau des radiocommunications le 27 avril 1993 conformément à la Résolution N° 46 et à la règle de procédure H52(Rév.1);

d) que, en application de la Résolution N° 46, le Bureau des radiocommunications a publié pour chacun de ces trois cas une date limite pour la communication des observations;

e) que, le Bureau des radiocommunications ayant fixé ce délai de soumission des observations, la coordination a commencé,

reconnaissant

a) que l'attention a été attirée sur le fait que les renseignements concernant ces trois réseaux ont été publiés aux fins de coordination avec une conclusion défavorable;

b) que, en vertu de la règle de procédure H52(Rév.1), les assignations en projet ne feront l'objet d'une conclusion favorable limitée que si l'attribution n'est pas en vigueur, mais le sera avant la date prévue de mise en service de l'assignation;

c) qu'il ne peut y avoir de conclusion favorable sans attribution correspondante,

est d'avis,

qu'il s'agit d'une question d'attribution concernant la date d'entrée en vigueur des attributions pertinentes faites par la CAMR-92 au service mobile par satellite,

est également d'avis,

a) que ces questions ne peuvent être traitées que par une Conférence mondiale des radiocommunications compétente chargée d'examiner les attributions pertinentes;

b) que la coordination entreprise à la suite de la CAMR-92 pourrait servir de base à la formulation d'une conclusion favorable si une Conférence mondiale des radiocommunications compétente adopte pour les attributions correspondantes une date d'entrée en vigueur antérieure à la date prévue de mise en service des assignations en projet,

décide d'inviter le Conseil

à examiner la question à sa session de 1994, en vue de déterminer s'il est conforme aux souhaits de la majorité des Membres de l'Union d'étudier ces problèmes d'attribution lors de la CMR-95,

charge le Secrétaire général

de porter la présente Résolution à l'attention du Conseil, afin qu'il envisage d'inscrire les questions susmentionnées à l'ordre du jour d'une Conférence mondiale des radiocommunications qui se tiendrait de préférence avant 1997.

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CMR-93 **CONFERENCE MONDIALE DES RADIOCOMMUNICATIONS**

Document 34-F
15 novembre 1993

GENEVE, 15-19 NOVEMBRE 1993

SEANCE PLENIERE

Note du Secrétaire général

J'ai l'honneur de transmettre à la Conférence le texte ci-joint pour information.

Pekka TARJANNE
Secrétaire général

Annexe: 1

ANNEXE

Allocution du Secrétaire général

Mesdames et Messieurs,
Chers amis,

Au nom de l'ensemble du siège de l'UIT, j'ai l'honneur et le plaisir de vous souhaiter la bienvenue à l'ouverture de la première Assemblée des radiocommunications que l'UIT ait jamais tenue - première du genre parce que l'environnement des télécommunications a changé et que nous devons nous aussi changer.

Aujourd'hui, il semble que les constructeurs, les institutions financières, les séminaires et la presse quotidienne du monde entier nous entretiennent constamment de l'explosion des nouvelles technologies et des nouvelles possibilités que l'on constate dans le secteur des télécommunications. Les radiocommunications, qui par une sorte d'ironie, sont rebaptisées "communications sans fil" à la veille du 100ème anniversaire de la radio, retiennent une grande part de cette attention. Cette redécouverte est due essentiellement aux satellites GEO, LEO, MEO, HEO et mega-LEO, etc. dans le cadre des systèmes de communication mobiles: aujourd'hui les systèmes de télécommunication "cellulaires", demain les futurs systèmes mobiles terrestres publics de télécommunication (FSMTPT) et entre-temps toute une gamme de systèmes de communications personnelles.

L'agitation qui entoure les radiocommunications aujourd'hui n'est pas simplement de nature technologique. Les nouveaux réseaux à satellite sont mis en projet à un rythme deux fois plus rapide qu'il y a deux ou trois ans. On compte déjà plus de cent mille microstations VSAT. La radiodiffusion audionumérique et la télévision à haute définition ne sont pas loin de faire leur apparition, sans parler des techniques de compression de 8 à 1 pour la télévision classique. Les faisceaux hertziens numériques et les liaisons par satellite deviennent entièrement compatibles avec les RNIS et les systèmes de radiocommunication prennent une place de plus en plus importante sur le marché, tout comme les satellites à couverture mondiale pour le positionnement, la navigation et les observations météorologiques. On peut certainement en partie porter au crédit de l'UIT la récente accélération du développement des radiocommunications, qui a pour une large part été facilitée par les attributions de fréquences décidées à la CAMR qui s'est tenue l'année dernière à Malaga-Torremolinos.

Vous savez probablement tous - le Président y a déjà fait allusion, mais je suis fier de le redire une fois encore - qu'afin de servir les intérêts de la communauté mondiale des télécommunications dans ce nouvel environnement, le 1er mars de cette année, l'UIT a mis en place de nouvelles structures. A la suite de la Conférence de plénipotentiaires additionnelle qui s'est tenue ici même en décembre 1992, nos activités ont été réorganisées et ont pris un nouveau dynamisme de manière à permettre à l'Union de mieux répondre aux besoins de ses Membres. Grâce à cette nouvelle organisation, notre vieille Union, fondée il y a 128 ans, entrera dans le XXIe siècle!

Il est évident qu'en regroupant les activités du CCIR destinées à fournir les bases techniques du Règlement des radiocommunications et les responsabilités de l'IFRB en matière d'application de ce même Règlement, on a fait du nouveau Secteur des radiocommunications une partie intégrante de notre stratégie générale visant à améliorer l'efficacité des services que l'UIT rend à ses Membres et à ses autres clients.

Outre le regroupement des Secrétariats de l'ex-IFRB et de l'ex-CCIR, le nouveau Bureau des radiocommunications, sous la direction de M. Kirby, comprend d'anciennes unités du Secrétariat général qui fournissent des informations sur le service mobile maritime et se chargent des aspects administratifs du Règlement des radiocommunications. La nouvelle "famille" qui s'est ainsi constituée a défini des objectifs prioritaires dans un document de planification stratégique et étudie actuellement les moyens à mettre en oeuvre pour les atteindre.

Dans le cadre de la nouvelle structure, les membres de l'ancien IFRB siègent au sein du nouveau Comité du Règlement des radiocommunications à titre transitoire, en attendant qu'un nouveau Comité soit élu par la prochaine Conférence de plénipotentiaires de Kyoto en septembre/octobre 1994. Trois réunions du Comité ont déjà eu lieu; elles ont été consacrées à l'édition et au regroupement des règles de procédure qu'utilise le Bureau pour l'application du Règlement des radiocommunications. En outre, les membres du Bureau se sont acquittés de certaines autres tâches importantes pour l'UIT et il va sans dire que leur coopération avec le Bureau a été précieuse.

Dans notre démarche visant à mettre en place l'"UIT nouvelle", nous avons assuré la réattribution harmonieuse des questions techniques grâce à la coopération qui s'est instaurée entre le Secteur de la normalisation des télécommunications et le Secteur des radiocommunications et des dispositions ont déjà été prises pour que cette coordination se poursuive.

Les changements apportés par l'APP aux structures de l'Union permettent à celle-ci de conserver toute son importance dans les télécommunications internationales pendant les dix prochaines années, voire pendant le siècle prochain. Cependant, il n'en sera ainsi que si nous appliquons ces dispositions dans le véritable esprit de réforme qui a présidé à leur adoption. La démonstration d'une volonté réelle de modifier nos méthodes de travail est primordiale pour toutes les activités de l'UIT.

Outre qu'elle a restructuré l'organisation, la Conférence de plénipotentiaires additionnelle a fait de la planification stratégique un élément clé de l'"UIT nouvelle". Je suis heureux de pouvoir annoncer que les premiers efforts que nous avons faits pour mettre en oeuvre la planification stratégique donnent de bons résultats. Nous disposons d'une Unité de planification stratégique pour nous aider, mes collègues et moi-même, au sein du Comité de coordination, à nous acquitter de nos responsabilités en matière de planification stratégique et de gestion, selon les dispositions des nouvelles Constitution et Convention. La préparation du plan stratégique pour les années 1994-1998 progresse de manière satisfaisante, sous la conduite d'un groupe de travail du Conseil. Ce plan sera examiné par le Conseil à sa session de mai 1994 et ensuite soumis pour approbation à la Conférence de plénipotentiaires de Kyoto; il sera l'un des points les plus importants dont sera saisie la Conférence.

Le plan d'ensemble comportera des plans de travail et des priorités stratégiques pour chacun des nouveaux Secteurs de l'UIT et, là encore, il semble que nos travaux soient en bonne voie.

Les décisions de la première Conférence mondiale de normalisation des télécommunications, qui a eu lieu à Helsinki en mars 1993, et les avis du Groupe consultatif de la normalisation des télécommunications, ont donné des directives claires en matière de planification stratégique pour le Secteur de la normalisation.

Je suis persuadé que les résultats de la présente Assemblée, de la première Conférence mondiale des radiocommunications qui se tiendra la semaine prochaine et les avis du Groupe consultatif du Secteur des radiocommunications qui sera prochainement créé, permettront également de définir d'utiles directives pour la planification stratégique du Secteur des radiocommunications.

A n'en pas douter, la première Conférence mondiale de développement des télécommunications qui se tiendra à Buenos Aires en mars prochain ainsi que les avis que donnera le Comité consultatif pour le développement des télécommunications, qui est déjà actif et qui se réunira pour la deuxième fois dans deux semaines, nous apporteront aussi de bons résultats pour la planification stratégique du Secteur du développement.

Passons maintenant à certains des problèmes spécifiques qui se posent au Secteur des radiocommunications. Permettez-moi d'en mentionner quatre qui, je l'espère, retiendront une bonne part de votre attention cette semaine pendant l'Assemblée des radiocommunications et la semaine prochaine pendant la Conférence mondiale des radiocommunications.

Tout d'abord, je voudrais rappeler que de toute évidence la Conférence de plénipotentiaires a voulu que l'élaboration et l'application du Règlement des radiocommunications et des Recommandations se fassent de manière plus rapide, pour faciliter le développement des nouveaux services de radiocommunication, tout en continuant à garantir un accès équitable au spectre et la compatibilité des utilisations des fréquences radioélectriques. Les nouveaux services et les investissements se développent à un rythme beaucoup plus rapide que pendant toute l'histoire des radiocommunications. La coordination aux niveaux national et international et les dispositions réglementaires sont mises à l'épreuve. Les nouvelles méthodes adoptées pour la gestion nationale des fréquences sont liées à la valeur économique du spectre. Il appartient aux membres du Secteur des radiocommunications de faire en sorte que l'UIT puisse assumer son rôle prééminent à l'échelon mondial. Je n'entrerai pas dans les détails en ce qui concerne la valeur économique du spectre; je ne parlerai pas d'adjudication et de tirage au sort et je ne suggérerai pas non plus que, cette semaine, l'Assemblée ou, la semaine prochaine, la Conférence doivent s'employer à faire de l'UIT un organe de réglementation véritablement puissant au niveau mondial s'occupant de tout ce qui en fait doit être la tâche des responsables de la gestion des fréquences au niveau national. Ces questions n'en sont pas moins des questions nouvelles qu'il convient de prendre au sérieux car, dans les années à venir, elles figureront à l'ordre du jour des conférences officielles de l'UIT et ne seront plus seulement abordées dans les discussions de couloir.

Le deuxième défi se rapporte à ce que l'on a pu lire récemment dans la presse sur le "chaos sur l'orbite des satellites géostationnaires" et "le piratage de l'orbite". De telles expressions font sensation, mais je suis convaincu que le problème a été exagéré. Le processus de coordination de l'UIT continue à être respecté. Aucun cas grave de brouillage entre réseaux à satellite ne nous a été rapporté. Il est évident qu'un nouvel esprit se fait jour parmi les constructeurs. Toutefois, il ne fait aucun doute que l'orbite des satellites géostationnaires est théoriquement de plus en plus encombrée, d'après le nombre de notifications qui sont présentées pour la coordination de nouveaux réseaux à satellite en projet avant la publication; dans certaines zones géographiques, il est peu probable que la coordination de tous les réseaux proposés puisse être menée à bien, et pour diverses raisons, certains projets ne seront pas mis en oeuvre. Si le Groupe volontaire d'experts n'a suggéré aucune modification de fond dans les dispositions de coordination de réseaux spatiaux, il a néanmoins reconnu qu'il était nécessaire d'accélérer le processus dans les Recommandations qu'il a formulées sur la simplification du Règlement des radiocommunications - question qui sera longuement examinée à la Conférence de 1995, peut-être avant et certainement après.

Troisièmement, la mise en oeuvre des nouveaux services spatiaux pour lesquels la CAMR-92 a fait des attributions de fréquences pose des problèmes inédits. La Conférence a prévu des procédures intérimaires pour la coordination des réseaux à satellite non géostationnaire. Elle a invité les Commissions d'études à élaborer des Recommandations sur les méthodes de coordination et les critères de partage des fréquences. Elle a aussi jugé nécessaire d'établir des normes régissant l'exploitation des systèmes à satellites sur orbite basse, ainsi que des normes concernant les conditions d'accès et la protection des services fournis par les réseaux existants. Toutes ces questions traduisent la complexité du nouvel environnement et elles sont cruciales pour les services mobiles mondiaux à satellites non géostationnaires. Il est évident que des résultats concrets sont attendus pour la CAMR-95.

Quatrièmement, aux termes de la nouvelle Convention, les Commissions d'études ont une responsabilité accrue dans la préparation des conférences, en ce qui concerne aussi bien les questions techniques que les questions de procédure. Cette nouvelle approche aide et en quelque sorte contraint les Membres à préparer la voie à un consensus avant l'ouverture de la conférence. On nous a souvent demandé pourquoi il nous fallait passer des semaines en délibérations marathons nocturnes et laisser parfois des points en suspens. Les participants aux conférences doivent participer également à la préparation des conférences dans le cadre de la nouvelle structure. La balle est donc dans votre camp; un des principaux objectifs de cette Assemblée est d'établir un plan en vue d'une préparation efficace des conférences.

Je vous souhaite bonne chance et plein succès dans vos travaux.

INTERNATIONAL TELECOMMUNICATION UNION

WRC-93 WORLD RADIOCOMMUNICATION CONFERENCE

Document 35-E/F/S
15 November 1993
Original: English/
French/
Spanish

GENEVA, 15-19 NOVEMBER 1993

PLENARY MEETING /
SEANCE PLENIERE /
SESION PLENARIA

Note by the Secretary-General / Note du Secrétaire général / Nota del Secretario General

ALLOCATION OF DOCUMENTS / ATTRIBUTION DES DOCUMENTS / ATRIBUCION DE LOS DOCUMENTOS

(as adopted at the first Plenary Meeting)
(telle qu'adoptée à la première Séance plénière)
(tal como fue adoptada en la primera Sesión Plenaria)

PL -	Plenary Meeting : Séance plénière: Sesión plenaria:	1(Rev.1),4(Rev.1),5(Rev.1),9,14,15,16,17,19,24,27,28,29, 33+(Corr.1),34
C2 -	Credentials: Pouvoirs: Credenciales:	2
C3 -	Budget Control: Contrôle budgétaire: Control del presupuesto:	12,13,14,18
C4 -	Agendas: Ordres du jour: Ordenes del día:	3,6,7,8,9,10,11,17,19,20,21,22,23,25,26,30,31+(Corr.1) 32

Pekka TARJANNE
Secretary-General

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CMR-93 **CONFERENCE MONDIALE DES RADIOCOMMUNICATIONS**

GENEVE, 15-19 NOVEMBRE 1993

Document 36-F
15 novembre 1993
Original: anglais

Note du Secrétaire général

SECRETARIAT DE LA CONFERENCE

Secrétaire de la conférence:	M. P. Tarjanne, Secrétaire général
Secrétaire exécutif:	M. X. Escofet
Secrétaire administratif:	M. J. Escudero
Secrétaire de la Plénière et Commission de direction:	M. K. Olms
Commission 2 (pouvoirs):	M. X. Escofet
Commission 3 (contrôle budgétaire):	M. A. Tazi-Riffi
Commission 4 (ordre du jour):	M. G. Kovacs
Commission 5 (rédaction):	M. B. Vérove

Pekka TARJANNE
Secrétaire général

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CMR-93 **CONFERENCE MONDIALE DES RADIOCOMMUNICATIONS**

GENEVE, 15-19 NOVEMBRE 1993

Document 37-F
15 novembre 1993
Original: anglais

Note du Secrétaire général

STRUCTURE DE LA CONFERENCE MONDIALE DES RADIOCOMMUNICATIONS (CMR-93) Genève 1993

(telle qu'adoptée à la première séance plénière)

L'ordre du jour de la Conférence fait l'objet de la Résolution 1032 que le Conseil a adoptée à la dernière séance (20 décembre 1992) de sa 47e session.

Compte tenu des numéros 356 à 367 inclus de la Convention de l'Union internationale des télécommunications, Genève, 1992, il est proposé de créer les Commissions suivantes et de leur attribuer les mandats ci-après. Ces mandats ont été élaborés conformément à la Constitution et Convention et à l'ordre du jour de la Conférence et compte tenu de l'expérience acquise lors des conférences précédentes.

Commission 1 - Commission de direction

Mandat:

Coordonner toutes les activités afférentes au bon déroulement des travaux et établir l'ordre et le nombre des séances, en évitant, si possible, toute simultanéité vu le nombre limité des membres de certaines délégations (numéro 360 de la Convention, Genève, 1992).

Commission 2 - Commission des pouvoirs

Mandat:

Vérifier les pouvoirs des délégations et présenter ses conclusions à la séance plénière dans les délais fixés par celle-ci (numéro 361 de la Convention, Genève, 1992).

Commission 3 - Commission de contrôle budgétaire

Mandat:

Apprécier l'organisation et les moyens d'action mis à la disposition des délégués, examiner et approuver les comptes des dépenses engagées pendant la durée de la Conférence et présenter à la séance plénière un rapport indiquant le montant total estimé des dépenses de la Conférence ainsi que de celles qui découlent de l'exécution des décisions prises par la Conférence (numéros 364 à 366 de la Convention, Genève,1992).

Commission 4 - Commission de l'ordre du jour

Mandat:

Sur la base des propositions présentées par les administrations:

1. formuler à l'intention du Conseil des recommandations sur l'ordre du jour de la CMR-95, en incluant:

1.1 l'examen du Règlement des radiocommunications à partir du rapport du "Groupe volontaire d'experts chargé d'étudier l'attribution et l'utilisation améliorée du spectre des fréquences radioélectriques et la simplification du Règlement des radiocommunications";

1.2 des directives propres à faciliter l'utilisation des bandes de fréquences attribuées au service mobile par satellite;

2. formuler des recommandations sur l'ordre du jour préliminaire de la CMR-97.

Commission 5 - Commission de rédaction

Mandat:

Perfectionner la forme des textes à faire figurer dans les Actes finals de la Conférence, sans en altérer le sens, en vue de soumettre ces textes à la séance plénière (numéros 362 et 363 de la Convention, Genève, 1992).

Pekka TARJANNE
Secrétaire général

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CMR-93 CONFERENCE MONDIALE DES RADIOCOMMUNICATIONS

GENEVE, 15-19 NOVEMBRE 1993

Document 38-F
15 novembre 1993
Original: français
anglais
espagnol

BUREAU DE LA CONFERENCE

(tel qu'établi par la première Séance plénière)

Président de la Conférence	:	M. V.V. TIMOFEEV (Fédération de Russie)	
Vice-Présidents de la Conférence	:	M. R. BEAIRD (Etats-Unis d'Amérique) M. M.A. JOHNSON (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) Cheikh T. DIONGUE (République du Sénégal) M. Z. WANG (République populaire de Chine) M. M.J. MULLA (Royaume d'Arabie saoudite)	
Commission 1 (Direction)	:	(composée du Président et des Vice-Présidents de la Conférence, ainsi que des Présidents et des Vice-Présidents des autres Commissions)	
Commission 2 (Pouvoirs)	:	Président	: M. B. AGNAN (République du Bénin)
		Vice-Président	: M. M. TAKAHASHI (Japon)
Commission 3 (Contrôle budgétaire)	:	Président	: M. G. KITHINJI (République du Kenya)
		Vice-Président	: M. V. DEMIREV (République de Bulgarie)
Commission 4 (Ordre du jour)	:	Président	: M. S. PINHEIRO (République fédérative du Brésil)
		Vice-Président	: M. R.N. AGARWAL (République de l'Inde)
Commission 5 (Rédaction)	:	Président	: Mme A.M. NEBES (France)
		Vice-Présidents	: M. M. GODDARD (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) M. V. RUBIO CARRETON (Espagne)

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CMR-93 CONFERENCE MONDIALE DES RADIOCOMMUNICATIONS

GENEVE, 15-19 NOVEMBRE 1993

Document 39-F/E/S
15 novembre 1993
Original: français
anglais
espagnol

Document d'information / Information Document / Documento de Información

CALENDRIER GENERAL DES TRAVAUX DE LA CONFERENCE
GENERAL SCHEDULE OF THE WORK OF THE CONFERENCE
PROGRAMA GENERAL DE TRABAJO DE LA CONFERENCIA

(tel qu'il a été établi par la Commission de direction)
(as established by the Steering Committee)
(tal como fue establecido por la Comisión de Dirección)

Mardi/Tuesday/Martes (16/11)

Séances de Commission et/ou Groupes de travail
Committee and/or Working Group meetings
Sesiones de Comisión y/o Grupos de Trabajo

Mercredi/Wednesday/Miércoles (17/11)

(AM) Séance plénière
Plenary Meeting
Sesión Plenaria

(PM) Séance de Commission
Committee meeting
Sesión de Comisión

Jeudi/Thursday/Jueves (18/11)

(AM) Fin des travaux de Commission
End of Committee work
Fin de los trabajos de Comisión

(PM) Rapports des Commissions 2 et 3
Reports of Committees 2 and 3
Informes de las Comisiones 2 y 3

Première et deuxième lectures par la Plénière des derniers textes
First and second reading of last texts by Plenary
Primera y segunda lectura de los últimos textos por la Plenaria

.../...

Vendredi/Friday/Viernes (19/11)

Séance plénière (déclarations)
Plenary Meeting (declarations)
Sesión Plenaria (declaraciones)

Cérémonie de signature
Signing ceremony
Ceremonia de la firma

Séance de clôture
Closing
Clausura

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CMR-93 **CONFERENCE MONDIALE DES RADIOCOMMUNICATIONS**

GENEVE, 15-19 NOVEMBRE 1993

Document 40-F
15 novembre 1993
Original: anglais

COMMISSION 4

NOTE DU PRESIDENT DE LA COMMISSION 3 AU

PRESIDENT DE LA COMMISSION 4

Aux termes de son mandat, la Commission de contrôle budgétaire doit présenter à la séance plénière un rapport indiquant, aussi précisément que possible, le montant total estimé des dépenses de la conférence ainsi que de celles qui découlent de l'exécution des décisions prises par la conférence, conformément à l'article 32 de la Convention (Genève, 1992).

Pour que je puisse fournir à la séance plénière les informations nécessaires, je vous serais reconnaissant de bien vouloir me communiquer dans les plus brefs délais mais avant le mercredi 17 novembre 1993 une estimation des dépenses qu'implique l'exécution des décisions prises par la Conférence mondiale des radiocommunications.

Le Président de la Commission 3
G. KITHINJI

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CMR-93 **CONFERENCE MONDIALE DES RADIOCOMMUNICATIONS**

Document 41-F
16 novembre 1993
Original: espagnol

GENEVE, 15-19 NOVEMBRE 1993

Mexique

PROPOSITIONS POUR LES TRAVAUX DE LA CONFERENCE

Introduction

1. L'Administration du Mexique participe à la première Conférence mondiale des radiocommunications (CMR-93) dans la ferme intention que les décisions adoptées répondent principalement à deux objectifs importants, à savoir:

- permettre à l'Union internationale des télécommunications (UIT) de progresser sur la voie de la réalisation des objectifs définis pendant l'APP-92;
- répondre aux besoins et aux attentes de tous les pays.

MEX/41/1 2. L'importance des résultats de la CMR-93 tient à ce que cette conférence définira la direction à suivre au cours des prochaines années, afin de favoriser le développement mondial des télécommunications. Elle permettra aux administrations d'améliorer leur préparation et de procéder à une planification plus détaillée de leurs politiques d'utilisation du spectre. En conséquence, nous considérons que la durée des CMR doit être fonction des sujets à examiner mais que la CMR-95, qui sera la première à traiter de thèmes spécifiques, devrait avoir une durée de quatre semaines.

MEX/41/2 3. Quant au caractère des ordres du jour qui seront adoptés pour la CMR-95 et la CMR-97, nous considérons que l'ordre du jour de la CMR-97 doit conserver une certaine souplesse afin qu'il soit possible d'y inscrire des questions qui découleront des résultats de la CMR-95.

MEX/41/3 **Nous proposons que les points suivants soient inscrits à l'ordre du jour de la CMR-95:**

Attributions de bandes de fréquences et dispositions associées du Règlement relatif au service fixe par satellite, afin de faciliter l'utilisation du service fixe par satellite pour les liaisons de connexion des services mobiles par satellite.

Résolution N° 112 relative à l'attribution de bandes de fréquences au service fixe par satellite dans la bande 13,75 - 14,0 GHz.

Evaluation des besoins de fréquences des services mobiles par satellite et des liaisons de connexion associées.

Recommander des solutions pour une meilleure exploitation des bandes attribuées au service mobile par satellite.

Envisager d'incorporer dans le Règlement des radiocommunications des procédures de coordination et de notification des assignations de fréquence aux réseaux à satellite non géostationnaire, comme le stipule la Résolution N° 46.

MEX/41/4 **Nous proposons que les points suivants soient inscrits à l'ordre du jour de la CMR-97:**

Suppression des services ayant des attributions à titre secondaire et à titre permis dans les bandes 136 - 137 MHz attribuées à titre primaire au service mobile aéronautique (R), conformément à la Résolution N° 408.

Envisager des attributions de fréquences possibles pour les radars profileurs de vent, conformément à la Recommandation N° 621.

Envisager l'introduction, dans l'article 27, de limites concernant les caractéristiques des systèmes mobiles, pour faciliter le partage entre les services mobiles d'une part et les services spatiaux d'autre part, dans les bandes 2 025 - 2 110 MHz et 2 200 - 2 290 MHz, comme l'indique la Résolution N° 211.

Recommandation N° 66 concernant les études relatives aux niveaux maximaux tolérés de rayonnements non essentiels.

Attributions de bandes de fréquences et dispositions associées relatives aux services mobiles par satellite, y compris les attributions aux liaisons de connexion des services mobiles par satellite, en tenant compte des résultats de la CMR de 1995.

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CMR-93 **CONFERENCE MONDIALE DES RADIOCOMMUNICATIONS**

GENEVE, 15-19 NOVEMBRE 1993

Document 42-F
16 novembre 1993
Original: anglais

SEANCE PLENIERE

Note du Secrétaire général

TRANSFERT DE POUVOIRS

PRINCIPAUTE DE LIECHTENSTEIN - CONFEDERATION HELVETIQUE

Le Gouvernement de la Principauté de Liechtenstein m'a informé qu'il n'est pas en mesure d'envoyer une délégation à la Conférence.

Conformément au numéro 335 de la Convention de Genève (1992), il a donné à la délégation de la Confédération helvétique le pouvoir de le représenter.

L'acte de transfert de pouvoirs a été déposé au Secrétariat de la Commission des pouvoirs. A sa première séance, la Commission 2 a examiné cet acte et a constaté qu'il était en règle.

Pekka TARJANNE
Secrétaire général

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CMR-93 **CONFERENCE MONDIALE DES RADIOCOMMUNICATIONS**

GENEVE, 15-19 NOVEMBRE 1993

Document 43-F
16 novembre 1993
Original: anglais

SEANCE PLENIERE

Note du Secrétaire général

J'ai l'honneur de transmettre ci-joint à la Conférence, pour information, une lettre du Président de la Commission inter-unions pour l'attribution de fréquences à la radioastronomie et à la science spatiale (IUCAF).

Pekka TARJANNE
Secrétaire général

Annexe: 1

ANNEXE

De: Président de la Commission inter-unions pour l'attribution de fréquences à la radioastronomie et à la science spatiale (IUCAF)

A: Secrétaire général de l'UIT

Monsieur le Secrétaire général,

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-joint, pour l'information générale de l'UIT, des participants à la CMR-93 et des administrations, un accord conclu récemment entre l'Administration de GLONASS et l'IUCAF. Au cours d'une réunion tenue à Moscou du 2 au 4 novembre 1993, les délégations de l'Administration de GLONASS et de l'IUCAF ont examiné les émissions dans la bande et hors bande des systèmes GLONASS et GLONASS-M, dans la bande 1 610,6 - 1 613,8 MHz attribuée au service de radioastronomie. Le présent accord traduit la volonté des deux parties de résoudre les problèmes de brouillage auxquels elles sont confrontées et propose des solutions concrètes.

Veuillez agréer, Monsieur le Secrétaire général, l'assurance de ma très haute considération.

Au nom de l'IUCAF

B.J. Robinson

Willem A. Baan

Pièce jointe: 1

PIECE JOINTE

ACCORD

entre l'Administration de GLONASS et l'IUCAF concernant l'utilisation des fréquences par le système GLONASS-M et le service de radioastronomie

La délégation de l'Administration de GLONASS et la délégation de la Commission inter-unions pour l'attribution de fréquences à la radioastronomie et à la science spatiale (IUCAF), réunies à Moscou du 2 au 4 novembre 1993,

considérant

- les conclusions de leurs réunions d'octobre 1991, de juin 1992 et de novembre 1993 à Moscou;

- les résultats de l'expérience conjointe GLONASS-service de radioastronomie organisée en novembre 1992 et l'évaluation technique de cette expérience effectuée par le Groupe de travail 7D du Secteur des radiocommunications de l'UIT en avril 1993;

- les mesures administratives et techniques prises par l'Administration de GLONASS en septembre 1993;

- les accords bilatéraux conclus en septembre 1993 entre l'Administration de la Fédération de Russie et les Administrations de l'Australie et du Japon et le compte rendu de la réunion des Administrations de la Fédération de Russie et des Etats-Unis d'Amérique tenue en octobre 1993;

notant

- l'incidence du système à satellites GLONASS-M sur les mesures en radioastronomie dans les bandes 1 610,6 - 1 613,8 MHz et 1 660 - 1 670 MHz et la poursuite de la mise en oeuvre du système à satellites GLONASS-M;

- les problèmes techniques que pose la compatibilité entre le système GLONASS-M et le service de radioastronomie;

conviennent de ce qui suit:

1. l'Administration de GLONASS doit continuer à exclure l'émission principale de classe 1M02G7X (GLONASS-M: bande étroite) de la bande 1 610,6 - 1 613,8 MHz et qu'à compter de 1999, elle exclura l'émission principale de classe 10M2G7X (GLONASS-M: large bande);

2. pendant la période 1994-1998, des filtres seront installés à bord du nouvel engin spatial du système GLONASS-M, afin de ramener les niveaux des émissions hors bande dans la bande de fréquences 1 660 - 1 670 MHz au-dessous des niveaux prescrits dans le Rapport 224 du CCIR;

3. l'Administration de GLONASS s'engage à communiquer à l'IUCAF, le plus rapidement possible, toute modification des paramètres orbitaux et des fréquences du système GLONASS, afin de faciliter la planification des observations en radioastronomie et d'éviter ainsi les brouillages causés par GLONASS;

4. l'IUCAF s'engage à fournir aux utilisateurs du service de radioastronomie des renseignements sur le système GLONASS, à les informer des périodes qui se prêtent le mieux aux observations et à assurer la coordination des expériences conjointes qui pourront être nécessaires pour évaluer la compatibilité du système GLONASS avec le service de radioastronomie. Cette coordination sera effectuée en premier lieu par le coordinateur de l'IUCAF à l'Observatoire d'Arecibo;

5. l'Administration de GLONASS s'engage à étudier l'assignation optimale des fréquences entre les satellites GLONASS-M, compte tenu des contraintes techniques actuelles, de manière à limiter le plus possible l'incidence de ces assignations sur les observations en radioastronomie;

6. l'Administration de GLONASS accepte d'étudier les moyens de ramener les émissions hors bande dans la bande de fréquences 1 610,6 - 1613,8 MHz aux niveaux prescrits dans le Rapport 224 du CCIR et de présenter la solution qu'elle propose d'apporter à ce problème à une réunion future;

7. il ne sera possible de résoudre les problèmes de brouillages causés par l'émission principale de classe 10M2G7X et par les émissions hors bande des émetteurs GLONASS dans la bande de fréquences 1 610,6 - 1 613,8 MHz que si les plans de fréquences des systèmes GLONASS et GLONASS-M sont modifiés. L'IUCAF accepte de participer à la coordination des modifications nécessaires avec les administrations intéressées et l'UIT.

Les deux délégations estiment que l'application des accords précités constitue une base suffisante pour assurer la compatibilité entre le système GLONASS et le service de radioastronomie et qu'une coordination est possible entre GLONASS, GLONASS-M et le service de radioastronomie. Ces renseignements seront communiqués à l'UIT et aux administrations intéressées d'ici un mois.

Le présent accord est rédigé en russe et en anglais et les deux versions ont le même statut. Le présent accord entrera en vigueur au moment de sa signature.

Au nom de l'Administration de GLONASS	Au nom de l'IUCAF
Général Vladimir I. Durnev Chef de la délégation de GLONASS	M. Willem A. Baan Chef de la délégation de l'IUCAF

Moscou, le 4 novembre 1993

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CMR-93 **CONFERENCE MONDIALE DES RADIOCOMMUNICATIONS**

GENEVE, 15-19 NOVEMBRE 1993

Document 44-F
16 novembre 1993
Original: anglais

SEANCE PLENIERE

Note du Secrétaire général

TRANSFERT DE POUVOIRS
ISLANDE - NORVEGE

La délégation de l'Islande annonce qu'elle doit quitter la Conférence le 16 novembre 1993.

Conformément au numéro 336 de la Convention de Genève (1992), la délégation de l'Islande a donné mandat à la délégation de la Norvège pour exercer son droit de vote à la présente Conférence.

Pekka TARJANNE
Secrétaire général

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CMR-93 **CONFERENCE MONDIALE DES RADIOCOMMUNICATIONS**

Addendum 2 au
Document 45-F
17 novembre 1993
Original: anglais

GENEVE, 15-19 NOVEMBRE 1993

COMMISSION 4

Groupe de travail 4A

PROJET D'ORDRE DU JOUR POUR LA CMR-95

Ajouter dans le **décide** les paragraphes suivants:

"5. conformément aux dispositions de l'article 7 de la Convention (Genève, 1992):

5.1 examiner les activités du Comité du Règlement des radiocommunications, du Bureau des radiocommunications, ainsi que certaines activités de l'Assemblée des radiocommunications, et prendre les mesures appropriées;

5.2 examiner et approuver le rapport du Directeur du Bureau relatif aux activités du Secteur depuis la dernière Conférence;

5.3 recommander au Conseil un ordre du jour pour la Conférence mondiale des radiocommunications de 1997, un ordre du jour provisoire pour la Conférence de 1999, et formuler des propositions sur les points pouvant être inscrits à l'ordre du jour de futures conférences;

5.4 définir les questions qui devront être examinées en priorité par les Commissions d'études des radiocommunications;"

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CMR-93 **CONFERENCE MONDIALE DES RADIOCOMMUNICATIONS**

Addendum 1 au
Document 45-F
17 novembre1993
Original: anglais

GENEVE, 15-19 NOVEMBRE 1993

COMMITTEE 4

Groupe de travail 4A

PROJET D'ORDRE DU JOUR POUR LA CMR-95

Ajouter dans le **décide** ces deux paragraphes suivants:

"2.4 envisager le relèvement du statut de l'attribution (numéro 713 du Règlement des radiocommunications) au service d'exploration de la Terre par satellite dans la bande 13,4 - 13,75 GHz, pour permettre à la CMR-97 de prendre des mesures complémentaires;

2.4bis envisager le relèvement du statut de l'attribution au service d'exploration de la Terre par satellite dans la bande 8 025 - 8 400 MHz dans les Régions 1 et 3, pour permettre à la CMR-97 de prendre des mesures complémentaires;"

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CMR-93 **CONFERENCE MONDIALE DES RADIOCOMMUNICATIONS**

GENEVE, 15-19 NOVEMBRE 1993

Document 45-F
17 novembre 1993
Original: anglais

COMMISSION 4

Groupe de travail 4A

PROJET D'ORDRE DU JOUR DE LA CMR-95

Le projet d'ordre du jour de la CMR-95 est soumis à la Commission 4 pour examen.

Le Président du Groupe de travail 4A
Jan F. BROERE

Annexe: 1

ANNEXE

Projet de Résolution concernant l'ordre du jour de la CMR-95

La Conférence mondiale des radiocommunications (Genève, 1993),

considérant

a) les Résolutions N°s 8 et 9 de la Conférence de plénipotentiaires additionnelle (Genève, 1992);

b) l'article 13 de la Constitution (Genève, 1992) relatif aux compétences et à la fréquence des Conférences mondiales des radiocommunications et l'article 7 de la Convention (Genève, 1992) relatif aux ordres du jour de ces conférences;

c) les Résolutions et Recommandations pertinentes des précédentes Conférences administratives mondiales des radiocommunications;

d) les progrès techniques récents en radiodiffusion;

reconnaissant

e) que les conclusions des travaux du GVE devraient être étudiées et mises en pratique dès que possible, pour faire en sorte que le Secteur des radiocommunications prenne à l'avenir ses décisions en tenant compte du nouveau contenu et de la nouvelle structure du Règlement des radiocommunications;

f) que les activités liées à la mise en oeuvre des décisions prises par la CAMR-92 (Malaga-Torremolinos) concernant le service mobile par satellite font apparaître que certaines de ces décisions devront peut-être faire l'objet d'un approfondissement;

g)* que l'exploitation de liaisons de connexion fait partie intégrante des mesures propres à faciliter l'utilisation des bandes de fréquences attribuées au service mobile par satellite;

reconnaissance en outre

h) qu'un nombre limité d'autres points pourront être examinés à la CMR-95 sans nuire à l'examen du GVE et aux questions relatives au SMS;

i) qu'il est nécessaire de maintenir et de protéger d'autres services auxquels sont également attribuées les bandes de fréquences dont l'exploitation sera examinée par la CMR-95;

décide

de recommander au Conseil de tenir, à Genève fin 1995, une Conférence mondiale des radiocommunications d'une durée de 4 semaines dont l'ordre du jour sera:

1. de procéder à la révision du Règlement des radiocommunications sur la base du rapport du GVE, d'examiner les propositions formulées par des administrations et de prendre les mesures nécessaires pour établir un calendrier pour la mise en oeuvre des recommandations du GVE;

2. sur la base des propositions d'administrations et du rapport de la Réunion de préparation à la Conférence;

---

* ARS se réserve le droit de revenir sur ce point en Commission 4.

2.1 dans le but de faciliter l'utilisation des bandes de fréquences attribuées aux services mobiles par satellite et compte tenu des services existants auxquels sont également attribuées les portions du spectre dont l'exploitation sera examinée par la Conférence:

a) d'examiner les bandes de fréquences attribuées au-dessous de 3 GHz aux services mobiles par satellite ainsi que les dispositions, Résolutions et Recommandations connexes;

b) de revoir la date d'entrée en vigueur des attributions dans les bandes 1 980 - 2 010 MHz et 2 170 - 2 200 MHz dans les Régions 1 et 3 et dans les bandes 1 970 - 2 010 MHz et 2 160 - 2 200 MHz en Région 2;

c) d'examiner la question des attributions aux liaisons de connexion des services mobiles par satellite en tenant compte des risques de brouillage pour les systèmes à satellite en orbite géostationnaire ainsi que les points de réglementation;

2.2 d'envisager de fixer des limites de puissance par rapport aux stations de Terre des services d'exploration de la Terre par satellite, [et] de recherche spatiale [et d'exploitation spatiale] dans la bande 2 025 - 2 110 MHz;

2.3 de revoir la Résolution 112 à la lumière des résultats des études qui auront été effectuées en application de la présente Résolution;

3. d'examiner les travaux préparatoires que devront effectuer les Commissions d'études et les Réunions de préparation à la Conférence du Secteur des radiocommunications concernant:

a) les Appendices 30 et 30A du Règlement des radiocommunications pour les Régions 1 et 3;

b) d'examiner la Résolution 712 pour permettre à la CMR-97 de prendre des mesures complémentaires;

c) de procéder à un examen de la disponibilité des nouvelles bandes attribuées à la radiodiffusion en ondes décamétriques dans l'attente d'un examen plus approfondi par la CMR-97;

d) [d'estimer les besoins des services mobiles par satellite et des liaisons de connexion associées, en vue de leur examen par la Conférence de 1997 et, au besoin, adopter des attributions limitées;]

4. d'examiner les modifications à apporter éventuellement au Règlement des radiocommunications à la suite des décisions prises par la Conférence;

invite les administrations

à se fonder, dans la mesure du possible, sur les textes recommandés dans le Rapport final du GVE pour élaborer et présenter à la CMR-95 leurs propositions concernant la simplification du Règlement des radiocommunications;

charge le Directeur du Bureau des radiocommunications

de prendre les dispositions nécessaires pour convoquer des Réunions de préparation à la Conférence conformément aux décisions de l'Assemblée des radiocommunications (Genève, 1993) et de fournir des documents d'orientation à la Conférence mondiale des radiocommunications de 1995;

invite le Secrétaire général

1. à prendre toutes les dispositions nécessaires à la tenue de la Conférence;

2. à communiquer la présente Résolution aux organisations internationales et régionales intéressées;

invite le Conseil

à établir l'ordre du jour et à prévoir les crédits nécessaires à la tenue de la Conférence mondiale des radiocommunications de 1995, et à engager dès que possible les consultations requises avec les Membres.

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CMR-93 CONFERENCE MONDIALE DES RADIOCOMMUNICATIONS

Corrigendum 1 au
Document 46-F/E/S
17 novembre 1993
Original: français/
anglais/
espagnol

GENEVE, 15-19 NOVEMBRE 1993

COMISSION 4
COMMITTEE 4
COMISION 4

GROUPE DE TRAVAIL 4B
WORKING GROUP 4B
GRUPO DE TRABAJO 4B

PROJET D'ORDRE DU JOUR PRELIMINAIRE DE LA CMR-97
DRAFT PRELIMINARY AGENDA FOR WRC-97
ANTEPROYECTO DE ORDEN DEL DIA DE LA CMR-97

Ce corrigendum ne concerne pas la version française

This text does not concern the English version

Sustitúyanse los párrafos 3.6.1 y 3.7 por los siguientes:

"3.6.1 las disposiciones para indicar que no deben efectuarse comunicaciones de socorro, urgencia y seguridad móviles marítimas y móviles marítimas por satélite en las bandas de frecuencias en que no se aplica el SMSSM, sin modificar el número 2932 del RR;

3.7 examinar las opciones para mejorar los Planes del servicio de radiodifusión por satélite y las disposiciones para las Regiones 1 y 3 en los apéndices 30 y 30A, conforme a la Resolución N.º 524 (CAMR-92);"

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CMR-93 **CONFERENCE MONDIALE DES RADIOCOMMUNICATIONS**

GENEVE, 15-19 NOVEMBRE 1993

Document 46-F
16 novembre 1993
Original: anglais

COMMISSION 4

Origine: Doc. DT/6 + nouveau texte

Groupe de travail 4B

PROJET D'ORDRE DU JOUR PRELIMINAIRE DE LA CMR-97

Le projet d'ordre du jour préliminaire de la CMR-97 est soumis à la Commission 4 pour examen.

Le Président du Groupe de travail 4B
L. BROWN HERNANDEZ

Annexe: 1

ANNEXE

Projet d'ordre du jour préliminaire de la CMR-97

RESOLUTION (B)

La Conférence mondiale des radiocommunications (Genève, 1993),

considérant

que, conformément au numéro 118 de la Convention de l'Union internationale des télécommunications (Genève, 1992), et en accord avec la Résolution N° 1 de la Conférence de plénipotentiaires additionnelle (Genève, 1992), le cadre général de l'ordre du jour de la Conférence mondiale des radiocommunications de 1997 devrait être fixé quatre ans à l'avance;

considérant en outre

a) les Résolutions N°s 8 et 9 de la Conférence de plénipotentiaires additionnelle (Genève, 1992);

b) l'article 13 de la Constitution (Genève, 1992) relatif aux compétences et au calendrier des conférences mondiales des radiocommunications et l'article 7 de la Convention (Genève, 1992) relatif aux ordres du jour de ces conférences; et

c) les Résolutions et Recommandations pertinentes des précédentes Conférences administratives mondiales des radiocommunications;

décide

de recommander au Conseil d'inscrire les points suivants à l'ordre du jour de la Conférence mondiale des radiocommunications de 1997 qui se tiendra en [octobre 1997] pour une durée de quatre semaines:

1. prendre les mesures voulues concernant les questions dont l'examen a été expressément demandé par la CMR-95;

2. examiner les sujets visés dans les Résolutions et Recommandations suivantes et de prendre les mesures qui s'imposent:

2.1 Résolutions N°s 112 (CAMR-92), 211 (CAMR-92), [408 (Mob-87)] et 712 (CAMR-92);

2.2 Recommandations N^os^ [66(Rév. CAMR-92], 621 (CAMR-92), 711 et 715 (Orb-88);

3. compte tenu des propositions formulées par les Membres de l'Union et des résultats de la CAMR-95 examiner et, s'il y a lieu, réviser les dispositions du Réglement des radiocommunications concernant les points suivants:

[3.1 les points en suspens concernant les attributions de fréquences et les aspects de réglementation propres aux services mobiles par satellite, y compris les attributions aux liaisons de connexion des services mobiles par satellite;]

3.2 autres questions d'attribution de fréquences aux services spatiaux qui ne sont pas couvertes dans les Résolutions mentionnées ci-dessus:

[3.2.1 attribution des bandes de fréquences supérieures à [50] GHz au service d'exploration de la Terre par satellite;]

[3.2.2 relèvement du statut de l'attribution faite au service d'exploration de la Terre par satellite dans la bande 13,4 - 13,75 GHz, conformément au numéro 713 du Règlement des radiocommunications;]

3.2.3 examen des attributions de fréquences et des dispositions associées pour la bande 399,9 - 400,05 MHz;

3.3 examiner la question de l'utilisation des bandes d'ondes décamétriques attribuées au service de radiodiffusion à la lumière des faits nouveaux intervenus à ce jour et prendre les décisions nécessaires;

[3.4 examiner la question de la suppression de toutes les attributions à titre secondaire et à titre permis dans la bande 136 - 137 MHz, qui est attribuée au service mobile aéronautique (R) à titre primaire, conformément aux dispositions de la Résolution N° 408 afin de répondre aux besoins spécifiques du service mobile aéronautique (R);]

3.5 revoir les dispositions des Chapitres IX et N IX conformément à la Résolution N° 331 (Mob-87) et prendre les mesures voulues concernant les questions traitées dans les Résolutions N°s 200 (Mob-87), 210 (Mob-87) et 330 (Mob-87) en tenant compte du fait que tous les éléments du système mondial de détresse et de sécurité en mer (SMDSM) seront mis en oeuvre en 1999;

3.6 examiner les questions suivantes se rapportant aux services mobile maritime et mobile maritime par satellite;

[3.6.1 dispositions à prendre pour indiquer que les communications de détresse, d'urgence et de sécurité des services mobile maritime et mobile maritime par satellite ne devraient pas être acheminées dans des bandes de fréquences qui ne sont pas attribuées au SMDSM, sans modifier le RR 2932;]

3.6.2 utilisation des bandes d'ondes métriques pour les communications du service mobile maritime (Appendice 18);

3.6.3 article 61 relatif à l'ordre de priorité des communications dans le service mobile maritime et dans le service mobile maritime par satellite;

3.7 examiner des options propres à améliorer les Plans du service de radiodiffusion par satellite et les dispositions applicables aux Régions 1 et 3 (Appendices 30 et 30A), conformément à la Résolution N° 524 (CAMR-92);

[3.8 revoir l'Appendice 8 du Règlement des radiocommunications traitant des limites des rayonnements non essentiels et des émissions hors bande, sur la base des études qu'a menées le Secteur des radiocommunications, comme il en avait été prié aux termes de la Recommandation N° 66;]

[3.9 compte tenu des résultats de la CMR-95, prendre les mesures voulues concernant les Recommandations du GVE;]

2. examiner le rapport du Directeur du Bureau des radiocommunications sur les activités du Secteur des radiocommunications depuis la dernière conférence;

3. recommander au Conseil des points à inscrire à l'ordre du jour de la CMR-99 et un ordre du jour préliminaire pour la CMR-2001;

charge le Directeur du Bureau des radiocommunications

de prendre toutes les dispositions nécessaires à la convocation des réunions de préparation à la Conférence consacrées à [...] afin de donner des directives à la Conférence de 1997;

invite le Secrétaire général

à communiquer la présente Résolution aux organisations internationales et régionales concernées.

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CMR-93 **CONFERENCE MONDIALE DES RADIOCOMMUNICATIONS**

GENEVE, 15-19 NOVEMBRE 1993

Document 47-F
17 novembre 1993
Original: anglais

SEANCE PLENIERE

Note du Secrétaire général

J'ai l'honneur de transmettre à la Conférence le Rapport de l'Assemblée des radiocommunications de l'UIT (1993) à son intention.

Pekka TARJANNE
Secrétaire général

Annexe: 1

ANNEXE

Rapport de l'Assemblée des radiocommunications de l'UIT, Genève, 1993 à la Conférence mondiale des radiocommunications, Genève, 1993

Conformément au numéro 136 de la Convention, l'Assemblée des radiocommunications soumet le présent rapport sur l'état d'avancement de questions susceptibles d'être inscrites à l'ordre du jour de conférences des radiocommunications.

Lorsqu'elle a eu lieu, l'Assemblée ne disposait pas de l'ordre du jour précis des futures Conférences des radiocommunications. Cependant, la conférence mondiale des radiocommunications souhaitera peut-être prendre en considération les informations suivantes.

1. En application des dispositions de la Résolution N° 94 (CAMR-92), le Directeur du Bureau des radiocommunications a fait procéder à l'examen de toutes les Résolutions et Recommandations des Conférences administratives mondiales des radiocommunications encore en vigueur et figurant dans le Règlement des radiocommunications. Le résultat en est présenté dans le Document 6 de la CMR-93, dont une annexe énumère les mesures prises ou qui devront être prises par les Commissions d'études de l'UIT-R en application des dispositions des Résolutions et des Recommandations de la CAMR-92.

2. Le Document RA93/PLEN/90* donne la liste des Recommandations adoptées par l'Assemblée des radiocommunications et par les Assemblées plénières passées du CCIR. Ces Recommandations reflètent les études qui ont été menées à bien et dont il sera peut-être opportun de tenir compte lors de futures conférences des radiocommunications.

3. Le Document RA93/PLEN/2(Add.2)(Rév.2) énumère quant à lui les Questions étudiées actuellement par les Commissions d'études de l'UIT-R ou dont elles se saisiront prochainement.

---

* Les documents sont disponibles sur demande.

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CMR-93 **CONFERENCE MONDIALE DES RADIOCOMMUNICATIONS**

GENEVE, 15-19 NOVEMBRE 1993

Document 48-F
17 novembre 1993
Original: anglais

COMMISSION 3

NOTE DU PRESIDENT DE LA COMMISSION 4

AU PRESIDENT DE LA COMMISSION 3

Comme suite à votre Note publiée dans le Document 40, j'ai l'honneur de vous informer que la Commission 4 n'envisage actuellement de prendre aucune décision dont l'exécution occasionnerait un supplément de dépenses non prévu dans le budget de l'Union.

Le Président de la Commission 4
S. PINHEIRO

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CMR-93 CONFERENCE MONDIALE DES RADIOCOMMUNICATIONS

GENEVE, 15-19 NOVEMBRE 1993

Document 49-F
17 novembre 1993
Original: français

COMMISSION 2

PREMIER RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL 2A A LA COMMISSION 2

1. Le Groupe de travail de la Commission 2 (Pouvoirs) s'est réuni le 17 novembre 1993. Il a examiné les pouvoirs des délégations suivantes:

ALBANIE
ALGERIE
ALLEMAGNE
ARABIE SAOUDITE
ARGENTINE
ARMENIE
AUSTRALIE
AUTRICHE
BAHAMAS
BAHREIN
BANGLADESH
BARBADE
BELARUS
BELGIQUE
BENIN
BRESIL
BRUNEI DARUSSALAM
BULGARIE
BURKINA FASO
CAMEROUN
CANADA
CHINE
CHYPRE
CITE DU VATICAN
COLOMBIE
COREE (REP. DE)
COTE D'IVOIRE
CROATIE
CUBA
DANEMARK
DJIBOUTI
EGYPTE
EMIRATS ARABES UNIS
EQUATEUR
ERYTHREE
ESPAGNE
ESTONIE
ETATS-UNIS
FINLANDE
FRANCE
GABON
GAMBIE
GHANA
GRECE
GUINEE
HONGRIE
INDE
INDONESIE
IRAN (REP. ISLAMIQUE D')
IRLANDE
ISLANDE
ISRAEL

ITALIE
JAPON
KENYA
KOWEIT
LETTONIE
L'EX-REPUBLIQUE YOUGOSLAVE DE MACEDOINE
LUXEMBOURG
MALAISIE
MALTE
MAROC
MAURICE
MEXIQUE
MICRONESIE
MOLDOVA
MONACO
MONGOLIE
MOZAMBIQUE
MYANMAR
NIGER
NORVEGE
NOUVELLE-ZELANDE
OMAN
OUGANDA
PAKISTAN
PAPOUASIE-NOUVELLE-GUINEE
PAYS-BAS
PHILIPPINES
POLOGNE
PORTUGAL
REP. POP. DEMOCRATIQUE DE COREE
REPUBLIQUE TCHEQUE
ROUMANIE
ROYAUME-UNI
RUSSIE
RWANDA
SAINT-MARIN
SENEGAL
SINGAPOUR
SRI LANKA
SUEDE
SUISSE
SURINAME
TANZANIE
TCHAD
THAILANDE
TOGO
TONGA
TUNISIE
TURQUIE
UKRAINE
URUGUAY
VIET NAM
YEMEN
ZIMBABWE

(soit 106 délégations)

Ces actes de pouvoirs sont tous en règle.

2. Le Groupe de travail a constaté que des délégations présentes à la Conférence n'ont pas encore déposé leurs pouvoirs. Ces délégations sont instamment invitées à les déposer ou contacter à ce sujet le Secrétariat de la Commission.

Le Président du Groupe de travail 2A

B. AGNAN

UNION INTERNATIONAL DES TELECOMMUNICATIONS

CMR-93 **CONFERENCE MONDIALE DES RADIOCOMMUNICATIONS**

Document 50-F
18 novembre 1993

GENEVE, 15-19 NOVEMBRE 1993

LISTE DES DOCUMENTS PUBLIES

(DOCUMENTS 1 A 50)

NUMERO DU DOCUMENT	ORIGINE	TITRE DU DOCUMENT	DESTINATION
1(Rev.1)	SG	ORDRE DU JOUR DE LA CONFERENCE	PL
2	SG	POUVOIRS DES DELEGATIONS A LA CONFERENCE	C2
3	SG	RESOLUTIONS ET RECOMMANDATIONS DU REGLEMENT DES RADIOCOMMUNICATIONS	C4
4(Rev.1)	SG	TRANSMISSION DE LA LETTRE RECUE DE L'ADMINISTRATION DE LA FEDERATION DE RUSSIE	PL
5(Rev.1)	SG	TRANSMISSION DE LA LETTRE RECUE DE L'ADMINISTRATION DU ROYAUME DES TONGA	PL
6	SG	RESOLUTION ET RECOMMANDATIONS DU REGLEMENT DES RADIOCOMMUNICATIONS	C4
7	USA	PROPOSITION POUR LES TRAVAUX DE LA CONFERENCE	C4
8	USA	PROPOSITION POUR LES TRAVAUX DE LA CONFERENCE	C4
9	CAN	PROPOSITIONS POUR LES TRAVAUX DE LA CONFERENCE	PL, C4
10	J	PROPOSITIONS POUR LES TRAVAUX DE LA CONFERENCE	C4
11 + Corr.1	EUR	PROPOSITIONS EUROPEENNES COMMUNES POUR LES TRAVAUX DE LA CONFERENCE	C4
12	SG	BUDGET DE LA CONFERENCE MONDIALE DES RADIOCOMMUNICATIONS	C3
13	SG	CONTRIBUTIONS DES ENTITES OU DES ORGANISATIONS AUX DEPENSES DE LA CONFERENCE	C3
14	SG	RESPONSABILITES FINANCIERES DES CONFERENCES	C3, PL
15 + Add.1	SG	DEMANDES DE PARTICIPATION SOUMISES PAR DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES	PL
16(Rev.1)	SG	INVITATIONS	PL
17	B	PROPOSITIONS POUR LES TRAVAUX DE LA CONFERENCE	PL
18	SG	SITUATION DES COMPTES DE LA CONFERENCE MONDIALE DES RADIOCOMMUNICATIONS AU 15 NOVEMBRE 1993	C3
19 + Corr.1	ARS	PROPOSITIONS POUR LES TRAVAUX DE LA CONFERENCE	PL
20	AUS	PROPOSITIONS POUR LES TRAVAUX DE LA CONFERENCE	C4

NUMERO DU DOCUMENT	ORIGINE	TITRE DU DOCUMENT	DESTINATION
21	F	PROPOSITION POUR LES TRAVAUX DE LA CONFERENCE	C4
22	F	PROPOSITION POUR LES TRAVAUX DE LA CONFERENCE	C4
23	F	PROPOSITION POUR LES TRAVAUX DE LA CONFERENCE	C4
24	F	PROPOSITION POUR LES TRAVAUX DE LA CONFERENCE	PL
25	IND	PROPOSITIONS POUR LES TRAVAUX DE LA CONFERENCE	C4
26	KEN	PROPOSITIONS POUR LES TRAVAUX DE LA CONFERENCE	C4
27	SG	PERTE DU DROIT DE VOTE	PL
28	SG	RAPPORT DU GROUPE VOLONTAIRE D'EXPERT A LA CMR-93	PL
29	SG	NOTE DU SECRETAIRE GENERAL (PREPARATION DE LA CONFERENCE PAR LE BUREAU DES RADIOCOMMUNICATIONS)	PL
30+(Rev.1) + Corr.1, 2	EUR	PROPOSITION EUROPEENNES COMMUNES POUR LES TRAVAUX DE LA CONFERENCE	C4
31 + Corr.1, 2, 3	D, I, GRC, MCO, NOR, HOL, TUR, CVA	PROPOSITION POUR LES TRAVAUX DE LA CONFERENCE	C4
32	J	PROPOSITION POUR LES TRAVAUX DE LA CONFERENCE	C4
33 + Corr.1	USA	PROPOSITION POUR LES TRAVAUX DE LA CONFERENCE	PL
34	SG	NOTE D'INFORMATION ALLOCUTION DU SECRETAIRE GENERAL A L'ASSEMBLEE DES RADIOCOMMUNICATIONS DE L'UIT	PL
35	SG	ATTRIBUTION DES DOCUMENTS	-
36	SG	SECRETARIAT DE LA CONFERENCE	-
37	SG	STRUCTURE DE LA CONFERENCE MONDIALE DES RADIOCOMMUNICATIONS (CMR-93)	-
38	SG	BUREAU DE LA CONFERENCE	-
39	SG	CALENDRIER GENERAL DES TRAVAUX DE LA CONFERENCE	-
40	C3	NOTE DU PRESIDENT DE LA COMMISSION 3 AU PRESIDENT DE LA COMMISSION 4	C4
41	MEX	PROPOSITIONS POUR LES TRAVAUX DE LA CONFERENCE	C4
42	SG	TRANSFERT DE POUVOIRS - PRINCIPAUTE DE LIECHTENSTEIN / CONFEDERATION HELVETIQUE	PL
43	SG	NOTE D'INFORMATION TRANSMISSION DE LA LETTRE RECUE DU PRESIDENT DE L'IUCAF	PL

NUMERO DU DOCUMENT	ORIGINE	TITRE DU DOCUMENT	DESTINATION
44	SG	TRANSFERT DE POUVOIRS - ISLANDE / NORVEGE	PL
45 + Add.1, 2	GT 4A	PROJET D'ORDRE DU JOUR POUR LA CMR-95	C4
46 + Corr.1	GT 4B	PROJET D'ORDRE DU JOUR PRELIMINAIRE DE LA CMR-97	C4
47	SG	RAPPORT DE L'ASSEMBLEE DES RADIOCOMMUNICATIONS DE L'UIT, (GENEVE 1993), A LA CONFERENCE MONDIALE DES RADIOCOMMUNICATIONS, (GENEVE 1993)	PL
48	C4	NOTE DU PRESIDENT DE LA COMMISSION 4 AU PRESIDENT DE LA COMMISSION 3	C3
49	GT 2A	PREMIER RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL 2A A LA COMMISSION 2	C2
50	SG	LISTE DES DOCUMENTS PUBLIES (DOCUMENTS 1 A 50)	PL

INTERNATIONAL TELECOMMUNICATION UNION

WRC-93 WORLD RADIOCOMMUNICATION CONFERENCE

Corrigendum 1 to
Document 51(Corr.2)-E/F/S
18 November 1993
Original: English/
French/
Spanish

GENEVA, 15-19 NOVEMBER 1993

PLENARY MEETING
SEANCE PLENIERE
SESION PLENARIA

MODIFICATIONS TO THE REPORT BY COMMITTEE 2
TO THE PLENARY MEETING

MODIFICATION AU RAPPORT DE LA COMMISSION 2
A LA SEANCE PLENIERE

MODIFICACIONES AL INFORME DE LA COMISION 2
A LA SESION PLENARIA

(CREDENTIALS)
(POUVOIRS)
(CREDENCIALES)

Replace the text of **Section 1** with the following new text:

"**Section 1**	Insert	ANGOLA SLOVAKIA"

Ce corrigendum ne concerne pas la version française

Este corrigendum no concierne a la versión española

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CMR-93 **CONFERENCE MONDIALE DES RADIOCOMMUNICATIONS**

Corrigendum 2 au
Document 51-F
18 novembre 1993
Original: français

GENEVE, 15-19 NOVEMBRE 1993

SEANCE PLENIERE

MODIFICATION AU RAPPORT DE LA COMMISSION 2
A LA SEANCE PLENIERE

(Pouvoirs)

Suite à la présentation du Rapport de la Commission 2 à la troisième séance plénière, il convient d'adopter les modifications suivantes dans l'annexe au Document 51.

Section 1	Insérer	ANGOLA SLOVAQUIE
Section 4	Supprimer	SLOVAQUIE

B. AGNAN
Président de la Commission 2

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CMR-93 **CONFERENCE MONDIALE DES RADIOCOMMUNICATIONS**

Corrigendum 1 au
Document 51-F
18 novembre 1993
Original: français

GENEVE, 15-19 NOVEMBRE 1993

SEANCE PLENIERE

MODIFICATIONS AU RAPPORT DE LA COMMISSION 2
A LA SEANCE PLENIERE

(POUVOIRS)

Suite à la présentation du Rapport de la Commission 2 à la troisième séance plénière, il convient d'apporter les modifications suivantes dans l'Annexe au Document 51:

Section 1:

Insérer SLOVENIE

Section 2:

Insérer VENEZUELA

Section 4:

Supprimer SLOVENIE
VENEZUELA

B. AGNAN
Président

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CMR-93 **CONFERENCE MONDIALE DES RADIOCOMMUNICATIONS**

GENEVE, 15-19 NOVEMBRE 1993

Document 51-F
18 novembre 1993
Original: anglais

SEANCE PLENIERE

RAPPORT DE LA COMMISSION 2 A LA SEANCE PLENIERE

(Pouvoirs)

1. Mandat

Le mandat de la Commission est décrit dans le Document 37.

2. Séances

La Commission s'est réunie deux fois, les 16 et 18 novembre 1993.

Lors de sa première séance, elle a établi un Groupe de travail composé du Président et du Vice-Président de la Commission et d'un délégué de chacun des pays suivants: Etats-Unis d'Amérique et Gabon, pour vérifier les pouvoirs des délégations, conformément à l'article 31 de la Convention de l'Union internationale des télécommunications (Genève, 1992).

3. Transfert des pouvoirs

Conformément aux dispositions du numéro 335 de la Convention de Genève (1992), le transfert des pouvoirs du Liechtenstein à la Suisse a été approuvé à la première séance de la Commission 2.

4. Conclusions

Les conclusions auxquelles est parvenue la Commission sont reproduites dans l'annexe du présent document et sont soumises à la séance plénière pour approbation.

5. Remarque finale

La Commission recommande que la séance plénière autorise le Président et le Vice-Président de la Commission 2 à vérifier les pouvoirs reçus après la date du présent rapport et à présenter leurs conclusions sur la question à la séance plénière.

B. AGNAN
Président

Annexe: 1

ANNEXE

1. **Pouvoirs déposés par les délégations des pays ayant le droit de vote, et reconnus en règle**

ALBANIE
ALGERIE
ALLEMAGNE
ARABIE SAOUDITE
ARGENTINE
ARMENIE
AUSTRALIE
AUTRICHE
BAHAMAS
BARHEIN
BANGLADESH
BARBADE
BELARUS
BELGIQUE
BENIN
BRESIL
BRUNEI DARUSSALAM
BULGARIE
BURKINA FASO
CAMEROUN
CANADA
CHINE
CHYPRE
CITE DU VATICAN
COLOMBIE
COREE (Rép. de)
COTE D'IVOIRE
CROATIE
CUBA
DANEMARK
DJIBOUTI
EGYPTE
EMIRATS ARABES UNIS
EQUATEUR
ERYTHREE
ESPAGNE
ESTONIE
ETATS-UNIS
FINLANDE
FRANCE
GABON
GAMBIE
GHANA
GRECE
GUINEE
HONGRIE
INDE
INDONESIE
IRAN (République islamique d')
IRLANDE
ISLANDE
ISRAEL
ITALIE
JAPON
KENYA
KOWEIT
LETTONIE
L'ex-REPUBLIQUE YOUGOSLAVE DE MACEDOINE
LUXEMBOURG
MALAISIE
MALTE
MAROC

MAURICE
MEXIQUE
MICRONESIE
MOLDOVA
MONACO
MONGOLIE
MOZAMBIQUE
MYANMAR
NIGER
NORVEGE
NOUVELLE-ZELANDE
OMAN
PAKISTAN
PAPOUASIE-NOUVELLE-GUINEE
PAYS-BAS
PHILIPPINES
POLOGNE
PORTUGAL
REPUBLIQUE POPULAIRE DEMOCRATIQUE DE COREE
REPUBLIQUE TCHEQUE
ROUMANIE
ROYAUME-UNI
RUSSIE
SAINT-MARIN
SENEGAL
SINGAPOUR
SRI LANKA
SUEDE
SUISSE
SURINAME
TANZANIE
THAILANDE
TOGO
TONGA
TUNISIE
TURQUIE
UKRAINE
URUGUAY
VIET NAM
YEMEN
ZIMBABWE

Conclusion

Les délégations de ces pays sont habilitées à voter et à signer les Actes finals.

2. Pouvoirs déposés par les délégations qui n'ont pas le droit de vote, et reconnus en règle (voir le Document 27)

OUGANDA
RWANDA
TCHAD

Conclusion

Les délégations de ces pays ne sont pas habilitées à voter mais peuvent signer les Actes finals

3. Transfert des pouvoirs déposés par les pays qui n'ont pas été en mesure d'envoyer leur propre délégation à la Conférence (numéro 335 de la Convention de Genève), et reconnus en règle

Colonne 1	Colonne 2
LIECHTENSTEIN	SUISSE

Conclusion

La délégation du pays mentionné dans la colonne 2 ci-dessus est habilitée à voter et à signer au nom du pays inscrit dans la colonne 1, comme indiqué en détail dans le Document 42.

4. Délégations participant à la Conférence qui n'ont pas déposé de pouvoirs

BURUNDI	NIGERIA
CENTRAFRICAINE (Rép.)	PANAMA
DOMINICAINE (Rép.)*	PARAGUAY
GUATEMALA*	REPUBLIQUE ARABE SYRIENNE
LIBAN	SLOVAQUIE
MALAWI	SLOVENIE
MAURITANIE*	VENEZUELA*
NAMIBIE	

Conclusion

Les délégations de ces pays ne sont pas habilitées à voter ni à signer les Actes finals.

---

* Inclus dans la liste des pays qui ont perdu le droit de vote (voir le Document 27).

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CMR-93 **CONFERENCE MONDIALE DES RADIOCOMMUNICATIONS**

Document 52-F
18 novembre 1993
Original: anglais

GENEVE, 15-19 NOVEMBRE 1993

RAPPORT DE LA COMMISSION DE CONTROLE BUDGETAIRE A LA SEANCE PLENIERE

1. La Commission de contrôle budgétaire a tenu deux réunions au cours de la Conférence mondiale des radiocommunications et a examiné les différents points découlant de son mandat.

2. Selon les dispositions des points 364 à 366 de la Convention, Genève, 1992, la Commission de contrôle budgétaire a pour mandat :

a) d'apprécier l'organisation et les moyens d'action mis à la disposition des délégués ;

b) d'examiner et d'approuver les comptes des dépenses encourues pendant toute la durée de la Conférence ;

c) de présenter à la séance plénière un rapport indiquant le montant estimé des dépenses de la Conférence ainsi que de celles que risque d'entraîner l'exécution des décisions prises par cette Conférence.

3. Appréciation de l'organisation et des moyens d'action mis à la disposition des délégués

La Commission de contrôle budgétaire a considéré que, bien que l'Assemblée des radiocommunications et la Conférence mondiale des radiocommunications aient été organisées en parallèle, les moyens d'action mis à la disposition des délégués ont donné entière satisfaction. La Commission tient à exprimer ses remerciements pour tout ce qui a été mis en oeuvre pour permettre le bon déroulement des travaux de la Conférence.

4. Responsabilités financières des Conférences

L'attention de l'Assemblée de la Conférence a été attirée sur les dispositions de l'Article 34 de la Convention de Genève, 1992, qui dispose que :

"1. Avant d'adopter des propositions ou avant de prendre des décisions ayant des incidences financières, les conférences de l'Union tiennent compte de toutes les prévisions budgétaires de l'Union en vue d'assurer qu'elles n'entraînent pas de dépenses supérieures aux crédits que le Conseil est habilité à autoriser.

• Pour des raisons d'économie, ce document n'a été tiré qu'en un nombre restreint d'exemplaires. Les participants sont donc priés de bien vouloir apporter à la réunion leurs documents avec eux, car il n'y aura pas d'exemplaires supplémentaires disponibles. •

2. Il n'est donné suite à aucune décision d'une conférence ayant pour conséquence une augmentation directe ou indirecte des dépenses au-delà des crédits que le Conseil est habilité à autoriser".

5. Budget et dépenses de la Conférence mondiale des radiocommunications

5.1 Le Conseil, à sa 47e session en 1992, a provisoirement imputé au budget de 1993 un montant de 1.580.000 francs suisses pour la convocation de la première Conférence mondiale des radiocommunications en attendant une décision appropriée de la Conférence de plénipotentiaires additionnelle en décembre 1992. Depuis lors, ce crédit a été ventilé comme suit : 1.026.000 francs suisses pour l'Assemblée des radiocommunications et 554.000 francs suisses pour la Conférence mondiale des radiocommunications.

5.2 Le budget de la Conférence mondiale des radiocommunications de 554.000 francs suisses a été ajusté pour tenir compte des modifications intervenues dans le système commun des traitements et indemnités des Nations Unies et des institutions spécialisées et du taux de change du franc suisse par rapport au US dollar. Celui-ci s'élève au 1er novembre 1993 à 566.000 francs suisses.

5.3 Le tableau faisant l'objet de l'Annexe 1 au présent document mentionne les dépenses de la Conférence mondiale des radiocommunications telles qu'elles ont été estimées au 15 novembre 1993. Il ressort de cette situation que les dépenses totales sont estimées à environ 476.000 francs suisses, laissant ainsi une marge provisoire de 90.000 francs suisses.

6. Dépenses découlant de l'exécution des décisions prises par la Conférence

Il n'est pas prévu de dépenses supplémentaires découlant des décisions prises par cette Conférence.

7. Contributions des entités ou des organisations aux dépenses de la Conférence

7.1 Conformément aux dispositions de l'Article 33 de la Convention de Genève, 1992, les entités ou organisations admises à participer à une conférence des radiocommunications contribuent aux dépenses de cette conférence sauf quand elles ont été exonérées par le Conseil.

7.2 Sur la base du No. 481 de la Convention de Genève, 1992, le montant de l'unité contributive pour les entités ou organisations qui contribuent aux dépenses de cette Conférence est de 1.480 francs suisses. Ces contributions sont à considérer comme une recette au budget ordinaire de l'Union.

7.3 La liste des entités ou organisations participant aux travaux de la Conférence fait l'objet de l'Annexe 2 au présent document.

La séance plénière est priée d'examiner et d'approuver le présent rapport qui sera ensuite transmis, avec ses commentaires, au Secrétaire général afin qu'il en saisisse le Conseil lors de sa session de 1994.

G. KITHINJI
Président de la Commission 3

Annexes : 2

ANNEXE 1

Situation des comptes de la Conférence mondiale des radiocommunications au 15 novembre 1993

Récapitulation	Budget valeur 1/1/92	Budget ajusté 1/11/93	Dépenses effectives 15/11/93	Dépenses engagées et estimées	Total des dépenses
	- francs suisses -				
Traitements et dépenses connexes	246.000	253.000	-	200.000	200.000
	63.000	63.000	-	20.000	20.000
	2.000	2.000	-	2.000	2.000
- Personnel des réunions	311.000	318.000	-	222.000	222.000
- Frais de voyage (recrutement)					
- Assurances					
Sous-total I					
Frais de déplacement - hors de Genève	-	-	-	-	-
	-	-	-	-	-
	-	-	-	-	-
- Per diem	-	-	-	-	-
- Frais de voyage					
- Frais de transport et d'expédition					
Sous-total II					
Dépenses de locaux et de matériel	17.000	17.000		17.000	17.000
	30.000	30.000	1.000	39.000	40.000
	17.000	17.000	7.600	7.500	15.100
	22.000	22.000	1.400	20.700	22.100
	12.000	12.000		10.000	10.000
- Locaux, mobilier, machines	98.000	98.000	10.000	94.200	104.200
- Production de documents					
- Fournitures et frais généraux					
- PTT					
- Divers et imprévus					
Sous-total III	409.000	416.000	10.000	316.200	326.200
Total du Chapitre 12	145.000	150.000		150.000	150.000
Estimation du Chapitre 17	554.000	566.000	10.000	466.200	476.200
Total du budget Chapitres 12 +17					

ANNEXE 2

Liste des entités ou organisations contribuant aux dépenses de la Conférence

		Nombre d'unités contributives	
1.	**Nations Unies et ses Institutions spécialisées**		
	Organisation de l'aviation civile internationale (OACI)	*)	
	Organisation météorologique mondiale (OMM)	*)	
2.	**Organisations régionales de télécommunication**		
	Télécommunauté Asie-Pacifique (APT)	*)	
	Conférence européenne des Administrations des postes et télécommunications (CEPT)	*)	
	Communauté régionale des communications (RCC)		**)
	Union africaine des postes et télécommunications (UAPT)	*)	
3.	**Organisations intergouvernementales exploitant des systèmes à satellites**		
	Organisation arabe des communications par satellite (ARABSAT)	1	
	Agence spatiale européenne (ASE)	1/2	
	Organisation européenne de télécommunications par satellite (EUTELSAT)	1	
	Organisation internationale des télécommunications maritimes par satellites (INMARSAT)	1/2	
	Organisation internationale de télécommunications par satellite (INTELSAT)	1	
	Organisation internationale de télécommunications spatiales (INTERSPUTNIK)		**)
4.	**Autres organisations internationales**		
	Union de radiodiffusion "Asie-Pacifique" (ABU)	*)	
	Union de radiodiffusion des Etats arabes (ASBU)	*)	
	Communautés européennes (CE)	1/2	
	Comité international de la Croix-Rouge (CICR)	*)	
	Conseil de Coopération du Golfe pour les pays arabes (GCC)	*)	
	Association internationale de signalisation maritime (AISM)	1/2	
	Union internationale des radioamateurs (IARU)	*)	
	Commission interunions pour l'attribution de fréquences à la recherche spatiale et à la radioastronomie (IUCAF)	*)	
	Union européenne de radiodiffusion (UER)	*)	

*) exonérées de toute contribution en vertu des dispositions de la Résolution 925 du Conseil.

**) n'a pas encore choisi sa classe de contribution à la date du 17 novembre 1993

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CMR-93 **CONFERENCE MONDIALE DES RADIOCOMMUNICATIONS**

Document 53-F
18 novembre 1993

GENEVE, 15-19 NOVEMBRE 1993

B.1 SEANCE PLENIERE

PREMIER TEXTE SOUMIS PAR LA
COMMISSION DE REDACTION A LA SEANCE PLENIERE

Le texte ci-après est soumis à la séance plénière en première lecture:

Origine	Document	Titre
COM4	45 (+Add.2)	Résolution COM4/1

Anne-Marie Nebes
Présidente de la Commission 5

Annexe: 3 pages

Résolution N° [COM4/1] relative à l'ordre du jour de la Conférence mondiale des radiocommunications de 1995

La Conférence mondiale des radiocommunications (Genève, 1993),

considérant

a) les Résolutions 8 et 9 de la Conférence de plénipotentiaires additionnelle (Genève, 1992);

b) l'article 13 de la Constitution (Genève, 1992) relatif aux compétences et à la périodicité des Conférences mondiales des radiocommunications et l'article 7 de la Convention (Genève, 1992) relatif aux ordres du jour de ces conférences;

c) les Résolutions et Recommandations pertinentes des précédentes conférences administratives mondiales des radiocommunications;

d) les progrès techniques récents réalisés dans le domaine de la radiodiffusion,

reconnaissant

a) que les résultats des travaux du Groupe volontaire d'experts (GVE) devraient être pris en compte et mis en pratique dès que possible, pour faire en sorte que le Secteur des radiocommunications prenne à l'avenir ses décisions en tenant compte des éventuels contenu, structure et disposition nouveaux du Règlement des radiocommunications;

b) que les activités liées à la mise en oeuvre des décisions prises par la conférence administrative mondiale des radiocommunications (Malaga-Torremolinos, 1992) concernant le service mobile par satellite (SMS) font apparaître que certaines de ces décisions pourraient nécessiter un examen plus approfondi;

c) que, pour faciliter l'utilisation des bandes de fréquences attribuées au SMS, il est indispensable de prévoir des liaisons de connexion,

reconnaissant en outre

a) qu'un nombre limité d'autres points pourront être examinés à la Conférence mondiale des radiocommunications de 1995 (CMR-95) sans nuire à l'examen de questions se rapportant au GVE et au SMS;

b) qu'il est nécessaire de maintenir et de protéger d'autres services auxquels sont également attribuées les bandes de fréquences qui seront examinées par la CMR-95,

décide

de recommander au Conseil de convoquer, à Genève fin 1995, une conférence mondiale des radiocommunications d'une durée de [quatre] semaines dont l'ordre du jour sera:

1. examiner le rapport du GVE et les propositions connexes des administrations afin d'entreprendre, le cas échéant, une révision du Règlement des radiocommunications et d'établir un calendrier pour la mise en oeuvre des mesures recommandées restées en suspens;

2. sur la base des propositions des administrations et du rapport de la Réunion de préparation à la Conférence:

[2.1 dans le but de faciliter l'utilisation des bandes de fréquences attribuées aux services mobiles par satellite et compte tenu des services existants auxquels sont également attribuées les portions du spectre dont l'exploitation sera examinée par la Conférence:]

[a) examiner les bandes de fréquences attribuées au-dessous de 3 GHz aux services mobiles par satellite ainsi que les dispositions, Résolutions et Recommandations connexes;]

[b) revoir la date d'entrée en vigueur des attributions dans les bandes 1 980 - 2 010 MHz et 2 170 - 2 200 MHz dans les Régions 1 et 3 et dans les bandes 1 970 - 2 010 MHz et 2 160 - 2 200 MHz en Région 2;]

c) examiner les attributions aux liaisons de connexion des services mobiles par satellite en tenant compte des risques de brouillage pour les systèmes à satellites géostationnaires, ainsi que les points de réglementation correspondants;

2.2 envisager de fixer des limites de puissance pour les stations terriennes des services d'exploration de la Terre par satellite, de recherche spatiale et d'exploitation spatiale dans la bande 2 025 - 2 110 MHz;

2.3 réexaminer la Résolution N° 112 à la lumière des résultats des études effectuées en application de ladite Résolution et prendre les mesures appropriées;

[3. examiner les travaux préparatoires que devront effectuer les commissions d'études et les Réunions de préparation à la Conférence du Secteur des radiocommunications concernant:

a) les Appendices 30 et 30A du Règlement des radiocommunications pour les Régions 1 et 3;

b) d'examiner la Résolution N° 712 pour permettre à la CMR-97 de prendre des mesures complémentaires;

c) de procéder à un examen de la disponibilité des nouvelles bandes attribuées à la radiodiffusion en ondes décamétriques dans l'attente d'un examen plus approfondi par la CMR-97;

d) d'estimer les besoins des services mobiles par satellite et des liaisons de connexion associées, en vue de leur examen par la Conférence de 1997 et, au besoin, adopter des attributions limitées;]

4. examiner les modifications et amendements à apporter éventuellement au Règlement des radiocommunications à la suite des décisions prises par la Conférence;

5. conformément à la Résolution N° 94 (CAMR-92), examiner les Résolutions et Recommandations des conférences administratives mondiales des radiocommunications qui se rapportent aux points [1 à 4] du dispositif ci-dessus en vue, le cas échéant, de leur révision, de leur remplacement ou de leur abrogation;

6. conformément aux dispositions de l'article 7 de la Convention (Genève, 1992):

6.1 examiner et approuver le rapport du Directeur du Bureau des radiocommunications relatif aux activités du Secteur des radiocommunications depuis la dernière Conférence;

6.2 recommander au Conseil un ordre du jour pour la Conférence mondiale des radiocommunications de 1997 et un ordre du jour provisoire pour la Conférence de 1999, et donner des avis sur les points pouvant être inscrits à l'ordre du jour de futures conférences;

6.3 identifier les points qui devront être traités en priorité par les commissions d'études des radiocommunications,

invite les administrations

à se fonder, dans la mesure du possible, sur les textes recommandés dans le rapport final du GVE pour élaborer et présenter à la CMR-95 leurs propositions concernant la simplification du Règlement des radiocommunications ou les questions relatives à l'ordre du jour figurant dans la présente Résolution,

charge le Directeur du Bureau des radiocommunications

de prendre les dispositions nécessaires pour convoquer les sessions de la Réunion de préparation à la Conférence conformément aux décisions de l'Assemblée des radiocommunications (Genève, 1993), en vue de préparer un rapport à la CMR-95,

invite le Conseil

à établir l'ordre du jour et à prendre les dispositions nécessaires pour la tenue de la CMR-95, et à procéder dès que possible à la consultation nécessaire des Membres,

charge le Secrétaire général

de communiquer la présente Résolution aux organisations internationales et régionales concernées.

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CMR-93 **CONFERENCE MONDIALE DES RADIOCOMMUNICATIONS**

Document 54-F
18 novembre 1993

GENEVE, 15-19 NOVEMBRE 1993

B.2 SEANCE PLENIERE

DEUXIEME TEXTE SOUMIS PAR LA
COMMISSION DE REDACTION A LA SEANCE PLENIERE

Le texte ci-après est soumis à la séance plénière en première lecture:

Origine	Document	Titre
COM4	46	Résolution COM4/2

Anne-Marie Nebes
Présidente de la Commission 5

Annexe: 2 pages

Résolution N° [COM4/2] relative à l'ordre du jour préliminaire de la Conférence mondiale des radiocommunications de 1997

La Conférence mondiale des radiocommunications (Genève, 1993),

considérant

que, conformément aux numéros 118 et 126 de la Convention (Genève, 1992), et compte tenu de la Résolution 1 de la Conférence de plénipotentiaires additionnelle (Genève, 1992), le cadre général de l'ordre du jour de la Conférence mondiale des radiocommunications de 1997 (CMR-97) devrait être fixé quatre ans à l'avance,

considérant en outre

a) les Résolutions 8 et 9 de la Conférence de plénipotentiaires additionnelle (Genève, 1992);

b) l'article 13 de la Constitution (Genève, 1992) relatif aux compétences et à la périodicité des conférences mondiales des radiocommunications et l'article 7 de la Convention (Genève, 1992) relatif aux ordres du jour de ces conférences; et

c) les Résolutions et Recommandations pertinentes des précédentes conférences administratives mondiales des radiocommunications,

est d'avis

que les points suivants devraient figurer à l'ordre du jour de la CMR-97 qui se tiendra fin 1997 pour une durée de [quatre] semaines:

1. prendre les mesures voulues concernant les questions urgentes dont l'examen a été expressément demandé par la Conférence mondiale des radiocommunications de 1995 (CMR-95);

2. examiner les sujets visés dans les Résolutions et Recommandations suivantes et prendre les mesures qui s'imposent:

2.1 Résolutions N°s 60 (CAMR-79), 211 (CAMR-92), 710 (CAMR-92) et 712 (CAMR-92);

2.2 Recommandations N°s 66(Rév. CAMR-92), 621 (CAMR-92), 711 (CAMR-92) et 715 (Orb-88);

3. en se fondant sur les propositions formulées par les Membres de l'Union et compte tenu des résultats de la CMR-95, examiner et, s'il y a lieu, réviser les dispositions du Règlement des radiocommunications concernant les points suivants:

[3.1 les points en suspens concernant les attributions de fréquences et les aspects de réglementation propres aux services mobiles par satellite, y compris les attributions aux liaisons de connexion des services mobiles par satellite;]

3.2 les autres questions d'attribution de fréquences aux services spatiaux qui ne sont pas mentionnées dans les Résolutions précitées:

3.2.1 l'attribution de bandes de fréquences supérieures à [30] GHz au service d'exploration de la Terre par satellite;

3.2.2 les attributions de fréquences et les dispositions associées pour la bande 399,9 - 400,05 MHz;

[3.3 examiner la question de l'utilisation des bandes d'ondes décamétriques attribuées au service de radiodiffusion à la lumière des faits nouveaux intervenus à ce jour et prendre les décisions nécessaires;]

3.4 la question de la suppression éventuelle de toutes les attributions à titre secondaire et à titre permis dans la bande 136 - 137 MHz, qui est attribuée au service mobile aéronautique (R) à titre primaire, conformément aux dispositions de la Résolution N° 408 (Mob-87) et afin de répondre aux besoins particuliers du service mobile aéronautique (R);

3.5 l'examen des dispositions des Chapitres IX et N IX conformément à la Résolution N° 331 (Mob-87) et les mesures à prendre concernant les questions traitées dans les Résolutions N°s 200 (Mob-87), 210 (Mob-87) et 330 (Mob-87), sachant que le système mondial de détresse et de sécurité en mer (SMDSM) sera entièrement mis en oeuvre en 1999;

3.6 l'examen des questions se rapportant aux services mobile maritime et mobile maritime par satellite, indiquées ci-après:

3.6.1 utilisation de la bande d'ondes métriques de l'Appendice 18 pour les communications du service mobile maritime;

3.6.2 article 61 relatif à l'ordre de priorité des communications dans le service mobile maritime et dans le service mobile maritime par satellite;

3.7 l'examen et, si nécessaire, la révision des Appendices 30 et 30A pour les Régions 1 et 3, [conformément à] [en réponse à] la Résolution N° 524 (CAMR-92);

4. examiner le rapport du Directeur du Bureau des radiocommunications sur les activités du Secteur des radiocommunications depuis la dernière conférence;

5. recommander au Conseil des points à inscrire à l'ordre du jour de la Conférence mondiale des radiocommunications de 1999 et un ordre du jour préliminaire pour la Conférence mondiale des radiocommunications de 2001;

6. examiner les modifications et amendements à apporter éventuellement au Règlement des radiocommunications à la suite des décisions prises par la Conférence;

7. conformément à la Résolution N° 94 (CAMR-92), examiner les Résolutions et Recommandations des conférences administratives mondiales des radiocommunications qui se rapportent aux points 1 à 6 du dispositif ci-dessus, en vue, le cas échéant, de leur révision, de leur remplacement ou de leur abrogation,

charge le Directeur du Bureau des radiocommunications

de prendre toutes les dispositions nécessaires à la convocation des sessions de la Réunion de préparation à la Conférence et de préparer un rapport à l'intention de la CMR-97,

charge le Secrétaire général

de communiquer la présente Résolution aux organisations internationales et régionales concernées.

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CMR-93 **CONFERENCE MONDIALE DES RADIOCOMMUNICATIONS**

GENEVE, 15-19 NOVEMBRE 1993

Document 55-F
22 novembre 1993
Original: anglais

SEANCE PLENIERE

PROCES-VERBAL

DE LA

PREMIERE SEANCE PLENIERE

Lundi 15 novembre 1993 à 14 h 35

Président: M. M.-H. GHAZAL (Liban) (Doyen de la Conférence)
suivi de: M. V. TIMOFEEV (Fédération de Russie)

Sujets traités:		Documents
1.	Ouverture de la première séance plénière	-
2.	Election du Président de la Conférence	-
3.	Allocution du Président de la Conférence	-
4.	Election des Vice-Présidents de la Conférence	-
5.	Allocution du Secrétaire général	-
6.	Allocution du Directeur du Bureau des radiocommunications	-
7.	Structure de la Conférence	DT/2
8.	Election des Présidents et des Vice-Présidents des Commissions	-
9.	Composition du Secrétariat de la Conférence	-
10.	Attribution des documents aux Commissions	DT/4(Rév.1)
11.	Demandes de participation reçues d'organisations internationales	15
12.	Invitations à la Conférence	16
13.	Date à laquelle la Commission des pouvoirs doit remettre ses conclusions	-
14.	Horaires des séances de la Conférence	-
15.	Responsabilités financières des conférences	14

1. Ouverture de la première séance plénière

1.1 Le Doyen de la Conférence déclare ouverte la première séance plénière de la Conférence mondiale des radiocommunications.

2. Election du Président de la Conférence

2.1 Le Secrétaire général annonce que les Chefs de délégation ont, en réunion, décidé de proposer que M. Valery Timofeev (Fédération de Russie) préside la Conférence.

2.2 La proposition est adoptée par acclamation.

2.3 M. Timofeev prend la présidence.

3. Allocution du Président de la Conférence

3.1 Le Président prononce l'allocution qui figure dans l'Annexe 1.

4. Election des Vice-Présidents de la Conférence

4.1 Le Secrétaire général annonce que les Chefs de délégation ont, en réunion, décidé de proposer que les délégués ci-après remplissent les fonctions de Vice-Présidents de la Conférence:

- M. R. Beaird (Etats-Unis d'Amérique);
- M. M.A. Johnson (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord);
- Cheikh T. Diongue (République du Sénégal);
- M. Z. Wang (République populaire de Chine);
- M. M.J. Mulla (Royaume d'Arabie saoudite).

4.2 La proposition est adoptée par acclamation.

5. Allocution du Secrétaire général

5.1 Le Secrétaire général prononce l'allocution qui figure dans l'Annexe 2.

5.2 Le Président se joint au Secrétaire général pour souhaiter la bienvenue au nouveau Membre de l'Union.

5.3 La déléguée de l'Espagne félicite la Principauté d'Andorre de son admission en tant que Membre de l'UIT et offre le soutien de son pays au nouveau Membre. Le délégué de la France se fait l'écho de ces propos.

6. Allocution du Directeur du Bureau des radiocommunications

6.1 Le Directeur du Bureau des radiocommunications prononce l'allocution qui figure dans l'Annexe 3.

7. Structure de la Conférence (Document DT/2)

7.1 Le Secrétaire général annonce que les Chefs de délégation ont, en réunion, approuvé la structure de la Conférence telle qu'elle est reproduite dans le Document DT/2. Il fait remarquer que la Commission 4 (Commission de l'ordre du jour) est la seule Commission qui ait été retenue pour traiter de questions de fond.

7.2 Le délégué des Etats-Unis, appuyé par les délégués du Japon et du Maroc, propose de modifier le mandat de la Commission 4 comme suit:

"Sur la base des propositions présentées par les administrations:

1. formuler à l'intention du Conseil des recommandations sur l'ordre du jour de la CMR-95, ~~notamment~~qui devraient comprendre les points suivants:

1.1 examen du Règlement des radiocommunications à partir du rapport du "Groupe volontaire d'experts chargé d'étudier l'attribution et l'utilisation améliorée du spectre des fréquences radioélectriques et la simplification du Règlement des radiocommunications", et

1.2 directives propres à faciliter l'utilisation des bandes de fréquences attribuées au service mobile par satellite;

2. formuler des Recommandations sur l'ordre du jour préliminaire de la CMR-97."

7.3 Satisfaisant une demande du délégué du Koweït qui souhaite obtenir des éclaircissements, le Secrétaire général explique qu'ajouter les mots "à l'intention du Conseil" ne fait que rendre le texte plus explicite sans en changer le sens puisque dans tous les cas, le Conseil devra approuver l'ordre du jour de la CMR-95.

7.4 Le délégué de la France est d'avis que le mot "notamment" qui apparaît dans le premier paragraphe du texte original laisse toute liberté pour ajouter d'autres points alors qu'à son avis la phrase "qui devraient comprendre les points suivants" proposée par le délégué des Etats-Unis limite l'ordre du jour aux points qui sont énumérés.

7.5 Le délégué du Maroc explique que lorsqu'il a appuyé les modifications proposées par le délégué des Etats-Unis, il avait compris que le sens du texte original n'en serait pas modifié. Il observe que l'ordre du jour de la CMR-95 sera examiné en séance plénière.

7.6 Le Secrétaire général et le Président confirment que le mandat qui a été confié à la Commission 4 ne modifie en aucune manière le mandat du Conseil.

7.7 Le délégué des Etats-Unis revient sur la modification qui semble créer des difficultés: il propose de supprimer la phrase "qui devraient comprendre les points suivants" et de maintenir les mots "y compris", conformément à la version originale.

7.8 Le mandat de la Commission 4, tel qu'il a été modifié par le délégué des Etats-Unis, est approuvé.

7.9 Le Document DT/2, ainsi modifié, est approuvé.

8. Election des Présidents et des Vice-Présidents des Commissions

8.1 Le Secrétaire général annonce que les Chefs de délégation ont, en réunion, approuvé à l'unanimité la nomination des personnes ci-après aux fonctions de Présidents et de Vice-Présidents des Commissions:

Commission 2 - Commission des pouvoirs

Président: M. B. Agnan (République du Bénin)

Vice-Président: M. M. Takahashi (Japon)

Commission 3 - Commission de contrôle budgétaire

Président: M. G. Kithinji (République du Kenya)

Vice-Président: M. V. Demirev (République de Bulgarie)

Commission 4 - Commission de l'ordre du jour

Président: M. S. Pinheiro (République fédérative du Brésil)

Vice-Président: M. R.N. Agarwal (République de l'Inde)

Commission 5 - Commission de rédaction

Président: Mme. A.M. Nebes (France)

Vice-Présidents: M. M. Goddard (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord)

M. V. Rubio Carreton (Espagne)

8.2 Les propositions sont adoptées.

9. Composition du Secrétariat de la Conférence

9.1 Le Secrétaire général informe la Conférence que le Secrétariat de la Conférence se composera des membre du personnel de l'UIT suivants:

Secrétaire exécutif:	M. X. Escofet
Secrétaire administratif:	M. J. Escudero
Secrétaire de la séance plénière et de la Commission 1:	M. K. Olms
Secrétaire de la Commission 2:	M. X. Escofet
Secrétaire de la Commission 3:	M. A. Tazi-Riffi
Secrétaire de la Commission 4:	M. G. Kovacs
Secrétaire de la Commission 5:	M. B. Vérove

Le Secrétaire général de l'UIT assumera les fonctions de Secrétaire de la Conférence.

9.2 La Conférence prend note de cette information.

10. Attribution des documents aux Commissions (Document DT/4(Rév.1))

10.1 Le Président invite les délégués à prendre connaissance du Document DT/4(Rév.1) relatif à l'attribution des documents ainsi que des Documents 9 et 17 qui intéressent la Commission 4. Les documents soumis pendant la Conférence seront attribués par la suite.

10.2 Le délégué de l'Arabie saoudite demande que le Document 19 soit examiné au cours de la séance plénière avant d'être attribué à la Commission 4.

10.3 Il en est ainsi décidé.

10.4 Le Document DT/4(Rév.1), ainsi modifié, est approuvé.

11. Demandes de participation reçues d'organisations internationales (Document 15)

11.1 Se référant au paragraphe 3 du document, le délégué du Maroc déclare qu'il faudrait disposer que les organisations intéressées peuvent être admises à participer aux travaux de la Conférence en tant qu'observateurs plutôt qu'à titre consultatif.

11.2 Compte tenu de ces observations, le Document 15 est approuvé.

12. Invitations à la Conférence (Document 16)

12.1 L'observateur de la Conférence européenne des Administrations des postes et télécommunications (CEPT) indique que l'Office européen des radiocommunications (ERO) n'est pas une organisation régionale de télécommunication à part entière, mais qu'elle fait partie intégrante de la CEPT qu'il représentera à la Conférence. Il demande que le Document 16 soit modifié en conséquence.

12.2 La Conférence prend note du Document 16.

13. Date à laquelle la Commission des pouvoirs doit remettre ses conclusions

13.1 Le Secrétaire général propose que la Commission 2 remette ses conclusions à la Conférence dans l'après-midi du 18 novembre 1993.

13.2 La proposition est adoptée.

14. Horaires des séances de la Conférence

14.1 Le Secrétaire général propose les horaires suivants: du lundi au jeudi, de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures. Ces horaires pourront être modifiés si besoin est, et la Commission de direction fixera les heures de travail de la dernière journée de la Conférence en fonction de l'état d'avancement des travaux.

14.2 La proposition est adoptée.

15. Responsabilités financières des conférences (Document 14)

15.1 La Conférence prend note du Document 14.

La séance est levée à 15 h 50.

Le Secrétaire général: P. TARJANNE

Le Président: V. TIMOFEEV

Annexes: 3

ANNEXE 1

Allocution du Président de la Conférence

Monsieur le Secrétaire général,
Mesdames et Messieurs les délégués,
Mesdames et Messieurs,

Je tiens tout d'abord exprimer ma sincère gratitude à toutes les délégations et à chacun d'entre vous pour l'honneur que vous m'avez fait et la confiance que vous m'avez témoignée en m'élisant; vous avez à mes yeux fait avant tout preuve de respect envers mon pays, la Russie. Je me sens investi d'une grande responsabilité et j'ai la ferme intention de tout mettre en oeuvre pour que les travaux de la présente Conférence soient à la fois fructueux et couronnés de succès; je compte donc sur votre soutien et je fais fond sur la richesse de vos connaissances et de votre expérience.

En dépit de son inhabituelle brièveté, cette Conférence mérite d'être rangée parmi les événements les plus marquants pour l'UIT. Elle a lieu à un moment où les télécommunications connaissent une véritable mutation: introduction rapide de systèmes numériques très puissants, utilisation de systèmes de télécommunication, de radiodiffusion et de navigation par satellite aux quatre coins du monde, etc. Les télécommunications mobiles assurant des services de téléphonie cellulaire et de radiorecherche évoluent à une vitesse vertigineuse et nous sommes maintenant à l'aube de la communication personnelle par satellite en orbite basse. Nous pouvons sans aucun risque prédire que le début du XXIe siècle sera marqué par la généralisation des systèmes numériques de radiodiffusion sonore et télévisuelle de terre et par satellite.

La première Conférence des radiocommunications commence ses travaux dans le cadre de la nouvelle structure de l'UIT, telle qu'elle a été adoptée par l'APP.

Contrairement à l'accoutumée notre programme de travail est vaste. Aux tâches dont nous devons nous acquitter et qui ont été définies par les Conférences de plénipotentiaires et les Conférences administratives antérieures, s'ajoutent sans cesse des problèmes nouveaux qui découlent des progrès rapides que connaissent presque tous les services de télécommunication et des demandes de bandes de fréquences supplémentaires nécessaires à ces mêmes services. Dans ce contexte, il est bon de noter que les travaux des CAMR antérieures ont permis d'élaborer plus de 100 résolutions et recommandations mettant en évidence les problèmes urgents que les futures conférences auraient à résoudre. Cependant, pour différentes raisons, tous ces problèmes n'ont pu être étudiés ou résolus par les conférences intéressées. Qui plus est, certains de ces problèmes sont, avec le temps, devenues encore plus urgents. Il en va de même de plusieurs conférences qui continuent à être repoussées.

En nous attelant à la tâche confiée à la Conférence, nous devons nous appuyer sur la vaste expérience qu'ont acquise les administrations au cours des CAMR précédentes qui, en dépit des importantes difficultés engendrées par une demande de fréquences supérieure à l'offre, ont finalement réussi à établir un équilibre entre les besoins et les possibilités. Elles ont pu parvenir à ce résultat grâce au principe solidement établi par l'UIT selon lequel il faut s'efforcer de parvenir à une solution qui soit acceptable par tous les participants. J'en veux pour preuve le fait que dans la pratique, très peu de conférences ont dû recourir au vote: en règle générale, elles prenaient leurs décisions par consensus. J'espère que cette tradition sera maintenue pendant cette Conférence.

La présente Conférence représente la première expérience de travail du Secteur des radiocommunications depuis qu'il a été réorganisé. Il devra travailler selon les nouvelles méthodes de réglementation des radiocommunications et jeter les bases des travaux des prochaines conférences de radiocommunication.

Une première analyse des propositions soumises à la Conférence par les administrations montre que l'ordre du jour des prochaines conférences doit comprendre trois grandes parties au moins, dans lesquelles les objectifs et les tâches seront définis.

La première partie portera sur les problèmes généraux de réglementation des radiocommunications et l'amélioration du Règlement des radiocommunications, sur la base notamment du rapport rédigé par le GVE qui sera soumis aux administrations l'année prochaine.

La deuxième partie aura trait à l'élaboration des décisions visant à améliorer et à développer les différents services; une liste assez longue a déjà été dressée pour les conférences à venir.

La troisième partie couvrira les problèmes techniques et d'organisation relatifs aux travaux pratiques du Secteur en général et du Bureau des radiocommunications en particulier.

En conclusion, j'aimerais souligner que nous allons travailler dans de nouvelles conditions, que de nombreuses tâches nous attendent et que, pour nous en acquitter, nous devrons faire appel à notre expérience et à la remarquable habitude que nous avons de résoudre des problèmes très compliqués. De grandes possibilités s'offrent à nous et c'est à nous qu'il incombe d'en tirer parti. Je suis persuadé que grâce à nos efforts communs et à notre volonté d'arriver à un consensus international, nous réussirons dans nos entreprises. Je vous remercie encore une fois de la confiance que vous m'avez témoignée et je souhaite à la Conférence de voir ses travaux couronnés de succès.

ANNEXE 2

Allocution du Secrétaire général

Monsieur le Président,
Excellences,
Mesdames et Messieurs les délégués,
Mesdames et Messieurs,
Chers amis,

Il y a presque un an, dans ce même bâtiment, en fait dans cette même salle, la Conférence de plénipotentiaires additionnelle donnait naissance à une UIT nouvelle - une UIT conçue pour répondre à l'évolution de l'environnement des télécommunications - une UIT dotée d'une nouvelle organisation, d'une nouvelle mission et d'une nouvelle vocation.

A la suite des décisions de l'APP, 1993 a été une année de "premières" historiques pour l'Union. En mars, à Helsinki, nous avons tenu la première Conférence mondiale de normalisation des télécommunications. Il y a tout juste une semaine - à nouveau, dans cette même salle - s'ouvrait la première Assemblée des radiocommunications de l'UIT. Vous voudrez bien trouver dans vos casiers la longue allocution d'ouverture que j'ai prononcée à cette occasion, et où j'ai souligné les principaux défis que nous aurons à relever pendant les années à venir. Aujourd'hui s'ouvre la première Conférence mondiale des radiocommunications que l'UIT ait jamais tenue. 1994 promet de beaucoup ressembler à 1993. En mars prochain, à Buenos Aires, nous tiendrons la première Conférence mondiale de développement des télécommunications de l'UIT. En septembre et octobre, à Kyoto, aura lieu la première Conférence de plénipotentiaires depuis que les nouvelles structures et les nouvelles fonctions de l'Union ont été définies dans les Constitution et Convention de Genève.

Ces nouvelles structures et ces nouvelles fonctions étant déjà en place, nous devons porter toute notre attention sur les problèmes concrets, stratégiques auxquels doit faire face l'organisation. Lorsqu'on est confronté au changement, il est toujours facile de réorganiser. En revanche, modifier d'anciennes habitudes et d'anciennes méthodes de travail est souvent plus difficile. Pourtant, c'est ce que nous devons faire - et nous devons le faire vite. L'évolution constante de l'environnement des télécommunications ne nous laissera pas le temps de nous reposer sur nos lauriers - en particulier dans le secteur des radiocommunications, peut-être le plus passionnant et le plus dynamique de tous les secteurs des télécommunications aujourd'hui.

C'est un fait que les télécommunications internationales jouent un rôle de plus en plus important dans chaque aspect de l'activité sociale et économique. L'industrie, les transports, l'enseignement, les services de santé - tous ont besoin de bonnes communications. La rapidité du progrès technologique, en particulier en ce qui concerne les radiocommunications spatiales, ouvre sans cesse à la communauté internationale d'immenses possibilités - mais pose aussi des problèmes de plus en plus complexes.

Dans ce contexte de changement, le spectre des fréquences, l'orbite des satellites géostationnaires et toutes les autres orbites dont on parle tant aujourd'hui, doivent être gérés avec efficacité et dynamisme, afin de protéger les intérêts nationaux et internationaux de tous les pays du monde et de favoriser le développement de l'humanité tout entière.

Pendant les cinquante années qui ont suivi sa reconstitution en 1947, l'UIT moderne a apporté une contribution primordiale à la communauté mondiale. Les progrès réalisés dans la technologie et les services des radiocommunications ont permis de faire de la vision de "village mondial" de Marshall McLuhan une réalité. Toutefois, la conquête de la distance et du temps et le rapprochement à l'échelle planétaire ont aussi rendu plus complexes les problèmes que doit résoudre l'Union. Le nombre de pays Membres de l'UIT a aussi augmenté dans des proportions

impressionnantes. J'aimerais à ce propos vous raconter une anecdote: la semaine dernière, tout le monde était persuadé que les administrations Membres de l'UIT étaient au nombre de 181. Cependant, le vendredi, la Principauté d'Andorre adhérait à la Convention de Nairobi et devenait ainsi le 182ème Membre de l'Union. Pour ceux d'entre vous qui ignorent où se situe géographiquement l'Andorre, je préciserai que cette principauté se situe dans les Pyrénées orientales, aux confins de la France et de l'Espagne. Sa population est d'environ 60 000 personnes et elle dispose d'environ 20 000 téléphones: cette densité est plutôt impressionnante.

Un certain nombre de questions importantes doivent être traitées d'urgence: attributions inférieures à 3 GHz, dispositions associées pour le service mobile par satellite, liaisons de connexion, futurs systèmes mobiles terrestres publics de télécommunication (FSMTPT), protection des services terrestres traditionnels, procédures de coordination, etc. Le bien-être de millions de personnes et les perspectives de développement de vastes régions du monde dépendent directement des décisions qui seront prises dans ces domaines; il en va de même de la décision d'investir des milliards de dollars. L'enjeu est de taille, vous devrez donc pendant les cinq prochains jours examiner avec minutie les questions dont vous voulez d'abord débattre et déterminer quelles sont les questions qui occuperont ensuite la deuxième, la troisième place.

Vos travaux ont une autre dimension très importante. Il faut, pour tenir compte des incidences croissantes de la technologie moderne des radiocommunications sur le développement économique et social de l'humanité, établir un cadre réglementaire approprié. Le régime réglementaire actuellement en vigueur pour les services de Terre remonte à une cinquantaine d'années et celui qui concerne les services spatiaux est appliqué depuis près de 30 ans. Ces régimes répondent difficilement aux besoins d'aujourd'hui et il est évident qu'ils ne sont pas adaptés aux besoins futurs. Grâce au Groupe volontaire d'experts, un travail considérable a été fait afin de revoir, de simplifier et de moderniser la réglementation des radiocommunications. Ce travail est presque terminé et le rapport du GVE constituera la base des délibérations qui auront lieu sur cette question à la deuxième Conférence mondiale des radiocommunications en 1995.

En conclusion - si vous me permettez d'emprunter une métaphore à la musique - il nous faudra considérer cette Conférence comme l'ouverture de la prochaine décennie et du siècle prochain. Vous ne serez pas invités à prendre des décisions de fond sur les questions techniques, opérationnelles ou réglementaires, mais vous serez invités à fixer les ordres du jour des Conférences de 1995 et de 1997. Certains d'entre vous ont même fait des propositions pour que nous allions jusqu'en l'an 1999 et même plus loin, au-delà de l'an 2000. Pendant les cinq jours qui viennent, ce que vous êtes appelés à faire n'est rien moins que définir le programme des radiocommunications mondiales, pour la présente décennie et pour les premières années du XXIe siècle. C'est une immense responsabilité. Je vous souhaite plein succès dans vos travaux.

ANNEXE 3

Allocution du Directeur du Bureau des radiocommunications

Monsieur le Président,
Excellences,
Mesdames et Messieurs,

Nous avons le grand privilège de participer à la première Conférence mondiale des radiocommunications et, avec l'UIT, d'oeuvrer pour améliorer les orientations et la coordination dans le domaine des radiocommunications mondiales des années 90.

La première Assemblée des radiocommunications est sur le point d'achever ses travaux. Les Commissions d'études s'emploient activement à étudier les communications mobiles ainsi que les systèmes de radiodiffusion audionumérique et les systèmes de télévision perfectionnée. Les Commissions d'études ont aussi avancé leur suivi des Résolutions prises par la CAMR de 1992 sur certaines questions liées aux satellites. Les travaux sur les méthodes de coordination et de mise en oeuvre des systèmes à satellites non géostationnaires, tels qu'il sont prévus dans la Résolution 46, devraient être achevés de sorte qu'ils puissent être utilisés par la CMR-95. De nouveaux critères de partage de fréquence entre services sont actuellement mis au point, conformément aux dispositions de la Résolution 113 et les études sur les normes de fonctionnement pour les systèmes à satellite sur orbite terrestre basse sont également bien avancées, conformément à la Résolution 70.

La semaine dernière, l'Assemblée a remanié la structure des Commissions d'études de l'UIT-R et donné la priorité au programme de travail en vue de satisfaire aux besoins du développement des radiocommunications probablement jusqu'à la fin des années 90. Elle a vivement appuyé la préparation des Conférences mondiales des radiocommunications ainsi que la nouvelle étude sur les procédures de réglementation des radiocommunications. La nouvelle structure permettra d'aider les Conférences mondiales de radiocommunication à organiser leurs travaux et à prendre des décisions. Il y a donc rupture entre le présent et le passé puisque jusqu'ici, les Commissions d'études devaient se contenter de proposer une série de variantes, même lorsqu'il s'agissait de questions techniques, et que la Conférence partait de zéro dans la plupart des cas. La préparation de la Conférence, moins formelle, doit, avec la nouvelle structure, tendre vers l'obtention d'un consensus pour les questions difficiles et permettre d'ébaucher au mieux la Conférence. Les personnes chargées de préparer la Conférence au niveau mondial devraient avoir la possibilité de se rencontrer dans ce nouveau forum. Participer aux travaux préparatoires de la Conférence devrait être considéré comme participer, sous une forme différente à la Conférence elle-même: il s'agit là d'un gage d'efficacité.

Le Bureau des radiocommunications remplit son rôle au sein de la nouvelle UIT. Il est chargé de traiter et d'enregistrer les assignations de fréquence et assume d'autres responsabilités qui incombaient à l'ex-IFRB, qui fournit maintenant un appui spécialisé aux Commissions d'études de l'UIT-R; il gère les systèmes de diffusion d'informations dans le service mobile maritime et s'occupe de certaines questions administratives relatives à la réglementation des radiocommunications et dont le Secrétariat général avait autrefois la charge. Le Bureau a examiné son programme de travail et établi un ordre de priorité à certaines activités, dans la limite des ressources disponibles. Il élabore actuellement un plan stratégique visant à mieux répondre aux besoins du Secteur des radiocommunications.

La procédure de notification et de coordination des services spatiaux a été accélérée. Le programme d'assistance aux administrations comprend des services de consultance sur la coordination des réseaux spatiaux et un certain nombre de séminaires régionaux spécialisés. Les débuts des publications électroniques et des échanges d'informations se sont révélés prometteurs. Le Bureau a prêté son assistance au Groupe volontaire d'experts chargé d'étudier l'attribution et l'utilisation améliorée du spectre des fréquences radioélectriques et la simplification du Règlement des radiocommunications en lui faisant part de ses suggestions et en examinant, à la demande de ce Groupe, des textes.

Le Comité du Règlement des radiocommunications s'est réuni trois fois et a commencé la révision des Règles de procédure de l'ex-IFRB dans le cadre de l'aide qu'il fournit au Bureau.

Après ces huit mois de travail intensif qui ont permis de jeter les bases du nouveau Secteur des radiocommunications, votre conférence aura pour mission de déterminer les nouvelles orientations. Je forme des voeux pour le succès de vos travaux.

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CMR-93 **CONFERENCE MONDIALE DES RADIOCOMMUNICATIONS**

Document 56-F
17 novembre 1993
Original: anglais

GENEVE, 15-19 NOVEMBRE 1993

SEANCE PLENIERE

Groupe de rédaction de la Plénière

PROJET DE RECOMMANDATION N° XXX

Convocation d'une conférence régionale des radiocommunications chargée d'examiner l'accord régional relatif à l'utilisation par le service de radiodiffusion de fréquences dans les bandes des ondes hectométriques dans les Régions 1 et 3 et dans les bandes des ondes kilométriques dans la Région 1 (Genève, 1975)

La Conférence mondiale des radiocommunications (Genève, 1993),

considérant

a) que l'Accord régional relatif à l'utilisation par le service de radiodiffusion de fréquences dans les bandes des ondes hectométriques dans les Régions 1 et 3 et dans les bandes des ondes kilométriques dans la Région 1 (ci-après dénommé "l'Accord") demeurera en vigueur au-delà de la date prévue pour sa révision;

b) que, sur une période de près de 15 ans, d'importantes modifications ont été apportées au Plan de Genève de 1975 suite à l'application de l'article 4 de l'Accord;

c) que la carte géopolitique des Régions 1 et 3 ayant subi d'importants changements, il est nécessaire de disposer des moyens qui permettraient de résoudre les problèmes imprévus dans certaines parties de ces Régions;

d) qu'il faudra peut-être revoir la procédure de l'article 4 de l'Accord compte tenu des simplifications du Règlement des radiocommunications qu'adoptera peut-être la Conférence mondiale des radiocommunications après examen du Rapport du GVE;

invite le Conseil

1. à envisager la convocation d'une Conférence régionale des radiocommunications dont l'ordre du jour serait le suivant:

- révision de l'article 4 de l'Accord de Genève de 1975 sur la radiodiffusion à ondes hectométriques en vue d'aligner la procédure de modification du Plan sur la procédure normale recommandée par le GVE, telle qu'éventuellement modifiée, par la Conférence mondiale des radiocommunications de 1995, et adoption de toutes dispositions additionnelles propres à aider les pays à résoudre des problèmes locaux sans que les assignations figurant dans le Plan n'en soient affectées, sauf si les pays concernés y consentent;

2. à prévoir pour cette Conférence une date appropriée, après consultation des administrations concernées.

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CMR-93 CONFERENCE MONDIALE DES RADIOCOMMUNICATIONS

Document 57-F
18 novembre 1993

GENEVE, 15-19 NOVEMBRE 1993

SEANCE PLENIERE

DECLARATIONS

Au moment de signer les Actes finals de la Conférence mondiale des radiocommunications (Genève, 1993), les délégués soussignés prennent acte des déclarations suivantes faites par les délégations signataires:

1

Original: français

Pour la République du Sénégal:

En signant les présents Actes finals sous réserve de ratification par son Gouvernement, la Délégation de la République du Sénégal déclare que son pays se réserve le droit de prendre toutes mesures qu'il jugera utiles à la sauvegarde de ses intérêts au cas où certains Membres n'observeraient pas les dispositions des Actes finals de la Conférence mondiale des radiocommunications (Genève, 1993), ou au cas où les réserves émises par d'autres pays tendraient à compromettre le bon fonctionnement de ses services de télécommunication.

2

Original: anglais

Pour la Malaisie:

En signant les Actes finals, la Délégation de Malaisie:

1. réserve à son Gouvernement le droit de prendre toutes mesures qu'il pourra juger nécessaires pour sauvegarder ses intérêts, au cas où certains Membres manqueraient de quelque façon que ce soit de se conformer aux présents Actes finals, ou encore si les réserves formulées par d'autres Membres compromettaient le bon fonctionnement de ses services de télécommunication;

2. déclare que la signature et la possible ratification ultérieure par le Gouvernement de Malaisie desdits Actes finals ne sont pas valables vis-à-vis du Membre figurant sous le nom d'Israël et n'impliquent nullement sa reconnaissance.

3

Original: anglais

Pour la République islamique d'Iran:

AU NOM DE DIEU

La Délégation de la République islamique d'Iran réserve à son Gouvernement le droit de prendre toutes les mesures qu'il estimera nécessaires pour protéger ses intérêts au cas où ceux-ci seraient lésés par des décisions prises à la Conférence mondiale des radiocommunications (Genève, 1993) ou au cas où tout autre pays ou administration ne se conformerait pas, de quelque manière que ce soit, aux conditions énoncées dans la Convention internationale des télécommunications (Nairobi, 1982) ou ses annexes ou dans les Protocoles ou Règlements annexés à ladite Convention ou dans les présents Actes finals ou encore si des réserves ou des déclarations formulées par d'autres pays ou administrations compromettaient le bon fonctionnement de ses services de télécommunication ou menaçaient le plein exercice des droits souverains de la République islamique d'Iran.

4

Original: anglais

Pour la Turquie:

En signant les Actes finals de la première Conférence mondiale des radiocommunications (Genève, 1993) la Délégation de la République de Turquie réserve à son Gouvernement le droit de prendre toutes mesures qu'il jugerait nécessaires pour sauvegarder ses intérêts vis-à-vis des décisions prises par la Conférence, au cas où un Membre manquerait d'observer, de quelque façon que ce soit, les dispositions des Actes finals, de leurs annexes et du Règlement des radiocommunications en utilisant ses services existants ou en mettant en oeuvre de nouveaux services pour des applications spatiales, de Terre ou autres, ou encore si des réserves formulées par d'autres pays compromettaient le bon fonctionnement de ses services de télécommunication.

5

Original: anglais

Pour la République de Singapour:

La Délégation de la République de Singapour réserve à son Gouvernement le droit de prendre toutes les mesures qu'il considérera nécessaires pour sauvegarder ses intérêts au cas où un Membre de l'Union manquerait de quelque façon que ce soit d'observer les conditions des Actes finals de la Conférence mondiale des radiocommunications (Genève, 1993) ou encore si des réserves formulées par un Membre de l'Union compromettaient le bon fonctionnement de ses services de radiocommunication ou portaient atteinte à sa souveraineté.

La Délégation de la République de Singapour réserve également à son Gouvernement le droit de faire les réserves additionnelles qu'il considérera nécessaires jusqu'à inclusivement la date de ratification desdits Actes finals.

6

Original: anglais

Pour la République du Zimbabwe:

La Délégation du Zimbabwe, considérant le projet d'ordre du jour adopté par la présente Conférence pour la CMR-95, note que certains points arrêtés à la CAMR-92 sont remis en question sans réelle justification à notre avis.

Le Gouvernement de la République du Zimbabwe se réserve donc le droit de prendre toutes mesures qu'il jugera nécessaires et/ou appropriées pour assurer la protection de ses services de télécommunication et/ou de radiodiffusion au cas où les résultats des travaux de la CMR-95 se traduiraient par des brouillages préjudiciables.

7

Original: anglais

Pour les Emirats arabes unis:

Les Emirats arabes unis se déclarent opposés à toute modification des dispositions des Actes finals de la Conférence administrative régionale de radiodiffusion à ondes kilométriques et hectométriques (Régions 1 et 3) (Genève, 1975) et réservent leur position à cet égard.

8

Original: français

Pour la République de Côte d'Ivoire:

La Délégation de la République de Côte d'Ivoire déclare qu'en signant les Actes finals de la présente Conférence, elle réserve à son Gouvernement le droit de les approuver et de prendre toutes les mesures qu'il jugera nécessaires pour protéger ses intérêts à l'occasion des futures Conférences mondiales des radiocommunications de 1995 et 1997.

9

Original: français

Pour la République rwandaise:

En signant les Actes finals de la Conférence mondiale des radiocommunications (Genève, 1993), la Délégation de la République rwandaise déclare que son Gouvernement se réserve le droit d'accepter ou de rejeter en tout ou en partie ce que ses délégués auront été amenés à accepter ou à signer et spécialement au cas où il s'avérait que certaines dispositions peuvent porter préjudice au bon fonctionnement de son réseau de télécommunications.

10

Original: français

Pour la République du Cameroun:

La Délégation de la République du Cameroun à la Conférence mondiale des radiocommunications (Genève, 1993) signe les Actes finals de la présente Conférence tout en réservant à son Gouvernement le droit de prendre toutes les mesures appropriées pour sauvegarder ses intérêts légitimes au cas où ceux-ci seraient lésés du fait de la non-observance par un Membre quelconque de l'Union internationale des télécommunications de certaines dispositions des présents Actes finals et du Règlement des radiocommunications et de formuler des réserves sur les dispositions contraires à ses lois et règlements.

11

Original: français

Pour la République du Niger:

En signant les Actes finals de la Conférence mondiale des radiocommunications (Genève, 1993) chargée de présenter au Conseil des recommandations portant sur l'ordre du jour de la CMR-95 et un ordre du jour préliminaire de la CMR-97, la Délégation de la République du Niger réserve à son Gouvernement le droit de prendre toutes mesures qu'il jugera nécessaires pour sauvegarder ses intérêts si des décisions prises dans le cadre de cette Conférence devaient y porter atteinte ou au cas où un autre pays ou une administration n'observerait pas, de quelque manière que ce soit, les dispositions des présents Actes finals, ou aurait fait des réserves pouvant porter atteinte ou préjudice au bon fonctionnement de ses services de télécommunication ou au plein exercice de ses droits souverains.

12

Original: français

Pour la République togolaise:

En signant les Actes finals de la Conférence mondiale des radiocommunications (Genève, 1993) chargée de présenter au Conseil des recommandations portant sur l'ordre du jour de la CMR-95 et l'ordre du jour préliminaire de la CMR-97, la délégation de la République togolaise réserve à son Gouvernement le droit de prendre toutes mesures qu'il jugera nécessaires pour sauvegarder ses intérêts au cas où les Membres de l'Union n'observeraient pas, de quelque manière que ce soit, les dispositions des présents Actes finals, ou si des réserves formulées par d'autres pays venaient à compromettre le bon fonctionnement de ses services de télécommunication.

13

Original: anglais

Pour la République algérienne démocratique et populaire, le Royaume d'Arabie saoudite, l'Etat de Bahreïn, les Emirats arabes unis, la République islamique d'Iran, l'Etat du Koweït, le Liban, le Royaume du Maroc, le Sultanat d'Oman, la République islamique du Pakistan, la République arabe syrienne, la Tunisie et la République du Yémen:

Les Délégations des pays ci-dessus à la Conférence mondiale des radiocommunications (Genève, 1993) déclarent que leur signature et la ratification éventuelle des Actes finals de cette Conférence par leurs Gouvernements respectifs ne sont pas valables en ce qui concerne l'entité sioniste figurant dans la Constitution et Convention de l'Union internationale des télécommunications (Genève, 1992) sous la prétendue appellation d'Israël et n'impliquent aucunement sa reconnaissance.

14

Original: français

Pour la République algérienne démocratique et populaire:

La Délégation de la République algérienne démocratique et populaire à la Conférence mondiale des radiocommunications (Genève, 1993) réserve à son Gouvernement le droit de prendre toutes mesures qu'il jugera nécessaires pour protéger ses intérêts au cas où certains Membres n'observaient pas les présents Actes finals.

15

Original: anglais

Pour la République des Philippines:

La Délégation de la République des Philippines réserve à son Gouvernement le droit de prendre toute mesure qu'il juge nécessaire et suffisante, conformément à la Constitution nationale, pour protéger ses intérêts.

16

Original: anglais

Pour l'Union de Myanmar:

La Délégation de l'Union de Myanmar déclare qu'elle réserve à son Gouvernement le droit de formuler toutes les réserves qu'il jugera appropriées au sujet de tout texte des Actes finals de la Conférence mondiale des radiocommunications (Genève, 1993) et de leurs annexes susceptible de porter atteinte, directement ou indirectement, à sa souveraineté et à ses intérêts.

17

Original: anglais

Pour le Royaume d'Arabie saoudite:

En signant les Actes finals de la Conférence mondiale des radiocommunications (Genève, 1993), la Délégation du Royaume d'Arabie saoudite réserve à son Gouvernement le droit de prendre toutes mesures qu'il jugera nécessaires pour sauvegarder ses intérêts, au cas où des Résolutions et des Recommandations adoptées par ladite Conférence compromettraient, de quelque manière que ce soit, le bon fonctionnement des services de radiocommunication du Royaume d'Arabie saoudite.

18

Original: anglais

Pour la République de l'Inde:

En signant les Actes finals de la Conférence mondiale des radiocommunications (Genève, 1993), la Délégation de la République de l'Inde réserve à son Gouvernement le droit de prendre toutes les mesures qu'il jugera nécessaires pour protéger ses intérêts, au cas où une administration ferait des réserves et/ou n'accepterait pas les dispositions des Actes finals ou manquerait de se conformer à une ou plusieurs dispositions des Actes finals.

19

Original: anglais

Pour les Etats-Unis d'Amérique

Les Etats-Unis ont collaboré étroitement avec les autres Administrations afin de parvenir à un compromis raisonnable conciliant tous les intérêts en jeu à la CMR-93. Les avis juridiques exprimés dans les dernières minutes ne leur permettent pas de bien saisir les implications de la Recommandation de la CMR-93. Ils ont choisi de ne pas bloquer le consensus afin que la CMR-93 soit un succès et se termine dans les délais prévus. Ils estiment que rien de ce qui est dit dans la Recommandation de la CMR-93 ne saurait actuellement ou à l'avenir limiter leurs possibilités de mise en oeuvre de réseaux mobiles à satellite conformément au Règlement des radiocommunications.

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CMR-93 **CONFERENCE MONDIALE DES RADIOCOMMUNICATIONS**

Document 58-F
18 novembre 1993

GENEVE, 15-19 NOVEMBRE 1993

SEANCE PLENIERE

B.3

TROISIEME SERIE DE TEXTES SOUMIS PAR LA COMMISSION DE REDACTION A LA SEANCE PLENIERE

Les textes ci-après concernant les points en suspens des Résolutions N^OS COM 4/1 et COM 4/2 sont soumis à la séance plénière en première lecture:

Origine	Document	Titre
COM 4	45 (+Add.2)	Résolution Nº COM 4/1 relative à l'ordre du jour de la Conférence mondiale des radiocommunications de 1995
COM 4	46	Résolution Nº COM 4/2 relative à l'ordre du jour préliminaire de la Conférence mondiale des radiocommunications de 1997

Anne-Marie Nebes
Présidente de la Commission 5

Annexe: 1 page

x:\brtsd\peic\58f.doc

Vous trouverez ci-dessous la nouvelle version des points 2.1 et 3 de la Résolution Nº COM 4/1.

Résolution Nº COM 4/1 relative à l'ordre du jour de la Conférence mondiale des radiocommunications de 1995

2.1 dans le but de faciliter l'utilisation des bandes de fréquences attribuées aux services mobiles par satellite et compte tenu des services existants auxquels sont également attribuées les parties du spectre qu'examinera la Conférence:

[a) d'examiner les bandes de fréquences attribuées au-dessous de 3 GHz aux services mobiles par satellite ainsi que les dispositions, Résolutions et Recommandations connexes;]

b) revoir la date d'entrée en vigueur des attributions dans les bandes 1 980 - 2 010 MHz et 2 170 - 2 200 MHz dans les Régions 1 et 3 et dans les bandes 1 970 - 2 010 MHz et 2 160 - 2 200 MHz dans la Région 2;

c) examiner la question des attributions aux liaisons de connexion des services mobiles par satellite en tenant compte des risques de brouillage pour les systèmes à satellites géostationnaires ainsi que les points de réglementation.

3. examiner les points ci-dessous, en tenant compte du travail accompli par les commissions d'études et par la Réunion de préparation à la Conférence du Secteur des radiocommunications, pour que la CMR-97 prenne des mesures appropriées:

a) Appendices 30 et 30A du Règlement des radiocommunications pour les Régions 1 et 3 en prenant particulièrement en considération le point 2 du dispositif de la Résolution No.524 (CAMR-92) et compte tenu de l'avantage qu'il y aura à tenir compte, lorsque cela est pratiquement possible, des arcs d'orbite de l'Appendice 30B;

b) Résolution No. 712 (CAMR-92);

c) disponibilité des bandes nouvellement attribuées à la radiodiffusion à ondes décamétriques;

[d) besoins du SMS et des liaisons de connexion associées et, au besoin, adoption en 1995 d'attributions limitées.]

****

Veuillez trouver ci-dessous la nouvelle version des points 3.2.1, 3.3 et 3.7 de la Résolution Nº COM 4/2.

Résolution Nº COM 4/2 relative à l'ordre du jour préliminaire de la Conférence mondiale des radiocommunications de 1997

3.2.1 l'attribution de bandes de fréquences supérieures à 50 GHz au service d'exploration de la Terre par satellite (passive);

3.3 la question de l'utilisation des bandes d'ondes décamétriques attribuées au service de radiodiffusion, à la lumière des derniers développements et des résultats des études menées par le Secteur des radiocommunications, et prendre les décisions pertinentes nécessaires;

3.7 l'examen et, si nécessaire, la révision des Appendices 30 et 30A pour les Régions 1 et 3, en tenant particulièrement compte du point 2 du dispositif de la Résolution No. 524 (CAMR-92).

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CMR-93 **CONFERENCE MONDIALE DES RADIOCOMMUNICATIONS**

Document 59-F
16 novembre 1993
Original: anglais

GENEVE, 15-19 NOVEMBRE 1993

COMPTE RENDU

DE LA

PREMIERE SEANCE DE LA COMMISSION 2

(COMMISSION DES POUVOIRS)

Mardi 16 novembre 1993 à 10 heures

Président: M. B. AGNAN (Bénin)

Sujets traités:		Document
1.	Mandat de la Commission	37
2.	Organisation des travaux	-
3.	Transfert de pouvoirs	-
4.	Dépôt des pouvoirs	-

1. Mandat de la Commission (Document 37)

1.1 Le Président attire l'attention des participants sur le mandat de la Commission qui a été approuvé au cours de la première séance plénière et qui figure dans le Document 37.

1.2 La Commission prend note de son mandat.

2. Organisation des travaux

2.1 Le Président propose de créer un Groupe de travail qui serait chargé de vérifier les pouvoirs et qui se composerait de lui-même, du Vice-Président et d'un nombre restreint de délégués souhaitant participer à ces travaux. Il demande aux pays qui souhaitent être représentés au sein de ce Groupe de travail d'en informer le Secrétaire à la fin de la séance.

2.2 La Commission approuve la création d'un Groupe de travail.

3. Transfert de pouvoirs

3.1 Le Secrétaire de la Commission annonce que la Principauté de Liechtenstein a fait parvenir un document dans lequel elle donne le pouvoir à la Confédération suisse de voter et de signer en son nom.

3.2 Le transfert de pouvoirs du Liechtenstein à la Suisse est approuvé.

4. Dépôt des pouvoirs

4.1 Le Secrétaire de la Commission annonce que le Secrétariat a jusqu'ici reçu 75 pouvoirs émanant des 118 Membres de l'Union qui participent à la Conférence. Il invite les autres Etats Membres à déposer leurs pouvoirs dans un délai aussi bref que possible.

La séance est levée à 10 h 15.

Le Secrétaire: Le Président:

X. ESCOFET B. AGNAN

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CMR-93 **CONFERENCE MONDIALE DES RADIOCOMMUNICATIONS**

GENEVE, 15-19 NOVEMBRE 1993

Document 60-F
16 novembre 1993
Original: anglais

COMMISSION 3

COMPTE RENDU

DE LA

PREMIERE SEANCE DE LA COMMISSION 3

(COMMISSION DE CONTROLE BUDGETAIRE)

Mardi 16 novembre 1993 à 9 h 05

Président: M. G. KITHINJI (Kenya)

Sujets traités:		Documents
1.	Structure et organisation des travaux de la Commission	37
2.	Responsabilités financières des conférences	14
3.	Budget de la Conférence mondiale des radiocommunications	12
4.	Contributions des entités ou des organisations aux dépenses de la Conférence	13
5.	Situation des comptes de la Conférence mondiale des radiocommunications au 15 novembre 1993	18

1. Structure et organisation des travaux de la Commission (Document 37)

1.1 Le Président ouvre la première séance de la Commission 3 et appelle l'attention des participants sur le mandat qui figure dans le Document 37.

1.2 La Commission prend note de son mandat.

2. Responsabilités financières des conférences (Document 14)

2.1 Le Président attire l'attention des participants sur les dispositions de l'article 34 de la Convention (Genève, 1992) qui s'applique à titre provisoire depuis le 1er mars 1993 à la nouvelle structure et aux nouvelles méthodes de travail de l'Union, conformément à la Résolution 1 de la Conférence de plénipotentiaires additionnelle de 1992.

2.2 La Commission prend note du Document 14.

3. Budget de la Conférence mondiale des radiocommunications (Document 12)

3.1 Le Secrétaire de la Commission présente le Document 12 et met en évidence le crédit de 1.580.000 francs suisses qui a été provisoirement inscrit au budget de 1993 par le Conseil en 1992, lors de sa 47e session, en vue de convoquer la première Conférence mondiale des radiocommunications. Ainsi qu'il ressort du document en question, cette somme se répartit comme suit: 1.026.000 francs suisses pour l'Assemblée des radiocommunications et 554.000 francs suisses pour la Conférence mondiale des radiocommunications.

3.2 La Commission prend note du Document 12.

4. Contributions des entités ou des organisations aux dépenses de la Conférence (Document 13)

4.1 Le Secrétaire de la Commission présente le Document 13 et insiste sur l'avant-dernier paragraphe qui prévoit que le montant de l'unité contributive pour les entités ou les organisations non exonérées s'établit à 1.480 francs suisses. La liste des organisations et des entités qui contribuent aux dépenses de la Conférence figurera dans le rapport que la Commission 3 doit soumettre à la séance plénière.

4.2 Répondant à une question posée par l'observateur de la CEPT, l'orateur explique que la Commission établira dans son rapport la liste des organisations qui, aux termes du numéro 476 de la Convention, ont été exonérées conformément à la Résolution N° 925 du Conseil. A la suite d'une question du délégué de l'Italie, il précise que la liste comprendra aussi le nom des entités ou des organisations qui contribuent aux dépenses de la Conférence, sous réserve que les informations nécessaires soient reçues à temps; ces organismes ont été invités à communiquer la classe de contribution qu'ils ont choisie au plus tard le 17 novembre à 12 heures de sorte que la Commission 3 puisse achever son rapport dans les délais.

4.3 La Commission prend note du Document 13.

5. Situation des comptes de la Conférence mondiale des radiocommunications au 15 novembre 1993 (Document 18)

5.1 Le Secrétaire de la Commission présente le Document 18 et souligne que depuis que le budget a été approuvé par le Conseil et revu le 1er novembre 1993, une marge provisoire d'environ 90.000 francs suisses a pu être dégagée. Etant donné qu'aucune autre information ne sera communiquée avant la prochaine séance, il n'est pas prévu de revoir les estimations. Le Président de la Commission 4 a été invité à faire connaître, avant la prochaine séance de la Commission 3, les conséquences financières qui découleront des décisions que sa Commission se propose de prendre et qui ne sont pas prévues dans les dépenses déjà inscrites au budget de l'Union. Répondant à une question du délégué des Etats-Unis, il précise que tant qu'il ne dispose pas de ces informations, il ne peut indiquer si l'on doit prévoir d'autres dépenses que celles qu'entraînerait la préparation d'une conférence ayant lieu à Genève en 1995. Toute information qui, parvenue trop tard, ne pourra figurer dans le rapport de la Commission 3, sera transmise à la séance plénière.

La séance est levée à 9 h 20.

Le Secrétaire: Le Président:

A. TAZI-RIFFI G. KITHINJI

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CMR-93 **CONFERENCE MONDIALE DES RADIOCOMMUNICATIONS**

GENEVE, 15-19 NOVEMBRE 1993

Document 61-F
15 Novembre 1993
Original: anglais

COMMISSION 4

COMPTE RENDU

DE LA

PREMIERE SEANCE DE LA COMMISSION 4

(COMMISSION DE L'ORDRE DU JOUR)

Lundi, 15 novembre 1993 à 16 h 20

Président: M. S. PINHEIRO (Brésil)

Sujet traité		Document
1.	Structure et organisation des travaux de la Commission	DT/1

1. Structure et organisation des travaux de la Commission (Document DT/1)

1.1 Le Président présente le Document DT/1 et annonce que plusieurs propositions doivent être ajoutées à celles qui sont regroupées dans les annexes de ce document. Après s'être brièvement reporté au mandat qui a été attribué à la Commission lors de la séance plénière (voir le Document 37), il propose de créer deux Groupes de travail, à savoir le Groupe de travail 4A et le Groupe de travail 4B, qui seraient chargés d'élaborer le projet d'ordre du jour de la CMR-95 et de la CMR-97, sur la base des Annexes 1 et 2 du Document DT/1.

1.2 Le délégué du Japon, appuyé par les délégués de l'Italie, de l'Australie, de la Chine et de la France, dit qu'en créant deux Groupes de travail qui, selon toute probabilité, se réuniront en parallèle, certains points risquent d'être inscrits à l'ordre du jour des deux groupes ou de ne pas être inscrits du tout. Si ces Groupes de travail étaient créés, il serait préférable de répartir les travaux en fonction des différents sujets que les CMR seront amenées à traiter.

1.3 Le délégué de la Syrie fait remarquer que certains pays ne sont représentés que par un seul délégué qui ne pourra pas assister aux réunions des deux Groupes de travail si celles-ci ont lieu en même temps. Le délégué du Kenya fait siennes ces observations et observe que puisque certains sujets seront examinés par les deux CMR, des propositions devraient être présentées lors des séances de la Commission avant d'être transmises à l'un des Groupes de travail. Le délégué de l'Arabie saoudite approuve cette manière de procéder et précise que les réunions ne devraient se tenir en même temps que lorsqu'il n'est pas possible de faire autrement. Le délégué du Mexique se prononce lui aussi en faveur de ce système qui permettrait de mieux cerner les difficultés éventuelles et de déterminer la meilleure façon pour la Commission de poursuivre ses travaux.

1.4 Après avoir fait observer que des problèmes logistiques surgiront si les Groupes de travail se réunissent en même temps, le délégué de la Côte d'Ivoire propose d'envisager la possibilité de créer des groupes de rédaction qui se chargeraient des ordres du jour.

1.5 Le délégué de la Suède indique qu'il soutient la proposition du Président parce qu'elle permettrait d'avoir une vue d'ensemble complète de chaque conférence et de s'assurer que les questions à traiter sont réparties d'une manière équitable entre les deux groupes. Il est cependant d'avis que ces Groupes de travail ne doivent pas se réunir en même temps et qu'il faut veiller à ce que certains points ne soient pas traités ou, au contraire, omis par les deux groupes. Le délégué de la Russie partage cet avis, sous réserve que les travaux soient coordonnés comme il se doit par le Président de la Commission. Selon lui, la seule autre possibilité envisageable est que tous les points à l'ordre du jour soient examinés par la Commission dans son ensemble.

1.6 Après avoir reconnu le bien-fondé de toutes les observations qui ont été formulées par les orateurs précédents, le Président explique que le Président de la Conférence, lui-même et le Secrétariat de l'UIT ont examiné avec beaucoup d'attention les différentes méthodes que la Commission pourrait adopter pour achever ses travaux dans les délais. Il est ressorti de cet examen que la création de deux Groupes de travail est et, selon lui, reste la meilleure solution. Il maintient donc sa proposition, à condition toutefois que le nombre de réunions ayant lieu en même temps, situation inévitable, soit réduit au minimum et qu'il puisse coordonner les travaux des deux Groupes; ainsi, on évitera à la fois les répétitions et les oublis et on préservera les intérêts de tous les pays puisqu'il sera possible de soumettre les questions à la Commission en cas de besoin.

1.7 Le délégué de la Norvège, appuyé par le délégué des Etats-Unis, explique qu'il partage en grande partie les inquiétudes exprimées par les orateurs précédents; toutefois, ses craintes sont dans une certaine mesure apaisées par la conviction qu'il a que, pour relativement peu de propositions, les travaux auront besoin d'être coordonnés entre les deux Groupes. Compte tenu des

explications données par le Président, il est disposé à appuyer la proposition de celui-ci à condition que le jour d'après, à midi, le Président de la Commission et les deux Groupes de travail examinent la situation et que la Commission en tant que telle ait la possibilité de corriger à temps les erreurs commises par les groupes.

1.8 Les délégués de Cuba et du Liban indiquent qu'en dépit du fait qu'ils appartiennent à des délégations restreintes, ils sont disposés à soutenir la proposition du Président, avec les réserves formulées par le délégué de la Norvège.

1.9 Sur cette base, il est décidé de créer les Groupes de travail 4A et 4B.

1.10 Le Président propose que le Groupe de travail 4A, qui sera présidé par M. Broere, Pays-Bas, soit chargé d'examiner les propositions soumises à la Conférence en vue d'élaborer, à l'intention du Conseil, un projet de Résolution qui comprendra une recommandation relative à l'ordre du jour de la CMR-95. Le Groupe de travail 4B, dont le Président sera M. Brown, Mexique, aura pour tâche d'examiner les propositions soumises à la Conférence en vue d'élaborer un projet de Résolution contenant une recommandation relative à l'ordre du jour de la CMR-97. Le mandat confié au Groupe de travail 4B ne fait pas mention du Conseil puisque la CMR-95 est susceptible de revoir les dispositions qui ont été prises pour 1997. M. K. Arasteh et M. T. Gavrilov, qui font partie du Secrétariat de la Conférence, ont été nommés respectivement Secrétaire des Groupes de travail 4A et 4B.

1.11 Il en est ainsi décidé.

1.12 En réponse à des questions posées par les délégués de l'Arabie saoudite, du Liban, de l'Italie et de la Syrie, le Président donne les explications ci-après sur les travaux des Groupes de travail et de la Commission. Le Document 1(Rév.1), qui contient la Résolution N° 1032 du Conseil, sera transmis aux deux Groupes de travail. Les documents contenant les propositions pour 1999 et pour les années suivantes seront communiqués à la séance plénière ainsi que l'Annexe 3 du Document DT/1. L'Annexe 2 du même document contient un certain nombre de propositions pour les Conférences de 1999/2001, appelées "points", et qui sont susceptibles d'être examinées par la CMR après 1997. Certaines propositions peuvent avoir été mal classées dans les différentes annexes du Document DT/1; si tel est le cas, le Secrétariat procédera aux corrections nécessaires. A la suite des observations formulées par les délégués du Japon, de l'Espagne, du Kenya et du Liban, il confirme que la Commission aura la possibilité d'examiner tous les documents qui lui auront été attribués en séance plénière.

1.13 Le Président de la Conférence observe que certaines difficultés sont dues au fait que le système d'attribution des documents adopté au cours de la première séance plénière, sur la base du Document DT/4(Rév.1), n'est pas identique à celui qui est proposé dans le Document DT/1. Celui-ci sera revu en fonction du Document DT/4 en vue d'éviter toute erreur de compréhension.

La séance est levée à 17 h 25.

Le Secrétaire: Le Président:

G. KOVACS S. PINHEIRO

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CMR-93 **CONFERENCE MONDIALE DES RADIOCOMMUNICATIONS**

GENEVE, 15-19 NOVEMBRE 1993

Document 62-F
18 novembre 1993
Original: anglais

COMMISSION 5

COMPTE RENDU

DE LA

PREMIERE SEANCE DE LA COMMISSION 5
(COMMISSION DE REDACTION)

Mardi 16 novembre 1993 à 9 h 45

Présidente: Mme A.M. NEBES (France)

Sujets traités		Documents
1.	Objectifs de la Commission de rédaction	-
2.	Méthodes de travail	-

1. Objectifs de la Commission de rédaction

1.1 Le Président lit à haute voix le numéro 362 de la Convention de l'Union internationale des télécommunications (Genève, 1992) et rappelle aux délégués qu'ils sont tenus de ne pas altérer le sens des textes.

1.2 La Commission prend note de son mandat.

2. Méthodes de travail

2.1 Le Président indique qu'une interprétation simultanée sera assurée uniquement pendant la première séance. Par la suite, les textes seront lus en français qui est la langue de référence. Les délégués recevront dans leurs casiers les précisions concernant la date et l'heure des séances ultérieures.

La séance est levée à 9 h 50.

Le Secrétaire: La Présidente:

B. VEROVE A.M. NEBES

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CMR-93 **CONFERENCE MONDIALE DES RADIOCOMMUNICATIONS**

Document 63-F
18 novembre 1993
Original: anglais

GENEVE, 15-19 NOVEMBRE 1993

SEANCE PLENIERE

Note du Président de la Conférence

Je propose de soumettre le texte suivant pour les Actes finals de la Conférence:

La Conférence de plénipotentiaires additionnelle de l'Union internationale des télécommunications (Genève, 1992), dans sa Résolution 9, a décidé de convoquer en 1993 une Conférence mondiale des radiocommunications (CMR-93) chargée de présenter des Recommandations au Conseil sur l'ordre du jour de la Conférence mondiale des radiocommunications de 1995, y compris la révision du Règlement des radiocommunications d'après le Rapport du Groupe volontaire d'experts et toutes directives sur les mesures propres à faciliter l'utilisation des bandes de fréquences attribuées au service mobile par satellite en recommandant d'inscrire ces questions à l'ordre du jour de la Conférence mondiale des radiocommunications de 1995, et de présenter des Recommandations sur l'ordre du jour préliminaire de la Conférence mondiale des radiocommunications de 1997.

Le Conseil d'administration de l'Union, à sa session de 1992, a adopté la Résolution N° 1032, dans laquelle il décidait que la CMR-93 devrait se tenir à Genève du 15 au 19 novembre 1993 inclus et dans laquelle il lui fixait un ordre du jour.

Conformément à cette Résolution du Conseil d'administration, la Conférence mondiale des radiocommunications s'est réunie à Genève pendant la période indiquée ci-dessus et elle a adopté les [Résolutions/Recommandations] qui figurent dans les présents Actes finals.

V.V. TIMOFEEV
Président

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CMR-93 **CONFERENCE MONDIALE DES RADIOCOMMUNICATIONS**

GENEVE, 15-19 NOVEMBRE 1993

Document 64-F
18 novembre 1993
Original: anglais

COMMISSION 5

TEXTES DE LA COMMISSION 4 SOUMIS A LA COMMISSION DE REDACTION

Les textes visés dans les Documents 45 (+ Add.1 + Add.2) et 46 (+ Corr.1), modifiés et approuvés par la Commission 4, ont été soumis à la Commission de rédaction, pour examen et soumission à la séance plénière.

Le Président de la Commission
S. PINHEIRO

PINK PAGES

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CMR-93 **CONFERENCE MONDIALE DES RADIOCOMMUNICATIONS**

Document 65-F
18 novembre 1993

GENEVE, 15-19 NOVEMBRE 1993

R.1

SEANCE PLENIERE

PREMIERE SERIE DE TEXTES SOUMIS PAR LA COMMISSION DE REDACTION A LA SEANCE PLENIERE

Le texte ci-après est soumis à la séance plénière en deuxième lecture:

Origine	Document	Titre
COM4	53	Résolution COM4/1

Anne-Marie NEBES
Présidente de la Commission 5

Annexe: 2 pages

Résolution N° [COM4/1] relative à l'ordre du jour de la Conférence mondiale des radiocommunications de 1995

La Conférence mondiale des radiocommunications (Genève, 1993),

considérant

a) les Résolutions 8 et 9 de la Conférence de plénipotentiaires additionnelle (Genève, 1992);

b) l'article 13 de la Constitution (Genève, 1992) relatif aux compétences et à la périodicité des conférences mondiales des radiocommunications et l'article 7 de la Convention (Genève, 1992) relatif aux ordres du jour de ces conférences;

c) les Résolutions et Recommandations pertinentes des précédentes conférences administratives mondiales des radiocommunications;

d) les progrès techniques récents réalisés dans le domaine de la radiodiffusion,

reconnaissant

a) que les résultats des travaux du Groupe volontaire d'experts (GVE) devraient être pris en compte et mis en pratique dès que possible, pour faire en sorte que le Secteur des radiocommunications prenne à l'avenir ses décisions en tenant compte des éventuels contenu, structure et disposition nouveaux du Règlement des radiocommunications;

b) que les activités liées à la mise en oeuvre des décisions prises par la Conférence administrative mondiale des radiocommunications (Malaga-Torremolinos, 1992) concernant le service mobile par satellite (SMS) font apparaître que certaines de ces décisions pourraient nécessiter un examen plus approfondi;

c) que, pour faciliter l'utilisation des bandes de fréquences attribuées au SMS, il est indispensable de prévoir des liaisons de connexion,

reconnaissant en outre

a) qu'un nombre limité d'autres points pourront être examinés à la Conférence mondiale des radiocommunications de 1995 (CMR-95) sans nuire à l'examen de questions se rapportant au GVE et au SMS;

b) qu'il est nécessaire de maintenir et de protéger d'autres services auxquels sont également attribuées les bandes de fréquences qui seront examinées par la CMR-95,

décide

de recommander au Conseil de convoquer, à Genève fin 1995, une conférence mondiale des radiocommunications d'une durée de quatre semaines dont l'ordre du jour sera:

1. examiner le rapport final du GVE et les propositions connexes des administrations afin d'entreprendre, le cas échéant, une révision du Règlement des radiocommunications et d'établir un calendrier pour la mise en oeuvre des mesures recommandées restées en suspens;

2. sur la base des propositions des administrations et du rapport de la Réunion de préparation à la Conférence:

[2.1]

2.2 envisager de fixer des limites de puissance pour les stations terriennes des services d'exploration de la Terre par satellite, de recherche spatiale et d'exploitation spatiale dans la bande 2 025 - 2 110 MHz;

2.3 réexaminer la Résolution N° 112 à la lumière des résultats des études effectuées en application de ladite Résolution et prendre les mesures appropriées;

[3.]

4. examiner les modifications et amendements à apporter éventuellement au Règlement des radiocommunications à la suite des décisions prises par la Conférence;

5. conformément à la Résolution N° 94 (CAMR-92), examiner les Résolutions et Recommandations des conférences administratives mondiales des radiocommunications qui se rapportent aux points 1 à 4 du dispositif ci-dessus en vue, le cas échéant, de leur révision, de leur remplacement ou de leur abrogation;

6. conformément aux dispositions de l'article 7 de la Convention (Genève, 1992):

6.1 examiner et approuver le rapport du Directeur du Bureau des radiocommunications relatif aux activités du Secteur des radiocommunications depuis la dernière Conférence;

6.2 recommander au Conseil un ordre du jour pour la Conférence mondiale des radiocommunications de 1997 et exposer ses vues sur l'ordre du jour préliminaire de la Conférence de 1999 et sur les points pouvant être inscrits à l'ordre du jour de futures conférences;

6.3 identifier les points qui devront être traités en priorité par les commissions d'études des radiocommunications,

invite les administrations

à se fonder, dans la mesure du possible, sur les textes recommandés dans le rapport final du GVE pour élaborer et présenter à la CMR-95 leurs propositions concernant la simplification du Règlement des radiocommunications ou les questions relatives à l'ordre du jour figurant dans la présente Résolution,

charge le Directeur du Bureau des radiocommunications

de prendre les dispositions nécessaires pour convoquer les sessions de la Réunion de préparation à la Conférence conformément aux décisions de l'Assemblée des radiocommunications (Genève, 1993), en vue de préparer un rapport à la CMR-95,

invite le Conseil

à établir l'ordre du jour et à prendre les dispositions nécessaires pour la tenue de la CMR-95, et à procéder dès que possible à la consultation nécessaire des Membres,

charge le Secrétaire général

de communiquer la présente Résolution aux organisations internationales et régionales concernées.

PINK PAGES

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CMR-93 **CONFERENCE MONDIALE DES RADIOCOMMUNICATIONS**

Document 66-F
18 novembre 1993

GENEVE, 15-19 NOVEMBRE 1993

R.2

SEANCE PLENIERE

DEUXIEME SERIE DE TEXTES SOUMIS PAR LA
COMMISSION DE REDACTION A LA SEANCE PLENIERE

Le texte ci-après est soumis à la séance plénière en deuxième lecture:

Origine	Document	Titre
COM4	54	Résolution COM4/2

Anne-Marie NEBES
Présidente de la Commission 5

Annexe: 2 pages

Résolution N° [COM4/2] relative à l'ordre du jour préliminaire de la Conférence mondiale des radiocommunications de 1997

La Conférence mondiale des radiocommunications (Genève, 1993),

considérant

que, conformément aux numéros 118 et 126 de la Convention (Genève, 1992), et compte tenu de la Résolution 1 de la Conférence de plénipotentiaires additionnelle (Genève, 1992), le cadre général de l'ordre du jour de la Conférence mondiale des radiocommunications de 1997 (CMR-97) devrait être fixé quatre ans à l'avance,

considérant en outre

a) la Résolution 9 de la Conférence de plénipotentiaires additionnelle (Genève, 1992);

b) l'article 13 de la Constitution (Genève, 1992) relatif aux compétences et à la périodicité des conférences mondiales des radiocommunications et l'article 7 de la Convention (Genève, 1992) relatif aux ordres du jour de ces conférences; et

c) les Résolutions et Recommandations pertinentes des précédentes conférences administratives mondiales des radiocommunications,

décide d'émettre l'avis

que les points suivants devraient figurer à l'ordre du jour préliminaire de la CMR-97 qui se tiendra fin 1997:

1. prendre les mesures voulues concernant les questions urgentes dont l'examen a été expressément demandé par la Conférence mondiale des radiocommunications de 1995 (CMR-95);

2. examiner les sujets visés dans les Résolutions et Recommandations suivantes et prendre les mesures qui s'imposent:

2.1 Résolutions N°s 60 (CAMR-79), 211 (CAMR-92), 710 (CAMR-92) et 712 (CAMR-92);

2.2 Recommandations N°s 66 (Rév. CAMR-92), 621 (CAMR-92), 711 (CAMR-92) et 715 (Orb-88);

3. en se fondant sur les propositions formulées par les Membres de l'Union et compte tenu des résultats de la CMR-95, examiner et, s'il y a lieu, réviser les dispositions du Règlement des radiocommunications concernant les points suivants:

[3.1 envisage l'examen des points non résolus et des autres points urgents concernant les attributions de fréquences et les aspects de réglementation propres aux services mobiles par satellite, y compris les attributions aux liaisons de connexion des services mobiles par satellite, si nécessaire;]

3.2 les autres questions d'attribution de fréquences aux services spatiaux qui ne sont pas mentionnées dans les Résolutions précitées, comme suit:

3.2.1 l'attribution de bandes de fréquences supérieures à 50 GHz au service d'exploration de la Terre par satellite (passive);

3.2.2 les attributions de fréquences et les dispositions associées pour la bande 399,9 - 400,05 MHz;

[3.3]

3.4 la question de la suppression éventuelle de toutes les attributions à titre secondaire et à titre permis dans la bande 136 - 137 MHz, qui est attribuée au service mobile aéronautique (R) à titre primaire, conformément aux dispositions de la Résolution N° 408 (Mob-87) et afin de répondre aux besoins particuliers du service mobile aéronautique (R);

3.5 les dispositions des Chapitres IX et N IX conformément à la Résolution N° 331 (Mob-87) et les mesures à prendre concernant les questions traitées dans les Résolutions N°s 200 (Mob-87), 210 (Mob-87) et 330 (Mob-87), sachant que le système mondial de détresse et de sécurité en mer (SMDSM) sera entièrement mis en oeuvre en 1999;

3.6 les questions se rapportant aux services mobile maritime et mobile maritime par satellite, indiquées ci-après:

3.6.1 utilisation de la bande d'ondes métriques de l'Appendice 18 pour les communications du service mobile maritime;

3.6.2 article 61 relatif à l'ordre de priorité des communications dans le service mobile maritime et dans le service mobile maritime par satellite;

[3.7]

4. examiner le rapport du Directeur du Bureau des radiocommunications sur les activités du Secteur des radiocommunications depuis la dernière conférence;

5. recommander au Conseil des points à inscrire à l'ordre du jour de la Conférence mondiale des radiocommunications de 1999 et exposer ses vues sur l'ordre du jour préliminaire de la Conférence mondiale des radiocommunications de 2001;

6. examiner les modifications et amendements à apporter éventuellement au Règlement des radiocommunications à la suite des décisions prises par la Conférence;

7. conformément à la Résolution N° 94 (CAMR-92), examiner les Résolutions et Recommandations des conférences administratives mondiales des radiocommunications qui se rapportent aux points 1 à 6 du dispositif ci-dessus, en vue, le cas échéant, de leur révision, de leur remplacement ou de leur abrogation,

charge le Directeur du Bureau des radiocommunications

de prendre les dispositions nécessaires à la convocation des sessions de la Réunion de préparation à la Conférence et de préparer un rapport à l'intention de la CMR-97,

invite le Conseil

à prendre en considération les avis exprimés dans la présente Résolution,

charge le Secrétaire général

1. de communiquer la présente Résolution à la CMR-95;

2. de communiquer la présente Résolution aux organisations internationales et régionales concernées.

BLUE PAGES

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CMR-93 **CONFERENCE MONDIALE DES RADIOCOMMUNICATIONS**

Document 67-F
18 novembre 1993

GENEVE, 15-19 NOVEMBRE 1993

B.4 SEANCE PLENIERE

QUATRIEME SERIE DE TEXTES SOUMIS PAR LA COMMISSION DE REDACTION A LA SEANCE PLENIERE

Le texte ci-après est soumis à la séance plénière en première lecture:

Origine	Document	Titre
COM4	56	Recommandation XXX

Anne-Marie NEBES
Présidente de la Commission 5

Annexe: 1 page

RECOMMANDATION N° [XXX]

Convocation d'une conférence régionale des radiocommunications chargée d'examiner l'Accord régional relatif à l'utilisation par le service de radiodiffusion de fréquences dans les bandes des ondes hectométriques dans les Régions 1 et 3 et dans les bandes des ondes kilométriques dans la Région 1 (Genève, 1975)

La Conférence mondiale des radiocommunications (Genève, 1993),

considérant

a) que l'Accord régional relatif à l'utilisation par le service de radiodiffusion de fréquences dans les bandes des ondes hectométriques dans les Régions 1 et 3 et dans les bandes des ondes kilométriques dans la Région 1 (ci-après dénommé "l'Accord") demeurera en vigueur au-delà de la date prévue pour sa révision;

b) que, sur une période de près de 15 ans, d'importantes modifications ont été apportées au Plan de Genève de 1975 suite à l'application de l'article 4 de l'Accord;

c) que la carte géopolitique des Régions 1 et 3 ayant subi d'importants changements, il est nécessaire de disposer des moyens qui permettraient de résoudre les problèmes imprévus dans certaines parties de ces Régions;

d) qu'il faudra peut-être revoir la procédure de l'article 4 de l'Accord compte tenu des simplifications du Règlement des radiocommunications qu'adoptera peut-être la Conférence mondiale des radiocommunications après examen du rapport du GVE,

recommande au conseil

1. d'envisager la convocation d'une conférence régionale des radiocommunications dont l'ordre du jour serait le suivant:

- révision de l'article 4 de l'Accord, sur la radiodiffusion à ondes hectométriques, compte tenu des décisions de la conférence mondiale des radiocommunications de 1995 relatives aux recommandations du GVE, et adoption de toutes dispositions additionnelles propres à aider les pays à résoudre des problèmes locaux sans que les assignations figurant dans le Plan n'en soient affectées, sauf si les pays concernés y consentent;

2. de prévoir pour cette Conférence une date appropriée, après consultation des administrations concernées.

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CMR-93 **CONFERENCE MONDIALE DES RADIOCOMMUNICATIONS**

Document 68-F
19 novembre 1993

GENEVE, 15-19 NOVEMBRE 1993

SEANCE PLENIERE

DECLARATIONS ADDITIONNELLES

20

Original: anglais

Pour la République socialiste du Viet Nam:

Après avoir examiné les Déclarations figurant dans le Document 57, la Délégation de la République socialiste du Viet Nam déclare, au nom de son Gouvernement, qu'elle maintient les réserves formulées à la Conférence de plénipotentiaires de Nairobi (1982), à la Conférence de plénipotentiaires de Nice (1989) et à la Conférence de plénipotentiaires additionnelle (1992) de l'Union internationale des télécommunications.

21

Original: espagnol

Pour l'Equateur:

Après avoir pris acte des déclarations qui figurent dans le Document 57 de la présente conférence, la Délégation de l'Equateur déclare au nom de son Gouvernement qu'elle s'est efforcée à tout moment de parvenir à un consensus au cours des travaux de la CMR-93; néanmoins, elle estime que dans la Résolution N° [COM4/1] et la Recommandation N° [PL/2], ses intérêts n'ont pas été suffisamment garantis, en particulier en ce qui concerne la nécessité de protéger les autres services qui utilisent le spectre radioélectrique en partage avec le SMS.

En conséquence, en signant les Actes finals, la Délégation de l'Equateur réserve à son Gouvernement le droit de prendre les mesures qu'il jugera nécessaires, au cas où les intérêts de l'Equateur seraient compromis, sous quelque forme que ce soit, par tout acte d'autres pays.

22

Original: anglais

Pour l'Etat d'Israël:

1. La Déclaration faite par certaines Délégations dans le N° 13 des Actes finals étant en contradiction flagrante avec les principes et l'objet de l'Union internationale des télécommunications est par conséquent, juridiquement nulle.

Le Gouvernement d'Israël tient à bien marquer qu'il rejette catégoriquement ces Déclarations qui politisent et sapent le travail de l'UIT. La Délégation d'Israël considérera qu'elles n'ont aucun effet que ce soit sur les droits et les devoirs d'un Etat Membre de l'Union internationale des télécommunications.

De plus, compte tenu de ce que Israël et de nombreux Etats arabes mènent actuellement des négociations en vue d'arriver à une solution pacifique du conflit israëlo-arabe, la Délégation d'Israël estime que de telles déclarations vont à l'encontre du but recherché et sont dommageables pour la cause de la paix au Moyen-Orient.

La Délégation d'Israël, pour ce qui concerne le fond de la question, adoptera à l'égard des Membres dont les Délégations ont formulé ladite déclaration, une attitude de totale réciprocité.

La Délégation d'Israël note également que la Déclaration N° 13, contraire aux procédures de l'UIT, ne désigne pas l'Etat d'Israël par son nom complet et exact. Dans ces conditions, elle introduit dans le travail professionnel de la conférence des éléments inadmissibles de discorde et d'inimitié et doit être rejetée en tant que violation des règles et normes reconnues du comportement international.

2. De plus, après avoir pris note de diverses autres déclarations qui ont déjà été déposées, la Délégation de l'Etat d'Israël réserve à son Gouvernement le droit de prendre toutes mesures qu'il jugera nécessaires pour sauvegarder ses intérêts et protéger l'exploitation de ses services de télécommunication au cas où le bon fonctionnement de ces services serait compromis par les décisions de la présente conférence ou par les réserves formulées par d'autres délégations.

23

Original: anglais

Pour la République-Unie de Tanzanie:

Compte tenu de la déclaration faite par certaines Délégations dans le Document 57 pour appuyer la mise en application intégrale des Actes finals de la Conférence mondiale des radiocommunications (Genève, 1993), la Délégation de la Tanzanie réserve à son Gouvernement le droit de prendre toutes mesures qu'il pourra juger nécessaires pour sauvegarder ses intérêts au cas où les dispositions desdits Actes finals porteraient préjudice ou causeraient des brouillages à ses services de télécommunication ou de radiodiffusion.

24

Original: anglais

Pour la République d'Indonésie:

Ayant pris acte du Document 57 de la CMR-93, la Délégation de la République d'Indonésie à la Conférence souhaiterait présenter les réserves ci-après aux Actes finals de la Conférence:

Au nom de la République d'Indonésie, la Délégation de la République d'Indonésie à la Conférence mondiale des radiocommunications de l'UIT (Genève, 1993):

réserve à son Gouvernement le droit de prendre toutes dispositions et toutes mesures de protection qu'il estimera nécessaires pour protéger ses intérêts nationaux si les Actes finals élaborés à cette Conférence affectaient directement ou indirectement sa souveraineté ou étaient contraires à la Constitution, aux lois et aux règlements de la République d'Indonésie ainsi qu'aux droits dont jouit la République d'Indonésie et qui peuvent découler pour elle de tout autre traité, convention ou principe du droit international.

25

Original: anglais

Pour la République populaire du Bangladesh:

En signant les Actes finals de la Conférence mondiale des radiocommunications (Genève, 1993), et en référence au paragraphe 19 du Document 57, la Délégation de la République populaire du Bangladesh réserve à son Gouvernement le droit de prendre toutes mesures qu'il estimera nécessaires pour sauvegarder ses intérêts si l'une quelconque des résolutions ou recommandations adoptées par la Conférence (CMR-93) devait compromettre de quelque manière que ce soit le bon fonctionnement des services de radiocommunication du Bangladesh.

26

Original: anglais

Pour la République populaire démocratique de Corée:

Compte tenu du Document 57, dans lequel certaines administrations se déclarent favorables à la mise en oeuvre intégrale des Actes finals de la CMR (Genève, 1993), la Délégation de la République populaire démocratique de Corée réserve à son Gouvernement le droit de prendre toutes mesures qu'il jugera nécessaires pour sauvegarder ses intérêts si l'une quelconque des décisions prises par la Conférence mondiale des radiocommunications (Genève, 1993) ou des réserves formulées par l'un quelconque des pays devait compromettre le bon fonctionnement de ses services de radiocommunication ou affecter sa souveraineté.

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CMR-93 **CONFERENCE MONDIALE DES RADIOCOMMUNICATIONS**

GENEVE, 15-19 NOVEMBRE 1993

Document 69-F
17 novembre 1993
Original: anglais

COMPTE RENDU

DE LA

DEUXIEME SEANCE DE LA COMMISSION 4

(ORDRE DU JOUR)

Mercredi 17 novembre 1993, à 14 heures

Président: M. S. PINHEIRO (Brésil)

Sujets traités		Documents
1.	Examen des Résolutions et Recommandations	3, 6, 32
2.	Projet d'ordre du jour de la CMR-95	45 + Add.1 + 2

1 Examen des Résolutions et Recommandations (Documents 3, 6, 32)

1.1 Le Président présente les Documents 3 et 6 qui ont été renvoyés à la Commission pour information.

1.2 Le délégué du Japon présente le Document 32, qui a été établi à la lumière de la Résolution N° 94 (CAMR-92) et qui passe en revue certaines Résolutions et Recommandations du Règlement des radiocommunications, en indiquant quelles mesures devraient prendre à leurs sujets les futures CMR, en particulier celles qui doivent se tenir en 1995 et 1997.

1.3 Le délégué de l'Espagne, appuyé par le délégué de la France, félicite l'Administration japonaise d'avoir établi un document aussi utile. Toutefois, il ne peut souscrire à la suppression, par la CMR-95 ou par la CMR-97, des Résolutions N°s 61, 107 ou 109 et des Recommandations N°s 704 ou 714.

1.4 Le Directeur du Bureau des radiocommunications remercie lui aussi l'Administration japonaise d'avoir établi ce document qui permettra au Bureau de contrôler son propre examen.

1.5 La Commission prend note des Documents 3, 6 et 32.

2 Projet d'ordre du jour de la CMR-95 (Document 45 et Addenda 1 et 2)

2.1 Le Président du Groupe de travail 4A, présentant le Document 45 et ses deux addenda, dit que le Groupe de travail a tenu 3 séances au cours desquelles les propositions renvoyées au Groupe de travail ont été présentées, un document de travail récapitulatif contenant toutes les propositions a été examiné et le projet de Résolution relatif à l'ordre du jour de la CMR-95 a été établi. Malheureusement le Groupe n'a pas été en mesure de terminer tous ses travaux et il a été chargé de mettre la dernière touche à certaines parties du projet de Résolution.

2.2 Le Président, après avoir remercié le Président et les membres du Groupe de travail 4A , invite la Commission à examiner le projet de Résolution figurant dans l'Annexe et les Addenda 1 et 2 du Document 45.

2.3 Le délégué de l'Arabie saoudite, après avoir retiré sa réserve concernant le paragraphe **reconnaissant** g), le préambule du projet de Résolution est approuvé.

2.4 Se référant au premier alinéa en retrait sous **décide**, le délégué de la Suède suggère que, compte tenu des observations formulées précédemment par le Président du GVE au sujet de la charge de travail de la CMR-95, l'expression "quatre semaines" soit mise provisoirement entre crochets.

2.5 Il en est ainsi décidé.

2.6 S'agissant du point 1 de l'ordre du jour proposé sous **décide**, le délégué de la France, appuyé par le délégué de l'Italie, estime qu'à la lumière du rapport du Président du GVE à la séance plénière du matin, le texte dont est saisie la Commission devrait être développé de manière à rendre compte de manière plus complète du fait que la CMR-95 devra examiner le rapport du GVE, les contributions des administrations, prendre toutes les décisions possibles en vue de simplifier le Règlement des radiocommunications et arrêter un calendrier pour un plan d'action futur.

2.7 Le délégué du Maroc, après avoir appuyé le délégué de la France, fait observer que le texte du point 1, tel qu'il est, est inacceptable parce qu'il donne à penser que la CMR-95 devra revoir le Règlement des radiocommunications sur la base du rapport du GVE, lequel n'aura pas le statut d'une proposition soumise à la Conférence.

2.8 Le délégué d'Oman ayant suggéré un nouveau texte pour le point 1 et des observations ayant été formulées par le délégué de l'Arabie saoudite, le Président suggère que le délégué de la Suède organise des consultations officieuses afin de remanier le texte en tenant compte des observations des délégués de la France et du Maroc et des points de vue des autres délégués qui voudraient peut-être être associés à ce travail.

2.9 Il en est ainsi décidé.

2.10 Le point 2 de l'ordre du jour proposé est approuvé.

2.11 Se référant au point 2.1 de l'ordre du jour proposé, le délégué du Maroc indique que son Administration considère que le membre de phrase "compte tenu des services existants auxquels sont également attribués ..." ne s'applique qu'à la période antérieure à l'entrée en service des attributions prévues par le Règlement des radiocommunications.

2.12 Le délégué de l'Equateur, ayant proposé une modification visant à aligner le point 2.1 sur le texte figurant sous **reconnaissant en outre** i) et à l'issue d'un échange de vues auquel prennent part le Président, le Président du Groupe de travail 4A et les délégués du Zimbabwe, de l'Arabie saoudite, de Cuba, du Maroc, du Canada et de l'Algérie, le délégué de l'Equateur propose que lui-même et tous les autres délégués intéressés se concertent officieusement afin de préparer un nouveau texte pour ce point.

2.13 Il en est ainsi décidé.

2.14 S'agissant du point 2.1 a) de l'ordre du jour proposé, le délégué du Royaume-Uni, appuyé par les délégués du Zimbabwe, de la France et du Japon, déclare que la formulation de ce point est trop vague et que le texte devrait être remanié. A la suite d'observations du délégué du Maroc et de nouveaux commentaires du délégué du Royaume-Uni, le Président suggère que celui-ci rédige un nouveau texte en dehors de la salle de réunion, avec l'assistance de tous les délégués qui souhaitent s'associer à ce travail.

2.15 Il en est ainsi décidé.

2.16 Le délégué de l'Algérie, se référant au point 2.1 b) de l'ordre du jour proposé, estime qu'il conviendrait de remanier le libellé pour indiquer qu'il est nécessaire d'examiner la mise en service des attributions faites dans les bandes concernées, sans préjuger les décisions de la CMR-95 au sujet des dates. Le délégué de l'Espagne déclare qu'à la différence de l'orateur précédent, il considère que, dans le contexte de ce point de l'ordre du jour, il faut prendre en considération les propositions d'un grand nombre de délégations tendant à avancer la date de mise en service des attributions dans les bandes concernées. Le délégué de la Turquie fait observer que le libellé proposé dans le Document 45 est le résultat d'un compromis réalisé au sein du Groupe de travail 4A et qu'il doit donc être maintenu tel qu'il est. Le Président du Groupe de travail 4A confirme que cette question a donné lieu à de longues délibérations au sein du Groupe de travail.

2.17 Le Président déclare que si aucune objection n'est formulée, il considérera que le texte de compromis du point 2.1 b) de l'ordre du jour proposé pourra être provisoirement maintenu en attendant un nouvel examen.

2.18 Il en est ainsi décidé.

2.19 Se référant au point 2.1 c) de l'ordre du jour proposé, le délégué de l'Australie fait observer que, la question des brouillages étant déjà traitée dans le Règlement des radiocommunications, le texte gagnerait en clarté si l'on mentionnait les dispositions pertinentes. Il propose donc que l'on insère après le mot "services mobiles par satellite" les mots "en prenant note des dispositions du RR 2613". Le délégué du Maroc déclare qu'il peut approuver cette proposition si l'expression "en prenant note" est remplacée par "en tenant compte". Le délégué de l'Allemagne,

faisant observer que la portée du RR 2613 est limitée en ce sens qu'il ne s'agit que de protéger les services, préfère conserver le texte tel qu'il est. Le Président du Groupe de travail 4A indique que la question a été examinée de manière approfondie au sein du Groupe de travail où il a été décidé de ne pas faire spécifiquement mention de cette disposition afin de donner à ce point de l'ordre du jour un caractère plus général.

2.20 Le Président déclare que si aucune objection n'est formulée, il considérera que la Commission peut accepter le texte du point 2.1 c) tel qu'il est.

2.21 Il en est ainsi décidé.

2.22 Abordant le point 2.2 de l'ordre du jour proposé, le Président du Groupe de travail 4A déclare que les mots "exploitation spatiale" ont été mis entre crochets parce qu'il a été proposé de les supprimer. La majorité des délégations représentées au Groupe de travail semblait être favorable au maintien du texte en l'état, mais faute de temps la question n'a pu être discutée de manière complète.

2.23 Le délégué du Japon dit que sa délégation continue à penser que ces mots doivent être supprimés, mais elle ne souhaite pas retarder les travaux de la Commission et elle est donc disposée à accepter le texte tel qu'il est, étant entendu que son Administration se réserve le droit de revenir sur la question à la CMR-95, si nécessaire.

2.24 A condition de supprimer les crochets, le point 2.2 de l'ordre du jour proposé est approuvé.

2.25 Le délégué des Etats-Unis, appuyé par le délégué de la France, propose d'ajouter à la fin du point 2.3 de l'ordre du jour proposé les mots "et prendre les mesures appropriées". Le délégué de la Finlande fait observer que si la CMR-95 doit prendre des mesures à la suite de la Résolution N° 112 de la CAMR-92, cette question n'aura pas à être inscrite à l'ordre du jour de la CMR-97. Le délégué du Maroc partage ce point de vue. Le Président dit qu'il sera tenu dûment compte de ces observations lors de l'examen du projet d'ordre du jour préliminaire de la CMR-97.

2.26 Le point 2.3 de l'ordre du jour proposé, tel que modifié par le délégué des Etats-Unis, est approuvé.

2.27 Le délégué du Maroc, revenant aux points 2.1 et 2.1 b), indique qu'à la suite de discussions officieuses qui ont eu lieu en dehors de la salle de réunion, il a été proposé de supprimer les mots "compte tenu ... sont également attribuées" du point 2.1 et d'ajouter le membre de phrase "compte tenu de la nécessité de protéger jusqu'en l'an 2005 les services auxquels ces bandes sont attribuées" à la fin du point 2.1 b). L'une des délégations ayant pris part à ces consultations a demandé que, pour le moment, on se borne à prendre note de ces modifications afin de donner aux délégations le temps de réfléchir à leurs conséquences.

2.28 Le délégué de l'Allemagne ayant exprimé des réserves au sujet de l'amendement proposé pour le point 2.1 b), le Président indique que la question sera laissée en suspens en attendant d'autres consultations officieuses.

2.29 Le délégué de la Suède, revenant sur le point 1 de l'ordre du jour, propose, à la suite de discussions officieuses, de modifier le texte qui se lirait comme suit: "d'examiner le rapport du GVE et les propositions connexes des administrations afin d'entreprendre, le cas échéant, la révision du Règlement des radiocommunications et d'établir un calendrier pour la mise en oeuvre des mesures recommandées laissées en suspens;".

2.30 Le délégué des Tonga propose de supprimer le mot "connexes" du texte dont vient de donner lecture le délégué de la Suède. Le délégué de la Finlande, appuyé par les délégués du Royaume-Uni et de l'Allemagne, s'oppose à cette proposition. Le délégué du Bangladesh fait observer que les paragraphes 3 et 4 du rapport du GVE (Document 28) devraient être pris en considération dans ce contexte. Répondant à une question du Président, le délégué des Tonga dit

qu'il n'insistera pas sur ce point, étant entendu que la modification qu'il a proposé d'apporter à ce point de l'ordre du jour est considérée comme conforme aux discussions qui ont eu lieu le matin même en plénière. Le Président confirme avoir compris de cette discussion que toute délégation serait habilitée à proposer des modifications au rapport présenté par le GVE à la CMR-95.

2.31 Sous réserve d'une modification de rédaction proposée par le délégué de l'Algérie, le texte proposé par le délégué de la Suède pour le point 1 de l'ordre du jour est approuvé.

2.32 Répondant à une question du Président, le délégué du Royaume-Uni dit qu'il n'est pas encore en mesure de proposer un texte modifié pour le point 2.1 a). Le Président suggère que, dans ces conditions, le texte figurant dans le Document 45 soit provisoirement maintenu, sous réserve du résultat de nouvelles consultations officieuses.

2.33 Il en est ainsi décidé.

2.34 Le Président de la Commission 5 demande des explications sur les parties du texte qui doivent figurer entre crochets.

2.35 Le Président, se référant en particulier aux points 2.1 a) et b) de l'ordre du jour proposé tel qu'il figure dans le Document 45, estime que le texte doit être considéré comme ayant été approuvé en l'état, sauf si la Commission est saisie d'une version modifiée qui est acceptée par consensus.

2.36 A la suite d'observations des délégués de la France, de l'Allemagne, de l'Arabie saoudite, de la Turquie, du Royaume-Uni et de l'Algérie, demandant que les textes qui sont toujours en examen soient identifiés, il est décidé que les points 2.1 a) et b) seraient provisoirement mis entre crochets. Le délégué de Cuba dit qu'une version révisée du Document 45, dans laquelle seraient reprises toutes les modifications approuvées jusqu'à présent et indiquant les parties du texte restant entre crochets, faciliterait la discussion. Le délégué du Zimbabwe est persuadé que l'on pourrait parvenir à un consensus si le Président accordait assez de temps pour procéder à un examen complet de ces textes.

2.37 Le Président invite la Commission à faire des observations sur le texte des points 2.4 et 2.4bis de l'ordre du jour proposé, tel qu'il figure dans l'Addendum 1 au Document 45.

2.38 Le délégué du Canada considère que les points 2.4 et 2.4bis devraient être supprimés étant donné qu'ils sont couverts par le point 3 b), tel qu'il figure dans le Document 45. Le délégué de l'Allemagne, appuyé par le délégué de l'Italie, reconnaît que le point 3 b) couvre le point 2.4bis, mais que le point 2.4 est légèrement différent. Néanmoins, étant donné que la question sera traitée dans son intégralité par la CMR-97, il n'est pas nécessaire de maintenir le point 2.4 à l'ordre du jour de la CMR-95.

2.39 Le délégué du Maroc pense qu'il serait utile d'attirer l'attention sur les deux bandes dont il est question dans les points 2.4 et 2.4bis. Il suggère donc de modifier le point 3 b) en ajoutant à la fin du texte les mots suivants: "en examinant entre autres la catégorie d'attribution au service d'exploration de la Terre par satellite dans les bandes 13,4 - 13,75 GHz et 8 025 - 8 400 MHz".

2.40 Le Président du Groupe de travail 4A rappelle que le Groupe de travail ne dispose pas d'assez de temps pour parvenir à un accord sur ce point. On a de bonnes raisons de mentionner les bandes dont il question au point 2.4 et 2.4bis. La Commission pourrait peut-être parvenir à un consensus sur la proposition du délégué du Maroc.

2.41 Le délégué du Royaume-Uni souligne qu'il n'est pas nécessaire de modifier le point 3 b), étant donné que la Résolution N° 712 de la CAMR-92 couvre les bandes en question. Les délégués de la France et de l'Australie sont favorables à la modification suggérée par le délégué du Maroc à propos du point 3 b) mais reconnaissent que la Résolution N° 712 couvre l'adjonction qui a été proposée.

2.42 Le délégué des Etats-Unis considère que les points 2.4 et 2.4bis sont inutiles. De plus, la modification du point 3 b) suggérée par le délégué du Maroc non seulement n'est pas couverte par la Résolution N° 712 mais elle risquerait de restreindre de manière excessive la portée des études qu'entreprendra la Réunion de préparation à la Conférence. Etant donné que la Résolution N° 712 devra être examinée par la CMR-97, l'orateur préférerait simplement la mentionner dans l'ordre du jour de la CMR-95, lequel pourrait préciser si nécessaire l'étude de certaines bandes.

2.43 Les délégués de l'Allemagne et de l'Italie partagent les points de vue exprimés par les délégués du Royaume-Uni et des Etats-Unis.

2.44 Il est décidé de supprimer les points 2.4 et 2.4bis et de maintenir le point 3 b) tel qu'il est dans l'Annexe du Document 45.

2.45 Se référant au point 3 de l'ordre du jour proposé, le délégué de l'Espagne suggère que la CMR-95 ne se limite pas à examiner les travaux préparatoires que devront entreprendre les Commissions d'études et la Réunion de préparation à la Conférence du Secteur des radiocommunications, mais qu'elle donne aussi des directives sur les points indiqués sous a), b) etc. Les délégués des Pays-Bas et du Maroc approuvent le motif de cette suggestion et présentent une proposition de texte à cet effet. Le délégué de la Finlande juge lui aussi la suggestion opportune mais considère qu'elle trouverait mieux sa place dans le point 5 de l'ordre du jour (Addendum 2 du Document 45).

2.46 Selon le délégué de la France, l'intention est que les questions figurant sous les points 3 a), b), etc. fassent l'objet d'un examen préliminaire par la CMR-95, examen qui serait repris par la CMR-97. Il fait observer que l'ensemble du texte du point 3 de l'ordre du jour proposé pourrait être amélioré par une révision minutieuse. Le délégué de l'Italie reconnaît que le point 3 traite de questions qui seront examinées de manière approfondie par la CMR-97. Selon lui, le point 3 d) est couvert par le point 2.1.

2.47 Le délégué du Maroc, appuyé par les délégués de l'Arabie saoudite et du Kenya et se référant au point 3 a), souligne que les pays en développement accéderaient plus facilement à la technologie spatiale si la même position orbitale ou le même arc pouvaient être utilisés à la fois pour le service de radiodiffusion et pour le service fixe par satellite. Il suggère donc d'ajouter une référence à l'Appendice 30B.

2.48 Le délégué de la Suède, tout en approuvant cette suggestion, estime qu'une référence à l'Appendice 30B élargirait de manière excessive la portée des travaux. Il serait plus pratique de se contenter de noter qu'il faudra tenir dûment compte de l'Appendice 30B.

2.49 Répondant à une question du délégué de l'Italie, le Président du Groupe de travail 4A explique que les travaux des conférences sont toujours fondés sur des propositions présentées par les Membres; il n'est donc pas nécessaire de mentionner précisément ces propositions dans l'ordre du jour d'une conférence.

2.50 Le délégué de l'Allemagne, revenant sur l'adjonction suggérée par le délégué du Maroc, indique qu'il lui faut du temps pour réfléchir davantage à la question mais qu'en ce qui concerne le point soulevé par le délégué de la Suède, il serait possible de parvenir à un consensus sur l'adjonction d'un membre de phrase tel que "compte tenu des positions orbitales de l'Appendice 30B".

2.51 Le Président demande au Président du Groupe de travail 4A de tenir des consultations officieuses en vue de rédiger un texte révisé pour le point 3.

La séance est levée à 17 h 10.

Le Secrétaire:
G. KOVACS

Le Président:
S. PINHEIRO

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CMR-93 CONFERENCE MONDIALE DES RADIOCOMMUNICATIONS

GENEVE, 15-19 NOVEMBRE 1993

Document 70-F
17 novembre 1993
Original: anglais

PROCES-VERBAL

DE LA

DEUXIEME SEANCE PLENIERE

Mercredi 17 novembre 1993 à 9 heures

Président: M. V. TIMOFEEV (Fédération de Russie)

Sujets traités		Documents
1.	Rapports verbaux sur l'avancement des travaux par les Présidents des Commissions	-
2.	Examen des propositions pour les travaux de la Conférence	
	- Réexamen de l'Accord régional relatif à l'utilisation par le service de radiodiffusion de fréquences dans les bandes d'ondes hectométriques dans les Régions 1 et 3 et dans les bandes d'ondes kilométriques dans la Région 1 (Genève, 1975)	4(Rév.1)
	- Révision des articles 11 et 13 du Règlement des radiocommunications	5(Rév.1)
	- Procédure de coordination intérimaire/anticipée (AP1)	9, 17, 19, 24, 33 + Corr.1
	- Limites de puissance intérimaires	9
	- Prise en compte provisoire des liaisons de connexion	9
3.	Rapport du Groupe volontaire d'experts	28

1 Rapports verbaux sur l'avancement des travaux par les Présidents des Commissions

1.1 Le Président de la Commission 2 indique que sa Commission a tenu sa première séance le jour précédent, au cours de laquelle elle a pris note de son mandat et examiné l'organisation des travaux. Elle a créé un Groupe de travail qui doit se réunir ce jour même, dans l'après-midi, et qui soumettra un rapport le 18 novembre. Elle demande aux Etats Membres qui ne l'ont pas encore fait de lui remettre leurs pouvoirs ou de les remettre au Secrétaire de la Commission 2.

1.2 Le Président de la Commission 3 informe les participants que sa Commission s'est réunie le jour précédent, qu'elle a pris note de son mandat et qu'elle tiendra une deuxième séance le 18 novembre en vue d'achever ses travaux et d'élaborer le rapport qui sera soumis à la plénière.

1.3 Le Président de la Commission 4 dit que sa Commission a tenu une séance, au cours de laquelle elle a créé les deux Groupes de travail ci-après: le Groupe de travail 4A, chargé des questions relatives à la Conférence de 1995, et le Groupe de travail 4B, chargé des questions concernant la Conférence de 1997. Les deux Groupes de travail ont achevé leurs travaux le soir précédent et la Commission 4 examinera leurs rapports (Documents 45 et 46) au cours de sa séance suivante. Il remercie les Présidents des deux Groupes de travail de leur aide, fort précieuse.

1.4 Au nom du Président de la Commission 5, le délégué de la France indique que la première séance de la Commission 5 s'est tenue le jour précédent. La Commission a approuvé ses objectifs et ses méthodes de travail, et la première réunion de travail aura lieu ce jour même.

2 Examen des propositions pour les travaux de la Conférence

Réexamen de l'Accord régional relatif à l'utilisation par le service de radiodiffusion de fréquences dans les bandes d'ondes hectométriques dans les Régions 1 et 3 et dans les bandes d'ondes kilométriques dans la Région 1 (Genève, 1975) (Document 4(Rév.1))

2.1 Le délégué de la Russie présente la proposition RUS/4/1 figurant dans l'Annexe du Document 4(Rév.1) et explique qu'elle a été soumise pour les raisons suivantes, notamment: tout d'abord, la période d'application prévue pour l'Accord, qui est entré en vigueur le 23 novembre 1978, a expiré; ensuite, au cours de cette période de près de 15 ans, d'importantes modifications ont été apportées au Plan de Genève 75 et enfin, la carte géopolitique des Régions 1 et 3 a subi d'importants changements, qui ont eu pour résultat le démantèlement de nombreux réseaux de radiodiffusion synchronisés. Son Administration propose donc de charger le Conseil de demander à toutes les parties à l'Accord intéressées de convoquer une conférence régionale appropriée qui aurait pour tâche de résoudre ces problèmes, en procédant pour ce faire à une mise à jour partielle du Plan ou à l'élaboration de procédures spéciales applicables aux Régions concernées.

2.2 Après avoir reconnu que cette question est particulièrement délicate et que des changements considérables ont eu lieu au cours de ces dernières années, le délégué du Maroc admet qu'il pourrait être nécessaire de revoir le Plan de Genève 75 mais pense qu'il est prématuré de s'atteler à cette tâche dès maintenant. Il rappelle l'une des propositions de la Russie, à savoir la mise au point de procédures appropriées, et souligne que la CMR-95 examinera le rapport du GVE qui recommande l'adoption d'une procédure ordinaire pour la modification des Plans. Il n'est pas opposé à l'idée de convoquer une conférence régionale des radiocommunications, pour autant que celle-ci se limite à examiner les procédures figurant dans l'Article 4 de l'Accord de Genève de 1975. Les délégués de l'Arabie saoudite et de la Bulgarie partagent cet avis.

2.3 Le délégué du Liban se prononce en faveur de la convocation d'une conférence régionale des radiocommunications pour réviser l'Article 4 de l'Accord car une telle conférence servirait particulièrement bien les intérêts des pays en développement. Le délégué de la Suède approuve la proposition de limiter l'examen à la procédure de modification des plans, qui pourrait être fondée sur le rapport du GVE qui sera publié prochainement. Le délégué du Kenya est d'avis que la situation devrait être examinée après la CMR-95.

2.4 Le délégué du Japon, appuyé par les délégués des Emirats arabes unis et de l'Espagne, pense qu'un examen de l'Accord ne pourra que déboucher sur une augmentation des brouillages car il sera difficile de concilier les nouvelles demandes de fréquences qui seront déposées en grand nombre. Il s'oppose donc à tout examen de ce type.

2.5 Après avoir reconnu qu'il peut être nécessaire d'examiner certaines parties du Plan à la suite de modifications géopolitiques, le délégué de la Nouvelle-Zélande propose que le Groupe consultatif du Secteur des radiocommunications soit chargé d'examiner cette question après que le rapport du GVE aura été approuvé et qu'une procédure ordinaire aura été mise au point.

2.6 Le Président observe qu'un certain nombre d'orateurs sont favorables à l'idée de procéder, sous une forme ou sous une autre, à un réexamen de l'Accord, même si cet examen n'a pas lieu immédiatement, et que la proposition de la Russie vise plutôt un examen partiel que total de l'instrument en question. Il propose que les délégués du Maroc et de la Russie se réunissent officieusement pour élaborer un document faisant ressortir ces avis.

2.7 Il en est ainsi décidé.

Révision des articles 11 et 13 du Règlement des radiocommunications (Document 5(Rév.1))

2.8 Le délégué des Tonga prononce le discours reproduit dans l'Annexe.

2.9 Le délégué de la Tanzanie souhaite vivement que la proposition des Tonga soit inscrite à l'ordre du jour de la CMR-95.

2.10 Le délégué du Mexique informe les participants que sa délégation ne pourra pas accepter les propositions figurant dans l'Annexe au Document 5(Rév.1) car elles vont à l'encontre des intérêts fondamentaux de l'UIT qui doit assurer une utilisation harmonieuse et coordonnée de l'orbite des satellites géostationnaires; il donne des explications de fond et techniques détaillées sur les raisons pour lesquelles sa délégation s'oppose à chacune des propositions. Le délégué de la Colombie, qui partage l'avis du délégué du Mexique, fait observer que les propositions des Tonga interrompraient les procédures de coordination actuelles et souligne la nécessité de se conformer aux principes énoncés dans l'Article 44 de la Constitution.

2.11 A la suite des observations du délégué des Tonga sur l'accès aux dossiers de l'IFRB, le délégué de Maurice appelle l'attention des participants sur le numéro 1016 du Règlement des radiocommunications qui dispose que tous les documents du Comité doivent être tenus à la disposition du public.

2.12 Le Président rappelle aux participants qu'ils ne doivent pas délibérer sur la teneur des propositions des Tonga mais décider si ces mêmes propositions doivent être examinées par la CMR-95 et partant, inscrites à l'ordre du jour de la Conférence. Il invite instamment les délégués à ne pas ouvrir un débat de fond.

2.13 Le délégué de Bahreïn partage l'avis du délégué du Mexique et considère que les propositions, sous leur forme actuelle, ne devraient pas figurer à l'ordre du jour de la CMR-95, à moins qu'elles ne figurent dans un point de portée très générale relatif aux procédures de coordination.

2.14 Le délégué du Liban, appuyé par le délégué du Kenya, suggère que le GVE examine en détail les propositions en question et qu'il les commente dans son rapport à la CMR-95.

2.15 Le délégué de l'Arabie saoudite pense que l'examen des questions soulevées par le délégué des Tonga n'est pas du ressort du GVE. Il s'oppose à l'idée d'inscrire les quatre propositions contenues dans le Document 5(Rév.1) à l'ordre du jour de la CMR-95, dont sont exclues de nombreuses autres questions tout aussi importantes.

2.16 Le Président dit que, sauf erreur de sa part, il n'a pas été proposé d'inscrire les différentes propositions des Tonga à l'ordre du jour de la CMR-95.

2.17 Le délégué de la Papouasie-Nouvelle-Guinée considère que le délégué des Tonga a soulevé quelques questions très importantes qui devront être examinées par la CMR-95.

2.18 Le Président du GVE dit que la proposition du délégué du Liban peut faire naître certaines difficultés car le GVE a presque achevé ses travaux et il lui sera donc difficile de s'atteler à de nouvelles tâches. En outre, les propositions des Tonga sortent du cadre du mandat confié au GVE qui n'a pas été chargé de modifier le Règlement des radiocommunications sur le fond mais de le simplifier.

2.19 Le délégué du Maroc observe que les propositions TON/5/1 et TON/5/4 ont déjà été abordées par le GVE et que les propositions TON/5/2 et TON/5/3 ne sont pas du ressort d'une conférence administrative puisqu'elles ont trait aux droits souverains des Etats tels qu'ils sont mentionnés dans la Convention et que partant, elles ne peuvent être examinées que par une Conférence de plénipotentiaires. Par conséquent, il propose de prendre note de la contribution des Tonga et d'inviter l'Administration des Tonga à soumettre des propositions pertinentes à la CMR-95 et, si besoin est, à la Conférence de plénipotentiaires de 1994.

2.20 A la suite d'observations formulées par le Président de la Commission 4, le Président résume le débat et propose d'une part qu'il soit pris note du Document 5(Rév.1) et d'autre part, que la Commission 4 soit chargée d'ajouter à l'ordre du jour de la CMR-95 un point sur les questions de procédure relatives à la coordination des systèmes à satellites.

2.21 Il en est ainsi décidé.

Procédure de coordination intérimaire/anticipée AP1 (Documents 9, 17, 19, 24, 33 et Corrigendum 1)

2.22 Le délégué du Canada présente le projet de résolution qui fait l'objet de la proposition CAN/9/3 (Document 9), et indique que cette proposition s'explique en partie par l'inquiétude que suscitent les difficultés éventuelles auxquelles les exploitants de systèmes et les administrations peuvent être confrontés lorsqu'ils engagent la coordination. L'expérience a montré qu'il est nécessaire d'engager la procédure de coordination de l'UIT le plus tôt possible pour pouvoir recenser les problèmes et examiner les solutions possibles étant donné qu'il existe une certaine souplesse en matière de conception. Si sa délégation préconise l'adoption de la méthode proposée dans le Document 9, elle n'en est pas moins disposée à examiner toute autre approche permettant d'atteindre le même objectif.

2.23 Le délégué du Brésil présente les propositions de son Administration (voir Document 17) et explique qu'elles doivent avant tout permettre de garantir les mêmes facilités aux différentes administrations et organisations qui souhaitent utiliser des bandes spécifiques pour les services mobiles par satellite. Il rappelle qu'il ne sera pas facile d'établir d'autres procédures de coordination et espère que la CMR-95 élaborera des dispositions réglementaires et des lignes directrices applicables. Le Brésil, à l'instar du Canada, fait preuve d'une certaine souplesse dans sa position en vue de trouver rapidement une solution.

2.24 Le délégué de l'Arabie saoudite présente les propositions de sa délégation (voir le Document 19) et appelle l'attention des participants sur une erreur typographique dans la proposition ARS/19/2. Il insiste sur le fait que les décisions très importantes qui ont été prises en 1992 ne doivent pas être remises en question car elles portent sur des points très délicats, tels que le rapport du GVE.

2.25 Le délégué de la France présente la proposition F/24/1 (Document 24). Ainsi qu'il ressort des Actes finals de la CAMR-92, la date d'ouverture de la bande 2 GHz au service mobile par satellite n'est pas la même pour tous les pays Membres de l'UIT; le meilleur moyen pour résoudre les problèmes pratiques qui résulteront de cette situation consiste à fixer une date d'ouverture commune, par exemple l'an 2000. Cette tâche pourrait être confiée à la CMR-95; dans l'intervalle, la présente Conférence pourrait faciliter la coordination en mettant en oeuvre les moyens qui sont proposés par l'Administration française dans son projet de Résolution sur les arrangements transitoires.

2.26 Le délégué des Etats-Unis présente la proposition USA/33/1 (Document 33) et passe en revue les motifs énumérés dans le préambule du texte. La question est en fait une question d'attribution, qui ne peut être traitée que par une conférence mondiale des radiocommunications qui aura été déclarée compétente pour les questions d'attribution de fréquences; aucune autre mesure ne doit donc être prise au cours de la présente Conférence. Sa délégation est toutefois disposée à poursuivre le débat, dans un esprit de compromis, et en vue de mettre en place, à l'échelle mondiale, un système souple et pratique qui servirait les intérêts de tous les utilisateurs.

2.27 Répondant à des questions des délégués du Zimbabwe et de l'Indonésie, le délégué de la France explique que les Actes finals de la CAMR-92, et notamment le renvoi 746B, traitent d'une largeur de bande supérieure à celle dont il est question dans le premier point du dispositif de la proposition F/24/1. Il ressort clairement du renvoi 746B que les bandes 1 970 - 2 010 et 2 160 - 2 200 MHz seront attribuées au service mobile par satellite à partir de l'an 2005. Le Secteur des radiocommunications mène à l'heure actuelle des études sur les problèmes engendrés par la coexistence de composantes spatiales et de composantes de Terre dans les FSMTPT.

2.28 Le délégué du Canada observe que la proposition CAN/9/3 n'a pas pour objectif de faire avancer la date d'attribution des bandes - tâche qui sera probablement confiée à la CMR-95 - mais simplement d'amener la présente Conférence à examiner la situation avant cette même CMR.

2.29 Le Président explique que si les propositions soumises traduisent de grandes divergences d'opinions, il n'en souhaite pas moins que leur examen en séance plénière débouche sur un débat sur la compétence de la conférence actuelle. Il précise que des échanges de vues officieux entre les différentes délégations intéressées, auxquels il participe, sont toujours en cours et propose que les participants à la séance s'abstiennent de discuter de questions de fond tant qu'il n'a pas communiqué le résultat de ces échanges de vues.

2.30 Il en est ainsi décidé.

Limites de puissance intérimaires (Document 9)

2.31 Le délégué du Canada présente le projet de Résolution figurant dans la proposition CAN/9/4 (Document 9) et fait la déclaration suivante:

> "Lors de la CAMR-92, les services d'exploitation spatiale, de recherche spatiale et d'exploration de la Terre par satellite ont été élevés au même statut primaire que les services de Terre dans la bande 2 025 - 2 110 MHz. Il était prévu d'inclure dans l'article 28 du RR des limites de p.i.r.e. pour les stations terriennes de ces services spatiaux scientifiques. Le Canada prend note du fait que le Groupe de travail 4A a inscrit ce point dans le projet de Résolution sur l'ordre du jour de la CMR-95; nous soutenons cette démarche.

Dans l'intervalle, les administrations devraient prendre des mesures visant à faciliter la coordination avec les services de Terre, et utiliser de préférence les limites de p.i.r.e. indiquées dans le numéro 2541 du RR."

2.32 Le délégué du Japon dit que sa délégation ne pourra que difficilement accepter la proposition du Canada car le numéro 2541 du RR concerne le service d'exploitation spatiale. Il rappelle que le Japon respecte scrupuleusement les dispositions du Règlement des radiocommunications ainsi que les conclusions des conférences de l'UIT. Son pays a quelques stations terriennes fonctionnant dans la bande de fréquences en question; de nombreuses stations sont, bien sûr, exploitées par des organismes relevant d'autres pays dans cette même bande. L'adoption de la proposition CAN/9/4 sous sa forme actuelle engendrerait des problèmes graves, dans le cas de lancement de satellite notamment. Cependant, s'il était possible d'exclure le service d'exploitation spatiale des services concernés, sa délégation pourrait apporter son soutien au projet de Résolution.

2.33 Le Président dit que, s'il a bien compris, il n'est pas question d'adopter un texte de fond au cours de cette Conférence mais simplement de faire figurer la proposition dans les actes de la conférence et de demander à toutes les administrations d'appliquer les limites fixées à partir de la présente Conférence et jusqu'à la CMR-95. Il invite les participants à prendre note de la proposition CAN/9/4 dans ce contexte.

2.34 Il est pris note de la proposition CAN/9/4 dans ces conditions.

Prise en compte provisoire des liaisons de connexion (Document 9)

2.35 Le délégué du Canada présente la proposition CAN/9/4 (Document 9) et fait la déclaration suivante:

"L'Administration canadienne avait espéré que la présente CMR pourrait traiter la question des liaisons de connexion des réseaux à satellite non géostationnaire du service mobile compte tenu du nombre significatif de bandes de fréquences nécessaires. Il a été objecté que les dispositions du numéro 2613 du RR pourraient limiter une telle utilisation des bandes de fréquences attribuées aux satellites géostationnaires du service fixe traditionnel. Nous souhaiterions jeter les bases de ce projet au cours de la présente Conférence en vue de faciliter l'introduction de systèmes à satellites non géostationnaires du service mobile qui sont actuellement mis au point.

L'Administration canadienne, qui part du principe que l'examen de ces liaisons de connexion sera inscrit à l'ordre du jour de la CMR-95, ainsi que l'envisage le Groupe de travail 4A, s'inquiète des effets éventuels de ce report.

Il pourrait être utile pour la plénière de prendre note de cette préoccupation et d'encourager les administrations dans leur ensemble à collaborer, à partir de maintenant et jusqu'à la CMR-95, en vue de recenser les bandes des liaisons de connexion appropriées."

2.36 Il est pris note de la proposition CAN/9/5 dans les mêmes conditions qu'en ce qui concerne la proposition CAN/9/4.

3 Rapport du Groupe volontaire d'experts (Document 28)

3.1 Le Président du GVE présente le rapport figurant dans le Document 28 et passe rapidement en revue son contenu.

3.2 Le Président remercie le Président du GVE de son rapport, document qui donne, entre autres, des indications sur le volume de travail que devra accomplir la CMR-95.

3.3 Le délégué du Bangladesh exprime son inquiétude devant la charge de travail probable de la CMR-95 (voir notamment le § 4 du rapport du GVE). Outre le volume de travail à proprement parler, il rappelle, ainsi que l'a fait le délégué de l'Arabie saoudite, que certaines questions sont particulièrement délicates à traiter. La CAMR-92 a montré combien il est difficile de venir à bout d'un programme de travail chargé dans des délais réduits; les administrations des pays en développement l'ont particulièrement remarqué. Il est donc impératif de n'inscrire à l'ordre du jour de la CMR-95 que les points qui sont absolument essentiels. A ce propos, il demande à la plénière de bien vouloir donner quelques directives à la Commission 4. Il est en effet difficile de comprendre pourquoi les propositions ci-dessus figurant à l'ordre du jour de la présente séance n'ont pas été examinées dans un premier temps par la Commission 4.

3.4 Le Président explique que la procédure suivie résulte de décisions qui ont été prises lors de la séance plénière précédente. La question des délais et de l'ordre du jour des conférences est une question importante et il est tout à fait d'avis qu'il faut veiller à élaborer un ordre du jour réaliste. Il espère que la Commission 4 pourra à cet égard donner quelques directives, en tenant compte du fait que la durée de la CMR-95 n'excédera probablement pas quatre semaines.

3.5 Le délégué de l'Equateur indique que l'inquiétude du délégué du Bangladesh est justifiée mais que sa délégation est satisfaite de la réponse du Président.

La séance est levée à 11 h 55.

Le Secrétaire général:
P.TARJANNE

Le Président:
V. TIMOFEEV

Annexe: 1

ANNEXE

Discours du délégué des Tonga

Lundi dernier, Monsieur le Président, vous avez indiqué aux délégations que la tâche confiée à la présente Conférence se divisait en trois grandes parties. La première partie que vous avez mentionnée portait sur les problèmes d'ordre général que le Règlement des radiocommunications ne peut résoudre. Nous sommes d'accord. Puis est monté à la tribune le Secrétaire général de l'UIT, qui a parlé de la difficulté croissante qu'a l'UIT à s'adapter rapidement aux grands changements que connaissent les télécommunications. Le Secrétaire général a, entre autres, mentionné la nécessité de gérer efficacement l'orbite des satellites géostationnaires et cité au nombre des "problèmes à résoudre d'urgence", les procédures de coordination des fréquences du Règlement des radiocommunications. Nous sommes d'accord.

Nombreuses sont les administrations qui ont soumis des propositions traitant de la nécessité de réviser le Règlement des radiocommunications. Le Japon considère "qu'il est extrêmement important de formuler le Règlement des radiocommunications de manière à favoriser une administration efficace et effective des fréquences radioélectriques". Nous sommes d'accord. Le Brésil "pense que la révision du Règlement des radiocommunications sera au coeur des débats de la Conférence mondiale des radiocommunications qui se tiendra à Genève en 1995 (CMR-95)". Nous sommes d'accord. Il ne s'agit là que de quelques exemples parmi de nombreux autres, au contenu similaire - c'est peut-être le Secrétaire général qui a le mieux résumé la situation en disant que la réglementation régissant l'espace extra-atmosphérique est en vigueur depuis 50 ans et que le Règlement des radiocommunications laisse sans aucun doute à désirer. Nous sommes d'accord.

La réglementation des satellites de télécommunication, qui permet de fournir des services sur le marché international, a changé puisque l'on est passé d'une situation de monopole à une situation d'économie de marché. Cette évolution a engendré une augmentation considérable de la demande de la part d'entreprises soucieuses de s'approprier des parts du marché des satellites. Le marché libre international a, pour la première fois, ouvert ses portes aux petits pays qui souhaitent exercer leur droit à exploiter l'espace extra-atmosphérique. Il y a six ans, les Tonga ont pris l'initiative d'encourager l'essor de la concurrence sur le marché des services de communication par satellite en Asie et dans le Pacifique, marché qui jusque-là était sous-développé. Aujourd'hui, notre exploitant dispose d'un satellite placé sur orbite à 134,0 de longitude est. Cette semaine, un deuxième satellite sera lancé et placé sur orbite à 130,0 est. Un troisième et un quatrième satellites seront lancés l'année prochaine, en 1994. Ces satellites fournissent des services de haute qualité à coût réduit aux utilisateurs de télécommunications internationales dans la Région Asie-Pacifique.

L'expérience que nous avons acquise ces six dernières années nous a montré que le Règlement des radiocommunications ne donne pas toutes les solutions nécessaires dans l'environnement actuel. Nous avons presque achevé la mise au point sur la coordination des fréquences conformément à l'article 11 et nous pensons que de nombreux pays pourront suivre l'exemple des Tonga et bénéficier de notre expérience. Par conséquent, nous souhaitons soumettre quelques modestes adjonctions ou modifications au Règlement des radiocommunications, qui contribueraient à rétablir l'ordre dans un monde de plus en plus chaotique. Nous sommes entièrement d'accord avec le Secrétaire général qui souhaite que la procédure de coordination de l'UIT soit maintenue. J'en veux pour preuve l'accord qui a été récemment conclu entre le Royaume des Tonga et la République d'Indonésie. Toutefois, ainsi que le Secrétaire général l'a lui-même admis, certaines parties de l'arc orbital vont être de plus en plus encombrées. Plusieurs nations ont entamé la procédure d'enregistrement de nombreuses positions sur l'orbite, ne faisant ainsi qu'accroître la difficulté qu'il y a à maintenir une procédure rationnelle de coordination des fréquences.

J'aimerais maintenant attirer votre attention sur les propositions des Tonga qui figurent dans le Document CMR-93/5(Rév.1). Ces propositions, au nombre de quatre, sont numérotées de 1 à 4 (TON/5/1 à TON/5/4) et destinées à être inscrites à l'ordre du jour de la CMR-95. Je les présenterai les unes après les autres car elles n'ont aucun lien entre elles.

TON/5/1

Le numéro 1060 du Règlement des radiocommunications dispose que "avant ... de mettre en service une assignation de fréquence à une station spatiale installée à bord d'un satellite géostationnaire, toute administration ... coordonne ... l'utilisation de cette assignation de fréquence". Il s'agit bien d'une obligation et non d'une possibilité. Cela ne fait aucun doute. Mais selon le numéro 1060B, "si une assignation de fréquence est mise en service avant" la coordination, cette utilisation ne crée aucune priorité de date. Dans les faits, de nombreuses administrations, sinon toutes les administrations, mettent en service leurs assignations de fréquence avant que la procédure de coordination ne soit achevée. Il n'existe aucune règle régissant l'utilisation de ces assignations de fréquence pendant la procédure de coordination et cette situation est à l'origine de problèmes de plus en plus nombreux. Nous croyons savoir que certaines administrations sont sur le point de lancer des satellites qui, de par la position qu'ils occuperont, causeront un brouillage préjudiciable aux satellites situés dans des fréquences adjacentes qui font l'objet d'une procédure de coordination.

Une première solution consisterait à appliquer pendant la période intérimaire la règle du "premier arrivé, premier servi". Autre solution envisageable: instaurer un certain équilibre en octroyant des droits aux nouveaux venus. Il existe d'autres possibilités mais nous sommes convaincus que les solutions doivent être clairement définies dans le cadre de l'UIT et non pas, ainsi qu'un orateur l'a fait remarquer, être "des coups de tonnerre dans un ciel bleu".

TON/5/2

Les Tonga ont cru comprendre que la coordination devait être un exercice purement technique. En raison de l'application du critère du rapport porteuse sur brouillage actuellement dépassé, les satellites de télécommunication doivent être placés très loin les uns des autres sur l'arc orbital, ce qui n'est pas nécessaire. La technique actuelle permet de placer ces satellites à deux ou trois degrés les uns des autres. Cette situation donne une grande latitude aux administrations qui disposent de systèmes à satellites déjà en service. La plupart des pays participant à des procédures de coordination agissent de bonne foi - mais quelquefois on ne peut s'empêcher de se demander s'il n'y a pas autre chose que la coordination technique des fréquences en jeu: ne fait-on pas parfois une ou deux concessions, dans un domaine autre que le domaine technique, à telle ou telle administration pour pouvoir coordonner avec succès certaines fréquences? Il n'existe aucune disposition dans le Règlement des radiocommunications qui empêche ces "échanges". Nous sommes convaincus qu'il faudrait remédier à cette situation. Nous pensons en effet que le Règlement des radiocommunications devrait donner à l'UIT la possibilité d'intervenir lorsque le différend n'est pas d'ordre technique.

TON/5/3

La Section VI de l'article 13 du Règlement des radiocommunications a trait à la situation engendrée par l'abandon d'une assignation de fréquence. L'intention est claire, les règles ne le sont pas. Ainsi, le numéro 1570 du Règlement des radiocommunications dispose que lorsque l'utilisation d'une assignation de fréquence est suspendue pendant 18 mois, l'administration notificatrice informe le Comité de la date à laquelle cette utilisation a été suspendue et de la date à laquelle l'utilisation régulière de cette assignation reprendra. Selon le numéro 1573 du Règlement des radiocommunications, si l'utilisation d'une assignation de fréquence "vient à être abandonnée

définitivement", l'administration notificatrice doit en informer le Comité dans un délai de trois mois. Ce système d'autosurveillance ne fonctionne pas parce que le libellé du Règlement des radiocommunications est trop vague. Personne n'a jamais "abandonné définitivement" quoi que ce soit! Nous estimons à 50 le nombre de positions orbitales inoccupées et où il n'est pas prévu à l'heure actuelle de placer des satellites. Cinquante !!! Ne serait-il pas plus équitable de donner aux autres la possibilité d'exploiter cette ressource qui appartient à l'humanité tout entière!

Les Tonga propose que des procédures simplifiées soient adoptées dans le cadre du Règlement des radiocommunications en vue de mettre un terme à cette situation. Nous sommes persuadés que le moment est venu d'ouvrir le débat sur les moyens de remettre en service les assignations inutilisées; on ne saurait trouver meilleur point de départ pour ce débat que l'ordre du jour de la CMR-95.

TON/5/4

Nous n'avons qu'à nous louer du personnel de l'UIT qui s'est toujours montré extrêmement obligeant et de très bon conseil quand nous nous sommes adressés à lui. Mais nous avons constaté que souvent, la réponse à nos questions se trouvait dans telle ou telle décision ou tel ou tel précédent dont nous ignorions l'existence et que nous n'aurions jamais pu trouver sans l'aide de ces personnes. Seul le personnel de l'UIT peut se rappeler et retrouver les anciennes décisions de l'IFRB. La raison en est simple: d'une part, ces décisions prises dans le passé ne sont pas consultables et, d'autre part, lorsqu'on peut les compulser on constate qu'elles ne sont pas classées de manière logique. Il n'existe aucun index, aucun sommaire, aucun accès, aucun dossier informatisé. Pour un pays qui n'est pas familiarisé avec ce système, il est très difficile de retrouver le document officiel dans lequel figure l'interprétation ou la définition d'une règle ou d'une disposition réglementaire relativement vague.

Nous souhaitons simplement que ces archives, y compris les anciennes interprétations et décisions, puissent être consultées et examinées par toutes les administrations.

Nous sommes convaincus, Monsieur le Président, que l'examen et la révision du Règlement des radiocommunications proposés par les Tonga serait aussi d'une grande utilité à toutes les administrations qui souhaitent obtenir des positions dans l'arc orbital ou qui sont engagées dans des procédures de coordination. En tant que représentant d'un petit pays en développement disposant de peu de ressources, je me soucie des autres pays qui, à l'instar du mien, peuvent souhaiter disposer d'une part des importantes ressources qu'offre l'espace et qui, de l'avis de tous, sont le patrimoine commun de l'humanité.

Je suis persuadé, Monsieur le Président, que la liberté d'accès à ces ressources pour tous les pays Membres de l'Union, sans distinction de couleur, de religion, de race et sans tenir compte de la taille, des richesses et de la puissance des pays ainsi que de tout autre élément discriminatoire, est un principe solidement ancré au sein de l'Union et qui mérite d'être toujours respecté.

Nous ne demandons pas un réexamen du Plan d'allotissement adopté lors de la CAMR-ORB-88. Nous demandons simplement que le Règlement des radiocommunications soit enrichi de quelques explications et dispositions en vue d'aider les nouveaux venus à établir leurs réseaux à satellites.

La délégation des Tonga demande donc que les propositions figurant dans le Document 5(Rév.1)-F soient ajoutées à l'ordre du jour de la CMR-95.

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CMR-93 **CONFERENCE MONDIALE DES RADIOCOMMUNICATIONS**

GENEVE, 15-19 NOVEMBRE 1993

Document 71-F
17 novembre 1993
Original: anglais

COMMISSION 4

COMPTE RENDU
DE LA
TROISIEME SEANCE DE LA COMMISSION 4
(ORDRE DU JOUR)

Mercredi 17 novembre 1993 à 20 h 35

Président: M. S. PINHEIRO (Brésil)

Sujets traités		Documents
1.	Projet d'ordre du jour de la CMR-95 (suite)	45 + Add. 2
2.	Projet d'ordre du jour préliminaire de la CMR-97	46 + Corr. 1

Projet d'ordre du jour de la CMR-95 (suite) (Document 45 et Addendum 2)

1.1 Le Président invite la Commission à poursuivre l'examen du projet d'ordre du jour de la CMR-95, figurant dans le projet de Résolution qui fait l'objet du Document 45, en commençant par le point 4.

1.2 Le point 4 du projet d'ordre du jour est approuvé.

1.3 Le Président rappelle la proposition du Japon énoncée dans le Document 32 portant sur le réexamen de certaines Résolutions et Recommandations du Règlement des radiocommunications. Il suggère d'inscrire un point supplémentaire (4bis) au projet d'ordre du jour de la CMR-95 pour tenir compte de cette proposition qui fait suite à la Résolution N° 94 de la CAMR-92.

1.4 Le délégué de la Finlande, tout en reconnaissant que la Résolution N° 94 a une portée très vaste, croit comprendre qu'au fond cette résolution signifie que chaque conférence examinera les Recommandations et les Résolutions qui se rapportent à son propre ordre du jour. Le délégué de l'Allemagne, appuyé par le délégué de l'Arabie saoudite, partage le point de vue de l'orateur précédent et insiste pour que le nouveau point proposé ne concerne que l'examen des Résolutions et Recommandations pertinentes. Le délégué de l'Allemagne fait en outre observer que les Résolutions et les Recommandations proviennent des conférences et non du Règlement des radiocommunications.

1.5 A la suite de consultations officieuses, le délégué de l'Allemagne suggère que le nouveau point 4bis se lise comme suit: "conformément à la Résolution N° 94 (CAMR-92), examiner les Résolutions et Recommandations des Conférences administratives mondiales des radiocommunications qui se rapportent aux points 1 à 4 du dispositif ci-dessus en vue, le cas échéant, de leur révision, de leur remplacement ou de leur abrogation".

1.6 Le délégué de l'Arabie saoudite fait observer que les mots "aux points 1 à 4 du dispositif ci-dessus" devront peut-être être modifiés pour tenir compte du nombre de points de l'ordre du jour dont l'inscription sera finalement recommandée.

1.7 Moyennant cette réserve, le nouveau point 4bis de l'ordre du jour, suggéré par le délégué de l'Allemagne, est approuvé.

1.8 A la suite d'une demande d'explication du délégué de la France concernant des remarques antérieures sur la suppression de certains textes, conformément à la proposition du Japon énoncée dans le Document 32, le Président indique qu'il appartiendra à la CMR-95 d'examiner ces propositions sur le fond.

1.9 Le Président invite la Commission à examiner le point 5 du projet d'ordre du jour, figurant dans l'Addendum 2 du Document 45.

1.10 A suite d'une observation du délégué de l'Arabie saoudite sur le chevauchement entre les deux points 5.1 et 5.2, le délégué du Maroc suggère de supprimer le point 5.1, étant donné que la question dont il traite est couverte par le point 5.2 de caractère plus général. Répondant au Président du Comité du Règlement des radiocommunications, il indique qu'il n'est pas nécessaire de mentionner dans l'ordre du jour les rapports que le RRB est tenu de présenter aux conférences, parce qu'il s'agit d'un point de caractère permanent qui concerne toutes les Conférences des radiocommunications.

1.11 Moyennant la suppression du point 5.1, le point 5 du projet d'ordre du jour est approuvé.

1.12 Le Président invite la Commission à reprendre l'examen du Document 45 et à formuler des observations sur le texte qui figure sous **invite les administrations**.

1.13 Le délégué des Tonga suggère de modifier le texte qui se lirait comme suit: "... concernant la simplification et la révision du Règlement des radiocommunications ...". Le délégué de la Nouvelle-Zélande préfère maintenir le texte en l'état, étant donné que le GVE a pour mission de simplifier le Règlement des radiocommunications. Le délégué du Maroc partage ce point de vue mais suggère que l'on réfléchisse à la manière d'indiquer aux administrations la base sur laquelle elles devraient faire leurs propositions à la CMR-95. Si certaines des propositions sont fondées sur le Règlement des radiocommunications dans sa forme actuelle et d'autres sur les textes simplifiés recommandés par le GVE, il pourrait y avoir risque de confusion.

1.14 Sur la suggestion du Président, il est décidé de maintenir temporairement le texte figurant sous **invite les administrations** dans sa forme actuelle.

1.15 A la suite d'une observation du délégué du Maroc sur le texte figurant sous **charge le Directeur du Bureau des radiocommunications**, le Président et le délégué de la Turquie expliquent que l'expression "Réunions de préparation à la Conférence" devraient rester au pluriel puisque ces réunions seront au nombre de deux.

1.16 A la suite d'une proposition du délégué du Maroc, appuyé par le délégué de l'Arabie saoudite, il est décidé de remplacer les mots "de fournir des documents d'orientation" par "en vue de préparer un rapport".

1.17 Le texte figurant sous **charge le Directeur du Bureau des radiocommunications** est approuvé, tel que modifié.

1.18 Le texte figurant sous **invite le Secrétaire général** est approuvé, sous réserve de remplacer "**invite**" par "**charge**".

1.19 Le texte figurant sous **invite le Conseil** est approuvé.

1.20 Le délégué du Royaume-Uni fait observer que, dans sa forme actuelle, le texte du projet de Résolution invite le Secrétaire général à prendre des dispositions en vue de la conférence avant que la décision nécessaire à la tenue de celle-ci ait été prise par le Conseil. Il apparaît donc nécessaire de modifier l'ordre des dispositions. Le délégué du Maroc estime que la suppression du paragraphe commençant par **charge le Secrétaire général** pourrait résoudre ce problème; on pourrait laisser au Conseil le soin de charger le Secrétaire général de prendre les dispositions nécessaires. Le délégué du Koweït attire l'attention sur l'énoncé de la Résolution 9 de l'APP-92.

1.21 Sur la suggestion du délégué du Mexique, il est décidé de confier à la Commission de rédaction le soin de mettre au point la formulation précise.

1.22 En réponse à une question du délégué de la France, le Président indique que la Résolution N° 710 de la CAMR-92 sera examinée par la CMR-97.

1.23 A la suite de consultations officieuses, le délégué de la Nouvelle-Zélande propose que le texte figurant sous **invite les administrations** soit modifié comme suit: "... concernant la simplification du Règlement des radiocommunications ou les questions relatives à l'ordre du jour figurant dans la présente Résolution ...".

1.24 Il en est ainsi décidé.

2 Projet d'ordre du jour préliminaire de la CMR-97 (Document 46 et Corrigendum 1)

2.1 Le Président du Groupe de travail 4B, présentant le Document 46, fait observer que le texte est le résultat de trois séances du Groupe de travail 4B, qui se sont tenues dans un esprit de coopération et dans le souci de faciliter les travaux de la Conférence. Attirant l'attention sur les crochets entourant un certain nombre de points qu'il est proposé d'inscrire à l'ordre du jour, il indique que ces crochets n'ont pas pour but de signaler que le Groupe de travail n'a pu parvenir à un accord mais d'attirer l'attention sur l'interdépendance des textes, lorsque l'approbation ou la modification d'une partie des textes pourraient avoir des conséquences sur d'autres parties. L'orateur attire également l'attention sur le Corrigendum 1 du Document 46 qui ne concerne que la version espagnole.

2.2 Le Président invite la Commission à examiner le projet de Résolution figurant dans l'annexe du Document 46.

2.3 Sous réserve de l'insertion d'une référence au numéro 126 de la Convention dans le texte du **considérant**, le préambule du projet de Résolution est approuvé.

2.4 Le délégué du Maroc, appuyé par le délégué du Royaume-Uni, propose de remplacer le mot "**décide**" par les mots "**décide d'émettre l'avis**", par souci de cohérence avec la formulation du numéro 126 de la Convention et compte tenu du fait que la CMR-95 reverra l'ordre du jour de la CMR-97.

2.5 Il en est ainsi décidé.

2.6 Le premier alinéa en retrait sous **décide** est approuvé.

2.7 A la suite d'observations et de suggestions des délégués de l'Arabie saoudite et du Maroc, le point 1 du projet de l'ordre du jour est approuvé moyennant l'insertion du mot "urgentes" après le mot "questions".

2.8 Le point 2 du projet d'ordre du jour est approuvé.

2.9 Le Président, se référant au point 2.1 de l'ordre du jour proposé, rappelle qu'il conviendrait de faire mention de la Résolution N° 710 de la CAMR-92. Répondant à une demande d'explication du délégué de la France, le Président du Groupe de travail 4A indique que lors des délibérations du Groupe de travail à propos du projet d'ordre du jour de la CMR-95, il a été reconnu que les questions relatives à la Résolution N° 710 relèvent davantage de la CMR-97 que de la CMR-95; c'est la raison pour laquelle il a été demandé d'insérer dans le texte une référence à cette Résolution.

2.10 Répondant à des observations du délégué du Canada, le Président du Groupe de travail 4A convient qu'au point 2.1, il serait utile de remplacer la mention de la Résolution N° 112 de la CAMR-92 par la mention de la Résolution N° 60 de la CAMR-79.

2.11 A la suite d'une proposition du délégué de l'Allemagne, il est décidé de supprimer la mention de la Résolution N° 408 de la Mob-87, laissée entre crochets, dans le point 2.1 et de supprimer les crochets correspondants dans le point 3.4.

2.12 Le point 2.1 de l'ordre du jour proposé est approuvé, tel que modifié.

2.13 A propos du point 2.2, le délégué de la France propose de supprimer les crochets qui entourent la mention de la Résolution N° 66 et de supprimer, en conséquence, le point 3.8.

2.14 Le point 2.2 de l'ordre du jour proposé est approuvé, tel que modifié.

2.15 Le point 3 de l'ordre du jour proposé est approuvé.

2.16 Le Président du Groupe de travail 4B suggère qu'à la suite de l'énoncé approuvé pour le point 1, la Commission envisage de supprimer le point 3.1. Le délégué du Canada, appuyé par le délégué du Brésil, déclare ne pouvoir accepter la suppression du point 3.1 et propose de conserver le texte sans crochets. Le délégué du Royaume-Uni exprime quelques doutes au sujet de l'expression "points en suspens" figurant dans le texte de ce point qui, selon lui, devrait être provisoire en attendant qu'un texte approuvé soit établi pour le point 2.1 a) du projet d'ordre du jour de la CMR-95. Le délégué de l'Arabie saoudite se déclare favorable à la suppression du point 3.1 étant donné que la question est déjà couverte par le point 1.

2.17 A la suite de consultations officieuses, le délégué du Canada propose de remplacer les mots "points en suspens" à la première ligne du point 3.1 par "points en suspens et autres questions urgentes". Le délégué du Japon propose d'insérer les mots "selon les besoins" à la fin du texte. Le délégué du Zimbabwe fait observer que la question des fréquences attribuées au service mobile par satellite n'a pas encore été résolue dans le contexte du projet d'ordre du jour de la CMR-95 et il propose de supprimer ce point. Le délégué de l'Arabie saoudite répète que selon lui la question énoncée dans le point 3.1 est couverte de manière satisfaisante par le point 1. Le délégué de la France estime lui aussi que la formulation du point 3.1 ne pourra être définitivement arrêtée tant qu'une décision n'aura pas été prise sur la formulation du point 2.1 a) de l'ordre du jour de la CMR-95.

2.18 Sur la suggestion du Président, il est décidé de laisser provisoirement le texte du point 3.1 entre crochets.

2.19 A la suite d'un échange de vues sur les points 3.2, 3.2.1, 3.2.2, et 3.2.3, auquel prennent part les délégués de l'Arabie saoudite, des Etats-Unis, de la France, de l'Inde et du Canada et le Président du Groupe de travail 4B, il est décidé de remplacer dans le point 3.2.1 "[50]GHz" par "[30]GHz" et de supprimer le point 3.2.2.

2.20 A propos du point 3.3 de l'ordre du jour, le délégué de l'Algérie, appuyé par les délégués de l'Arabie saoudite et du Zimbabwe, suggère qu'en raison des études que doit entreprendre et terminer d'ici à 1997 le Secteur des radiocommunications sur de nouvelles méthodes de planification, il conviendrait de modifier le texte de manière à demander à la CMR-97 d'examiner d'autres méthodes de planification élaborées par ce Secteur pour l'utilisation des bandes d'ondes décamétriques attribuées au service de radiodiffusion compte tenu des développements les plus récents et de prendre les décisions nécessaires conformément à la Résolution N° 523 de la CAMR-92.

2.21 Le délégué du Royaume-Uni, soutenu par les délégués des Pays-Bas et de la Norvège, déclare que le texte ne doit pas être modifié car il constitue le résultat d'un compromis délicat obtenu à l'issue de longues discussions. Rappelant que sa délégation s'était vivement opposée à l'adoption de la Résolution N° 523 par la CAMR-92, il souligne que la mention de cette Résolution élargirait de manière excessive la portée de ce point de l'ordre du jour qui est déjà suffisamment vaste.

2.22 Selon la suggestion du Président, il est décidé de mettre le point 3.3 entre crochets.

2.23 Le Président rappelle qu'il a été décidé au début de la séance de supprimer les crochets entourant le point 3.4 de l'ordre du jour proposé.

2.24 Le point 3.5 de l'ordre du jour proposé est approuvé.

2.25 A la suite de brèves observations sur le point 3.6 et les points subsidiaires formulées par le Président et par le Président du Groupe de travail 4B, le délégué de l'Algérie, appuyé par le délégué de la Nouvelle-Zélande, propose de supprimer le point 3.6.1 qui contredit certaines dispositions du Règlement des radiocommunications relatives à la détresse en mer. Le délégué des Etats-Unis pourrait accepter cette proposition si un texte similaire à celui qui a été approuvé pour le point 4 de l'ordre du jour de la CMR-95, mentionnant la nécessité d'examiner les modifications et amendements à apporter éventuellement au Règlement des radiocommunications à la suite des décisions prises, figurait dans l'ordre du jour de la CMR-97.

2.26 A cette condition, il est décidé de supprimer le point 3.6.1.

2.27 L'ensemble du point 3.6 de l'ordre du jour proposé est approuvé tel que modifié.

2.28 S'agissant du point 3.7, le délégué de la Norvège propose le nouveau texte suivant, rédigé au cours de consultations officieuses: "examiner et revoir si nécessaire les Appendices 30 et 30A pour les Régions 1 et 3, en réponse à la Résolution N° 524 (CAMR-92)". Le délégué du Canada, appuyé par le délégué des Etats-Unis, suggère, par souci de cohérence avec l'ordre du jour de la CMR-95, de remplacer l'expression "en réponse à" par l'expression "conformément à". Le délégué du Mexique ayant suggéré un autre texte, et le délégué du Canada et le Président ayant formulé de nouvelles observations, le délégué de la Norvège suggère que les deux expressions "conformément à" et "en réponse à" figurent provisoirement dans le texte entre crochets.

2.29 A cette condition, le nouveau texte du point 3.7 de l'ordre du jour proposé est approuvé.

2.30 Le Président rappelle qu'il a été décidé au début de la séance de supprimer le point 3.8.

2.31 Il est décidé de supprimer le point 3.9 de l'ordre du jour proposé qui est déjà couvert par le point 1.

2.32 Les points 4 et 5 de l'ordre du jour proposé sont approuvés.

2.33 Le délégué des Etats-Unis suggère d'ajouter un point général sur l'examen des Résolutions et Recommandations des Conférences administratives mondiales des radiocommunications, en s'inspirant du texte approuvé pendant la séance pour le nouveau point 4bis de l'ordre du jour de la CMR-95.

2.34 Il en est ainsi décidé.

2.35 Le délégué du Japon propose de modifier les deux points généraux en question afin de demander à chacune des CMR de réexaminer toutes les Résolutions et Recommandations indiquées dans les rapports pertinents établis par le Secrétariat en application de la Résolution N° 94 de la CAMR-92.

2.36 Le Président fait observer que les rapports du Secrétariat sont des documents d'information et qu'en conséquence on ne peut les citer dans les ordres du jour de conférences. Le délégué de l'Allemagne, approuvant cette observation, déclare qu'il ne peut accepter la proposition japonaise étant donné que dans le cas de la CMR-97, il s'agit d'un rapport dont le contenu n'est pas encore connu; dans le cas de la CMR-95, le rapport du Secrétariat (Document 6) n'a pas été examiné, mais il en a simplement été pris note. De plus, le mandat des conférences ne devrait pas être élargi par l'adjonction de références à des Recommandations et Résolutions qui n'ont pas directement rapport avec les points que la Commission a décidé d'inscrire dans les ordres du jour.

2.37 Le Président, tout en comprenant les préoccupations de l'Administration japonaise, dont il convient de prendre note, préfère ne pas poursuivre le débat plus avant.

2.38 Il en est ainsi décidé.

2.39 En ce qui concerne les paragraphes **charge le Directeur du Bureau des radiocommunications** et **invite le Secrétaire général**, le Président suggère d'apporter à l'ordre du jour de la CMR-97 les modifications déjà approuvées par la Commission pendant la séance au sujet des parties correspondantes du projet de Résolution relative à l'ordre du jour de la CMR-95.

2.40 Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 23 h 30.

Le Secrétaire:
G. KOVACS

Le Président:
S. PINHEIRO

INTERNATIONAL TELECOMMUNICATION UNION

WRC-93 WORLD RADIOCOMMUNICATION CONFERENCE

Corrigendum 1 to
Document 72-E/F/S
2 March 1994
Original: English

GENEVA, 15-19 NOVEMBER 1993

COMMITTEE 4
COMMISSION 4
COMISION 4

SUMMARY RECORD
OF THE
FOURTH AND LAST MEETING OF COMMITTEE 4
(AGENDA)

COMPTE RENDU
DE LA
QUATRIEME ET DERNIERE SEANCE DE LA COMMISSION 4
(ORDRE DU JOUR)

RESUMEN DE LOS DEBATES
DE LA
CUARTA Y ULTIMA SESION DE LA COMISION 4
(ORDEN DEL DIA)

Read § 1.38 as follows/Lire § 1.38 comme suit/Léase § 1.38 como sigue:

1.38 The delegate of Spain, referring to subitem 3a), said that his country wanted only one orbital position in the Appendix 30, 30A and 30B Plans, and that he could accept the reference to Resolution No. 524 but not the one to Appendix 30B. He therefore suggested that the second part of the phrase in square brackets should be deleted, as more thought should be given to its implications for countries in Regions 1 and 3 which had orbital positions in the Appendix 30 and 30A Plans outside the orbital arc of the Appendix 30B Plan. The delegate of Italy agreed with the delegate of Spain on the matter of the reference to Resolution No. 524.

1.38 Le délégué de l'Espagne, se référant au point 3 a), indique que son pays souhaite uniquement disposer d'une seule position orbitale dans les Plans des Appendices 30, 30A et 30B et se déclare prêt à accepter la référence à la Résolution N° 524 mais non celle à l'Appendice 30B. Il suggère donc que la deuxième partie de l'expression entre crochets soit supprimée, étant donné qu'il faut réfléchir à ses conséquences pour les pays des Régions 1 et 3 qui ont des positions orbitales dans les Plans des Appendices 30 et 30A en dehors de l'arc orbital de l'Appendice 30B. Le délégué de l'Italie partage le point de vue du délégué de l'Espagne sur la question de la référence à la Résolution N° 524.

1.38 El delegado de España se refiere al subpunto 3a) y dice que su país sólo desea una única posición orbital en los Planes de los apéndices 30, 30A y 30B, y que puede aceptar la referencia a la Resolución Nº 524 pero no al apéndice 30B. Por consiguiente, sugiere que se suprima la segunda parte de la frase entre corchetes, puesto que debe darse más atención a sus repercusiones para los países en las Regiones 1 y 3 que tienen posiciones orbitales en los Planes de los apéndices 30 y 30A fuera del arco orbital del Plan del apéndice 30B. El delegado de Italia está de acuerdo con el delegado de España sobre el asunto de la referencia a la Resolución Nº 524.

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CMR-93 **CONFERENCE MONDIALE DES RADIOCOMMUNICATIONS**

GENEVE, 15-19 NOVEMBRE 1993

Document 72-F
18 novembre 1993
Original: anglais

COMMISSION 4

COMPTE RENDU
DE LA
QUATRIEME ET DERNIERE SEANCE DE LA COMMISSION 4
(ORDRE DU JOUR)

Jeudi 18 novembre 1993 à 9 h 05

Président: M. S. PINHEIRO (Brésil)

Sujet traité	Documents
1. Projet d'ordre du jour préliminaire de la CMR-97 et projet d'ordre du jour de la CMR-95 (suite)	45 + Add. 2 46 + Corr. 1, DL/3

1 Projet d'ordre du jour préliminaire de la CMR-97 et projet d'ordre du jour de la CMR-95 (suite) (Documents 45 et Addendum 2, 46 et Corrigendum 1, DL/3)

1.1 Le Président rappelle à la Commission qu'elle n'a pas encore terminé l'examen des points 3.1, 3.2.1, 3.3 et 3.7 de l'ordre du jour de la CMR-97 figurant dans le projet de Résolution annexé au Document 46 et qu'elle doit également débattre de la durée de la CMR-95 et de la CMR-97.

1.2 Après avoir invité la séance à aborder le point 3.1 du projet d'ordre du jour préliminaire de la CMR-97, le Président rappelle qu'à la séance précédente, le texte a été examiné à la lumière de l'adjonction du mot "urgentes" au point 1. Certaines modifications de rédaction ont également été proposées, notamment par les délégués du Canada et du Japon.

1.3 Le délégué de l'Arabie saoudite, appuyé par les délégués de la Norvège, d'Oman et du Kenya, dit que le point 1 tel que modifié suffira à couvrir l'objectif du point 3.1 qui pourrait donc être supprimé.

1.4 Le délégué du Japon, appuyé par le délégué du Zimbabwe, propose, afin de gagner du temps, d'examiner le point 3.1 conjointement avec le point 3 d) du projet d'ordre du jour de la CMR-95 figurant dans le Document 45.

1.5 Le délégué des Etats-Unis, appuyé par les délégués du Brésil, de Maurice et de la France, indique que le point 3.1 de l'ordre du jour de la CMR-97 devrait rester entre crochets en attendant la suite de l'examen du projet d'ordre du jour de la CMR-95.

1.6 Le délégué du Venezuela estime que le point 1, qui a un caractère général, doit être complété par une déclaration d'intention plus spécifique; il estime donc lui aussi que le point 3.1 doit être maintenu.

1.7 A la suite d'autres observations du délégué de l'Arabie saoudite et sur la suggestion du Président, il est décidé de laisser provisoirement le texte du point 3.1 entre crochets.

1.8 Se référant au point 3.2.1, le délégué du Canada indique que, compte tenu de consultations officieuses avec les délégations de l'Inde et des Etats-Unis, il est proposé de maintenir le chiffre de 50 GHz, de supprimer les crochets entourant ce chiffre et d'ajouter également le mot "(passive)" après les mots "exploration de la Terre par satellite".

1.9 Le point 3.2.1 de l'ordre du jour proposé est approuvé tel que modifié.

1.10 Se référant au point 3.3, le Président du Groupe de travail 4B annonce que depuis la précédente séance de la Commission, le Groupe de travail 4B a rédigé un texte modifié qui tient également compte d'une Question, adoptée par l'Assemblée des radiocommunications qui s'est achevée récemment, sur les travaux effectués dans le Secteur des radiocommunications dans le domaine de la radiodiffusion HFBC. Les délégations intéressées n'ont pas encore jugé le texte entièrement satisfaisant, mais il semble qu'il constitue le meilleur compromis possible. Le texte se lit comme suit:

> "examiner la question des bandes d'ondes décamétriques attribuées au service de radiodiffusion, à la lumière des derniers développements et des résultats des études menées par le Secteur des radiocommunications, et prendre les décisions pertinentes nécessaires;"

1.11 Le délégué de l'Italie déclare qu'il peut accepter le texte proposé, bien que ce texte manque de clarté; selon lui, on devrait conserver la mention de l'utilisation des bandes d'ondes décamétriques.

1.12 Le délégué de la Turquie se déclare lui aussi prêt à accepter le texte modifié, à condition que le mot "question" puisse être compris dans le sens "aspects". Il pense, avec l'orateur précédent, qu'il conviendrait de mentionner l'utilisation des bandes d'ondes décamétriques.

1.13 Le délégué des Pays-Bas approuve le texte lu par le Président du Groupe de travail 4B.

1.14 Le délégué de l'Algérie déclare qu'il peut lui aussi accepter le texte, bien qu'il ne soit pas entièrement satisfaisant. Il est à noter que, sauf dans le cas de la radiodiffusion HFBC, tous les points des deux ordres du jour font mention de Résolutions et de Recommandations de la CMR précédente. Selon lui, le point 3.3 n'a pas été traité équitablement, malgré les efforts constructifs déployés par les administrations. Afin de répondre à la préoccupation exprimée par les orateurs précédents, il faudrait peut-être préciser que le terme "question" doit être compris dans le sens plus large de "problème". Le délégué de l'Italie indique que c'est précisément son interprétation.

1.15 Le délégué de la Norvège réserve la position de sa délégation sur la modification proposée, qui manque de clarté; peut-être conviendrait-il de mettre provisoirement entre crochets le mot "question", ou un autre terme tel que "sujets".

1.16 Le délégué du Canada, ayant suggéré que le terme pourrait être remplacé par "tous les sujets pertinents", le délégué du Royaume-Uni se déclare fermement opposé à tout remplacement du mot "question", étant donné qu'il serait inopportun d'élargir la portée du projet d'ordre du jour préliminaire de la CMR-97 qui amènerait celle-ci à examiner toutes les questions relatives à la radiodiffusion HFBC. Appuyé par le délégué de la Russie, il propose que le texte présenté par le Président du Groupe de travail 4B soit accepté.

1.17 Le Président invite la Commission à accepter le texte dont a donné lecture le Président du Groupe de travail 4B, étant entendu que la réserve exprimée par le délégué de la Norvège et les préoccupations exprimées par les délégués de l'Italie et de la Turquie seraient consignées dans le compte rendu.

1.18 Il en est ainsi décidé.

1.19 Se référant au point 3.7, le délégué de la Norvège donne lecture d'une proposition de révision du texte établi à la suite de consultations officieuses:

> "examiner et réviser si besoin est les Appendices 30 et 30A pour les Régions 1 et 3 en prenant particulièrement en considération le point 2 du dispositif de la Résolution N° 524."

1.20 Le délégué des Pays-Bas appuie cette proposition.

1.21 Selon le délégué du Canada, étant donné que le Document DL/3 relatif au point 3 de l'ordre du jour de la CMR-95 traite de la même question, il serait plus logique de commencer par examiner le projet d'ordre du jour.

1.22 Le Président invite donc la Commission à examiner les parties du Document 45 qui ont été laissées en suspens, à savoir les points 2.1 a), 2.1 b) et 3.

1.23 Se référant au point 2.1 a), le délégué du Royaume-Uni indique qu'au cours de consultations officieuses, il a été d'une manière générale convenu qu'il y a lieu de mentionner dans le point 2.1 la nécessité de tenir compte des besoins des services existants dans les bandes considérées, de manière à éviter que les services autres que les services mobiles par satellite ne soient négligés lors de l'examen des points 2.1 b) et c). Toutefois, s'agissant du point 2.1 a), deux points de vue contradictoires et irréconciliables sont apparus: d'une part, l'opinion très déterminée selon laquelle, à la lumière des conclusions de la CAMR-92, il ne fallait pas rouvrir le débat sur la question des attributions au service mobile par satellite; d'autre part, le désir de quelques pays de disposer d'une certaine latitude pour modifier eux-mêmes les attributions au service mobile par satellite au-dessous de 3 GHz. Malheureusement, étant donné que ces limites ne peuvent être spécifiées, cette demande est inacceptable. L'orateur regrette qu'en raison de ces points de vue contradictoires, il ait été impossible d'établir une proposition formelle.

1.24 Le délégué du Maroc, faisant rapport sur les discussions officieuses concernant le point 2.1 b), propose les modifications suivantes, motivées par le fait qu'une décision immédiate concernant les relations entre les différents services devrait être reportée au cas où la CMR-95 déciderait d'avancer la date de mise en service des attributions. Dans la partie principale du point 2.1, il est proposé de supprimer tout le texte qui suit les mots "services mobiles par satellite". Il est en outre proposé d'ajouter le texte suivant à la fin du point 2.1 b):

> "et, au cas où la date d'entrée en service de ces attributions serait avancée, examiner les conséquences possibles sur les autres services auxquels ces bandes sont attribuées."

1.25 Le délégué de l'Argentine appuie le second de ces amendements.

1.26 Le délégué de l'Arabie saoudite, appuyé par les délégués du Bangladesh et d'Oman, souligne qu'il est important d'éviter toute mention de la possibilité que la date d'entrée en service des attributions soit avancée. En conséquence l'orateur n'est pas favorable à la proposition du Maroc. Le délégué du Zimbabwe ne soulève aucune objection de fond, mais rappelle que les intérêts des pays en développement doivent être protégés.

1.27 Le délégué de l'Allemagne n'est pas favorable à la première modification proposée, étant donné que la partie principale du point 2.1 concerne également les points 2.1 a) et c). Il souhaiterait que la deuxième partie du point 2.1 au moins soit mise entre crochets.

1.28 Le délégué du Royaume-Uni juge la proposition du Maroc acceptable car en fait il ne s'agit que de demander à la CMR-95 de revoir la date d'entrée en service, et non pas d'entamer une discussion de fond avant la tenue de cette Conférence.

1.29 A la suite de consultations officielles visant à résoudre les problèmes posés par les points 2.1 a) et b), le Président indique qu'une solution de compromis a pu être trouvée, mais elle n'est pas entièrement acceptable pour toutes les délégations. Le Groupe de rédaction s'est réuni le jour précédent à la suite d'une proposition de l'Equateur; toutefois il est présentement proposé de revenir au texte qui figure dans le Document 45.

1.30 Le délégué de l'Equateur déclare que son pays n'est pas opposé aux progrès technologiques et que les propositions émanant de pays qui mettent au point de nouvelles technologies applicables aux services mobiles par satellite sont particulièrement intéressantes. Toutefois, son pays veille tout particulièrement à protéger les services existants pour lesquels il a fait des investissements importants. Sa délégation s'est vue dans l'obligation de retirer sa modification initiale du point 2.1 pour permettre d'aboutir à une solution de compromis. Elle l'a fait dans l'espoir qu'à l'avenir, il serait dûment tenu compte de la position de l'Equateur et des autres pays en développement qui se trouvent dans la même situation et qui ne produisent pas leurs propres technologies pour le développement des services mobiles par satellite.

1.31 Le Président suggère que la Commission approuve le texte des points 2.1 a) et b) proposé par le Groupe de travail 4A dans le Document 45.

1.32 Il en est ainsi décidé.

1.33 Se référant au point 3 de l'ordre du jour proposé pour la CMR-95, le Président du Groupe de travail 4A indique que les questions mentionnées dans les points 3 a), b), c) et d) doivent être examinées par la CMR-95, bien que l'essentiel des travaux les concernant doive être effectué par la CMR-97. A la séance précédente, il a été demandé un texte plus clair qui est maintenant présenté dans le Document DL/3. Pour l'examen de ce texte, la Commission voudra peut-être commencer par approuver les points 3 b) et c) qui ne posent aucun problème majeur.

1.34 Le délégué de l'Italie approuve le texte des points 3 b) et c); sa délégation considère que le mot "nouvellement" vise à désigner les bandes attribuées depuis 1979. Le Président confirme que cette interprétation est correcte.

1.35 Les points 3 b) et c) sont approuvés.

1.36 Le Président invite la Commission à examiner les points 3 a) et 3 d), qui sont tous les deux entre crochets.

1.37 Le délégué de l'Australie réserve à sa délégation le droit de revenir sur le point 3 d), dans le cadre de l'examen du point 2.1.

1.38 Le délégué de l'Espagne, se référant au point 3 a), se déclare prêt à accepter la référence à la Résolution N° 524 mais non celle à l'Appendice 30B. Il suggère donc que la deuxième partie de l'expression entre crochets soit supprimée, étant donné qu'il faut réfléchir à ses conséquences pour les pays des Régions 1 et 3 qui ont des positions orbitales autres que celles correspondant à l'Appendice 30B. Le délégué de l'Italie partage le point de vue du délégué de l'Espagne sur la question de la référence à la Résolution N° 524.

1.39 Le délégué de la Turquie approuve la totalité du texte du point 3 figurant dans le Document DL/3, qui selon lui devrait être approuvé en l'état.

1.40 La déléguée de la Chine n'a aucune objection à ce qu'il soit fait mention de la Résolution N° 524, mais souhaite supprimer tout ce qui se réfère à l'Appendice 30B.

1.41 Le délégué du Maroc a l'impression d'avoir causé une certaine confusion en introduisant la référence à l'Appendice 30B, bien que cette démarche ait été approuvée par de nombreux pays en développement. Il a peine à comprendre pourquoi certains représentants de pays avancés s'opposent à cette référence. Les pays en développement ne peuvent se permettre de laisser la situation se dégrader encore davantage et ils ne peuvent accepter que les pays avancés tirent avantage de l'utilisation intensive de deux positions orbitales. L'orateur n'estime pas qu'il est urgent de réviser l'Appendice 30, sauf si une telle révision tient compte de la position des pays en développement. Par ailleurs, la question pourrait être reportée jusqu'en 1995 lorsque toutes les conséquences auront été bien pesées. Les délégués de l'Indonésie et de l'Arabie saoudite partagent ce point de vue.

1.42 Le délégué de la Finlande fait observer qu'il n'y a pas que deux types de pays - les pays avancés et les pays en développement - représentés à la Conférence, mais une grande diversité de pays ayant des besoins et des priorités différents. Il n'est donc pas opportun de mettre l'accent sur les souhaits d'une catégorie particulière de pays.

1.43 Le délégué de la Nouvelle-Zélande considère que le point 3 a) a une portée très large, la seule limite fixée étant celle qui est énoncée dans le préambule de ce point, lequel n'a pas encore été examiné. Il ne pense pas qu'en 1993 la Commission puisse contraindre la Conférence de 1997 à prendre des "mesures appropriées": actuellement il n'est pas possible de déterminer quelles seront ces mesures. Il propose que le dernier membre de phrase du préambule du point 3 soit remanié comme suit: "afin d'inclure les points appropriés dans l'ordre du jour recommandé pour la CMR-97". Si cette modification est apportée, il sera en mesure d'accepter le libellé du point 3 a).

1.44 Le délégué de la France propose, à titre de compromis et en vue de tenir compte des déclarations des différents délégués, en particulier ceux du Maroc et de la Finlande, que le point 3 a) soit modifié comme suit:

> "les Appendices 30 et 30A du Règlement des radiocommunications pour les Régions 1 et 3, en tenant compte en particulier du § 2 du dispositif de la Résolution N° 524 (CAMR-92) et compte tenu de l'avantage qu'il y a à tenir compte, lorsque cela est pratiquement possible, des arcs d'orbite de l'Appendice 30B."

1.45 Après de nouvelles discussions, le Président du Groupe de travail 4A propose à la séance d'adopter le libellé de compromis suggéré par le délégué de la France. Le délégué de la Finlande accepte cette proposition, mais souhaite que son point de vue soit consigné dans le compte rendu, à savoir que la Conférence devrait continuer à rechercher une plus grande souplesse pour l'utilisation des bandes en question. Le délégué de l'Espagne tient à ce qu'il soit indiqué clairement que l'Espagne se propose de n'utiliser qu'une position orbitale. Il approuve la proposition du délégué de la France, moyennant éventuellement l'adjonction d'une phrase indiquant à la fin du texte: "et un examen des dispositions associées afin de parvenir à la plus grande similitude possible entre les plans contenus dans ces appendices". Le délégué du Canada déclare qu'il aurait préféré la rédaction initiale du point mais qu'il est prêt à accepter le compromis proposé par la France, sous réserve du remplacement de "en prenant particulièrement en considération" par "tout en respectant". Le délégué de la Suède approuve la rédaction proposée par le délégué de la France.

1.46 Le Président invite instamment la Commission à adopter le texte du point 3 a) proposé par le délégué de la France.

1.47 Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 12 h 05.

Le Secrétaire: G. KOVACS

Le Président: S. PINHEIRO

INTERNATIONAL TELECOMMUNICATION UNION

WRC-93 WORLD RADIOCOMMUNICATION CONFERENCE

GENEVA, 15-19 NOVEMBER 1993

Corrigendum 1 to
Document 73-E/F/S
2 March 1994
Original: English

PLENARY MEETING
SEANCE PLENIERE
SESSION PLENARIA

MINUTES OF THE THIRD PLENARY MEETING

PROCES-VERBAL DE LA TROISIEME SEANCE PLENIERE

ACTA DE LA TERCERA SESION PLENARIA

Insert a new paragraph after § 7.1 as follows/Ajouter le nouveau paragraphe apres § 7.1 comme suit/Añádase un nuevo párrafo después del § 7.1 como sigue:

7.1 bis The delegate of Spain observed that Document 6, to which Document 47 referred, had not been discussed at the Radiocommunication Assembly. In that connection, he stated that he disagreed with the conclusions reached in respect of Resolution 61, 107 and 109 and Recommendations 704 and 714.

7.1 Le délégué de l'Espagne indique que le Document 6, auquel il est fait référence dans le Document 47, n'a pas été examiné par l'Assemblée des radiocommunications et, à cet égard, déclare qu'il n'est pas conforme aux conclusions sur les Résolutions 61, 107 et 109 et sur les Recommandations 704 et 714.

7.1 El delegado de España indica que el Documento 6, al que se hace referencia en el Documento 47, no fue examinado en la Asamblea de Radiocomunicaciones y, a este respecto, declara que no está conforme en cuanto a las conclusiones sobre las Resoluciones 61, 107 y 109, y sobre las Recomendaciones 704 y 714.

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CMR-93 **CONFERENCE MONDIALE DES RADIOCOMMUNICATIONS**

GENEVE, 15-19 NOVEMBRE 1993

Document 73-F
18 novembre 1993
Original: anglais

SEANCE PLENIERE

PROCES-VERBAL

DE LA

TROISIEME SEANCE PLENIERE

Jeudi 18 novembre 1993 à 14 h 05

Président: M. V. TIMOFEEV (Fédération de Russie)

Sujets traités		Documents
1.	Demandes de participation présentées par des organisations internationales (suite)	15(Add.1)
2.	Rapport de la Commission 2	51
3.	Rapport de la Commission 3	52
4.	Rapport verbal du Président de la Commission 4	-
5.	Première série de textes soumis par la Commission de rédaction en première lecture (B.1)	53
6.	Deuxième série de textes soumis par la Commission de rédaction en première lecture (B.2)	54
7.	Rapport de l'Assemblée des radiocommunications	47
8.	Projet de Recommandation sur la convocation d'une conférence régionale des radiocommunications	56

1. Demandes de participation présentées par des organisations internationales (suite) (Addendum 1 au Document 15)

1.1 Le Président invite les participants à examiner l'Addendum 1 au Document 15.

1.2 Il est décidé d'autoriser le Conseil de coopération du golfe (GCC) à participer à la Conférence à titre d'observateur.

2. Rapport de la Commission 2 (Document 51)

2.1 Le Président de la Commission 2, présente le rapport contenu dans le Document 51 et précise que la Commission s'est réunie à deux reprises et qu'elle a institué un Groupe de travail chargé de vérifier les pouvoirs des déléguations et d'étudier le dépôt des transferts de pouvoirs. Il attire l'attention des participants sur la remarque finale du paragraphe 5 dans lequel il est recommandé que le Vice-Président et lui-même soient autorisés à vérifier les pouvoirs reçus après la date du rapport. Compte tenu de ce paragraphe, il propose que les pouvoirs de la Slovénie et du Venezuela soient admis.

2.2 Le Secrétaire exécutif dit que si cette proposition est acceptée, le nom des deux pays sera supprimé de la section 4 de l'Annexe du Document 51 pour être inclus, en ce qui concerne la Slovénie, dans la section 1 et, en ce qui concerne le Venezuela, dans la section 2 de ladite Annexe.

2.3 Il en est ainsi décidé.

2.4 Le rapport de la Commission 2 (Document 51) ainsi que son Annexe telle que modifiée sont approuvés.

3. Rapport de la Commission 3 (Document 52)

3.1 Le Président de la Commission 3 présente le rapport contenu dans le Document 52 et explique que la Commission s'est réunie à deux reprises et qu'elle a étudié les questions découlant de son mandat. Il attire l'attention des participants sur le fait que le budget de l'Assemblée des radiocommunications et de la Conférence mondiale des radiocommunications a été fixé à 1.580.000 francs suisses, dont 554.000 pour la Conférence mondiale; à la date du 15 novembre, les dépenses totales estimées de la Conférence se chiffraient à 476.000 francs suisses, ce qui laisse une marge totale provisoire de 90.000 francs suisses. Il convient également de noter qu'un certain nombre d'entités et d'organisations autorisées à participer et qui contribuent aux dépenses de la Conférence ont réagi de manière encourageante et l'on espère que les autres en feront autant. En conclusion, il remercie tous les membres de la Commission 3 de leur diligence ainsi que le Secrétariat de l'UIT de son appui.

3.2 Le rapport de la Commission 3 (Document 52) est approuvé.

4. Rapport verbal du Président de la Commission 4

4.1 Le Président de la Commission 4 indique que la Commission a achevé ses travaux et que les deux projets de Résolution qu'elle a examinés seront soumis sous peu à la séance plénière (Document 53 et Document 54 respectivement). Il remercie les Présidents et les Secrétaires des Groupes de travail 4A et 4B des efforts qu'ils ont déployés.

5. Première série de textes soumis par la Commission de rédaction en première lecture (B.1) (Document 53)

Résolution N° [COM4/1]

5.1 A la suite d'une observation du délégué de l'Espagne concernant la version espagnole du "**reconnaissant en outre**", la Présidente de la Commission 5 suggère que ce dernier, en collaboration avec d'autres membres de la Commission 5, vérifie l'alignement de la version espagnole sur les autres versions.

5.2 Le délégué de la Nouvelle-Zélande, se référant au **reconnaissant en outre** b), estime, étant donné que l'on ignore encore les bandes de fréquences qui seront incluses sous ce point, que le texte devrait se lire comme suit: "qu'il est nécessaire de maintenir et de protéger les services existants" ou que cet alinéa, s'il devait être maintenu dans son intégralité, devrait être déplacé dans une autre partie du projet de Résolution afin de ne pas préjuger du contenu du dispositif. Le délégué de l'Arabie saoudite ayant fait valoir que le membre de phrase en question est un texte de portée très générale et peut donc très bien demeurer là où il est, le délégué de la Nouvelle-Zélande déclare qu'il n'insistera pas.

5.3 Le délégué du Maroc se déclare disposé à accepter le texte du **reconnaissant en outre** b) tel qu'il est libellé, sous réserve de reconnaître qu'il est nécessaire de protéger les services, n'implique pas un "gel" du spectre prévenant tout changement à l'avenir.

5.4 Il en est ainsi décidé.

5.5 En réponse à une question du Président concernant le début de la partie **décide**, le Président de la Commission 4 précise que le mot "quatre" a été à l'origine placé entre crochets du fait qu'il n'était pas possible d'emblée d'envisager la durée de la Conférence de 1995 sans avoir au préalable débattu de manière plus approfondie de son ordre du jour. Il suggère d'enlever maintenant les crochets.

5.6 Le Conseiller juridique fait observer que la Conférence doit établir un ordre du jour pour la CMR-95 mais qu'elle n'est pas spécifiquement chargée d'en recommander la durée; en conséquence, si tel est le souhait des participants à la séance, le nombre de semaines peut être laissé en blanc.

5.7 Le Président dit qu'en l'absence d'objection, il considérera que les crochets autour du mot "quatre" peuvent être supprimés, étant donné que la décision finale concernant la durée de la CMR-95 sera prise par le Conseil en fonction de la recommandation de la présente Conférence.

5.8 Il en est ainsi décidé.

5.9 Le délégué du Bangladesh demande que les délégués soient informés au préalable des points de l'ordre du jour de la CMR-95 dont l'examen est prévu chaque semaine, car il est difficile pour des administrations comme la sienne de maintenir une délégation complète pendant toute la durée de la Conférence.

5.10 Le délégué du Royaume-Uni ne souhaite pas ouvrir un débat sur le sujet pour le moment, mais estime que l'on pourrait établir pour principe que les assemblées des radiocommunications aient lieu avant les conférences mondiales des radiocommunications plutôt qu'après, car cela permettrait aux assemblées de mieux connaître l'ampleur des ordres du jour des futures conférences et faciliterait donc leurs travaux.

5.11 Le Président dit qu'il sera pris note des observations des deux orateurs précédents.

5.12 Il est décidé de différer l'examen des points 2.1 et 3 en attendant que la version révisée du texte soit distribuée.

5.13 Sur proposition de la Présidente de la Commission 5, il est décidé de supprimer les crochets à la troisième ligne du point 5, étant entendu que les chiffres en question seront modifiés par la suite si nécessaire.

5.14 En ce qui concerne le point 6.2, le délégué du Maroc propose que les termes "ordre du jour provisoire" soient modifiés comme suit "exposer ses vues sur l'ordre du jour préliminaire" par souci de cohérence avec les dispositions pertinentes de la Convention.

5.15 Il en est ainsi décidé.

5.16 En réponse à une question du délégué du Maroc à propos du point 6.3, relatif à l'identification des points à traiter par les commissions d'études des radiocommunications, le Directeur du Bureau des radiocommunications précise que dans le passé on supposait que les questions inscrites à l'ordre du jour d'une conférence des radiocommunications constituaient des domaines d'étude prioritaires, cette pratique n'excluant pas bien entendu la possibilité d'attirer l'attention sur des domaines plus spécifiques appelant une suite urgente.

5.17 En ce qui concerne la partie **charge le Secrétaire général**, le délégué du Maroc demande s'il convient de communiquer le texte de la Résolution aux organisations régionales et internationales concernées avant qu'il soit adopté par le Conseil. Le Secrétaire général répond que le texte peut être communiqué en tant que Résolution adoptée par une conférence, avec une note de couverture signalant que l'approbation définitive de l'ordre du jour sera donnée par le Conseil.

5.18 Le Président dit qu'en l'absence d'objection, il considérera que les participants à la séance souhaitent que le Secrétaire général procède de la sorte.

5.19 Il en est ainsi décidé.

5.20 A l'exception des points 2.1 et 3, le projet de Résolution N° [COM 4/1] tel que modifié, est approuvé en première lecture.

6. Deuxième série de textes soumis par la Commission de rédaction en première lecture (B.2) (Document 54)

Résolution N° [COM4/2]

6.1 Se référant au **considérant en outre** a), le délégué du Maroc s'interroge sur la nécessité de la référence à la Résolution 8 de l'APP-92.

6.2 Le Président du GVE répond que la Résolution 8 a trait aux travaux du GVE qui, espère-t-il, seront reflétés dans les résultats de la CMR-95. S'il est nécessaire d'entreprendre des travaux complémentaires, ceux-ci seront effectués sur la base d'une décision de la CMR-95. Il propose donc de supprimer la référence à la Résolution 8.

6.3 Il en est ainsi décidé.

6.4 En ce qui concerne la partie "**est d'avis**", le délégué de la Suède estime qu'une Résolution décide de quelque chose; il propose donc le texte modifié comme suit: "**décide d'émettre l'avis**".

6.5 Il en est ainsi décidé.

6.6 Le délégué du Royaume-Uni dit que l'ordre du jour suggéré pour la CMR-97 est nécessairement, de par sa nature, plus préliminaire que celui recommandé pour la CMR-95. Le libellé des différentes Résolutions doit refléter cette différence et il suggère que le texte qui suit "**est d'avis**" soit modifié pour faire référence à l'ordre du jour "préliminaire" de la CMR-97, par souci de cohérence avec le titre de la Résolution.

6.7 Il en est ainsi décidé.

6.8 Pour le délégué du Maroc, en raison de la nature préliminaire de l'ordre du jour, il est trop tôt pour essayer de fixer la durée de la Conférence. Il suggère donc que les termes "pour une durée de [quatre] semaines" soient supprimés.

6.9 Il en est ainsi décidé.

6.10 Le Président informe les participants que le point 3.1 n'est pas encore prêt à être débattu.

6.11 Le délégué du Royaume-Uni, appuyé par le délégué du Maroc, estime que le point 3.2 doit être supprimé en raison de sa portée générale. Le Président de la Commission 4 explique que le point 3.2 vise simplement à amener la liste qui suit. Les délégués de l'Allemagne et de l'Australie sont d'accord avec cette interprétation et le délégué de l'Australie suggère, à des fins de précision, que le texte du point 3.2 soit modifié par l'adjonction des mots "comme suit".

6.12 Il en est ainsi décidé.

6.13 Se référant au point 3.2.1, le Président de la Commission 4 informe les participants que "[30]" doit être remplacé par "50". Le délégué du Royaume-Uni fait observer que pour être exact, le texte doit faire référence au "service d'exploration de la Terre par satellite (passive)".

6.14 Il en est ainsi décidé.

6.15 Le Président informe les participants que le point 3.3 n'est pas encore prêt à être débattu.

6.16 Le délégué de la Nouvelle-Zélande ayant attiré l'attention des participants sur la nécessité d'apporter des modifications de forme aux points 3.4, 3.5, 3.6 et 3.7 pour en aligner le style sur celui des autres points de la liste, il est décidé de confier à la Commission de rédaction le soin d'apporter les modifications nécessaires.

6.17 Le Président informe les participants que le point 3.7 n'est pas encore prêt à être débattu.

6.18 Sur proposition du délégué de la Suède, il est décidé de modifier le texte du point 5 comme suit: "... et exposer ses vues sur l'ordre du jour préliminaire de la Conférence mondiale des radiocommunications de 2001".

6.19 Le délégué du Kenya fait observer que le projet de Résolution ne mentionne pas le Conseil. Il suggère donc d'inclure un texte idoine. Le délégué de la Finlande dit que le texte doit également préciser que l'ordre du jour proposé pour la CMR-97 doit être transmis à la CMR-95. A la suite d'un échange de vues, le Président de la Commission 4 suggère d'inclure le nouveau texte ci-après "**invite le Conseil** à prendre en considération les avis exprimés dans la présente Résolution" et d'insérer sous **charge le Secrétaire général** la phrase "de communiquer la présente Résolution à la CMR-95".

6.20 Il en est ainsi décidé.

6.21 Le délégué de la Finlande craint que si l'on supprime toute référence à la durée de la CMR-97, on ne dispose plus de base pour estimer les conséquences financières de celle-ci. Le Président répond qu'en raison de la nature préliminaire de l'ordre du jour de la CMR-97, toute tentative en vue d'en estimer les conséquences financières est prématurée.

6.22 A l'exception des points 3.1, 3.3 et 3.7, le projet de Résolution N° [COM4/2], tel que modifié, est approuvé en première lecture.

7. Rapport de l'Assemblée des radiocommunications (Document 47)

7.1 Le Président de l'Assemblée des radiocommunications dit que, faute de savoir exactement les informations dont a besoin la Conférence, le rapport figurant dans le Document 47 ne fait qu'indiquer les documents contenant des informations sur les mesures prises pour donner suite à la Résolution N° 94 (CAMR-92), les Recommandations adoptées par l'Assemblée des radiocommunications et les Questions qu'étudient actuellement ou que s'apprêtent à étudier les Commissions d'études de l'UIT-R.

7.2 Il est pris note du rapport de l'Assemblée des radiocommunications (Document 47).

8. Projet de Recommandation sur la convocation d'une conférence régionale des radiocommunications (Document 56)

8.1 Le délégué du Maroc présente le projet de Recommandation figurant dans le Document 56 et précise que le texte en retrait sous **invite le Conseil 1** devait être modifié comme suit: "révision de l'Article 4 de l'Accord de Genève de 1975 sur la radiodiffusion à ondes hectométriques, compte tenu des décisions de la Conférence mondiale des radiocommunications de 1995 relatives aux recommandations du GVE et adoption de toutes dispositions additionnelles...".

8.2 Le délégué des Etats-Unis appuie le projet de Recommandation tel que modifié par le délégué du Maroc.

8.3 Le délégué des Emirats arabes unis, tout en reconnaissant les modifications géopolitiques qui se sont produites dans les Régions 1 et 3, exprime des réserves quant à une éventuelle révision du Plan de Genève de 1975 en ce qui concerne les bandes d'ondes kilométriques.

8.4 En réponse à une question du délégué de la France, le Président du GVE précise que le Groupe a élaboré une procédure normalisée de coordination et de notification qui servira à revoir les procédures de l'Article 4 de l'Accord de Genève de 1975.

8.5 En réponse à une question du délégué de l'Ukraine, le délégué du Maroc explique que la conférence régionale des radiocommunications envisagée dans le projet de Recommandation ne modifierait pas le Plan car elle ne s'occuperait que des procédures applicables aux arrangements locaux entre administrations au titre de l'Article 4 de l'Accord.

8.6 Sur proposition du délégué de l'Arabie saoudite, il est décidé de remplacer "**invite le Conseil**" par "**recommande au Conseil**".

8.7 Le projet de Recommandation figurant dans le Document 56, tel que modifié, est approuvé.

La séance est levée à 15 h 55.

Le Secrétaire général: P. TARJANNE

Le Président: V. TIMOFEEV

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CMR-93 **CONFERENCE MONDIALE DES RADIOCOMMUNICATIONS**

GENEVE, 15-19 NOVEMBRE 1993

Document 74-F
18 novembre 1993
Original: anglais

COMMISSION 3

COMPTE RENDU

DE LA

SECONDE ET DERNIERE SEANCE DE LA COMMISSION 3

(CONTROLE BUDGETAIRE)

Jeudi 18 novembre 1993 à 10 h 05

Président: M. G. KITHINJI (Kenya)

Sujets de discussion		Documents
1.	Note du Président de la Commission 4 au Président de la Commission 3	48
2.	Projet de Rapport de la Commission de contrôle budgétaire à la séance plénière	DT/9

1. Note du Président de la Commission 4 au Président de la Commission 3 (Document 48)

1.1 Le Comité prend note du Document 48.

2. Projet de Rapport de la Commission de contrôle budgétaire à la séance plénière (Document DT/9)

2.1 Le Président présente le Document DT/9 et ses annexes.

Points 1, 2, 3, 4, 5, 6 et 7

2.2 A l'exception de trois erreurs de présentation d'importance mineure, relevées par les délégués du Japon et de Suisse, les points 1 à 7 sont adoptés sans commentaires.

Annexe 1

2.3 L'Annexe 1 est adoptée sans commentaires.

Annexe 2

2.4 Le Secrétaire de la Commission indique que depuis que le Document DT/9 a été publié, l'Agence spatiale européenne (ASE) a fait savoir qu'elle avait choisi de contribuer aux dépenses de la Conférence à hauteur d'une demi-unité. Il a été rappelé aux entités et organisations qui ne sont pas exemptées de contributions mais n'ont pas encore choisi leur classe qu'elles sont tenues de le faire.

2.5 Répondant aux préoccupations exprimées par le délégué de Suisse, l'intervenant dit que bien que le délai accordé pour notifier le choix de la classe de contribution soit arrivé à son terme le jour précédent, il faudrait tenir compte du fait que la Conférence est très brève et que certaines délégations ont besoin de temps pour consulter leur siège. Le cas échéant, cette question pourrait être réglée par correspondance après la Conférence; les changements éventuels seraient alors reportés dans les comptes soumis à la session du Conseil suivante.

2.6 Le délégué du Japon, soutenu par le délégué d'Italie, déclare qu'il faudrait peut-être diviser l'Annexe 2 en deux annexes différentes, afin qu'il soit plus aisé de distinguer entre les entités et organisations qui sont exemptes de contributions et celles qui ne le sont pas.

2.7 Selon le Secrétaire de la Commission, il est trop tard pour mettre en oeuvre cette suggestion avant la séance plénière de l'après-midi; néanmoins, elle sera prise en considération à l'avenir.

2.8 Compte tenu de ce qui précède, l'Annexe 2 est adoptée.

2.9 Le Président déclare que le rapport sera soumis à la séance plénière, note ayant dûment été prise des commentaires et suggestions formulés pendant la discussion.

La séance est levée à 10 h 20.

Le Secrétaire: Le Président:

A. TAZI-RIFFI G. KITHINJI

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CMR-93 **CONFERENCE MONDIALE DES RADIOCOMMUNICATIONS**

GENEVE, 15-19 NOVEMBRE 1993

Document 75-F
18 novembre 1993
Original: anglais

COMMISSION 2

COMPTE RENDU

DE LA

SECONDE ET DERNIERE SEANCE DE LA COMMISSION 2

(COMMISSION DES POUVOIRS)

Jeudi 18 novembre 1993 à 9 heures

Président: M. B. AGNAN (Bénin)

Sujets traités		Documents
1.	Premier rapport du Groupe de travail 2A	49
2.	Projet de rapport à la Séance plénière	DT/10

1. Premier rapport du Groupe de travail 2A (Document 49)

1.1 Le premier rapport du Groupe de travail 2A est approuvé.

2. Projet de rapport à la Séance plénière (Document DT/10)

2.1 Répondant à une question du délégué des Etats-Unis, le Secrétaire de la Commission indique que sur l'ensemble des délégations présentes à la Conférence, 15 d'entre elles n'ont pas encore déposé de pouvoirs ni demandé d'accréditation provisoire. Toutefois, ces délégations auront la possibilité, même après que la Séance plénière aura approuvé le rapport de la Commission, de déposer un pouvoir qui sera vérifié par le Président et/ou le Vice-Président; dans ce cas, le rapport sera accompagné d'une modification ou d'un addendum.

2.2 En réponse à une question du délégué de la France qui demande pourquoi le transfert de pouvoirs de l'Islande à la Norvège n'est pas mentionné dans le document, le Secrétaire de la Commission explique que, contrairement à la Principauté de Liechtenstein qui n'a pas envoyé de délégation à la Conférence, l'Islande a bien envoyé une délégation et adressé une simple note au Président de la Conférence, conformément au numéro 336 de la Convention de Genève.
Le Président ayant approuvé la communication de la délégation de l'Islande, l'affaire relève de sa compétence et non de celle de la Commission.

2.3 Sur la demande du délégué des Etats-Unis, le Secrétaire de la Commission confirme que les délégations qui n'auront pas déposé de pouvoirs en bonne et due forme avant la clôture de la Conférence ne seront pas habilitées à signer les Actes finals lors de la cérémonie de clôture.

2.4 La Commission approuve le projet de rapport figurant dans le Document DT/10 qui doit être soumis à la Séance plénière.

2.5 Le Président remercie les participants de leur collaboration et déclare que la Commission a achevé ses travaux.

La séance est levée à 9 h 10.

Le Secrétaire: Le Président:

X. ESCOFET B. AGNAN

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CMR-93 **CONFERENCE MONDIALE DES RADIOCOMMUNICATIONS**

GENEVE, 15-19 NOVEMBRE 1993

Document 76-F
18 novembre 1993
Original: anglais

SEANCE PLENIERE

PROCES VERBAL

DE LA

QUATRIEME SEANCE PLENIERE

Jeudi 18 novembre 1993 à 17 h 30

Président: M. V. TIMOFEEV (Fédération de Russie)

Sujets traités		Documents
1.	Rapport verbal du Président de la Commission 2	-
2.	Troisième série de textes soumis par la Commission de rédaction en première lecture (B.3)	58

1. Rapport verbal du Président de la Commission 2

1.1 Le Président de la Commission 2 informe les participants que la délégation angolaise est arrivée à la Conférence et qu'elle a présenté des pouvoirs qui ont été reconnus en règle. La Slovaquie a également présenté des pouvoirs reconnus en règle.

1.2 Le Secrétaire de la Commission 2 signale qu'un corrigendum au Rapport de la Commission 2 à la séance plénière (Document 51) sera publié.

2. Troisième série de textes soumis par la Commission de rédaction en première lecture (B.3) (Document 58)

2.1 Après des remarques liminaires de la Présidente de la Commission 5, le Président de la Commission 4 fait également quelques brèves observations concernant le Document 58 et suggère que les participants commencent par examiner les paragraphes qui ne sont pas entre crochets.

Résolution N° [COM4/1] (suite)

2.2 Le Président invite les délégués à examiner la nouvelle version des paragraphes 2.1 et 3 du projet de Résolution N° [COM4/1], les autres paragraphes ayant été approuvés en première lecture lors de la séance précédente.

Paragraphe 2.1

2.3 Le délégué du Bangladesh propose que les termes "compte tenu" figurant à la deuxième ligne du paragraphe soient remplacés par "pour assurer la protection voulue" afin de bien rendre le sens que son administration donne à cette clause. Le Président de la Commission 4 relève que toute modification, même très légère, risque de donner lieu à de longues discussions. Le délégué du Bangladesh retire sa proposition sous réserve qu'il soit pris note que l'expression "compte tenu" doit être entendue comme impliquant la notion de protection.

2.4 Il en est ainsi décidé.

2.5 Il est décidé de différer l'examen de l'alinéa a) qui figure entre crochets.

2.6 Les délégués du Maroc et des Etats-Unis indiquent qu'ils acceptent à titre provisoire l'alinéa b) en attendant que l'ensemble du document soit examiné.

2.7 Sous réserve de ces observations, et à l'exception de l'alinéa a), le paragraphe 2.1 est approuvé en première lecture.

Paragraphe 3

2.8 Le délégué de la Chine, après avoir rappelé les vues que sa délégation a exprimées au sein de la Commission 4 en ce qui concerne la Résolution N° 524 de la CAMR-92, et plus particulièrement l'opposition de celle-ci à l'utilisation de l'expression "conformément à la Résolution N° 524", propose que les points 1 et 2 du dispositif de ladite Résolution soient mentionnés à l'alinéa a).

2.9 Le Président de la Commission 4 ayant fait observé que ce texte particulier reflète peut-être le compromis qui a été le plus difficile à obtenir au sein de la Commission 4, le délégué du Maroc dit que, dans le projet de Résolution, la Résolution N° 524 est mentionnée uniquement dans cet alinéa et que la délégation chinoise a donc de bonnes raisons de proposer d'inclure une référence au point 1 du dispositif. Toutefois, il serait peut-être plus judicieux d'insérer cette référence ailleurs dans le texte, dans une clause plus générale.

2.10 Les délégués de l'Italie, de la Grèce et de la Côte d'Ivoire appuient l'insertion de cette référence, sur la base de la proposition du délégué du Maroc.

2.11 Au cours de l'échange de vues qui s'en suit, le délégué de la France fait valoir qu'il n'interprète pas le texte de l'alinéa comme signifiant que seul le point 2 du dispositif doit être en considération, le délégué du Maroc propose un autre libellé et le délégué de la Suède invite instamment les participants à laisser le texte inchangé; le délégué des Etats-Unis, pour sa part, dit que la référence doit être modifiée comme suit: "conformément à la Résolution N° 524".

2.12 Pour résumer les débats, le Président dit qu'une majorité des délégués semble être favorable au maintien du texte de l'alinéa a) tel quel; en conséquence, on pourrait peut-être étudier plus avant la proposition marocaine visant à inclure une référence générale à la Résolution N° 524 ailleurs dans le projet de Résolution. Le délégué du Maroc, appuyé par le délégué des Etats-Unis, suggère que cette question soit débattue de manière informelle et reprise ultérieurement, l'alinéa a) pouvant être mis entre crochets pour le moment.

2.13 Il en est ainsi décidé.

2.14 Il est en outre décidé de reporter l'examen de l'alinéa d) qui figure entre crochets.

2.15 A l'exception des alinéas a) et d) le paragraphe 3 est approuvé en première lecture.

Résolution N° [COM 4/2] (suite)

2.16 Le Président invite les délégués à étudier la nouvelle version des paragraphes 3.2.1, 3.3 et 3.7 du projet de Résolution N° [COM4/2], dont les autres parties ont été approuvées en première lecture lors de la séance précédente.

Paragraphe 3.2.1

2.17 Approuvé.

Paragraphe 3.3

2.18 Le délégué de la Norvège rappelle qu'il a réservé la position de sa délégation en ce qui concerne ce paragraphe au sein de la Commission 4. Il estime en particulier que le terme "question" est très vague.

2.19 Le délégué de l'Italie est d'accord avec l'orateur précédent et précise que, tout en acceptant l'utilisation du terme "question", sa délégation interprète le membre de phrase correspondant comme signifiant l'utilisation des bandes attribuées depuis la CAMR-79.

2.20 Le délégué de la Norvège demande confirmation de cette interprétation et le Président de la Commission 4 revient sur l'importance de certains points ou expressions dans des textes qui constituent des compromis; le délégué du Royaume-Uni, rappelant les discussions qui ont eu lieu au sein de la Commission 4, indique que le point à l'étude est interprété différemment par les diverses parties et qu'il n'a pas été possible de trouver une définition claire et universellement acceptable. Toutefois, on reconnaît de manière générale que la radiodiffusion à ondes décamétriques doit figurer à l'ordre du jour de la CMR-97 sous réserve, comme il l'a signalé en Commission 4, que cet ordre du jour soit toujours préliminaire et qu'il puisse être affiné par la CMR-95 avant d'être soumis au Conseil. C'est donc délibérément que ce libellé est demeuré vague, ce qui est acceptable pour un ordre du jour préliminaire.

2.21 Le délégué de l'Italie réitère l'interprétation que son pays donne à l'expression en question et le délégué d'Israël propose un autre libellé; le délégué du Venezuela fait observer qu'à l'origine, le paragraphe 3.3 a été rédigé en espagnol et qu'il est donc en mesure d'approuver l'explication donnée par le délégué du Royaume-Uni. Le délégué du Mexique, dont l'administration est à l'origine de la proposition, approuve également cette explication.

2.22 Le Président de la Commission 4 suggère qu'en l'absence d'un autre texte de compromis plus satisfaisant, le paragraphe soit approuvé tel quel.

2.23 Le délégué de la Norvège dit que la question qu'il a soulevée est importante et que, malgré les explications et les observations proposées, la situation n'est toujours pas claire. Toutefois, si les participants jugent bon d'accepter le paragraphe 3.3 tel qu'il est libellé, il est disposé, bien qu'avec une certaine réticence, à retirer sa réserve.

2.24 Le délégué de la Nouvelle-Zélande fait observer qu'il faudra peut-être apporter des modifications de forme au paragraphe pour l'aligner sur la première partie du paragraphe 3. De l'avis du délégué du Royaume-Uni, ce texte constitue un compromis extrêmement délicat et il ne faut en aucun cas en modifier la forme. Au lieu de figurer dans le paragraphe 3, ce membre de phrase pourrait faire l'objet d'un point distinct, ce qui éviterait de devoir en modifier la forme.

2.25 Il en est ainsi décidé.

2.26 Cela étant, le paragraphe 3.3 est approuvé en première lecture.

2.27 Le délégué de l'Algérie, appuyé par le Président de la Commission 4, attire l'attention de la Commission 5 sur la nécessité d'assurer l'alignement du texte dans les trois langues de travail, la version anglaise étant la version exacte.

Paragraphe 3.7

2.28 Le délégué des Etats-Unis propose, comme il l'a fait en ce qui concerne le paragraphe pertinent de la Résolution N° [COM4/1], que "en tenant particulièrement compte du point 2 du dispositif de la Résolution N° 524" soit remplacé par "conformément à la Résolution N° 524". Le délégué du Maroc, après avoir fait remarquer que le même libellé doit être employé dans les deux paragraphes, suggère que le paragraphe 3.7 soit placé entre crochets jusqu'à ce qu'une décision ait été prise au sujet du paragraphe 3 a) de la Résolution N° [COM4/1].

2.29 Il en est ainsi décidé.

2.30 En réponse à une question du délégué des Etats-Unis, le Président de la Commission 4 et le Président confirment que le paragraphe 3.1 de la Résolution N° [COM4/2] a été mis entre crochets par la Commission 4 et sera débattu en temps voulu en séance plénière.

La séance est levée à 18 h 40.

Le Secrétaire général: P. TARJANNE

Le Président: V. TIMOFEEV

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CMR-93 **CONFERENCE MONDIALE DES RADIOCOMMUNICATIONS**

GENEVE, 15-19 NOVEMBRE 1993

Document 77-F
19 novembre 1993
Original: anglais

SEANCE PLENIERE

PROCES-VERBAL
DE LA
SIXIEME SEANCE PLENIERE

Vendredi 19 novembre 1993 à 11 h 30

Président: M. V. TIMOFEEV (Fédération de Russie)

Sujet traité	Documents
1. Déclarations	57

1. Déclarations (Document 57)

1.1 Le Président attire l'attention sur les déclarations présentées dans le Document 57 et rappelle aux délégués que, conformément à la pratique habituelle, les déclarations ne seront pas examinées. Les modifications de forme peuvent être communiquées directement au Secrétariat.

1.2 Les participants prennent acte des déclarations figurant dans le Document 57.

La séance est levée à 11 h 40.

Le Secrétaire général:
P. TARJANNE

Le Président:
V. TIMOFEEV

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CMR-93 **CONFERENCE MONDIALE DES RADIOCOMMUNICATIONS**

GENEVE, 15-19 NOVEMBRE 1993

Document 78-F
19 novembre 1993
Original: anglais

SEANCE PLENIERE

PROCES-VERBAL

DE LA

SEPTIEME ET DERNIERE SEANCE PLENIERE

Vendredi 19 novembre 1993 à 16 h 30

Président: M. V. TIMOFEEV (Fédération de Russie)

Sujets traités		Documents
1.	Déclarations additionnelles	68
2.	Signature des Actes finals	-
3.	Clôture de la Conférence	-

1 Déclarations additionnelles (Document 68)

1.1 Sur l'invitation du Président, les participants à la séance prennent note des déclarations additionnelles reproduites dans le Document 68.

2 Signature des Actes finals

2.1 Le Secrétaire exécutif, après avoir expliqué la procédure à suivre pour la cérémonie de signature, procède à l'appel nominal des délégations dont les pouvoirs ont été reconnus en règle.

2.2 Les Actes finals sont signés par les 107 pays dont la liste figure à l'Annexe 1.

3 Clôture de la Conférence

3.1 Le Directeur du Bureau des radiocommunications prononce l'allocution reproduite à l'Annexe 2.

3.2 Le Secrétaire général prononce l'allocution reproduite à l'Annexe 3 et offre au Président la médaille d'argent de l'UIT.

3.3 Le Président déclare que les résultats de la Conférence s'inscriront sans aucun doute dans les anales de l'Union, non seulement parce qu'il s'agit de la première Conférence des radiocommunications depuis la Conférence de plénipotentiaires additionnelle de 1992 mais aussi et surtout parce que cette Conférence a pris des décisions réellement historiques. Grâce aux contributions, aux efforts soutenus et à la compétence des délégués, la Conférence a su forger un instrument d'une valeur inestimable pour assurer à la fin de ce siècle un développement harmonieux de pratiquement tous les domaines des radiocommunications. Les décisions de la Conférence guideront non seulement les Membres de l'UIT mais également de nombreux organismes industriels de radiodiffusion et autres travaillant dans le domaine des radiocommunications. Il reste maintenant à veiller à la bonne mise en oeuvre de ces décisions. La clé du succès de la Conférence c'est l'esprit de coopération qui a prévalu en dépit des propositions contradictoires et des discussions difficiles, dans une atmosphère de respect mutuel où chacun a cherché à atteindre un véritable consensus conforme à la tradition de l'UIT.

3.4 Bien qu'un ordre du jour chargé ait été établi pour la Conférence mondiale des radiocommunications qui se tiendra en 1995, l'orateur ne doute pas que les objectifs seront atteints et que la Conférence de 1995 comme celle de 1997 sera couronnée de succès. Dans ce contexte, il est très heureux, au nom du Chef de la délégation et Ministre des Postes et Télécommunications de la Fédération de Russie, de proposer d'accueillir la Conférence mondiale des radiocommunications de 1995 à Moscou où toutes les délégations peuvent être assurées de recevoir un accueil chaleureux, en dépit de la rigueur de l'automne.

3.5 En conclusion, aussi bien à titre personnel qu'au nom de tous les participants, il fait part de sa plus profonde gratitude au Secrétaire général, au Directeur du Bureau des radiocommunications, au Secrétaire de la Conférence et au Secrétaire exécutif ainsi qu'à tous les membres du Secrétariat de l'UIT qui l'ont assisté pendant toute la durée de la Conférence. Il remercie également les Présidents des Commissions et Groupes de travail de la Conférence ainsi que tous les délégués de la confiance qu'ils lui ont témoignée ainsi que de leur appui indéfectible. Il souhaite à tous les participants un bon voyage de retour dans leurs foyers et espère les voir à nouveau à Moscou en 1995.

3.6 Le Président du GVE se félicite que les travaux du Groupe touchent à leur terme et que les recommandations du Groupe soient examinées par la Conférence de 1995. En tant que délégué de la Suède, il rend hommage à la compétence et à la courtoisie du Président qui ont permis à la conférence de se conclure sur un succès.

3.7 Le délégué des Tonga félicite au nom de sa délégation le Président pour sa conduite des débats. Il saisit cette occasion pour informer la Conférence du lancement réussi, la veille, du second satellite des Tonga. Enfin, se référant à la proposition de son Administration, il souhaite dissiper tout malentendu qui aurait pu surgir à ce propos; le Secrétariat de l'UIT doit être félicité de son assistance généreuse et désintéressée et en formulant ses propositions, son administration avait l'intention de promouvoir un système grâce auquel le personnel aurait à l'avenir davantage de possibilités de s'acquitter efficacement de ses fonctions au sein de l'Union.

3.8 L'observateur de l'Union de radiodiffusion Asie-Pacifique félicite le Président d'avoir mené avec succès la Conférence à son terme.

3.9 Le délégué du Maroc, prenant la parole au nom de toutes les délégations, remercie le Président de sa compétence et de son efficacité.

3.10 Le délégué du Royaume-Uni, prenant la parole au nom des pays de la CEPT, remercie le Président d'avoir mené à bien la Conférence dans des conditions difficiles et se réjouit à l'idée de participer à la Conférence de 1995 à Moscou.

3.11 Le délégué de Maurice remercie, au nom de sa délégation, le Président et l'UIT pour la bonne organisation et l'heureuse conclusion de la Conférence.

3.12 Le délégué de la République de Corée se félicite du succès de la première Conférence des radiocommunications dans le cadre de la nouvelle structure de l'UIT et souhaite cordialement à l'avance la bienvenue à tous les Membres de l'UIT également membres de l'Union postale universelle qui doivent se réunir à l'occasion de la Conférence de l'UPU à Séoul en août/septembre 1994.

3.13 Le délégué des Etats-Unis se joint à l'orateur précédent pour féliciter le Président de la manière dont il a dirigé les travaux de la Conférence.

3.14 Le Président déclare close la Conférence mondiale des radiocommunications.

La séance est levée à 17 h 50.

Le Secrétaire général:	Le Président:
P.TARJANNE	V. TIMOFEEV

Annexes: 3

ANNEXE 1

Liste des Membres ayant signé les Actes finals de la Conférence mondiale des radiocommunications tenue à Genève du 15 au 19 novembre 1993:

Albanie (République d'), Algérie (République démocratique et populaire d'), Allemagne (République fédérale d'), Angola (République d'), Arabie saoudite (Royaume d'), Argentine (République), Arménie (République d'), Australie, Autriche, Bahamas (Commonwealth des), Bahreïn (Etat de), Bangladesh (République populaire du), Barbade, Bélarus (République du), Belgique, Bénin (République du), Brésil (République fédérative du), Brunéi Darussalam, Bulgarie (République de), Burkina Faso, Cameroun (République du), Canada, Chine (République populaire de), Chypre (République de), Etat de la Cité du Vatican, Colombie (République de), Corée (République de), Côte d'Ivoire (République de), Croatie (République de), Cuba, Danemark, Djibouti (République de), Egypte (République arabe d'), Emirats arabes unis, Equateur, Erythrée, Espagne, Estonie (République d'), Etats-Unis d'Amérique, Finlande, France, République gabonaise, Gambie (République de), Ghana, Grèce, Guinée (République de), Hongrie (République de), Inde (République de l'), Indonésie (République d'), Iran (République islamique d'), Irlande, Islande, Israël (Etat d'), Italie, Japon, Kenya (République du), Koweït (Etat du), Lettonie (République de), Liechtenstein (Principauté de), Luxembourg, Malaisie, Malte, Maroc (Royaume du), Maurice (République de), Mexique, Micronésie (Etats fédérés de), Moldova (République de), Monaco (Principauté de), Mongolie, Mozambique (République du), Myanmar (Union de), Niger (République du), Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman (Sultanat d'), Pakistan (République islamique du), Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pays-Bas (Royaume des) Pologne (République de), Portugal, République populaire démocratique de Corée, République slovaque, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Fédération de Russie, République rwandaise, Saint-Marin (République de), Sénégal (République du), Singapour (République de), Slovénie (République de), Sri Lanka (République socialiste démocratique de), Suède, Suisse (Confédération), Suriname (République du), Tanzanie (République-Unie de), Tchad (République du), Thaïlande, République togolaise, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay (République orientale de l'), Venezuela (République du), Viet Nam (République socialiste du), Yémen (République du), Zimbabwe (République du).

ANNEXE 2

Allocution du Directeur du Bureau des radiocommunications

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs,

Bien que cette cérémonie soit censée marquer la clôture de la Conférence, elle ressemble plus à une cérémonie d'ouverture car le décor est planté et le rideau s'est levé. L'UIT a fixé comme objectifs pour 1995 le développement des possibilités et la simplification des procédures afin que tous les pays tirent parti des techniques de pointe dans le domaine des radiocommunications. Dans 24 mois, la CMR-95 verra le fruit de ces efforts.

J'ai déjà signalé à une autre occasion les progrès importants réalisés par les Commissions d'études des radiocommunications en ce qui concerne les questions relatives au service par satellite soulevées par la CAMR-92. Ces travaux se poursuivent, mais je veux indiquer à ceux qui n'ont pas suivi de près les travaux de l'Assemblée des radiocommunications la semaine dernière que la première Réunion de préparation à la Conférence qui est chargée de dresser l'inventaire et d'organiser les travaux préparatoires en fonction de l'ordre du jour proposé pour la CMR-95, se tiendra pendant un laps de temps restreint du 21 au 23 février, c'est-à-dire dans trois mois à Genève. Une lettre circulaire sera adressée à tous les Membres dans les dix prochains jours pour les inviter à y participer. La seconde et dernière Réunion de préparation à la Conférence chargée de préparer et de soumettre le rapport à la Conférence devrait avoir lieu du 19 mars au 7 avril 1995. Notre collègue et Président de la Commission 4, M. Savio Pinheiro, présidera ces réunions.

Il est certain que l'évolution des radiocommunications a accéléré le rythme des travaux de l'UIT et a imposé de nouvelles exigences à la plupart des Membres, exigences qu'il faut considérer comme un investissement visant à recueillir les avantages considérables qui résulteront de l'amélioration des télécommunications mondiales.

ANNEXE 3

Allocution du Secrétaire général

Monsieur le Président,
Excellences,
Messieurs les délégués,
Mesdames et Messieurs,
Chers amis,

Une Conférence de l'UIT à nouveau s'achève, à la fois première en son genre et exceptionnelle, une Conférence couronnée de succès, qui une fois encore a réussi à atteindre son objectif.
Nous disposons désormais de recommandations pour fixer l'ordre du jour de la prochaine Conférence mondiale des radiocommunications de 1995 et d'un ordre du jour préliminaire pour la CMR suivante en 1997.

Pourtant, je ne peux m'empêcher de soulever plusieurs questions, à commencer par celle-ci: dès que les travaux préparatoires en vue de cette Conférence ont débuté, nombreux étaient ceux qui se sont demandé s'il était vraiment raisonnable que plusieurs centaines de personnes consacrent une semaine entière à établir uniquement deux projets d'ordre du jour. Il s'est avéré que nous avons dû tenir en plus trois séances de nuit et une séance extrêmement matinale. Nous avons donc eu besoin de beaucoup plus de temps, d'énergie et d'argent que prévu pour mener à bien nos travaux.

Il y a tout juste trois semaines, à l'occasion d'un discours prononcé à New York devant les chefs de secrétariat des institutions spécialisées de l'ONU, réunis sous la présidence de M. Boutros Boutros-Ghali, Secrétaire général des Nations Unies, j'ai présenté l'UIT restructurée comme un exemple probant de réussite pour tout le système des Nations Unies. Je me félicite d'avoir prononcé ce discours avant la présente Conférence car aujourd'hui le courage m'aurait peut-être manqué.

Pourquoi avons-nous ces problèmes? De toute évidence, la direction de la Conférence n'est pas en cause. Le Président s'est acquitté de sa tâche avec une extrême compétence et efficacité. La responsabilité en revient plutôt à moi-même, du moins en partie. Les préparatifs de la Conférence n'ont apparemment pas été parfaits, et cela peut-être pour de nombreuses raisons. Mais mon point de vue personnel, et je tiens à le souligner ici, est que nous n'étions pas encore tous imprégnés de l'esprit de la nouvelle UIT. L'esprit d'entreprise, la recherche d'efficacité n'a pas été, admettons-le, la caractéristique principale du climat qui a régné pendant cette Conférence.

Mais je demeure optimiste. Je suis convaincu que nous trouverons les moyens qui nous permettront réellement d'apporter des améliorations. Je m'engage à soulever ces problèmes la semaine prochaine au sein de notre Comité de coordination et je suis persuadé que nous réussirons à améliorer les travaux et les contributions du Secrétariat. En conséquence, j'espère une meilleure CMR en 1995, et une meilleure Conférence encore en 1997. Je vous invite aussi instamment tous, Mesdames et Messieurs, à vous engager à faire en sorte que dans les années à venir les conférences de l'UIT soient moins décevantes et plus efficaces.

Monsieur le Président, j'ai déjà évoqué le grand professionnalisme des présidents des Commissions qui sont intervenus cette semaine. Mais dans de domaine, M. le Président, la palme vous revient. C'est grâce à vous que les travaux de la Conférence ont pu aboutir en temps voulu et vous méritez sans aucun doute la médaille d'argent de l'UIT. C'est avec une profonde gratitude que j'ai l'honneur de vous offrir cette médaille en notre nom à tous. Vous êtes pour nous un exemple, et vous le demeurerez dans les années à venir.

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CMR-93 CONFERENCE MONDIALE DES RADIOCOMMUNICATIONS

GENEVE, 15-19 NOVEMBRE 1993

Document 79-F
18 novembre 1993
Original: anglais

SEANCE PLENIERE

PROCES-VERBAL
DE LA
CINQUIEME SEANCE PLENIERE

Jeudi 18 novembre 1993 à 20 h 35

Président: M. V. TIMOFEEV (Fédération de Russie)

Sujets traités		Documents
1.	Troisième série de textes soumis par la Commission de rédaction en première lecture (B.3) (suite)	58
2.	Projet de préambule des Actes finals de la Conférence	63
3.	Quatrième série de textes soumis par la Commission de rédaction en première lecture (B.4)	67
4.	Textes soumis en seconde lecture	67
5.	Première série de textes soumis par la Commission de rédaction en seconde lecture (R.1)	65
6.	Seconde série de textes soumis par la Commission de rédaction en seconde lecture (R.2)	66
7.	Textes soumis en seconde lecture	58
8.	Note du Président de la Conférence	DT/11
9.	Première Réunion de préparation à la Conférence	-
10.	Déclaration du délégué des Etats-Unis	-

1 Troisième série de textes soumis par la Commission de rédaction en première lecture (B.3) (suite) (Document 58)

Résolution N° [COM 4/1] (suite)

Paragraphes 2.1 et 3 (suite)

1.1 Le Président invite le délégué du Royaume-Uni à informer la séance des résultats de consultations officieuses au sujet du paragraphe 2.1 a).

1.2 Le délégué du Royaume-Uni indique que, d'une part, certaines délégations souhaitent que la question des attributions de fréquences aux services mobiles par satellite ne soient pas rouvertes en 1995 et, d'autre part, certaines délégations tiennent à ce que l'on maintienne une certaine latitude pour modifier ces attributions. Toutefois, étant donné qu'il n'a pas été possible jusqu'à présent d'identifier les attributions qui pourraient être concernées par ces modifications, aucun texte nouveau n'a été préparé.

1.3 Le Président de la Commission 4 suggère qu'en l'absence de nouveau texte proposé, on supprime les crochets entourant le paragraphe 2.1 a) et que toute préoccupation exprimée par les délégations soit consignée dans le procès-verbal. Cette suggestion est appuyée par les délégués de l'Argentine, du Venezuela et du Brésil.

1.4 Le délégué de l'Australie ne peut accepter le libellé proposé dans le Document 58, tout d'abord parce qu'il ouvre trop de possibilités pour modifier les attributions de fréquences au service mobile par satellite et ce trop peu de temps après la CAMR-92 et, deuxièmement, parce que le temps limité dont disposera la CMR-95 devra être principalement consacré à l'examen du rapport du GVE et aux propositions connexes. Selon lui, en 1995, il convient de limiter, l'examen des bandes de fréquences attribuées au service mobile par satellite, étant entendu que la question pourra, si nécessaire, être examinée plus avant en 1997. En conséquence, l'orateur propose de modifier le paragraphe 2.1 a) qui se lirait comme suit "examiner les contraintes techniques associées aux bandes de fréquences au-dessous de 3 GHz et attribuées au service mobile par satellite et les dispositions, Résolutions et Recommandations associées," et le paragraphe 3 d) se lirait "besoins du SMS et des liaisons de connexion associées".

1.5 Les délégués de la France, de la Belgique, de Cuba et de l'Espagne appuient la proposition de l'Australie concernant le paragraphe 2.1 a) mais considèrent que l'on peut supprimer entièrement le paragraphe 3 d).

1.6 Le délégué de la Côte d'Ivoire, se référant à la version française du paragraphe 2.1 a), estime que le verbe "évaluer" conviendrait mieux que le verbe "examiner". Etant donné que les attributions ont été établies pendant la CAMR-92 dans des conditions difficiles, on pourrait envisager en 1995 certaines modifications de portée limitée et c'est pourquoi il favorable au maintien du paragraphe 3 d).

1.7 Le délégué de la Nouvelle-Zélande appuie la proposition de l'Australie tendant à faire mention des contraintes techniques dans le paragraphe 2.1 a).

1.8 Les délégués de l'Arabie saoudite, de la Norvège, du Japon, des Emirats arabes unis et de l'Algérie appuient les deux propositions du délégué de l'Australie.

1.9 Le délégué de Papouasie-Nouvelle-Guinée, tout en souscrivant à l'opinion selon laquelle la question des attributions de fréquences au SMS ne devrait pas être entièrement rouverte, considère que l'on peut envisager certaines modifications de portée limitée; toutefois, il reconnaît que la CMR-95 aura pour principale mission d'examiner le rapport du GVE et de prendre des mesures à cet égard.

1.10 Les délégués du Maroc et du Mexique appuient le texte proposé dans le Document 58 pour les paragraphes 2.1 a) et 3 d), en faisant observer que le Conseil, en prenant une décision définitive, ne manquera pas de tenir compte des points de vue exprimés pendant la présente Conférence.

1.11 Le délégué d'Israël, se référant à la portée du paragraphe 2.1 a), fait sienne l'opinion selon laquelle la CAMR-92 est encore trop récente pour envisager la possibilité d'apporter des modifications importantes aux attributions. Il considère en outre qu'il convient de maintenir le paragraphe 3 d), à condition d'ajouter qu'il est nécessaire de protéger les services existants auxquels les bandes en question sont attribuées.

1.12 Le délégué de l'Allemagne approuve la proposition de l'Australie pour le paragraphe 2.1 a) et déclare que, dans un esprit de compromis, il est lui aussi disposé à appuyer la proposition de cette délégation concernant le paragraphe 3 d), même s'il préférerait supprimer purement et simplement le paragraphe.

1.13 Le délégué du Royaume-Uni, soulignant que le texte reproduit dans le Document 58 ne peut être accepté par sa délégation, appuie la proposition de l'Australie.

1.14 Le délégué du Viet Nam considère que les deux paragraphes devraient être approuvés tels qu'ils apparaissent dans le Document 58.

1.15 Le délégué du Canada, après avoir approuvé la proposition de l'Australie pour le paragraphe 2.1 a), indique que le texte du paragraphe 3 d) serait plus acceptable si les mots "si besoin est" remplaçaient les mots "au besoin".

1.16 Le délégué des Etats-Unis souligne que la présente Conférence a pour mandat d'établir un ordre du jour et que l'examen des autres questions devra attendre la CMR-95. Par ailleurs, l'UIT restructurée devrait rester suffisamment souple pour pouvoir répondre au développement des nouveaux services mobiles par satellite qui concerne aussi bien les pays en développement que les pays avancés. Il souscrit à l'opinion selon laquelle il existe une relation fondamentale entre les paragraphes 2.1 a) et 3 d) du projet de Résolution N° [COM4/1] et estime que les deux paragraphes doivent être maintenus.

1.17 Le délégué de l'Inde attire l'attention sur la relation qui existe entre les deux paragraphes examinés et le paragraphe 3.1 du projet de Résolution N° [COM4/2] et indique qu'il faut donner à la Conférence de 1995 et à celle de 1997 la possibilité de tenir compte des nouveaux développements intervenus dans les services mobiles par satellite tout en veillant à maintenir le mandat de chacune des conférences dans les limites fixées. Il lui semble que le texte proposé dans le Document 58 répond à ce souci.7

1.18 Les délégués du Koweït et de l'Ukraine se déclarent prêts eux aussi à approuver les paragraphes tels qu'ils sont rédigés dans le Document 58.

1.19 Le délégué de la Suède déclare que l'intention de l'APP-92 a été de faire en sorte que les ordres du jour des conférences soient établis à l'avance pour faciliter les travaux préparatoires nécessaires. Cet objectif ne sera pas atteint si les ordres du jour ne sont pas énoncés en termes suffisamment précis; c'est la raison pour laquelle il approuve les propositions de l'Australie concernant le texte des deux paragraphes à examiner.

1.20 Selon le Président, qui résume les discussions, deux points de vue semblent se dégager, certaines délégations étant favorables au maintien des deux paragraphes tels qu'ils figurent dans le Document 58, alors que d'autres soutiennent la proposition de l'Australie concernant le paragraphe 2.1 a) ainsi que certaines modifications du paragraphe 3 d).

1.21 A la suite de nouveaux échanges de vues portant essentiellement sur des questions de procédure et auxquels prennent part les délégués du Japon, de l'Allemagne, de l'Argentine, du Brésil, de l'Espagne et de la Russie, le Président déclare que si aucune objection n'est pas formulée, il considérera que la séance est prête à accepter le paragraphe 2.1 a) tel que modifié par le délégué de l'Australie et le paragraphe 3 d) tel que modifié par le délégué du Canada.

1.22 Il en est ainsi décidé.

1.23 Les paragraphes 2.1 a) et 3 d) de la Résolution N° [COM4/1] sont approuvés, tels que modifiés.

Paragraphe 3 a) (suite)

1.24 Le délégué de la Suède indique qu'à l'issue de discussions officieuses concernant les modifications suggérées par le délégué du Maroc, le nouveau libellé suivant, que sa délégation est prête à approuver, est proposé pour le paragraphe 3 a):

> "Appendices 30 et 30A pour les Régions 1 et 3 en réponse à la Résolution N° 524 (CAMR-92), en prenant particulièrement en considération le **point 2** du dispositif de ladite Résolution et compte tenu de l'avantage qu'il y a à tenir compte, lorsque cela est pratiquement possible, des arcs d'orbite de l'Appendice 30B."

1.25 Les délégués de l'Italie, du Brésil et de la Syrie appuient la proposition.

1.26 Le paragraphe 3 a) de la Résolution N° [COM4/1] est approuvé, tel que modifié.

1.27 Le délégué de l'Australie rappelle que sa délégation a précédemment soulevé la question de la nécessité de préciser le mandat de la Réunion de préparation à la Conférence dans le paragraphe 3 de la Résolution N° [COM4/1]. Afin de ne pas compliquer davantage le texte du paragraphe, il n'a pas l'intention d'insister pour qu'un texte précis soit présenté; toutefois, il demande que l'on prenne note du point de vue de sa délégation sur la question.

1.28 Au début de la semaine, l'Assemblée des radiocommunications a adopté une Résolution (Document RA93/PLEN/73) établissant une Réunion de préparation à la Conférence (RPC) qui examinera entre autres les points inscrits à l'ordre du jour des prochaines conférences, examinera tout nouveau document qui lui sera présenté et renverra les questions relatives à des questions de réglementation ou de procédure à un groupe de travail. Il est donc évident que la RPC offrira la possibilité de procéder à un examen préliminaire des propositions des administrations portant sur toutes les questions dont seront saisies la CMR-95 et la CMR-97, y compris les questions de coordination qui ont été inscrites à l'ordre du jour des deux conférences. Il n'est pas question de suggérer que la RPC doive répéter les travaux effectués par le GVE, mais elle devra certainement jouer un rôle dans l'examen des propositions des administrations afin de contribuer aux travaux préparatoires en vue de la CMR-95. Sa délégation espère que le Directeur du Bureau des radiocommunications et le Président de la RPC fourniront en temps opportun les renseignements nécessaires sur le calendrier des travaux de la RPC et confirmeront son mandat et son programme de travail.

Résolution N° [COM4/2] (suite)

Paragraphe 3.7 (suite)

1.29 Le délégué du Maroc fait observer que le libellé du paragraphe doit être aligné sur celui qui vient d'être approuvé pour le paragraphe 3 a) de la Résolution N° [COM4/1].

1.30 Il en est ainsi décidé.

1.31 Le paragraphe 3.7 de la Résolution N° [COM4/2] est approuvé, tel que modifié.

1.32 La troisième série de textes soumis par la Commission de rédaction (B.3) (Document 58), est approuvée en première lecture dans son ensemble, telle que modifiée.

2 Projet de préambule des Actes finals de la Conférence (Document 63)

2.1 Le texte du Document 63 est approuvé sous réserve d'une modification de rédaction mineure dans le deuxième paragraphe.

3 Quatrième série de textes soumis par la Commission de rédaction en première lecture (B.4) (Document 67)

3.1 Le Président invite la séance à examiner le Document 67 qui contient un projet de Recommandation sur la convocation d'une conférence régionale des radiocommunications chargée d'examiner l'Accord de Genève de 1975.

3.2 Le délégué de l'Ukraine, relevant que désormais le paragraphe 1 du projet de Recommandation ne mentionne plus la procédure de modification du Plan de Genève de 1975, tient à ce que le procès-verbal précise que sa délégation a cru comprendre que ce paragraphe devait porter sur les aspects de l'Accord touchant aux procédures.

3.3. Le Président confirme cette interprétation. A la suite d'une observation du délégué de l'Allemagne, il confirme en outre que l'Accord de 1975 porte sur la radiodiffusion à ondes hectométriques et à ondes kilométriques et pas seulement à la première des deux, comme l'indique le paragraphe 1. Le délégué du Royaume-Uni suggère que dans ce cas il serait plus simple de supprimer la mention de la radiodiffusion à ondes hectométriques.

3.4 Il en est ainsi décidé.

3.5 Le délégué des Emirats arabes unis indique que sa délégation maintient la réserve qu'elle a formulée précédemment en ce qui concerne la modification du Plan de Genève de 1975.

3.6 La quatrième série de textes soumis par la Commission de rédaction (B.4) (Document 67) est approuvée en première lecture, telle que modifiée.

4 Textes soumis en seconde lecture (Document 67)

4.1 Le Président invite la séance à examiner en seconde lecture le projet de Recommandation figurant dans le Document 67, tel que modifié en première lecture.

4.2 Le délégué de la Grèce, appuyé par les délégués du Maroc et de la Turquie, estime qu'il serait plus clair de préciser dans le **considérant** d) que la Conférence mondiale des radiocommunications dont il s'agit est la CMR-95.

4.3 Sous réserve de cette modification du **considérant** d), le projet de Recommandation est approuvé en seconde lecture.

5 Première série de textes soumis par la Commission de rédaction en seconde lecture (R.1) (Document 65)

5.1 Le Président, présentant le Document 65 dans lequel figure le projet de Résolution N° [COM4/1], indique qu'il faut inverser l'ordre des sections commençant respectivement par **invite le Conseil** et **charge le Directeur du Bureau des radiocommunications**.

5.2 Sous réserve de cette modification et à l'exception des paragraphes 2.1 et 3 qui seront examinés ultérieurement, le projet de Résolution N° [COM4/1] est approuvé en seconde lecture.

6 Seconde série de textes soumis par la Commission de rédaction en seconde lecture (R.2) (Document 66)

6.1 Le Président, présentant le Document 66 dans lequel figure le projet de Résolution N° [COM4/2], attire l'attention sur le fait que le texte du paragraphe 3.1 n'a pas encore été approuvé. A sa connaissance, la séance doit examiner à ce sujet deux propositions: l'une, présentée précédemment par la délégation canadienne, consiste à supprimer les mots "envisage l'examen" qui figurent au début du paragraphe; l'autre proposition, qui s'appuie sur l'argument selon lequel le fond de la question est déjà couvert par le paragraphe 1, vise à supprimer entièrement le paragraphe 3.1.

6.2 Le délégué de l'Arabie saoudite appuie cette dernière proposition. Si la CMR-95 ne parvient pas à terminer entièrement ses travaux, les questions en suspens devront sans aucun doute être renvoyées à la CMR-97. Cependant, il serait prématuré au stade actuel de faire figurer dans l'ordre du jour préliminaire de la CMR-97 une affirmation aussi catégorique que celle qui figure dans le paragraphe 3.1.

6.3 Le délégué du Japon souscrit au point de vue exprimé par l'orateur précédent tout en indiquant que, pour parvenir à un compromis, il serait disposé à accepter le paragraphe 3.1, si le mot "envisage" ne figurait plus au début du texte.

6.4 Les délégués de la Norvège, du Zimbabwe, des Emirats arabes unis et de l'Algérie appuient la proposition tendant à supprimer le paragraphe.

6.5. Les délégués du Brésil, du Venezuela, des Etats-Unis et du Royaume-Uni appuient la modification proposée par le Canada.

6.6 Le délégué du Maroc propose l'autre libellé suivant: "examine les questions qui lui auront été renvoyées par la Conférence mondiale des radiocommunications de 1995 après l'examen du point 3 de son ordre du jour".

6.7 Le Président, après avoir invité les délégués à indiquer par un vote à main levée leur position à l'égard de la proposition du Canada, relève que cette proposition semble réunir un appui considérable.

6.8 A la suite de nouveaux échanges de vues auxquels prennent part les délégués de l'Arabie saoudite, du Canada et de la Colombie, le Président déclare que si aucune objection n'est formulée, il considérera que dans un esprit de compromis la séance est prête à accepter la proposition du Canada.

6.9 Il en est ainsi décidé.

6.10 Le paragraphe 3.1 est approuvé, tel que modifié.

6.11 Le délégué de l'Arabie saoudite, après avoir insisté sur la nécessité d'adopter une approche restrictive pour l'élaboration des ordres du jour des conférences, indique que sa délégation souhaite formuler une réserve au sujet du paragraphe 3.1.

6.12 Le délégué des Emirats arabes unis dit que, bien qu'il n'ait soulevé aucune objection à l'encontre de la proposition du Canada, il n'est pas pleinement satisfait de préjuger des résultats de la CMR-95 en partant de l'hypothèse que toutes les questions inscrites à l'ordre du jour de cette conférence n'auront pu être résolues.

6.13 Le délégué de la Syrie déclare que sa délégation tient elle aussi à formuler une réserve au sujet du paragraphe 3.1 dont le libellé n'est pas clair. En outre, le délégué du Japon a fait une proposition dont il n'a pas été tenu compte, bien qu'elle ait vu servir de base à un compromis.

6.14 Le Président invite la séance à examiner le projet de Résolution dans son ensemble en seconde lecture, en faisant observer que l'ordre des sections commençant respectivement par **invite le Conseil** et **charge le Directeur du Bureau des radiocommunications** devrait être inversé.

6.15 Il en est ainsi décidé.

6.16 A l'exception des paragraphes 3.3 et 3.7, qui seront examinés ultérieurement, le projet de Résolution N° [COM4/2], tel que modifié, est approuvé en seconde lecture.

7 Textes soumis en seconde lecture (Document 58)

7.1 Le Président invite la séance à examiner en seconde lecture les paragraphes laissés en suspens dans les projets de Résolutions N^{os} [COM4/1] et [COM4/2] figurant dans le Document 58 et tels que modifiés en première lecture.

7.2 Sur proposition du délégué du Royaume-Uni, il est décidé de supprimer les mots "l'examen et, si nécessaire, la révision ..." dans le paragraphe 3.7 du projet de Résolution N° [COM4/2].

7.3 Les textes du Document 58, tels que modifiés, sont approuvés en seconde lecture.

8 Note du Président de la Conférence (Document DT/11)

8.1 Le Président présente le Document DT/11 résultant de discussions qui se sont tenues au sein d'un groupe de travail restreint établi après la deuxième séance plénière afin d'examiner et si possible de réconcilier les propositions contradictoires présentées à la Conférence par un certain nombre d'administrations. Les paragraphes proposés dans le document pourront être insérés en divers endroits de la Résolution N° [COM4/1], mais doivent être examinés indépendamment de celle-ci; le Président n'a pas l'intention de rouvrir la discussion sur les textes qui ont déjà été approuvés.

8.2 A la suite d'autres discussions postérieures à la publication du Document DT/11, tous les participants au groupe de travail ont décidé de proposer d'apporter la modification suivante au paragraphe 2.2 qui figure à la page 2 du document:

> "lorsque la date mentionnée au point 2.1 b) aura été réexaminée, tenir également compte des réseaux à satellite du service mobile par satellite dans les bandes ci-dessus mentionnées qui ont fait l'objet d'une publication avant la CMR-95 ainsi que ceux qui pourront faire l'objet d'une publication avant la date qui sera réexaminée."

8.3 Le délégué du Brésil déclare qu'il peut accepter le texte du paragraphe 2.2 tel qu'il est énoncé à l'origine dans le Document DT/11, mais qu'il lui serait difficile d'approuver la version modifiée dont vient de donner lecture le Président, car celle-ci semble indiquer que les questions relatives au statut des réseaux à satellite n'auront pas été examinées par la CMR-95.

8.4 Le délégué de la Colombie demande des explications sur la relation entre le texte du Document DT/11, le mandat de la présente Conférence et l'ordre du jour de la CMR-95, étant donné qu'il convient d'éviter de préjuger de toute décision à prendre en 1995.

8.5 Prenant la parole à la demande du Président, le Conseiller juridique rappelle que lorsque le groupe de travail restreint a été chargé de rédiger un texte à la lumière des consultations relatives à plusieurs propositions contradictoires formulées par les administrations, de longs débats se sont engagés sur la question de la compétence. La relation entre le texte du Document DT/11 et la partie principale du projet d'ordre du jour de la CMR-95 s'explique par le fait que la Conférence a décidé de recommander que la CMR-95 soit chargée de réexaminer un certain nombre d'attributions du point de vue de la date de la mise en oeuvre ou de l'entrée en vigueur. Dans le paragraphe **considérant en outre** b), Document DT/11, la Conférence recommande au Conseil d'inscrire à l'ordre du jour de

la CMR-95 le réexamen de la date, à savoir l'année 2005, qui figure dans le paragraphe **considérant en outre** a). S'agissant de la procédure de coordination, il a été généralement admis que la présente Conférence doit laisser à la CMR-95 le soin de décider de l'approche à utiliser dans le cas où les procédures auront déjà été engagées par les administrations avant la Conférence, conformément au Règlement des radiocommunications, et en particulier aux renvois 746A à 746C et à la Résolution N° 46 de la CAMR-92 qui s'y rapporte.

8.6 Le délégués du Brésil estime que toute décision que la CMR-95 pourrait prendre visant à valider les procédures de coordination entamées avant la Conférence risquerait de créer un déséquilibre dans ce domaine. La question des précédents aurait par conséquent une certaine importance. C'est la raison pour laquelle il n'est pas disposé à accepter la suppression de la mention du statut des réseaux à satellite.

8.7 Le délégué du Zimbabwe fait observer que certaines des questions dont traite le Document DT/11 sont déjà couvertes par le paragraphe 2.1 de la Résolution N° [COM 4/1]. Lui aussi éprouve des difficultés à accepter la version modifiée du nouveau paragraphe 2.2, et préfère le texte tel qu'il figure dans le Document DT/11. Enfin, il n'est pas facile d'examiner le Document DT indépendamment du contenu de la Résolution N° [COM4/1] dans son ensemble.

8.8 Le délégué de l'Algérie considère que le texte dont est saisie la séance est soumis deux ans trop tôt. Il serait plus opportun de laisser à la CMR-95 le soin de décider de la date de l'entrée en vigueur des attributions. Sa délégation, comme d'autres, a peine à saisir la relation qui existe entre le texte du Document DT/11 et le mandat de la présente Conférence.

8.9 Selon le délégué de l'Arabie saoudite, la toute première décision à prendre porte sur la question de savoir si la présente Conférence est compétente pour examiner la question dont traite le Document DT/11.

8.10 Le Président, se référant aux explications données par le Conseiller juridique, déclare avoir compris que la question de compétence ne se pose pas.

8.11 Le délégué de la Russie fait observer que l'inscription du Document DT/11 à l'ordre du jour de la présente séance a été approuvée. De plus, ce document est le résultat des travaux entrepris par un groupe qui a été établi conformément au souhait de la séance plénière elle-même. Ces deux considérations, complétées par les observations du Conseiller juridique, doivent suffire à lever toute hésitation sur la question de savoir si la Conférence risque de dépasser son mandat en examinant le document.

8.12 Le délégué du Maroc, se référant à la Résolution N° 46 de la CAMR-92 et à l'article 11 du Règlement des radiocommunications, déclare que les réseaux à satellite qui ne sont pas conformes au Règlement des radiocommunications ne devraient pas faire l'objet de la procédure de coordination. Aux termes de la Constitution (Genève, 1992), le Bureau des radiocommunications est censé publier les règles de procédure applicables aux réseaux à satellite, donnant ainsi aux administrations la possibilité de faire des observations sur ces règles avant la publication des réseaux. A sa connaissance, cette mission n'a pas été remplie et il croit comprendre que les propositions ont été soumises à la présente Conférence par un certain nombre d'administrations en réaction au fait que ces règles de procédure n'ont pas été publiées. En conséquence, et compte tenu du numéro 95 de la Constitution, l'orateur considère que la Conférence est bien habilitée à examiner le statut des systèmes qui ont déjà fait l'objet d'une publication. Toutefois, compte tenu du peu de temps disponible, on a à juste titre jugé souhaitable de renvoyer la question à la CMR-95. Il semble donc tout à fait évident que la Conférence a compétence pour traiter du Document DT/11.

8.13 Abordant le fond de la question, l'orateur dit que le statut des systèmes ayant déjà fait l'objet d'une publication ou devant faire l'objet d'une publication n'a aucun rapport avec le réexamen de la date d'entrée en vigueur des attributions. La Conférence pourrait donc recommander que la CMR-95 examine le statut des systèmes qui ont déjà fait l'objet d'une publication. Par ailleurs, le Bureau des

radiocommunications pourrait être prié d'établir et de publier avant la CMR-95 les règles de procédure que le Comité du Règlement des radiocommunications juge opportun d'appliquer dans ces cas.
En résumé, il convient de modifier le nouveau paragraphe 2.2 proposé dans le Document DT/11 afin de recommander de prier la CMR-95 d'examiner le statut des assignations, sans faire mention d'un changement de date.

8.14 Le représentant du Bureau des radiocommunications informe la séance que la Règle N° H52(Rév.1) relative à l'application des dispositions de la Résolution N° 46 de la CAMR-92 a été publiée dans la Lettre circulaire N° 921 de l'IFRB en date du 11 décembre 1992.

8.15 Le délégué de la Suède propose, afin de ne pas compliquer davantage le texte de la Résolution N° [COM4/1], que le texte figurant dans le Document DT/11 soit considéré comme un projet de Recommandation séparé.

8.16 Le Président, résumant les points de vue exprimés jusqu'à présent, indique que la séance a le choix entre un certain nombre d'options, à savoir rétablir le texte original du nouveau paragraphe 2.2 proposé tel qu'il figure dans le Document DT/11, transformer l'ensemble du texte en une Recommandation séparée ou le rejeter purement et simplement.

8.17 Le délégué du Maroc appuie la proposition de la Suède visant à établir une recommandation séparée, tout en affirmant que le texte ne devrait contenir aucune mention de date.

8.18 Le délégué de la Syrie fait observer qu'en approuvant la Recommandation N° [PL/1] sur une question qui ne relève pas directement de sa compétence, la Conférence pourrait créer un précédent qui permettrait d'appuyer la proposition de la Suède. Il souscrit également aux observations du délégué du Maroc, en faisant valoir que la question de la date a déjà fait l'objet de nombreuses discussions et qu'il importe de ne pas préjuger des décisions de la CMR-95 à cet égard.

8.19 Le délégué du Brésil appuie lui aussi la proposition de la Suède ainsi que la condition énoncée par le délégué du Maroc.

8.20 Le Président, après avoir tenu des consultations officieuses avec les délégués de la Suède, du Maroc et du Brésil, propose le texte suivant pour un projet de Recommandation relative aux systèmes du SMS publié en vertu de la Résolution N° 46 de la CAMR-92:

"La Conférence mondiale des radiocommunications (Genève, 1993),

considérant

a) - d) (texte du Document DT/11)

reconnaissant

(texte figurant sous **reconnaissant en outre** du Document DT/11)

recommande

que la CMR-95 examine le statut des réseaux à satellite du SMS dans les bandes indiquées au **considérant** a) qui ont fait l'objet d'une publication avant la CMR-95,

invite les administrations

à participer aux consultations sur la procédure de coordination visée sous **considérant en outre** c) ci-dessus, de sorte qu'il soit plus facile de déceler et de résoudre rapidement les éventuels problèmes de coordination."

8.21 Le délégué du Liban regrette de devoir examiner un projet de Recommandation présenté oralement à un stade si avancé de la Conférence. Toutefois, il ne s'opposera pas à un consensus si les administrations ayant soumis des propositions relatives à ce texte acceptent de suivre la procédure proposée.

8.22 Répondant à une question du délégué de la Syrie, le Président déclare que selon lui, la coordination à effectuer aux termes du Règlement des radiocommunications n'est entreprise qu'entre administrations.

8.23 Le délégué du Mexique demande l'opinion du Conseiller juridique sur le point de savoir si l'ordre du jour de la Conférence autorise celle-ci à inviter les administrations à prendre le type de mesures envisagé dans le projet de Recommandation.

8.24 Selon le Conseiller juridique, la Conférence n'a pas compétence pour adopter des Résolutions ou des Recommandations autres que celles qui se rapportent à l'ordre du jour. C'est précisément la raison pour laquelle, en établissant le Document DT/11, on a pris grand soin d'établir un lien avec le point de l'ordre du jour qui donne des directives sur les moyens propres à faciliter l'utilisation des bandes de fréquences attribuées au SMS, en recommandant d'inscrire les problèmes en question à l'ordre du jour de la CMR-95. Par ailleurs, l'invitation adressée aux administrations d'établir les propositions dont elles saisiront la CMR-95 sur la base du rapport du GVE figure dans la Résolution relative à l'ordre du jour et non pas dans un document séparé.

8.25 Le délégué de la Colombie estime qu'il n'est absolument pas évident que la Conférence soit compétente pour approuver la partie du texte commençant par **invite les administrations** en dehors du contexte de l'ordre du jour d'une conférence.

8.26 Le délégué du Mexique déclare qu'il peut approuver le paragraphe en question si le membre de phrase "de sorte qu'il soit plus facile de déceler et de résoudre rapidement les éventuels problèmes de coordination" est supprimé.

8.27 Le Président déclare qu'en l'absence d'objection, il considérera que la séance peut appuyer la proposition du délégué du Mexique.

8.28 Il en est ainsi décidé.

8.29 Le projet de Recommandation, tel que modifié, est approuvé en première lecture.

8.30 Le Président invite la séance à examiner immédiatement le texte en seconde lecture afin d'accélérer les travaux.

8.31 Le délégué de l'Allemagne propose, par souci de cohérence, de remplacer dans le titre le mot "systèmes" par le mot "réseaux".

8.32 Il en est ainsi décidé.

9.33 Répondant à une observation du délégué du Venezuela au sujet de l'éventuelle nécessité de mentionner dans le titre les fréquences indiquées dans le **considérant** a), le Président invite instamment les délégations à ne pas proposer de nouvelles modifications du texte à ce stade avancé des délibérations.

8.34 Le projet de Recommandation, tel que modifié, est approuvé en seconde lecture.

9 Première Réunion de préparation à la Conférence

9.1 Répondant à une question du délégué de la Syrie, le représentant du Bureau des radiocommunications indique qu'il est prévu de tenir la première Réunion de préparation à la Conférence en février 1994 à Genève et que les administrations recevront sous peu une notification écrite à cet effet. Une seconde réunion est prévue pour mai 1995, après la session du Conseil.

10 Déclaration du délégué des Etats-Unis

10.1 Le délégué des Etats-Unis fait la déclaration suivante:

"Nous avons traité de nombreuses questions qui sont importantes pour les administrations et nos travaux serviront à orienter la préparation de chacune des administrations en vue de la CMR-95 et de la CMR-97. Lorsque les administrations envisageront de rédiger leurs propositions à l'intention de la CMR-95, elles devront se souvenir de ce qui a été déclaré à la CAMR-92, à savoir que les bandes 1 492 - 1 525 MHz, 1 675 - 1 710 MHz et 2 500 - 2 690 MHz sont très utilisées et qu'à la suite des décisions prises à la CMR-93, les Etats-Unis n'ont pas l'intention de proposer que ces bandes fassent l'objet de nouvelles attributions. En outre, les bandes 225 - 400 MHz et 806 - 890 MHz entrent également dans cette catégorie."

La séance est levée à 2 h 30 le vendredi 19 novembre 1993.

Le Secrétaire général:
P. TARJANNE

Le Président:
V. TIMOFEEV

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CMR-93 CONFERENCE MONDIALE DES RADIOCOMMUNICATIONS

Document 80-F/E/S
19 novembre 1993

GENEVE, 15-19 NOVEMBRE 1993

LISTE DES PARTICIPANTS - LIST OF PARTICIPANTS - LISTA DE PARTICIPANTES

Cette liste comprend les sections suivantes - This list includes the following sections - Esta lista comprende las secciones siguientes

I. Administrations - Administrations - Administraciones

II. 1. Nations Unies et ses institutions spécialisées / United Nations and its Specialized Agencies / Naciones Unidas y sus Organismos Especializados

2. Organisations régionales / Regional Organizations / Organizaciones Regionales

3. Organisations intergouvernementales exploitant des systèmes à satellites
Intergovernmental Organizations Operating Satellite Systems
Organizaciones Intergubernamentales que Explotan Sistemas de Satélite

4. Organisations internationales / International Organizations / Organizaciones Internacionales

III. Secrétariat général et Secteurs de l'Union / General Secretariat and Sectors of the Union / Secretaría General y Sectores de la Unión

IV. Secrétariat de la Conférence / Secretariat of the Conference / Secretaría de la Conferencia

* * * * * * * * * * * *

Symboles utilisés - Symbols used - Símbolos utilizados

C : Chef de délégation - Head of Delegation - Jefe de delegación
CA : Chef adjoint - Deputy Head - Subjefe
D : Délégué - Delegate - Delegado
A : Conseiller - Adviser - Asesor
O : Observateur - Observer - Observador

I. ADMINISTRATIONS - ADMINISTRATIONS - ADMINISTRACIONES

ALB Albanie (République d')
Albania (Republic of)
Albania (República de)

C M. QESTERI Emil
Minister's Adviser
Ministry of Transport and Communications
Tirana

CA M. KOTE F.
Chief, Radiocommunication Administration Centre
Ministry of Transport and Communications
Tirana

ALG Algérie (République algérienne démocratique et populaire)
Algeria (People's Democratic Republic of)
Argelia (República Argelina Democrática y Popular)

C M. HAMZA Ali
Chargé d'études et de synthèse
Cabinet du Ministre
Ministère des postes et des télécommunications
Alger

D M. BEGHDADI Mohamed
Directeur d'études
Ministère des postes et des télécommunications
Alger

D Mme BELKHEIR Dalila
Première secrétaire
Mission permanente d'Algérie
Genève

D M. BOUTOUABA Mohammed
Directeur de l'audiovisuel
Ministère de la Communication
Alger

D M. DJOUDI Ali
Ingénieur
Ministère des postes et des télécommunications
Alger

D M. FARAOUN Boualem
Directeur
MICL
Alger

D M. HAMMA Ammar
Inspecteur général
Ministère de la Communication
Alger

ALG Algérie (République algérienne démocratique et populaire)
Algeria (People's Democratic Republic of)
Argelia (República Argelina Democrática y Popular)
(suite)

D M. HOUYOU Abelmalek
Directeur général
Télédiffusion d'Algérie
Alger

D M. KARA-SLIMANE Armel-Illah
Ingénieur
Ministère des postes et des télécommunications
Alger

D M. OUHADJ Mahiddine
Secrétaire général
Comité interministériel des télécommunications
Ministère des postes et des télécommunications
Alger

D Allemagne (République fédérale d')
Germany (Federal Republic of)
Alemania (República Federal de)

C M. GEORGE Eberhard
Ministerialrat
Bundesministerium für Post und Telekommunikation
Bonn

CA M. BECKER Wolfgang
Regierungsdirektor
Bundesministerium für Post und Telekommunikation
Bonn

D Mme KOHLHAW Monika
Deuxième secrétaire
Mission permanente d'Allemagne
Genève

D M. LIEBLER Reiner
Head of Section
Federal Office of Posts and Telecommunications
Mainz

D M. LIESER Eckart
Oberamtsrat
Bundesministerium für Post und Telekommunikation
Bonn

D Allemagne (République fédérale d')
Germany (Federal Republic of)
Alemania (República Federal de)
(suite)

D M. ROESSLER Günter
Technical Director
Deutsche Welle
Köln

D M. ROIGAS Hillar
Head, Broadcasting Coverage and Transmitter Engineering Division
Institut für Rundfunktechnik GmbH
München

D M. SCHIEVER Wolfgang
Referent
Generaldirektion
Deutsche Bundespost Telekom
Bonn

D Mme SCHÖNFELDER Edith
Secretary
Federal Office for Posts and Telecommunications
Mainz

D M. STRICK Joachim
Oberamtsrat
Bundesministerium für Post und Telekommunikation
Bonn

D M. TANDLER Dieter
Director
ZVEI/AEG
Frankfurt

D M. TRAUTMANN Eberhard
Referent
Federal Ministry of Defence
Bonn

D M. WILDE Gert
Lieutenant Colonel
Federal Armed Forces
Communications and Information Systems Office
National Radio Frequency Agency
Rheinbach

A M. MÜLLER Karl-Otte
Coordinator for Radio Monitoring Activities
Rohde & Schwarz
Munich

D Allemagne (République fédérale d')
Germany (Federal Republic of)
Alemania (República Federal de)
(suite)

A M. STECHER Manfred
Coordinator for Radio Monitoring Activities
Rohde & Schwarz
Munich

A M. THALER Hans-Joerg
Deputy Director
Coordination Production Planning Standards
Siemens AG
Munich

AGL Angola (République d')
Angola (Republic of)
Angola (República de)

C M. LUBANZA Pedro
Conseiller
Ministère des transports et communications
Luanda

ARS Arabie saoudite (Royaume d')
Saudi Arabia (Kingdom of)
Arabia Saudita (Reino de)

C M. MULLA M.J.
Deputy Minister for Telegraph Affairs
Ministry of Post, Telegraph and Telephone
Riyadh

CA M. TAHER Fouad
Assistant Deputy Minister
Engineering Affairs
Ministry of Information
Riyadh

D M. AL-MEHAIMEED Abdullah
Engineer
Frequency Management Department
Ministry of Post, Telegraph and Telephone
Riyadh

D M. AL-RASHEED Saud A.
Assistant Frequency Management Manager
Ministry of Information
Riyadh

ARS Arabie saoudite (Royaume d')
Saudi Arabia (Kingdom of)
Arabia Saudita (Reino de)
(suite)

D M. AL-SAMNAN Sulaiman
Director of Frequency Management
Ministry of Information
Riyadh

D M. AL-SHANKITI Habeeb K.
Director General of Radiocommunications
Ministry of Post, Telegraph and Telephone
Riyadh

D M. KHALIL Khalid O.
Chief
Section ITU
Ministry of Post, Telegraph and Telephone
Riyadh

ARG Argentine (République)
Argentine Republic
Argentina (República)

C M. GABRIELLI Alberto J.
Secretario General
Comisión Nacional de Telecomunicaciones
Buenos Aires

1)C M. GONZALEZ Oscar
Under Secretary of State for Communications
Comisión Nacional de Telecomunicaciones
Buenos Aires

1) C: 15-16.11.93

A M. FERNANDEZ Eugenio
Jefe de Sección
Comisión Nacional de Telecomunicaciones
Buenos Aires

A M. GABELLONI Eduardo A.
Gerente
Comisión Nacional de Telecomunicaciones
Buenos Aires

A M. KUSTRA Roben
Consultant
Comisión Nacional de Telecomunicaciones
Buenos Aires

ARM Arménie (République d')
Armenia (Republic of)
Armenia (República de)

C M. BARSEGIAN Babken
State Inspection of Telecommunications
Ministry of Communications
Yerevan

D M. GABRIELOV Grant
Department of Communications
Ministry of Communications
Yerevan

D M. KAZANCHIAN Vladimir
Radio Company
Ministry of Communications
Yerevan

AUS Australie
Australia
Australia

C M. SMITH Roger N.
Executive Manager
Spectrum Management Agency
Belconnen

CA M. OLIVER Colin L.
Director
ITU Policy
Telecommunications Policy Division
Department of Transport and Communications
Canberra

D M. HARTLEY David
Manager
International Liaison
Spectrum Management Agency
Belconnen Act

D M. WARDLE George E.
Deputy Director
Communications Engineering
Department of Defence
Canberra

A M. ELSTON Colin G.
Chief Analyst
Optus Communications
Sydney

A M. JENKINSON Garth
Supervising Engineer
Telstra Corporation Ltd.
Melbourne

AUS Australie
Australia
Australia
(suite)

A M. NATOLI Peter
Manager, Spectrum Planning
Telstra Corporation Ltd.
Melbourne

A M. WHITEOAK John B.
Deputy Director
Australia Telescope National
Facility
Sydney

AUT Autriche - Austria - Austria

C M. LETTNER Gerd
Ministerialrat
Federal Ministry for Public
Economy and Transport
Vienna

CA M. STEINER Ernst
Counsellor
Federal Ministry for Public
Economy and Transport
Vienna

D M. BERGER Josef
Oesterreichischer Rundfunk
Vienna

BAH Bahamas (Commonwealth des)
Bahamas (Commonwealth of the)
Bahamas (Commonwealth de las)

C M. BARNETT Arthur B.
Executive Chairman
Bahamas Telecommunications
Corporation
Nassau

CA M. RUSSELL Barrett A.
General Manager
Bahamas Telecommunications
Corporation
Nassau

D M. BETHEL Leander A.
Assistant General Manager N.S.
Bahamas Telecommunications
Corporation
Nassau

D M. HALKITIS Andrew J.
Staff Engineer
Bahamas Telecommunications
Corporation
Nassau

BHR Bahreïn (Etat de)
Bahrain (State of)
Bahrein (Estado de)

C M. ASHOOR Rasheed J.
Chief
Telecommunications Office
Ministry of Transportation
Manama

CA M. AL-THAWADI Abdulla S.
President
Bureau of Wireless Licensing
Frequency and Monitoring
Ministry of Information
Manama

D M. ASHOOR Ashoor A.
Radio System Engineer
Telecommunications Office
Ministry of Transportation
Manama

D M. GHAZWAN Jamil J.
Telecommunications Engineer
Telecommunications Office
Ministry of Transportation
Manama

BGD Bangladesh (République populaire du)
Bangladesh (People's Republic of)
Bangladesh (República Popular de)

C M. SIDDIQUE Ali
General Manager
Bangladesh Telegraph and
Telephone Board
Dhaka

BRB Barbade - Barbados - Barbados

C M. DENNY Chelsea R.
Senior Telecommunications
Officer
Ministry of Home Affairs
Bridgetown

BLR Bélarus (République du)
Belarus (Republic of)
Belarús (República de)

C M. GRITSUK Ivan
Minister
Ministry of Posts,
Telecommunications and
Informatics
Minsk

BLR Bélarus (République du)
Belarus (Republic of)
Belarús (República de)
(suite)

CA M. NIKONOV Victor
Chief of Department
Ministry of Posts,
Telecommunications and
Informatics
Minsk

D M. ROSSA Guennadi
Chief of Section
Ministry of Posts,
Telecommunications and
Informatics
Minsk

BEL Belgique - Belgium - Bélgica

C M. BAERT Freddy
Administrateur
Institut belge des services
postaux et télécommunications
Bruxelles

CA M. DUCHEYNE Gino
Principal Engineer of
Telecommunications
BELGACOM
Bruxelles

CA M. GONY Michel R.
Directeur d'administration
BELGACOM
Bruxelles

D M. VANNIEUWENHUYSE Gilbert L.
Chef de section principal
BELGACOM
Bruxelles

BEN Bénin (République du)
Benin (Republic of)
Benin (República de)

C M. AGNAN Barthélémy
Sous-directeur des
télécommunications du
réseau national
Office des postes et des
télécommunications
Cotonou

D M. MEDEGAN Frédéric
Chef, Division exploitation
et développement commercial
Office des postes et des
télécommunications
Cotonou

B Brésil (République fédérative du)
Brazil (Federative Republic of)
Brasil (República Federativa del)

C M. PINHEIRO Savio
Secretary for Communication
Services
Ministry of Transport and
Communications
Brasilia

CA M. SA Ronaldo
Director
Spectrum Management
Ministry of Transport and
Communications
Brasilia

D M. ALBERNAZ Joao C.
Director
Spectrum, Planning and
Engineering Department
Ministry of Transport and
Communications
Brasilia

D M. MARTINS Julio C.
Adjunto de Divisao de
Telecomunicações
Diretoria de Eletronica
e Proteçao
Rio de Janeiro

D M. SENRA DE OLIVEIRA Ricardo
Chefe da Seçao de
Radiocomunicaçoes
Diretoria de Eletronica
e Proteçao
Rio de Janeiro

BRU Brunéi Darussalam
Brunei Darussalam
Brunei Darussalam

D M. ISMAIL Haji M.
Senior Engineer
Jabatan Telekom Brunei
Bandar Seri Begawan

BUL Bulgarie (République de)
Bulgaria (Republic of)
Bulgaria (República de)

C M. MIRSKI Krastju
Vice-President
Committee of Posts and
Telecommunications
Sofia

BUL Bulgarie (République de)
Bulgaria (Republic of)
Bulgaria (República de)
(suite)

D M. BORISSOV Kalin A.
Second Secretary
Permanent Mission of Bulgaria
Geneva

D M. DEMIREV Vesselin
Head of Department
Committee of Posts and Telecommunications
Sofia

D M. KOZHOUHAROV Bozhidar
Head of Department
Committee of Posts and Telecommunications
Sofia

BFA Burkina Faso
Burkina Faso
Burkina Faso

C M. BONKOUNGOU Zouli
Directeur des études et de la planification
Office national des télécommunications (ONATEL)
Ouagadougou

D M. DIPAMA Jean-Paul
Chef de section
Navigation aérienne
Direction de l'aviation civile
Ouagadougou

D M. OUEDRAOGO Pousbilo
Chef, Gestion des fréquences - ONATEL
Direction de la promotion
Centre national de gestion des fréquences
Ouagadougou

BDI Burundi (République du)
Burundi (Republic of)
Burundi (República de)

C M. BUNAME Gérard
Chef, Service de la planification et études des projets
Office national des télécommunications (ONATEL)
Bujumbura

CME Cameroun (République du)
Cameroon (Republic of)
Camerún (República de)

C M. KAMDEM KAMGA Emmanuel
Inspecteur général Nº 2
Ministère des postes et des télécommunications
Yaoundé

CA M. DJOUAKA Henri
Directeur général adjoint
INTELCAM
Ministère des postes et des télécommunications
Yaoundé

D M. EVOUNA Gothard E.
Inspecteur général Nº 1
Ministère de la communication
Yaoundé

D M. TALLAH William
Technical Adviser Nº 1
Ministry of Posts and Telecommunications
Yaoundé

D M. ZOLLO ENGA'A David
Directeur administratif et financier
Société des télécommunications internationales du Cameroun
INTELCAM
Yaoundé

D M. ZOURMBA Aboubakar
Sous-Directeur
Gestion des fréquences et réalisations privées
Ministère des postes et des télécommunications
Yaoundé

CAN Canada - Canada - Canadá

C M. JONES Robert W.
Director General
Radio Regulatory Branch
Industry Canada
Ottawa

CA M. GRACIE Bruce A.
Head, International Radiocommunications and Standardization Activities
International Telecommunications Division
Industry Canada
Ottawa

CAN Canada - Canada - Canadá
(suite)

D M. AHMED S. Nisar
Director General
Engineering Programmes Branch
Industry Canada
Ottawa

D M. AMERO Ronald G.
Manager
Space Services
Frequency/Orbit Division
Radio Regulatory Branch
Industry Canada
Ottawa

D M. BASTIKAR Arvind
Manager
Telecommunications Programme
Office
Canadian Space Agency
Ottawa

D M. BRETT Robert F.
Senior Manager
International Standards
Coordination
Bell-Northern Research Ltd.
Ottawa

D M. CAMPBELL E.R.
Director
Frequency Spectrum Management
Department of National Defence
National Defence Headquarters
Ottawa

D M. DUCHARME Edward
Private Consultant
Kanata

D M. FENELEY John
Director, Mobile
Communications
Teleglobe Canada Inc.
Montreal

D M. HUNT Murray J.
Chief, Mobile Services
Telecom Policy Branch
Industry Canada
Ottawa

D M. LEGER Fern
Director
Spectrum and Orbit Policy
Telecommunication Policy
Branch
Industry Canada
Ottawa

CAN Canada - Canada - Canadá
(suite)

D M. MITANI Brian
Manager,
Planning Mobile Division
Teleglobe Canada
Montreal

D Mme RAWAT Veena
Director of Spectrum
Engineering
Engineering Programs Branch
Industry Canada
Ottawa

D M. TAYLOR William J.
Supervising Engineer
Stentor Resource Centre, Inc.
Ottawa

D M. ZEITOUN Ralph
Director
Planning and Technical Policy
Broadcasting Regulation Branch
Industry Canada
Ottawa

A M. BARNES Peter
Vice-Président
Affaires réglementaires et
gouvernementales
Mobility Canada
Ottawa

A M. ROMPRE Maurice
Director, Business Planning
BCE Mobile
Ville St. Laurent

CAF Centrafricaine (République)
Central African Republic
Centroafricana (República)

C M. N'DEKELE Robert
Chef, Division Exploitation
Société centrafricaine de
télécommunications (SOCATEL)
Bangui

CHN Chine (République populaire de)
China (People's Republic of)
China (República Popular de)

C M. WANG Zhanning
Vice-Directeur
Département des affaires
extérieures
Ministère des postes et des
télécommunications
Beijing

CHN Chine (République populaire de)
China (People's Republic of)
China (República Popular de)
(suite)

D Mme HU Yumei
Division Chief
Senior Engineer
Radio Regulatory Department
Ministry of Posts and
Telecommunications
Beijing

D M. JIANG Shaolin
Engineer
Départment des affaires
extérieures
Ministère des postes et
télécommunications
Beijing

D M. KANG Songshi
Director
Technical Policy Research
Division
Ministry of Posts and
Telecommunications
Beijing

D Mme WANG Yurong
Chef adjoint
Département des affaires
extérieures
Ministère des postes et
télécommunications
Beijing

D M. ZHU Sanbao
Chef de division
Département de la
réglementation des radios
Ministère des postes et
télécommunications
Beijing

CYP Chypre (République de)
Cyprus (Republic of)
Chipre (República de)

C M. SAVVIDES Lazaros S.
Senior Electrical Engineer
Ministry of Communications
and Works
Nicosia

CVA Cité du Vatican (Etat de la)
Vatican City State
Ciudad del Vaticano (Estado de la)

C M. MATIS Eugenio
Technical Director
Vatican Radio
Vatican City

CVA Cité du Vatican (Etat de la)
Vatican City State
Ciudad del Vaticano (Estado de la)
(suite)

CA M. PACIFICI Costantino
Vice-Technical Director
Vatican Radio
Vatican City

CLM Colombie (République de)
Colombia (Republic of)
Colombia (República de)

CA M. CASTRO ROJAS Felix
Jefe, Oficina Internacional
Ministerio de Comunicaciones
Santafe de Bogota

KOR Corée (République de)
Korea (Republic of)
Corea (República de)

C M. LEE Sung H.
Director General
Radio Regulation Bureau
Ministry of Communications
Seoul

CA M. CHOI Myung S.
Director
Frequency Division
Radio Regulation Bureau
Ministry of Communications
Seoul

D M. KIM Joon-Ho
Deputy Director
Radio Planning Division
Radio Regulation Bureau
Ministry of Communications
Seoul

D M. SHIN Dong-Ju
Deputy Director
Radio Research Laboratory
Ministry of Communications
Seoul

A M. BYON Do H.
General Director
Korea Radio Station
Management Agency
Seoul

A Mlle KIM Eun-Ju
Research Fellow
Korea Information Society
Development Institute
Seoul

KOR Corée (République de)
Korea (Republic of)
Corea (República de)
(suite)

A M. KIM Moon-Hwan
Manager
Korea Telecommunications
Seoul

A M. LEE Hyuck J.
Research Engineer
Electronic Telecommunications
Research and Institute
Seoul

A M. LIM Soon-Chul
Managing Director
Telecommunication Technology
Association
Seoul

A M. SEO Bo H.
Senior Research Fellow
Korea Information Society
Development Institute
Seoul

A M. SUH Jong-Yol
Research Fellow
Korea Mobile
Telecommunications Co.
Seoul

A M. SUNG Tae K.
Executive Vice-President
Mobile Telecommunications
Corporation
Seoul

A M. YANG Ki G.
Head
Radio Science Section
Electronics and
Telecommunications Research
Institute
Seoul

CTI Côte d'Ivoire (République de)
Côte d'Ivoire (Republic of)
Côte d'Ivoire (República de)

C M. YAO Kouakou J.-B.
Sous-Directeur
Contrôle des
radiocommunications
Ministère des mines et de
l'énergie chargé des postes
et télécommunications
Abidjan

CTI Côte d'Ivoire (République de)
Côte d'Ivoire (Republic of)
Côte d'Ivoire (República de)
(suite)

D M. KESSE Angaman
Chef du département
Radiocommunications et gestion
des fréquences
Société Côte d'Ivoire -
TELECOM
Abidjan

D M. NIAMIEN Yeffe
Inspecteur des services
techniques
Radiodiffusion Télévision
Ivoirienne (RTI)
Abidjan

D M. NIAMKE Kakou
Directeur de l'exploitation
technique
Société Côte d'Ivoire -
TELECOM
Abidjan

HRV Croatie (République de)
Croatia (Republic of)
Croacia (República de)

C M. FILIPOVIC Dominik
Deputy Minister of
Communications
Ministry of Maritime Affairs,
Transport and Communications
Zagreb

D M. BOROVAC Marijan
Project Manager
Croatian Post and
Telecommunications
Zagreb

D Mme MANOLA Dubravka
Technical Adviser
Ministry of Maritime Affairs,
Transport and Communications
Zagreb

D M. ORESKOVIC Ljudevit
Technical Assistant of
Managing Director
Croatian Radio-Television
Zagreb

D M. PERCIN Nikola
Managing Director
Croatian Radio-Television
Zagreb

HRV Croatie (République de)
Croatia (Republic of)
Croacia (República de)
(suite)

D M. URLICIC Ivica
Technical Director
Croatian Radio-Television
Zagreb

CUB Cuba - Cuba - Cuba

C M. MARTINEZ ALBUERNE Carlos
Ingeniero
Dirección de Frecuencias
Radioelétricas
Ministerio de Comunicaciones
Habana

DNK Danemark - Denmark - Dinamarca

C M. JACOBSEN Marius
Head of Division
National Telecom Agency
Copenhagen

CA M. CHRISTENSEN Per
Deputy Head
National Telecom Agency
Copenhagen

D M. ABILD ANDERSEN Jorgen
Director
National Telecom Agency
Copenhagen

D M. BACH Jorn
Head of Division
Tele Denmark A/S
Telecom
Taastrup

D M. LINDGAARD Robert
Frequency Manager
National Telecom Agency
Copenhagen

D M. REINERT Jens J.
Engineer
Telefonverk Foroya Logtins
Faroe Islands

D M. WEDERVANG Bendt
Engineer
Tele Danmark A/S
Telecom
Taastrup

DJI Djibouti (République de)
Djibouti (Republic of)
Djibouti (República de)

C M. FARAH Moumin Y.
Directeur général adjoint
Office des postes et des
télécommunications (OPT)
Djibouti

D M. BOULHAN AWALEH Omar
Chef
Départment Radio
Office des postes et des
télécommunications
Djibouti

DOM Dominicaine (République)
Dominican Republic
Dominicana (República)

C M. NUÑEZ SANTOS Leopoldo
Director General
Dirección General de
Telecomunicaciones
Santo Domingo

EGY Egypte (République arabe d')
Egypt (Arab Republic of)
Egipto (República Arabe de)

C Mme ABOUL ELA Raga
General Manager
Technical Affairs
ARENTO
Cairo

CA Mme SEDKY Aisha
Manager
International
Telecommunication Sector
ARENTO
Cairo

D M. MOHAMED Hamdy Abdul-Halim
Director, Frequency Management
Department
Egyptian Radio and Television
Union
Cairo

UAE Emirats arabes unis
United Arab Emirates
Emiratos Arabes Unidos

C M. AL-SAYED Yousuf A.
Chief Engineer
Transmission
Emirates Telecommunications
Corporation (ETISALAT)
Abu Dhabi

UAE Emirats arabes unis
United Arab Emirates
Emiratos Arabes Unidos
(suite)

D M. ABDULLA RASHID Abdulla
Telecommunications Engineer
Ministry of Communications
Abu Dhabi

D M. AL-ALI Abdul R.
Assistant Controller of
Engineering (TV)
UAE Radio & TV
Dubai

D M. AL-ALY Fawzi S.
Technical Advisor
Ministry of Information and
Culture
Abu Dhabi

D M. AL-KHALIFA Yahya A.
Senior Technician for
Monitoring Equipments
Ministry of Communications
Abu Dhabi

D M. AL-MUHAIDEB Ahmed
Assistant Controller
Engineering (Radio)
UAE Radio and TV
Dubai

D M. DAVEY Norman C.
Consultant
UAE Radio and TV
Dubai

D M. HATTAB Rushdi A.
Chief Engineer, Transmitters
Ministry of Information and
Culture
Abu Dhabi

D M. HIZAM Hamoud N.
Permanent Mission of the
United Arab Emirates
Geneva

D M. ISHAQ Mustafa H.
Head
Engineering Department -
Television
Ministry of Information and
Culture
Abu Dhabi

D M. UL-HAQ Rais
Senior Engineer
Ministry of Information and
Culture
Abu Dhabi

EQA Equateur - Ecuador - Ecuador

C M. VIVANCO ARIAS José A.
Director de Gestión
Internacional
Superintendencia de
Telecomunicaciones
Quito

CA M. BENAVIDES ALOMIA Oswaldo
Subdirector de Administración
Técnica
Superintendencia de
Telecomunicaciones
Quito

ERI Erythrée - Eritrea - Eritrea

C M. WOLDESLASSIE Mussie
Communication Engineer
Eritrean Posts and
Telecommunications Authority
Asmara

E Espagne - Spain - España

C Mme SALGADO MENDEZ Elena
Secretaria General de
Comunicaciones
Secretaría General de
Comunicaciones
Ministerio de Obras Públicas
y Transportes
Madrid

CA M. NADAL ARIÑO Javier
Director General de
Telecomunicaciones
Dirección General de
Telecomunicaciones
Madrid

CA M. GONZALEZ DE LINARES Juan M.
Consejero
Misión Permanente de España
Ginebra

CA M. MORENO PERAL Isaac
Subdirector General
Concesiones y Gestión del
Espectro Radioeléctrico
Dirección General de
Telecomunicaciones
Madrid

CA M. RUBIO CARRETON Vicente
Jefe de Relaciones
Internacionales
Dirección General de
Telecomunicaciones
Madrid

E **Espagne - Spain - España**
(suite)

D M. BERNARDO Rafael
Director Técnico
Sociedad Española de
Radiodifusión
Madrid

D M. CAMBLOR FERNANDEZ José R.
Jefe
Area de Planificación del
Espectro Radioeléctrico
Dirección General de
Telecomunicaciones
Madrid

D M. GARCIA BARQUERO Pedro
Jefe
Area Ingeniería del Espectro
Radioeléctrico
Dirección General de
Telecomunicaciones
Madrid

D M. GARCIA MELGAR Victor M.
Técnico Coordinación Espacial
Dirección General de
Telecomunicaciones
Madrid

D M. GOMEZ DE MARCOS Fernando
Jefe
Servicio de Producción
Analógica
RTVE
Madrid

D M. HERCE LOPEZ Javier
Jefe
Area de la Inspección
Radiomarítima
Dirección General de la Marina
Mercante
Madrid

D M. LOPEZ MASEDA Abelardo
Ingeniero Técnico de
Telecomunicación
(Jefe COM/AIS)
Ministerio de Obras Públicas
y Transportes
Madrid

D M. MARTIN MANRIQUE Valeriano
Jefe
Area de Comprobación Técnica
Radio
Dirección General de
Telecomunicaciones
Madrid

E **Espagne - Spain - España**
(suite)

D M. MENCHEN ALUMBREROS Miguel
Experto
Telefónica de España, S.A.
Madrid

D M. MOLINA NEGRO Francisco
Asesor
Relaciones Internacionales
Retevision Madrid
Madrid

D M. MURO PRATS J.M.
Jefe
Servicio Telecomunicaciones
RTVE
Madrid

D M. NAVASCUES CHIVITE Javier
Experto
Telefónica de España, S.A.
Madrid

D M. PANDURO PANADERO Miguel A.
Técnico
Hispasat S.A.
Madrid

D M. PFOST MINGUEZ Pablo
Experto
Telefónica de España, S.A.
Madrid

D M. QUINTAS RIFOLL Eduardo
Jefe de Area
INTA
Madrid

D M. SANCHEZ MARTIN Juan J.
Experto
Telefónica de España, S.A.
Madrid

D M. SANCHEZ MORA Vicente
Experto
Telefónica de España, S.A.
Madrid

D Mlle SANCHEZ RAMOS Inmaculada
Experto
Departamento de Sistemas de
Comunicaciones por Satélites
Madrid

D M. SESEÑA NAVARRO Julian
Subdirector de
Telecomunicaciones
Hispasat S.A.
Madrid

E Espagne - Spain - España
(suite)

D M. TEJERINA GARCIA José L.
Director de Tecnología
Retevisión
Madrid

D M. VALBUENA GRANADOS Manuel
Titulado Superior
Responsable Proyectos de
Comunicaciones
Dirección General de
Navegación Aerea
Madrid

EST Estonie (République d')
Estonia (Republic of)
Estonia (República de)

C M. JOEMA Juri
Director
Inspection of
Telecommunications
Tallinn

D M. RAMMUS Arvo
Head of Department
Inspection of
Telecommunications
Tallinn

USA Etats-Unis d'Amérique
United States of America
Estados Unidos de América

C M. BEAIRD Richard
Acting US Coordinator and
Director
Bureau of International
Communications and Information
Policy (CIP)
Department of State
Washington DC

CA M. PARLOW Richard
Associate Administrator
Department of Commerce
NTIA
Washington DC

CA M. RICHARDS Warren
Director Radio Spectrum
CIP/SIO
Department of State
Washington DC

CA M. URBANY Francis S.
Director
International Relations
Bellsouth Corporation
Washington DC

USA Etats-Unis d'Amérique
United States of America
Estados Unidos de América
(suite)

CA M. WALSH Thomas M.
Assistant Director
Office of International
Communications
Federal Communications
Commission
Washington DC

D M. BARTH Richard
Director, Office of Radio
Frequency Management
Department of Commerce
Washington DC

D M. BINCKES Jeffrey B.
Director
Spectrum Utilization
Engineering
COMSAT Mobile Communications
Clarksburg, ML

D M. BORMAN William
Vice-President
Motorola Inc.
Washington DC

D M. CARROLL James R.
Program Director
SFA, Inc.
Landover, MD

D M. CHESTON T. Stephen
Director
International Governmental
Affairs
Iridium Inc.
Washington DC

D M. CROWELL Raymond B.
Director
Industry and Government
Planning
COMSAT Corporation
Bethesdon, MD

D M. FISHER Ben C.
Partner
Fisher, Watland, Cooper
and Leader
Washington DC

D Mlle FRANK Robin
Attorney Adviser
Office of the Legal Adviser
Department of State
Washington DC

USA Etats-Unis d'Amérique
United States of America
Estados Unidos de América
(suite)

D Mlle GOMEZ Giselle
Engineer
US Information Agency (B/EDR)
Washington DC

D M. HATCH William
Program Manager
Spectrum Plans
National Telecommunications
and Information Administration
Washington DC

D M. HUTCHISON Kris E.
Director
Frequency Management
Aeronautical Radio Inc.
Annapolis, MD

D M. JANSKY Donald
President
Jansky/Barmat
Telecommunications
Washington DC

D M. KIMBALL Harold
Director
International Regulation and
Technology Division
Office of Int'l Affairs
Department of Commerce
Annapolis, MD

D M. KONRATH Robert
Second Secretary
Permanent Mission of the
United States of America
Geneva

D M. LEVIN Lon
Vice-President
American Mobile Satellite
Corporation
Reston, VA

D M. LUTHER William A.
International Advisor
Federal Communications
Commission
Washington DC

D M. MAZER Robert
Counsel
Nixon, Hargrave,
Douans and Doyle
Washington DC

USA Etats-Unis d'Amérique
United States of America
Estados Unidos de América
(suite)

D M. PALMER Lawrence M.
Director, Radio Technology
and International Regulations
NTIA
Washington DC

D Mme RAIFORD Cynthia S.
Senior Staff Member
Office of the Assistant
Secretary of Defense for C3I
(OASD C3I)
Washington DC

D M. RAISH Leonard R.
Partner
Fletcher, Heald and
Hildreth
Rosslyn, VA

D M. RAPPOPORT Eugene
Manager
Radio Standards
AT&T
Bedminster, NJ

D M. REINHART Edward E.
Consultant
Edward E. Reinhart
Telecommunication Consultant
McLean, VA

D M. RINALDO Paul L.
Manager
Technical Relations
American Radio Relay League
Washington DC

D M. SAKAI George
Deputy Division Manager
Federal Aviation
Administration
Washington DC

D M. STRUBA David
Chief
Spectrum Management
National Aeronautics and
Space Administration (NASA)
Washington

D Mme TAYLOR Leslie
President
Leslie Taylor Associates
Bethesda, MD

D M. WILLIAMS Francis K.
Chief, Treaty Branch
Federal Communications
Commission
Washington DC

USA Etats-Unis d'Amérique
United States of America
Estados Unidos de América
(suite)

A M. BLAIS John P.
Senior Advisor
Special Projects
Bureau of International
Communications and Information
Policy
Department of State
Washington DC

FNL Finlande - Finland - Finlandia

C M. KARJALAINEN Jorma
Head of Department
Telecommunications
Administration Centre
Helsinki

CA Mme HUHTALA Margit
Head of Section
Telecommunications
Administration Centre
Helsinki

D M. HUUHKA Esko
Planning Engineer
Oy Yleisradio Ab
Helsinki

D M. KOHTALA Antti
Chief Engineer
Ministry of Transport and
Communications
Helsinki

F France - France - Francia

C M. FEVRE Nicolas
Président
Comité de coordination des
télécommunications
Paris

CA M. POPOT Michel
Secrétaire général
Comité de coordination des
télécommunications
Paris

CA M. TASSIN Jean
Chef
Département de la
réglementation du spectre
Ministère de l'industrie, des
postes et télécommunications
et du commerce extérieur
Paris

F France - France - Francia
(suite)

D M. ABOUDARHAM Pierre
Directeur régional
Centre national d'études des
télécommunications (CNET)
Issy les Moulineaux

D M. ALONSO Michel
Chef
Bureau des fréquences
du CNFS
Centre spatial de Toulouse
Toulouse

D M. BOURGEAT Lucien
Ingénieur en chef des
télécommunications
Ministère de l'industrie, des
postes et télécommunications
et du commerce extérieur
Paris

D M. COCHEPIN Robin-Frédéric
Responsable des fréquences
Etat major des armées
Division Transmissions
Electrique Informatique
Ministère de la défense
Paris

D M. DEVEMY Jean-François
Sous-directeur des
radiocommunications
Ministère de l'industrie, des
postes et télécommunications
et du commerce extérieur
Paris

D M. LEMAIRE Jean
Chef du service technique
Conseil supérieur de
l'audiovisuel
Paris

D Mme NEBES Anne-Marie
Chef, Département coordination
interministérielle et
internationale - Direction de
la réglementation générale
Ministère de l'industrie, des
P&T et du commerce extérieur
Paris

D M. PERRICHON Pierre
Directeur
Recherche et développement
Société française des
radiotéléphones
Paris

F France - France - Francia
(suite)

D M. PICHEVIN Bernard
Chef du BMNF
Ministère de l'industrie, des postes et télécommunications et du commerce extérieur
Paris

D M. PILLET Thierry
Chef, Département économie des fréquences - Direction de la réglementation générale
Ministère de l'industrie, des postes et télécommunications et du commerce extérieur
Paris

D M. SCHLATTER Alain
Chef, Service des fréquences
Télédiffusion de France
Montrouge

D M. SILLARD F.J.
Chef, Groupement "Planification du spectre"
Ministère de l'industrie, des postes et télécommunications et du commerce extérieur
Paris

D M. THUÉ Marcel
Ingénieur général
FRANCE TELECOM
Issy les Moulineaux

D M. ZINOVIEFF Eric
Chef
Groupement des fréquences
FRANCE TELECOM
Montrouge

GAB Gabonaise (République)
Gabonese Republic
Gabonesa (República)

C M. MASSIMA-LANDJI Jean-Jacques
Directeur central
Office des postes et des télécommunications
Libreville

CA M. LEGNONGO Jules
Directeur général adjoint
Chargé de l'équipement et de l'exploitation
Radio Télévision Gabonaise (Chaîne 1)
Libreville

GAB Gabonaise (République)
Gabonese Republic
Gabonesa (República)
(suite)

CA M. MBENG-EKOGHA Fabien
Directeur
Inspection des études, télécommunications et relations internationales
Office des postes et des télécommunications
Libreville

D M. IMOUNGA Francis
Directeur général adjoint
Chargé de l'équipement et de l'exploitation
Radio Télévision Gabonaise (Chaîne 2)
Libreville

D M. JOCKTANE Christian D.
Inspecteur régional
Ministère de la communication, des postes et des télécommunications
Libreville

D M. NKOGHE NDONG Louis
Chef
Service des études télécommunications et relations internationales
Office des postes et des télécommunications
Libreville

D Mlle OKIKADI Pélagie
Chef
Service des relations internationales
Office des postes et des télécommunications
Libreville

GMB Gambie (République de)
Gambia (Republic of the)
Gambia (República de)

C M. CHAM Eliman M.
Deputy Managing Director
Gambia Telecommunications Co. Ltd.
Banjul

D M. CHAM Momodou M.
Senior Operations Manager
Gambia Telecommunications Co. Ltd.
Banjul

GHA Ghana - Ghana - Ghana

D M. BROCK Philip A.
Senior Technical Officer
Office of the President
Ghana Frequency Registration
and Control Board
Accra

D M. NCHOR Oscar A.
Technician/Engineer
Ghana Broadcasting Corporation
Accra

D M. SOLOMON Joseph E.
Acting Director of Engineering
Ghana Broadcasting Corporation
Accra

GRC Grèce - Greece - Grecia

D M. HAGER Konstantin
Head, Technical Direction
of Communications
Administration of Posts and
Telecommunications
Ministry of Transport and
Communications
Athens

A M. YANTAIS Dimitris
Conseiller d'Ambassade
Mission permanente de la Grèce
Genève

GTM Guatemala (République du)
Guatemala (Republic of)
Guatemala (República de)

D M. GUILLEN KRISCHE Walther
Spectrum Management Chief
Empresa Guatemalteca de
Telecomunicaciones
Guatemala

GUI Guinée (République de)
Guinea (Republic of)
Guinea (República de)

C M. SOW Mamadou D.
Ingénieur responsable de la
gestion des fréquences
Comité national de
coordination des
télécommunications (CNCT)
Ministère de la communication
Conakry

GUI Guinée (République de)
Guinea (Republic of)
Guinea (República de)
(suite)

CA M. SOUARE Souleymane
Ingénieur, Chef du
service maintenance
Radio Télévision Guinéenne
(RTG)
Ministère de la Communication
Conakry

HNG Hongrie (République de)
Hungary (Republic of)
Hungría (República de)

C M. BÖLCSKEI Imre
Deputy State Secretary
Ministry of Transport,
Communication and Water
Management
Budapest

CA M. HORVATH Ferenc
Deputy Director General
Ministry of Transport,
Communcations and Water
Management
Budapest

CA M NEMCSICS Elek
General Director
General Inspectorate of
Communications
Budapest

D M. BOZSOKI István
Head of Department
General Inspectorate of
Communications
Budapest

D M. NEMES István
Head
Frequency Management
Department
Ministry of Defence
Budapest

D M. RAJKI Tibor
Director General
Ministry of Defence
Budapest

D Mme SZLATÉNYI Sznezsanka B.
Counsellor
Ministry of Transport,
Communications and Water
Management
Budapest

IND Inde (République de l')
India (Republic of)
India (República de la)

C M. PRASAD S.M.
Member (Technology) and
Ex-Officio Secretary to the
Government of India
Telecom Commission
Ministry of Communications
New Delhi

CA M. AGARWAL R.N.
Joint Wireless Adviser
Ministry of Communications
New Delhi

D M. CHAWLA Navin
Joint Secretary
Ministry of Information and
Broadcasting
New Delhi

D M. JOSHI H.M.
Engineer in Chief
All India Radio
Ministry of Information and
Broadcasting

D M. TRIPATHI S.K.
Counsellor
Permanent Mission of India
Geneva

INS Indonésie (République d')
Indonesia (Republic of)
Indonesia (República de)

CA M. SOEDARSO Saksono R.
Deputy Director General
Frequency Management
Directorate General of Posts
and Telecommunications
Jakarta

D M. ABAS Musma M.
First Secretary
Political Affairs
Permanent Mission of Indonesia
Geneva

D M. ADAMHAR Ferry
Third Secretary
Permanent Mission of Indonesia
Geneva

D M. AMIR Ahmad
General Manager
PT Telekomunikasi Indonesia
Bandung

INS Indonésie (République d')
Indonesia (Republic of)
Indonesia (República de)
(suite)

D M. DJOHAR Mochamad A.
Senior Engineer
PT INDOSAT
Jakarta

D M. GUNADI
Directorate General of Posts
and Telecommunications
Jakarta

D M. MANURUNG Permin
Head, Aeronautical Information
Service
Directorate General of
Air Communication
Jakarta

D M. NANGOI Edmond
General Manager
PT Telekomunikasi Indonesia
Bandung

D M. NIKELAS Ismara
Director of Radio Standards
Directorate General of Posts
and Telecommunications
Jakarta

D M. RUSLAN Sunarya
Chief Engineer
Directorate General
Radio, TV and Film
Department of Information
Jakarta

D M. SANTOSO Armo
PT Telekomunikasi Indonesia
Bandung

D M. SARDJONO
Paban III/Lek
Staf Komunikasi dan
Elektronika
Jakarta

D M. SEMBIRING Brandan S.
Head of Engineering Centre
Directorate General
Radio, TV and Film
Ministry of Information
Jakarta

D M. SOEWASTO S.
Official
Department of Defence
Jakarta

INS Indonésie (République d')
Indonesia (Republic of)
Indonesia (República de)
(suite)

D M. WIDODO Makmur
Counsellor for Political Affairs
Permanent Mission of Indonesia
Geneva

D Mme YUDHI SARI S. Yudhi
Chief, Aeronautical Fixed Services
Directorate General of Air Communication
Jakarta

IRN Iran (République islamique d')
Iran (Islamic Republic of)
Irán (República Islámica del)

C M. ASKARI Mohammad A.
Deputy Director General
Directorate General of Telecommunications
Ministry of PTT
Tehran

D M. BEHDAD Emamgholi
General Director
Network Expansion
Islamic Republic of Iran Broadcasting
Tehran

D M. GASPAR Vanand
Senior Planning Engineer
Islamic Republic of Iran Broadcasting
Tehran

D M. JOHARI Gholamhossein
Expert in Administration
Ministry of PTT
Tehran

D M. MAHDAVI Mansour
Broadcasting General Manager
Islamic Republic of Iran Broadcasting
Tehran

IRL Irlande - Ireland - Irlanda

C M. CAREY Pat
Staff Engineer
Department of Transport, Energy and Communications
Dublin

IRL Irlande - Ireland - Irlanda
(suite)

D M. DENHAM D.
First Secretary
Permanent Mission of Ireland
Geneva

D Mlle FLEMING Susan
Executive Engineer
Department of Transport, Energy and Communications
Dublin

ISL Islande - Iceland - Islandia

C M. ARNAR Gustav
Chief Engineer
General Directorate of Posts and Telecommunications
Reykjavik

ISR Israël (Etat d')
Israel (State of)
Israel (Estado de)

C M. HOYDA Raphael
Director
Spectrum Management Division
Ministry of Communications
Tel Aviv

CA M. BAR-SELA Alon
Head
Mobile Communication Dept.
Ministry of Communications
Tel Aviv

D M. BEIVAR Israel
Technical Advisor to Head of Spectrum Management Division
Ministry of Communications
Tel Aviv

D M. KESHET Ronen
Deputy Director
Frequency Management Division
Ministry of Communications
Tel Aviv

D M. KUCK A.
Special Adviser on Spectrum Management
Ministry of Communications
Tel Aviv

D M. LEVIN Zalman
Consulting Engineer
Radio & TV Broadcasting Div.
Ministry of Communications
Tel Aviv

I Italie - Italy - Italia

C M. AVANZI Francesco
Central Director for
Radio Services
Ministero Poste e
Telecomunicazioni
Roma

CA M. DELL'OVO Andrea
Dirigeant
Ministero Poste e
Telecomunicazioni
Roma

CA M. FARIOLI Marcello
Dirigeant
Ministero Poste e
Telecomunicazioni
Roma

D M. BELLINI Giorgio
Expert TLC
IRITEL
Roma

D M. BONCOMPAGNI LUDOVISI Paolo
Responsabile Cooperazione
Internazionale
Società italiana per
l'Esercizio delle
Telecomunicazioni (SIP)
Roma

D M. D'ANDRIA Emanuele
Head, Space Segment
Telespazio
Roma

D Mme DAMIA Giovanna
Directeur
Relations internationales
Ministero Poste e
Telecomunicazioni
Roma

D M. FEDI Francesco
Director
Fondazione "Ugo Bordoni"
Roma

D Mme GIANCASPRO Maria
Dirigeant supérieur
Exploitation
Ministero Poste e
Telecomunicazioni
Roma

D M. MAGENTA Alfredo
Directeur des relations
techniques internationales
Radiotelevisione Italiana
(RAI)
Roma

I Italie - Italy - Italia
(suite)

D M. PARENTE Pietro
Engineer
SIP Headquarters
Roma

D M. PAVONI Luigi
Engineer
IRITEL
Roma

D Mme PILERI Alessandra
Directeur de section
Ministero Poste e
Telecomunicazioni
Roma

D M. RAMILLI Ubaldo
Dirigente superiore in
Telecomunicazioni
Ministero Poste e
Telecomunicazioni
Roma

D M. SCARPELLI Michele
Vice-Dirigeant administratif
Ministero Poste e
Telecomunicazioni
Roma

D M. SERAFINI Roberto
Engineer
Planification des fréquences
Radiotelevisione Italiana
(RAI)
Roma

D M. TERZANI Carlo
Consultant
Radiotelevisione Italiana
(RAI)
Roma

D M. TOSATO Enrico
Chairman of Radiocommunication
Committee
Associazione Nazionale
Industrie Elettrotecniche ed
Elettroniche
Roma

D M. ZANICHELLI Bruno
Frequency Manager
Ministry of Defence
Roma

J Japon - Japan - Japón

C M. UTSUMI Yoshio
Director-General
International Affairs Dept.
Ministry of Posts and
Telecommunications
Tokyo

J Japon - Japan - Japón
(suite)

CA M. MOTAI Akio
Director-General
Radio Department
Ministry of Posts and
Telecommunications
Tokyo

D M. HAYASHI Hiroyasu
Deputy Director
Aeronautical and Maritime
Communications Division
Ministry of Posts and
Telecommunications
Tokyo

D M. INADA Shuichi
Senior Adviser
Land Mobile Communications
Division
Ministry of Posts and
Telecommunications
Tokyo

D M. KAWAUCHI Masataka
Senior Adviser
General Affairs Division
Telecommunications Bureau
Ministry of Posts and
Telecommunications
Tokyo

D M. KOSAKA Katsuhiko
Chief
International Affairs Section
Communications Research
Laboratory
Ministry of Posts and
Telecommunications
Tokyo

D Mlle MIYAKAWA Tomoko
Section Chief
Frequency Planning Division
Ministry of Posts and
Telecommunications
Tokyo

D M. TAKAHASHI Morikazu
Director
International Organizations
Division
Ministry of Posts and
Telecommunications
Tokyo

D M. WAKABAYASHI Shigeyoshi
Deputy Director
General Coordination Division
Ministry of Posts and
Telecommunications
Tokyo

J Japon - Japan - Japón
(suite)

D M. YAMADA Toshiyuki
Senior Adviser
General Coordination Division
Ministry of Posts and
Telecommunications
Tokyo

D M. YOSHIDA Yasushi
First Secretary
Permanent Mission of Japan
Geneva

A M. EBISAWA Masayoshi
Adviser
Ministry of Posts and
Telecommunications
Tokyo

A M. FURUKAWA Hiroshi
Adviser
Ministry of Posts and
Telecommunications
Tokyo

A M. FURUYA Takashi
Adviser
Ministry of Posts and
Telecommunications
Tokyo

A M. HARA Hideo
Adviser
Ministry of Posts and
Telecommunications
Tokyo

A M. KATAOKA Kouichi
Adviser
Ministry of Posts and
Telecommunications
Tokyo

A M. KATAYAMA Shuji
Adviser
Ministry of Posts and
Telecommunications
Tokyo

A M. KAWAZOE Takahiro
Adviser
Ministry of Posts and
Telecommunications
Tokyo

A M. KUWABARA Eiji
Adviser
Ministry of Posts and
Telecommunications
Tokyo

J Japon - Japan - Japón
(suite)

A M. MIYAWAKI Noboru
Adviser
Ministry of Posts and Telecommunications
Tokyo

A M. MURATANI Takuro
Adviser
Ministry of Posts and Telecommunications
Tokyo

A M. MUROTANI Masayoshi
Adviser
Ministry of Posts and Telecommunications
Tokyo

A M. NIIYA Masamichi
Adviser
Ministry of Posts and Telecommunications
Tokyo

A M. ONODERA Tadashi
Adviser
Ministry of Posts and Telecommunications
Tokyo

A M. SAKOH Kazushige
Adviser
Ministry of Posts and Telecommunications
Tokyo

A M. SAMEJIMA Shuichi
Adviser
Ministry of Posts and Telecommunications
Tokyo

A M. SASAKI Akira
Adviser
Ministry of Posts and Telecommunications
Tokyo

A M. SEMMOTO Sachio
Adviser
Ministry of Posts and Telecommunications
Tokyo

A M. SUGITA Yuji
Adviser
Ministry of Posts and Telecommunications
Tokyo

J Japon - Japan - Japón
(suite)

A M. TAKEUCHI Hironobu
Adviser
Ministry of Posts and Telecommunications
Tokyo

A M. TANIHARA Hidehiko
Adviser
Ministry of Posts and Telecommunications
Tokyo

A M. TAWARA Yasuo
Adviser
Ministry of Posts and Telecommunications
Tokyo

A M. YAMAKAWA Satoshi
Adviser
Ministry of Posts and Telecommunications
Tokyo

A M. YOKOYAMA Yoshihito
Adviser
Ministry of Posts and Telecommunications
Tokyo

KEN Kenya (République du)
Kenya (Republic of)
Kenya (República de)

C M. KITHINJI G.
Deputy Secretary
Ministry of Transport and Communications
Nairobi

CA M. SHINGIRAH R.M.
Assistant General Manager
Telecommunication Services
Kenya Posts and Telecommunications Corporation
Nairobi

D M. GITHUA Daniel K.
Development Engineer
Kenya Broadcasting Corporation
Nairobi

D Mme KOECH Alice C.
Senior Assistant Manager
International Relations
Kenya Posts and Telecommunications Corporation
Nairobi

KEN Kenya (République du)
Kenya (Republic of)
Kenya (República de)
(suite)

D M. WAINAINA Wilson N.
Staff Officer for
Communications
Department of Defence
Nairobi

KWT Koweït (Etat du)
Kuwait (State of)
Kuwait (Estado de)

C M. AL-AMER Sami K.
Director
Monitoring Frequency and
Licence Department
Ministry of Communications
Safat

CA M. AL-QATTAN Hameed H.
Director
Technical Services Department
Ministry of Communications
Safat

D M. ABDEEN Abdul-Redha
Transmissions and New Services
Controller
Ministry of Communications
Safat

D M. AL-BUTI Yousef
Ministry of Communications
Safat

D M. AL-NAKHAILAN Yousef
Project Controller
Ministry of Communications
Safat

D M. DUGHAM Homoud
Ministry of Communications
Safat

LVA Lettonie (République de)
Latvia (Republic of)
Letonia (República de)

C M. BOGENS Karlis
Director
Latvia Telecommunication
State Inspection
Riga

MKD L'ex-République yougoslave de Macédoine
The Former Yugoslav Republic of Macedonia
La ex República Yugoslava de Macedonia

C M. VELJANOV Mile
Deputy Minister of
Radiocommunications
Ministry for Physical
Planning, Civil Engineering,
Traffic and Ecology
Skopje

CA M. GEORGIEV Branko
Technical Director
Macedonian Radio Television
Skopje

D M. GJORGJEVSKI Ljubisa
Director
Department of Transmitters
and Links
Macedonian Radio Television
Skopje

D M. KOSTOVSKI Risto
Deputy Director General
PTT Macedonia
Skopje

D M. MITEVSKI Jovan
Senior Adviser of
Radiocommunications
Ministry for Physical
Planning, Civil Engineering,
Traffic and Ecology
Skopje

D Mme TASEVSKA B.
Chargé d'affaires
Permanent Mission of the
Former Yugoslav Republic
of Macedonia
Geneva

LBN Liban - Lebanon - Líbano

C M. GHAZAL Maurice-Habib
Représentant permanent aux
instances internationales des
télécommunications
Ministère des postes et des
télécommunications
Beyrouth

LIE Liechtenstein (Principauté de)
Liechtenstein (Principality of)
Liechtenstein (Principado de)

Représenté par la Suisse

LUX Luxembourg
Luxembourg
Luxemburgo

C M. SCHUH Paul
Conseiller de direction
première classe
Ministère des communications
Luxembourg

CA M. DONDELINGER Charles
Directeur général adjoint
Ministère des communications
Luxembourg

CA M. WANGEN Ed
Ingénieur technicien
inspecteur
Ministère des communications
Luxembourg

D M. HERZOG Marc J.
Ingénieur en chef
Ministère des communications
Luxembourg

D M. NETTERVILLE Dave
Senior Spectrum Management
Engineer
Ministère des communications
Luxembourg

D M. TORRES Milton
Communications Systems Manager
Ministère des communications
Luxembourg

MLA Malaisie - Malaysia - Malasia

C M. PARMAN Hod
Deputy Director General
Jabatan Telekom Malaysia
Ministry of Energy,
Telecommunications and Post
Kuala Lumpur

CA M. BERNAWI Mohd A.
Director, Frequency Management
Jabatan Telekom Malaysia
Ministry of Energy,
Telecommunications and Post
Kuala Lumpur

MLA Malaisie - Malaysia - Malasia
(suite)

D M. HENG Yang Teck
Unit Manager
Fundamental Planning
Jabatan Telekom Malaysia
Ministry of Energy,
Telecommunications and Post
Kuala Lumpur

D Mlle KALAM Fauziah
Assistant Manager
International Division
Jabatan Telekom Malaysia
Ministry of Energy,
Telecommunications and Post
Kuala Lumpur

D M. MOHD ISA Wahab A.
Assistant General Manager
Mobile Services
Jabatan Telekom Malaysia
Ministry of Energy,
Telecommunications and Post
Kuala Lumpur

D M. R.EBADI Ali
Technical Manager
Space Systems
Binariang SDN BHD
Kuala Lumpur

D M. TALIB Aishah
Unit Manager
Jabatan Telekom Malaysia
Kuala Lumpur

MWI Malawi - Malawi - Malawi

C M. MIJIGA S.J.
Postmaster General
Department of Posts and
Telecommunications
Blantyre

D M. HIWA Ewen S.
Assistant Chief
Telecommunications Officer
Department of Posts and
Telecommunications
Blantyre

D M. PHIRI Rogers G.
Senior Engineer
Satellite Communications
Department of Posts and
Telecommunications
Blantyre

MLT Malte - Malta - Malta

C M. SPITERI George J.
Inspector
Wireless Telegraphy III
Wireless Telegraphy Branch
Office of the Prime Minister
Valletta

CA M. VALENTINO Martin
Charge d'Affairs a.i.
Permanent Mission of Malta
Geneva

D M. AGIUS Pierre
Inspector
Wireless Telegraphy I
Wireless Telegraphy Branch
Office of the Prime Minister
Valletta

D M. DEBONO Anthony V.
General Manager
Telemalta Corporation
St. Georges

MRC Maroc (Royaume du)
Morocco (Kingdom of)
Marruecos (Reino de)

C S.E. M. BENHIMA El Ghali
Ambassadeur
Mission permanente du
Royaume du Maroc
Genève

CA M. BERRADA Abderrazak
Conseiller
Ministère des postes et des
télécommunications
Rabat

D Mlle BAROUDI Fatima
Troisième secrétaire
Mission permanente du Maroc
Genève

D M. EL ORCH El Habib
Chef de Service des
radiocommunications
Ministère des postes et des
télécommunications
Rabat

D Mlle NAAMAN Khadija
Ingénieur d'état
Radio Télévision Marocaine
(RTM)
Rabat

MRC Maroc (Royaume du)
Morocco (Kingdom of)
Marruecos (Reino de)
(suite)

D M. TOUMI Ahmed
Directeur Central
Ministère des postes et des
télécommunications
Rabat

MAU Maurice (République de)
Mauritius (Republic of)
Mauricio (República de)

C M. BEEHAREE Bhanooduth
Controller
Telecommunications Authority
Port-Louis

MTN Mauritanie (République islamique de)
Mauritania (Islamic Republic of)
Mauritania (República Islámica de)

CA M. BA Oumar M.
Chef, Division des
radiocommunications
Office des postes et des
télécommunications
Nouakchott

MEX Mexique - Mexico - México

C M. BROWN HERNANDEZ Luis M.
Subdirector de Asuntos
Internacionales
Coordinación de Relaciones
Internacionales
Secretaría de Comunicaciones
y Transportes
Mexico

CA M. GIRON GARCIA Carlos
Director
de Radiocomunicaciones
Dirección
de Radiocomunicaciones
Dirección General de Políticas
Mexico

D M. ADAME SALAS Lucio
Responsable
Comisión de
Radiocomunicaciones
Colegio de Ingenieros
Mecánicos y Electricistas
Mexico

MEX Mexique - Mexico - México
(suite)

D M. CARDENAS DOMINGUEZ Angel
Subdirector de Administración
de Radiofrecuencias
Secretaría de Comunicaciones y
Transportes
Mexico

D M. ROMERO Eusebio
Tercer Secretario
Misión Permanente de México
Ginebra

A M. MONTAÑO SEGURA Miguel A.
Asesor
Director Jurídico
TECELMEX SA
Mexico

A M. VILLALVAZO José M.
Presidente
TECELMEX S.A.
Mexico

FSM Micronésie (Etats fédérés de)
Micronesia (Federated States of)
Micronesia (Estados - Federados de)

C M. JOHNNYBOY Jolden J.
Administrator
Division of Communications
Department of Transportation
and Communications
Ponape

D M. AKINAGA Takuro
General Manager
Micronesia Telecommunication
Corporation
Ponape

D M. GALLEN Joses
Chief
International Law
Office of the Attorney General
Ponape

MDA Moldova (République de)
Moldova (Republic of)
Moldova (República de)

C M. SECRIERU Constantin
First Deputy Minister
Ministry of Informatics,
Information and Communications
Chisinau

MDA Moldova (République de)
Moldova (Republic of)
Moldova (República de)
(suite)

D M. CICLICCI Teodor
Manager
General Inspectorate for
Radiofrequency
Kishinau

MCO Monaco (Principauté de)
Monaco (Principality of)
Mónaco (Principado de)

CA M. ALLAVENA Lucien
Ingénieur
Direction générale des postes
et des télécommunications
Monaco

D M. BIANCHERI Louis
Directeur
Télécommunications de Monaco
Direction des
télécommunications
Monte-Carlo

MNG Mongolie - Mongolia - Mongolia

C S.E. M. YUMJAV Shirchinjavyn
Ambassadeur
Mission permanente de
la Mongolie
Genève

CA M. SHAGDARSUREN Sharyn
Conseiller
Mission permanente de
la Mongolie
Genève

MOZ Mozambique (République du)
Mozambique (Republic of)
Mozambique (República de)

C M. JORGE Joao J.
Head, Frequency Management
Division
Telecommunications of
Mozambique
Maputo

BRM Myanmar (Union de)
Myanmar (Union of)
Myanmar (Unión de)

C S.E. M. HLAING Tin K.
Ambassador
Permanent Mission of the
Union of Myanmar
Geneva

BRM Myanmar (Union de)
Myanmar (Union of)
Myanmar (Unión de)
(suite)

D M. SWE Nyunt
Second Secretary
Permanent Mission of the
Union of Myanmar
Geneva

D M. THAN Mya
Deputy Permanent
Representative
Permanent Mission of the
Union of Myanmar
Geneva

NMB Namibie (République de)
Namibia (Republic of)
Namibia (República de)

C M. KRUGER J.H.
Chief Technician
Telecom Namibia
Windhoek

D M. HOFFMANN J.J.
Clerk
Telecom Namibia
Windhoek

NGR Niger (République du)
Niger (Republic of the)
Níger (República del)

C M. MALAM BOUKAR Abdoulaye
Responsable
Gestion des fréquences
Office des postes et des
télécommunications
Niamey

NIG Nigéria (République fédérale du)
Nigeria (Federal Republic of)
Nigeria (República Federal de)

A M. OLADEJI B.I.D.
First Secretary
Permanent Mission of Nigeria
Geneva

NOR Norvège - Norway - Noruega

C M. BOE Thormod
Special Advisor
Norwegian Telecommunications
Regulatory Authority
Oslo

NOR Norvège - Norway - Noruega
(suite)

D M. ANDREASSEN Yngvar
Senior Engineer
Satellite Division
Norwegian Telecom
Oslo

D M. JOROL Erik H.
Senior Engineer
Norwegian Telecommunications
Regulatory Authority
Oslo

D M. ODEGAARD Fritz
Deputy Director
Networks Division
Norwegian Telecom
Oslo

NZL Nouvelle-Zélande
New Zealand
Nueva Zelandia

C M. HUTCHINGS Ian R.
Manager
Radio Spectrum Operations
Ministry of Commerce
Wellington

CA M. MCGUIRE Kenneth J.
Manager
International Radio Policy
Communications Division
Ministry of Commerce
Wellington

D M. EMIRALI Bruce R.
Frequency Manager
New Zealand Defence Force
Wellington

D M. GARDENIER Peter H.
Technology Analyst
Fundamental Planning
Telecom Corporation of
New Zealand
Wellington

OMA Oman (Sultanat d')
Oman (Sultanate of)
Omán (Sultanía de)

C M. AL-ABDISSALAM Salem A.
Frequency Management and
Monitoring
Telecommunications Frequencies
and Control
Ministry of Posts, Telegraphs
and Telephones
Muscat

OMA Oman (Sultanat d')
Oman (Sultanate of)
Omán (Sultanía de)
(suite)

D M. AL MHEDHERY Ali
Chief
Section of Communications
Directorate General of Civil
Aviation and Meteorology
Ministry of Communications
Muscat

D M. AL-BALOUSHI Gholam B.
Engineer
Director of System Programming
Directorate General of
Strategic Planning and
Projects - General
Telecommunication Organization
Muscat

UGA Ouganda (République de l')
Uganda (Republic of)
Uganda (República de)

C M. MUSISI Edward K.
Principal Executive Engineer
Uganda Posts and
Telecommunications
Kampala

PAK Pakistan (République
islamique du)
Pakistan (Islamic Republic of)
Pakistán (República Islámica del)

C M. KHAN Zerullah
Deputy Chief Engineer
Pakistan Telecommunication
Corporation
Islamabad

CA M. TAHIR Abdul B.
Director of Development
Pakistan Telecommunication
Corporation
Islamabad

PNR Panama (République du)
Panama (Republic of)
Panamá (República de)

D M. GONZALEZ JURADO José M.
Telecommunication Advisor
Ministry of Government and
Justice
Panama

PNG Papouasie-Nouvelle-Guinée
Papua New Guinea
Papua Nueva Guinea

C M. KAMBLIJAMBI John K.
Director
Corporate Communication
Post and Telecommunication
Corporation
Port Moresby

CA M. ARIFEAE Peter
Policy Officer
Department of Transport
Port Moresby

D M. ARENI Xavier
Radio Engineer (AEWE)
Department of Civil Aviation
Port Moresby

D M. DE SOYZA Annesley
Manager, Spectrum Engineering
Spectrum Management Department
Port Moresby

D M. KABEWA Bob P.
Head, Operations and
Maintenance
National Broadcasting
Commission
Port Moresby

D M. KARIKO David
Executive Manager
Spectrum Management Department
Port Moresby

D M. MOLEAN Francis
Controller Maritime Services
Department of Transport
Madang

D M. PAN Qingwei
Senior Lecturer
University of Technology
Department of Electrical and
Communication Engineering
Lae

PRG Paraguay (République du)
Paraguay (Republic of)
Paraguay (República del)

D M. ASTIGARRAGA Juan Carlos
Jefe
Departamento de Radiodifusión
ANTELCO
Asunción

HOL Pays-Bas (Royaume des)
Netherlands (Kingdom of the)
Países Bajos (Reino de los)

C M. LUIKENS Houko
Operational Directorate
Affairs
Telecommunications and Post
Department
Ministry of Transport, Public
Works and Water Management
The Hague

CA M. BROERE Jan F.
Operational Directorate
Affairs
Telecommunications and Posts
Department
Ministry of Transport, Public
Works and Water Management
The Hague

D Mme ALBERS Irene
Chief, International Policy
Section
Telecommunications and
Post Department
Ministry of Transport, Public
Works and Water Management
The Hague

D Mme JEANTY VAN DER SPEK Lilian
Operational Directorate
Affairs
Telecommunications and Posts
Department
Ministry of Transport, Public
Works and Water Management
The Hague

PHL Philippines (République des)
Philippines (Republic of the)
Filipinas (República de)

D M. ESPEJO C.V.
Second Secretary
Permanent Mission of the
Philippines
Geneva

POL Pologne (République de)
Poland (Republic of)
Polonia (República de)

C M. RUSIN Marek
Sous-secrétaire d'état
Ministère des postes et
télécommunications
Varsovie

POL Pologne (République de)
Poland (Republic of)
Polonia (República de)
(suite)

CA M. KSIEZNY Andrzej
Director
Frequency Coordination and
International Cooperation
Department
National Radiocommunication
Agency
Warsaw

D M. MORON Wladyslaw
Adviser
National Radiocommunication
Agency
Warsaw

D Mme PLISZKA Ewa
Expert
Polish Telecommunications Co.
Research and Development
Centre
Warsaw

POR Portugal - Portugal - Portugal

C M. SIMOES CARNEIRO Rogério
Administrateur
Instituto das Comunicaçöes
de Portugal (ICP)
Lisboa

CA M. PEREIRA DA COSTA Luciano
Directeur
Instituto das Comunicaçöes
de Portugal (ICP)
Lisboa

D Mme MENDES Luisa
Ingénieur en chef
Instituto das Comunicaçöes
de Portugal (ICP)
Lisboa

SYR République arabe syrienne
Syrian Arab Republic
República Arabe Siria

C M. KISRAWI Nabil
Senior Consultant
Syrian Telecommunications
Administration
Damascus

KRE République populaire démocratique de Corée
Democratic People's Republic of Korea
República Popular Democrática de Corea

D M. CHONG Yong Y.
Officer in charge of ITU
Permanent Mission of the Democratic People's Republic of Korea
Geneva

SVK République slovaque
Slovak Republic
República Eslovaca

C M. ZEMAN Vladimir
General Director
Communication Division
Ministry of Transport, Communications and Public Works
Bratislava

CA Mme MALA Erika
Director
Telecommunications Division
Ministry of Transport, Communications and Public Works
Bratislava

D M. CIPKA Ivan
Manager
Slovak Telecommunications
Bratislava

D M. KUBAN Jozef
Director
Slovak Telecommunications
Bratislava

D M. SCEHOVIC Aurel
Managing Director
Research Institute of PTT
Banska Bystrica

D M. ULICKY Jan
Managing Director
Telecommunications Office
Bratislava

A M. MUSIL Miroslav
First Secretary
Permanent Mission of the Slovak Republic
Geneva

CZE République tchèque
Czech Republic
República Checa

C M. SEDLACEK Vladimir
Director
Telecommunication Department
Ministry of Economy
Praha

CZE République tchèque
Czech Republic
República Checa
(suite)

D M. CHALUPSKY Zdenek
Counsellor
Telecommunication Department
Ministry of Economy
Praha

D M. NOVOTNY Jiri
Director
Frequency Spectrum Management Department
Telecommunication Office
Ministry of Economy
Praha

D M. ZACHEJ Marián
Chief
Frequency Office
Ministry of Defence
Praha

ROU Roumanie - Romania - Rumania

C M. IONESCU Cantemir
Directeur général
Ministère des communications
Bucarest

D M. NICOLA Dan
Directeur général
Inspectorat général des radiocommunications
Bucarest

D M. SPATARU Nicolae
Expert
Ministère de la défense nationale
Bucarest

G Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland
Reino Unido de Gran Bretaña e Irlanda del Norte

C M. GODDARD Michael
Director
Spectrum Policy
Radiocommunications Agency
Department of Trade and Industry
London

G Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland
Reino Unido de Gran Bretaña e Irlanda del Norte
(suite)

CA M. BARCLAY Leslie W.
Deputy Director
Research and Radio Technology
Radiocommunications Agency
Department of Trade and Industry
London

CA M. JOHNSON Malcolm A.
Head of International Coordination and Regulation
Radiocommunications Agency
Department of Trade and Industry
London

D M. DAVID Adrian
Department of Telecommunications
Bermuda

D M. JAYASURIYA Don
Head
Mobile Services Section
Radiocommunications Agency
Department of Trade and Industry
London

D M. ROGERS John B.
Manager
Network Technology and Initiatives
British Telecom
London

D M. SPURLING John O.
Manager ITU and Radio Regulatory Affairs
Cable and Wireless
London

D M. WONG Mang H.
Chief Telecommunications Engineer
Office of the Telecommunications Authority
Hong Kong

A M. BEDFORD R.A.
Consultant
Radiocommunication Agency
Department of Trade and Industry
London

G Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland
Reino Unido de Gran Bretaña e Irlanda del Norte
(suite)

A M. CHEESEMAN Chris J.
Radio Adviser
BT Labs
Ipswich

A M. DAVEY Ian
Technical Development Manager
BBC World Service
London

A M. DAVIES Michael
Consultant
Radiocommunications Agency
Department of Trade and Industry
London

A Mme MIDDLETON Christine
Radiocommunications Agency
Department of Trade and Industry
London

RUS Russie (Fédération de)
Russian Federation
Rusia (Federación de)

C M. BOULGAK Vladimir B.
Minister of Posts and Telecommunications
Ministry of Posts and Telecommunications
Moscow

CA M. TIMOFEEV Valery V.
Deputy Chairman
State Commission on Frequency Management
Ministry of Posts and Telecommunications
Moscow

CA M. TOUR Valery N.
Director
International Relations Department
Ministry of Posts and Telecommunications
Moscow

RUS Russie (Fédération de)
Russian Federation
Rusia (Federación de)
(suite)

D M. ALEKSANDROV Vladimir V.
Chief
State Telecommunications Inspection
Ministry of Posts and Telecommunications
Moscow

D M. AZAROV Gennady I.
Expert, "Mashpriborintorg"
Moscow

D M. BADALOV Ashot L.
Senior Counsellor
Ministry of Posts and Telecommunications
Moscow

D M. BISHOVETS Valery P.
First Deputy Head
Communications Department
Ministry of Defence
Moscow

D M. CHTCHEPOTINE Vladimir I.
Chief Adviser
Morsviazsputnik
Moscow

D M. DAPKOUNAS P. Edmund
Senior Counsellor
Permanent Mission of the Russian Federation
Geneva

D M. DMITRIEV Leonid N.
Head of Division
Federal Agency of Governmental Communications and Information
Moscow

D M. KALINIKHIN Evgeny G.
Ministry of Posts and Telecommunications
Moscow

D M. KAZAKOV Serguei
Third Secretary
Permanent Mission of the Russian Federation
Geneva

D M. KORBUT Nicolay E.
Head of Division
International Relations Department
Ministry of Posts and Telecommunications
Moscow

RUS Russie (Fédération de)
Russian Federation
Rusia (Federación de)
(suite)

D M. KOUCHTOUEV Alexandre I.
First Deputy Director
Radio Research Institute
Ministry of Posts and Telecommunications
Moscow

D M. KOZLOV Mikhail V.
Specialist, Department of International Relations
Ministry of Posts and Telecommunications
Moscow

D M. KRAPOTIN Oleg S.
Head of Division
State Commission on Frequency Management
Ministry of Posts and Telecommunications
Moscow

D M. KRESTIANINOV Valery V.
Vice Director General
Morsviazsputnik
Moscow

D M. KRIVOCHEEV Mark I.
Head
Scientific Division on Television
Radio Research Institute
Ministry of Posts and Telecommunications
Moscow

D M. MATROSOV Valery M.
Senior Specialist
State Telecommunications Committee
Ministry of Posts and Telecommunications
Moscow

D M. MATSARSKI Vitali
First Secretary
Permanent Mission of the Russian Federation
Geneva

D M. PAVLIOUK Alexandre P.
Head
Scientific Division on Frequency Management
Radio Research Institute
Ministry of Posts and Telecommunications
Moscow

RUS Russie (Fédération de)
Russian Federation
Rusia (Federación de)
(suite)

D M. REZNITCHENKO Pavel A.
Director of Department
Ministry of Posts and Telecommunications
Moscow

D M. SOKOLOV Andrey I.
Senior Expert
State Telecommunication Inspection
Ministry of Posts and Telecommunications
Moscow

RRW Rwandaise (République)
Rwandese Republic
Rwandesa (República)

C M. NGABONZIZA Jean-Baptiste
Directeur commercial
RWANDATEL
Kigali

D M. SERUSHYANA François
Chef de service
Transmission et téléphonie rurale
RWANDATEL
Kigali

SMR Saint-Marin (République de)
San Marino (Republic of)
San Marino (República de)

D S.E. M. THOMAS Dieter E.
Ambassadeur
Mission permanente de Saint-Marin
Genève

CA M. GRANDONI Ivo
Coordinator
General Direction of Post and Telecommunication
San Marino

D M. GIRI Michele
Technical Adviser
General Direction of Post and Telecommunication
San Marino

SMR Saint-Marin (République de)
San Marino (Republic of)
San Marino (República de)
(suite)

D Mme ZEILER Huguette
Conseiller
Mission permanente de Saint-Marin
Genève

SEN Sénégal (République du)
Senegal (Republic of)
Senegal (República del)

C M. NDIONGUE Cheikh T.
Directeur de la communication
Ministère de la communication
Dakar

CA M. MBAYE Souleymane
Directeur
Coopération et relations internationales
Société nationale des télécommunications du Sénégal (SONATEL)
Dakar

D M. BA Mamadou B.
Chef
Service de la gestion des fréquences
Société nationale des télécommunications du Sénégal (SONATEL)
Dakar

D M. KEBE Ousmane
Adjoint au Secrétaire permanent
Comité national de coordination des télécommunications
Dakar

D M. SOURANG Ardou-Lahad
Premier secrétaire
Mission permanente du Sénégal
Genève

SNG Singapour (République de)
Singapore (Republic of)
Singapur (República de)

C M. LIM Yuk Min
Manager
Frequency Management
Telecommunication Authority
Singapore

SNG Singapour (République de)
Singapore (Republic of)
Singapur (República de)
(suite)

D M. LIM Wee Seng
Division Manager
Radio Engineering
Singapore Telecom Ltd.
Singapore

D M. YEW MING Lee
Engineer
Singapore Telecom Ltd.
Singapore

SVN Slovénie (République de)
Slovenia (Republic of)
Eslovenia (República de)

C M. BAJEC Zvonko
Director
Telecommunications Authority
Ministry of Transport
and Communications
Telecommunications Authority
Ljubljana

CLN Sri Lanka (République socialiste démocratique de)
Sri Lanka (Democratic Socialist Republic of)
Sri Lanka (República Socialista Democrática de)

C M. DISSANAYAKE Radley C.
Chief Engineer
Licensing and Customer
Services
Office of the Director General
of Telecommunications
Colombo

CA M. RANASINGHE Nelson E.
Engineer
Monitoring Station
Office of the Director General
of Telecommunications
Colombo

S Suède - Sweden - Suecia

CA M. BJÖRNSJÖ Krister
Frequency Coordinator
Telia Mobitel
Haninge

S Suède - Sweden - Suecia
(suite)

CA Mlle HENRIKSSON Maria
Head
Spectrum Management
National Telecom Agency
Stockholm

D M. SKARSFJAELL Sigge C.
Senior Executive Officer
Frequency Manager
Civil Aviation Administration
Norrkoping

D M. SUNDIN Lars
Responsible for
Standardization
TERACOM
Svensk Rundradio AB
Stockholm

SUI Suisse (Confédération)
Switzerland (Confederation of)
Suiza (Confederación)

C M. PAULI Peter
Chef de section
Office fédéral de la
communication
Bienne

CA M. RIEDWEG Walter G.
Head
Radio Regulatory Division
General Directorate of
Swiss PTT
Bern

D Mme BAOUR Ursula
Engineer
Office fédéral des troupes
de transmissions
Berne

D M. DUPUIS Gilbert
Head of Section
Swiss Telecom PTT
Bern

D M. GENTSCH Ernst
Head of Group
Swiss Broadcasting Corporation
Zürich

D M. HAUCK Erhard
Head of Wireless Division
General Directorate of
Swiss PTT
Bern

SUI Suisse (Confédération)
Switzerland (Confederation of)
Suiza (Confederación)
(suite)

D M. ROTH Frédéric
Adjoint scientifique
Office fédéral de la communication
Bienne

A M. KIEFFER Henry A.
General Directorate of Swiss PTT
Muri/Bern

A M. KLINGLER Rolf
Head
Frequency Management
General Directorate of Swiss PTT
Bern

A M. OSWALD Heinz
Deputy Head
Radio Regulatory Division
General Directorate of Swiss PTT
Bern

SUR Suriname (République du)
Suriname (Republic of)
Suriname (República de)

D Mlle FRÄSER Regenie F.
Head, International Affairs
Telecommunications Corporation Suriname (TELESUR)
Paramaribo

TZA Tanzanie (République-Unie de)
Tanzania (United Republic of)
Tanzanía (República Unida de)

C M. NGALAMBE Stephen B.
Deputy Director General
Tanzania Posts and Telecommunications Corporation
Dar-Es-Salaam

CA M. MANGE Emmanuel T.
Principal Executive Engineer
Tanzania Posts and Telecommunications Corporation
Dar Es Salaam

TCD Tchad (République du)
Chad (Republic of)
Chad (República del)

C M. TINGABAYE Djassibe
Ingénieur des télécommunications
Office national des postes et télécommunications
Ndjamena

TCD Tchad (République du)
Chad (Republic of)
Chad (República del)
(suite)

D M. LAONODJI Mbainodji
Chef
Service ingénierie
Radiodiffusion nationale tchadienne (RNT)
N'Djamena

D M. MBAISSANE BAISSAN Kaoyo R.
Sous-directeur
Services techniques
Radiodiffusion nationale tchadienne (RNT)
Ndjamena

THA Thaïlande
Thailand
Tailandia

C M. YUPHO Kitti
Director General
Post and Telegraph Department
Bangkok

CA M. LEKHYANANDA Danai
Air Navigation Facilities Expert
Department of Aviation
Bangkok

CA M. REOWILAISUK Rianchai
Director
Radio Frequency Management Division
Post and Telegraph Department
Bangkok

D M. APICHARTTRISORN Witoon
Chief
Surveying and Planning Sub-Division
Government Public Relations Department
Bangkok

D M. CHANINYUDTHAVONG Kamol
Project Officer
Aeronautical Radio of Thailand Co. Ltd.
Bangkok

D Mlle CHUENTONGKAM Wajana
Communications Official Class 6
Post and Telegraph Department
Bangkok

THA Thaïlande
Thailand
Tailandia
(suite)

D M. JAMPATHOM Bhumisathit
Manager
System Engineering Division
Aeronautical Radio of
Thailand Co. Ltd.
Bangkok

D M. RUGSACHART Precha
Senior Executive Manager
Sector of Technical
Engineering
Telephone Organization of
Thailand
Bangkok

D M. SOOKCHAYEE Manit
Assistant Director
Radio Services Division
The Communications Authority
of Thailand
Bangkok

D M. SURAPUNTHU Kowit
Director
Domestic Telecommunications
Division
The Communications Authority
of Thailand
Bangkok

D M. TREERERKRITH Suchart
Transmission Engineering
Manager
Telephone Organization of
Thailand
Bangkok

TGO Togolaise (République)
Togolese Republic
Togolesa (República)

C M. AMEDODJI Komi V.
Responsable de la gestion des
fréquences
Office des postes et des
télécommunications du Togo
(OPTT)
Lomé

TON Tonga (Royaume des)
Tonga (Kingdom of)
Tonga (Reino de)

C M. TUFUI Taniela
Chief Secretary and
Secretary to Cabinet
Prime Minister's Office
Nuku'Alofa

TON Tonga (Royaume des)
Tonga (Kingdom of)
Tonga (Reino de)
(suite)

CA M. MALU Lemeki
General Manager
Tonga Telecommunications
Commission
Nuku'Alofa

D S.E. M. KITÉ Sione
Ambassador
Tonga High Commission
London

A M. HILLIARD Carl B.
Special Advisor
Office of Chief Secretary
Prime Minister's Office
Nuku'Alofa

O Mme AGUILAR-NILSON Raquel
TONGASAT
Office of Chief Secretary
Prime Minister's Office
Nuku'Alofa

O Mme HILLIARD Sharon
Consultant
Office of Chief Secretary
Prime Minister's Office
Nuku'Alofa

A M. NILSON Mats C.
Managing Director
TONGASAT
Office of Chief Secretary
Prime Minister's Office
Nuku'Alofa

TUN Tunisie - Tunisia - Túnez

C M. BETTAIEB Bechir
Ingénieur en chef
Responsable des affaires
internationales
Direction générale des
télécommunications
Tunis

D M. CHAKROUN Mohamed
Chef de division
Direction des transmissions
Tunis

D Mme SOUSSI Lilia
Ingénieur en
télécommunications
Ministère des communications
Tunis

TUR Turquie - Turkey - Turquía

C M. TÜLÜMEN Ali
Acting Director General
General Directorate of
Radiocommunications
Ankara

CA M. UZAL Vahit
Head, Frequency Application,
Management and Coordination
Department
General Directorate of PTT
Ankara

D Mlle BORATAV F.Eluan
Engineer
Turkish Radio-Television
Corporation
Ankara

D Mme CENKCILER A.Dilek
Chief Engineer
Turkish Radio-Television
Corporation
Ankara

D M. CEYLAN Halil
Deputy Head
Frequency Application,
Management and Coordination
Department
General Directorate of PTT
Ankara

D M. GÖK Ihsan
Member
Supreme Council for Radio
and Television
Ankara

D M. SAYRAC Mehmet T.
Head of Research Department
Supreme Council for Radio
and Television
Ankara

D M. YURDAL Fatih M.
Branch Manager
General Directorate of
Radiocommunications
Ankara

UKR Ukraine - Ukraine - Ucrania

C M. PROZHIVALSKY Oleg
Minister
Ministry of Posts and
Telecommunications
Kiev

UKR Ukraine - Ukraine - Ucrania
(suite)

CA M. KARKANITSA Vladimir
Chief of Department
Cabinet of Ministers
Kiev

D M. AMERKHANIAN Gueorgui
Chief
State Inspection of
Telecommunications
Ministry of Posts and
Telecommunications
Kiev

D M. BOURMISTENKO Victor
Deputy Director of Department
Ministry of Posts and
Telecommunications
Kiev

D M. DIDOK Alexei
Chief of Division
Ministry of Posts and
Telecommunications
Kiev

D M. LYSENKO Vladimir
Engineer
Ministry of Posts and
Telecommunications
Kiev

D M. SAMOILENKO Walentin
Chief of Division
Ministry of Posts and
Telecommunications
Kiev

**URG Uruguay (République
orientale de l')
Uruguay (Eastern Republic of)
Uruguay (República Oriental del)**

C M. CAMELO Juan J.
Director Nacional
Dirección Nacional de
Comunicaciones
Montevideo

D M. NUNEZ Alain
Director de División
Dirección Nacional de
Comunicaciones
Montevideo

**VEN Venezuela (République du)
Venezuela (Republic of)
Venezuela (República de)**

C M. ARAUJO JUAREZ José
Gerente
Asuntos Legales y Públicos
Comisión Nacional de
Telecomunicaciones (CONATEL)
Caracas

VEN Venezuela (République du)
Venezuela (Republic of)
Venezuela (República de)
(suite)

D M. AGUERREVERE Santiago
Director
Telecomunicaciones de Caracas
Caracas

D M. CLEMENTE Gonzalo
Director
Iridium Andes Caribe de la
Organización Elca
Caracas

D Mme ORNES URBANY Alejandra
Senior Advisor
International Relations
Iridium Andes Caribe
Washington D.C.

D M. VIVAS Orlando J.
Coordinador
Comisión Nacional de
Telecomunicaciones (CONATEL)
Caracas

VTN Viet Nam (République
socialiste du)
Viet Nam (Socialist Republic of)
Viet Nam (República
Socialista de)

C M. VAN LUONG Luu
Director
Frequency Management
Department
Department General of Posts
and Telecommunications
Hanoi

D M. VU Huy Tan
Premier secrétaire
Mission permanente du
Viet Nam
Genève

YEM Yémen (République du)
Yemen (Republic of)
Yemen (República del)

C M. SAAD-YESER Ahmed A.
Manager
Frequency Management
Ministry of Communications
Sana'a

YEM Yémen (République du)
Yemen (Republic of)
Yemen (República del)
(suite)

D M. MOHSEN Al A.
Manager, Frequency Management
Public Telecommunication
Corporation
Sana'a

ZWE Zimbabwe (République du)
Zimbabwe (Republic of)
Zimbabwe (República de)

C M. MATAVIRE D.F.
Manager
Frequency Management
Posts and Telecommunications
Corporation
Harare

D M. MUCHIMBIRI E.
Acting Director
Engineering and Technical
Services
Zimbabwe Broadcasting
Corporation
Harare

D M. MUPEZENI Kossam
First Secretary
Permanent Mission of
the Republic of Zimbabwe
Geneva

II.1 NATIONS UNIES ET SES INSTITUTIONS SPECIALISEES
UNITED NATIONS AND ITS SPECIALIZED AGENCIES
NACIONES UNIDAS Y SUS ORGANISMOS ESPECIALIZADOS

ICAO

690 O M. CHAGAS Judimar
Chief
Communications Section
International Civil Aviation
Organization
Montreal

Hôtel Amat Carlton

689 O M. WITZEN Robert
Technical Office
Communications
International Civil Aviation
Organization
Montreal

Hôtel Amat Carlton

OMM

710 O M. RAINER Jean-Michel
Chief
Telecommunications Unit
World Meteorological
Organization
Geneva

II.2 ORGANISATIONS REGIONALES
REGIONAL ORGANIZATIONS
ORGANIZACIONES REGIONALES

APT

665 O M. SHIN Hyun-Wook
Expert
Asia-Pacific Telecommunity
Bangkok

Hôtel Mon Repos

CEPT

593 O M. COURT David I.
Head
European Radiocommunications
Office (ERO)
European Conference of Postal
and Telecommunications
Administration
Copenhagen

Hôtel Mon Repos

RCC

467 O M. PLEKHANOV Vladimir V.
First Deputy General Director
Executive Committee
Regional Commonwealth in the
Field of Communications
Moscow

UAPT

135 O M. WEGE-NZOMWITA Venant
Observateur permanent adjoint
Union africaine des postes et
télécommunications

II.3 ORGS. INTERGOUVERNEMENTALES EXPLOITANT DES SYSTEMES A SATELLITES
INTERGOVERNMENTAL ORGANIZATIONS OPERATING SATELLITE SYSTEMS
ORGS. INTERGUBERNAMENTALES QUE EXPLOTAN SISTEMAS DE SATELITE

ARABSAT

675 O M. AL-BIDNAH Saad A.
Director General
Arab Satellite Communications Organization
Riyadh

Hôtel Royal

ESA

558 O M. BLOCK Gerhard F.
Head
Frequency Management Office
European Space Agency
Headquarters
Paris

Hôtel Campanile,
Ferney-Voltaire

EUTELSAT

540 O M. AMADESI Paolo
Coordinateur des affaires UIT
Organisation européenne de télécommunications par satellite
Paris

Résidence Orion

542 O M. GRECO Antonio
Access to Spectrum/
Orbit Manager
European Telecommunications Satellite Organization
Paris

Hôtel Ascot

115 O M. GRENIER Jean
Directeur général
Organisation européenne de télécommunications par satellite
Paris

Hôtel des Bergues

INMARSAT

594 O M. ASINUGO Johnson
Regional Director, Africa
International Maritime Satellite Organization
London

Hôtel Grand-Pré

595 O M. EL AMIN Mohamed
Senior Satellite Communications Engineer
International Maritime Satellite Organization
London

Hôtel Grand-Pré

596 O M. GHAIS Ahmad
Director
International Maritime Satellite Organization
London

Hôtel Grand-Pré

INMARSAT
(Suite)

569 O M. KENNEDY Don
Senior Manager
Spectrum and Standards
International Maritime Satellite Organization
London

Hôtel Grand-Pré

570 O M. PHILLIPS Bob
Director
Spectrum Standards and Special Projects
International Maritime Satellite Organization
London

Hôtel Grand-Pré

571 O M. SINGARAJAH Kumar
Senior Frequency Coordination Engineer
International Maritime Satellite Organization
London

Hôtel Grand-Pré

597 O M. VARGAS Armando
Regional Director
Latin America and Caribbean
International Maritime Satellite Organization
London

Hôtel Grand-Pré

INTELSAT

543 O M. CHASIA Henry
Manager
Orbital Resources Department
International Telecommunications Satellite Organization
Washington

Hôtel Holiday Inn

544 O M. SAHAY Vishnu
Head
Frequency Management
International Telecommunications Satellite Organization
Washington DC

Hôtel Holiday Inn

INTERSPUTNIK

667 O M. KUDRYAVTSEV Gennady
Director General
International Organization of Space Communications
Moscow

668 O M. VESHCHUNOV Victor
Legal Expert
International Organization of Space Communications
Moscow

II.4 ORGANISATIONS INTERNATIONALES
INTERNATIONAL ORGANIZATIONS
ORGANIZACIONES INTERNACIONALES

ABU

545 O M. SADHU S.
Senior Engineer
Technical Department
Asia-Pacific Broadcasting Union
Kuala Lumpur

Hôtel Intercontinental

ASBU

546 O M. SULEIMAN Abdelrahim A.
Director
Technical Affairs
Arab States Broadcasting Union
Tunis

Hôtel des Nations

CE

194 O M. EDEN David
Expert national détaché
Commission of the European Communities
Brussels

Hôtel Intercontinental

553 O M. KRAEMER Sveno
Head of Sector
Commission of the European Communities
Brussels

Hotel International

554 O M. RIETBROEK John
Principal Advisor
Commission of the European Communities
Brussels

Hôtel Intercontinental

555 O M. TOSCANO José
Administrator
Commission of the European Communities
Brussels

Hôtel Intercontinental

556 O M. VERHOEF Paul
Administrator
Commission of the European Communities
Brussels

CICR

53 O M. CAUDERAY Gérald
Conseiller technique
Comité international de la Croix-Rouge
Genève

54 O Mme DUTLI Maria-Teresa
Juriste
Comité international de la Croix-Rouge
Genève

GCC

548 O *M. AL NOAIMI Saeed S.
Engineer
Telecommunication Bureau for the Gulf Cooperation Council
Manama

IALA

150 O M. WARD Nicolas
Principal Development Engineer
International Association of Lighthouse Authorities
Paris

Hôtel Drake

IARU

549 O M. PRICE Larry
Vice-President
International Affairs
International Amateur Radio Union
Newington, CT

Hôtel Carlton

550 O M. VAN DE NADORT Louis
Chairman
Region 1
International Amateur Radio Union
Newington, CT

Hôtel Carlton

IUCAF

209 O M. BAAN W.A.
Vice-Chairman
Inter Union Commission on the Allocation of Frequencies for Space Research and Radioastronomy
Epping

Hôtel Ascot

IUCAF
(Suite)

210 O M. ROBINSON B.J.
Chairman
Inter Union Commission on the
Allocation of Frequencies for
Space Research and
Radioastronomy
Epping

Hôtel Amat Carlton

UER

547 O M. HUNT Ken
Ingénieur principal
Union européenne de
radio-télévision
Genève

III. SECRETARIAT GENERAL ET SECTEURS DE L'UNION
GENERAL SECRETARIAT AND SECTORS OF THE UNION
SECRETARIA GENERAL Y SECTORES DE LA UNION

III.1 Membres élus

Secrétariat général
M. P. Tarjanne, Secrétaire général
M. J. Jipguep, Vice-Secrétaire général

Bureau des radiocommunications
M. R. C. Kirby, Directeur

Bureau de la normalisation des télécommunications
M. Th. Irmer, Directeur

Bureau de développement des télécommunications
M. A. Ph. Djiwatampu, Directeur

Comité du Règlement des radiocommunications
M. M. Miura, Président
M. M. Harbi, Vice-Président
M. W. H. Bellchambers
M. G. C. Brooks
M. V. Kozlov

III.2 Conseillers supérieurs

Secrétariat général
M. J. P. Baré
M. L. Goelzer
M. D. MacLean
M. H. Pieterse
M. A. Radjy
M. T. Ras-Work
M. A. Tazi-Riffi

Bureau des radiocommunications
M. Wu Deyan
M. M. Giroux
M. G. Kovacs
M. R. Nickelson
M. K. Olms
M. R. G. Struzak

Bureau de la normalisation des télécommunications
M. M. Malek Asghar

Bureau de développement des télécommunications
M. A. Laouyane
M. P. Kurakov
M. W. Richter

III.3 Conseillers

Bureau des radiocommunications

M. T. Gavrilov
M. K. Arasteh

IV. SECRETARIAT DE LA CONFERENCE - SECRETARIAT OF THE CONFERENCE SECRETARIA DE LA CONFERENCIA

IV.1	Secrétaire de la Conférence	:	M. P. Tarjanne, Secrétaire général
	Secrétaire exécutif	:	M. X. Escofet
	Secrétaire administratif	:	M. J. Escudero
IV.2	Séances plénières et Commissions		
	Séance plénière et Commission 1 - Direction	:	M. K. Olms Assistante: Mme A. Behrouz
	Commission 2 - Pouvoirs	:	M. X. Escofet Assistante: Mme B. Bux
	Commission 3 - Budget	:	M. A. Tazi Riffi Assistante: Mme P. Bertinotti
	Commission 4 - Futures conférences	:	M. G. Kovacs Assistante: Mme M. C. Revenga
	Commission 5 - Rédaction	:	M. B. Vérove Assistante: Mme S. Peic
IV.3	Affaires de caractère légal	:	M. A. Noll Assisté de: M. A. Guillot
IV.4	Service de presse	:	Mme F. Lambert Mme V. Shahna-Ekman
IV.5	Services de la Conférence		
	Secrétaire administratif	:	M. J. Escudero Assistante: Mlle D. Boccard
	Assistante du Secrétaire général	:	Mlle M. A. Palmeter
	Assistante du Vice-Secrétaire général	:	Mme Ch. Gervais
	Enregistrement des délégués	:	Mme E. Baron Mlle P. Janin
	Contrôle des documents		Mme L. Kocher Mlle C. Gimenez
	Traduction		
	Section française	:	Mme F. Sala
	Section anglaise	:	Mme S. Rossington
	Section espagnole	:	M. A. Peñaranda
	Procès-verbalistes	:	Mme S. Rossington

Interprétation

Service des interprètes	:	Mme M. Jouffroy
Service de composition des documents	:	Mme D. Duvernay
Secrétaire du Président	:	Mme C. Boccard
Reprographie	:	M. Ph. Constantin
Distribution des documents	:	M. G. Delaye
Service des salles	:	Mlle Ch. Clin
Messagers	:	M. A. Brusson
Huissiers de salles	:	M. M. Diaby
Service informatique	:	M. P. Prasad M. G. Jones
Information quotidienne		Mme D. Bourne
Service médical	:	Mme S. Pannaikatavil

UNION INTERNATIONAL DES TELECOMMUNICATIONS

CMR-93 CONFERENCE MONDIALE DES RADIOCOMMUNICATIONS

Document 81-F
19 novembre 1993

GENEVE, 15-19 NOVEMBRE 1993

LISTE FINALE DES DOCUMENTS

(Documents 1-81)

A. Documents de base de la Conférence

	Document N°
Bureau de la Conférence	38
Structure de la Conférence	37
Liste des participants	80
SEANCE PLENIERE	
Procès-verbaux	
1ère séance	55
2ème séance	70
3ème séance	73
4ème séance	76
5ème séance	79
6ème séance	77
7ème et dernière séance	78
COMMISSION 2	
(Commission des pouvoirs)	
Comptes rendus	
1ème séance	59
2ème et dernière séance	75
Rapport	51+Corr.1,2, 2Corr.1

	Document N°
COMMISSION 3	
(Contrôle Budgétaire)	
Comptes rendus	
1ère séance	60
2ème et dernière séance	74
Rapport	52
COMMISSION 4	
(Ordre du jour)	
Comptes rendus	
1ère séance	61
2ème séance	69
3ème séance	71
4ème et dernière séance	72
COMMISSION 5 (Rédaction)	
Comptes rendus	
1ère séance	62

B. Liste complète des documents par ordre numérique (1-81)

NUMERO DU DOCUMENT	ORIGINE	TITRE DU DOCUMENT	DESTINATION
1(Rév.1)	SG	ORDRE DU JOUR DE LA CONFERENCE	PL
2	SG	POUVOIRS DES DELEGATIONS A LA CONFERENCE	C2
3	SG	RESOLUTIONS ET RECOMMANDATIONS DU REGLEMENT DES RADIOCOMMUNICATIONS	C4
4(Rév.1)	SG	TRANSMISSION DE LA LETTRE RECUE DE L'ADMINISTRATION DE LA FEDERATION DE RUSSIE	PL
5(Rév.1)	SG	TRANSMISSION DE LA LETTRE RECUE DE L'ADMINISTRATION DU ROYAUME DES TONGA	PL
6	SG	RESOLUTION ET RECOMMANDATIONS DU REGLEMENT DES RADIOCOMMUNICATIONS	C4
7	USA	PROPOSITION POUR LES TRAVAUX DE LA CONFERENCE	C4
8	USA	PROPOSITION POUR LES TRAVAUX DE LA CONFERENCE	C4
9	CAN	PROPOSITIONS POUR LES TRAVAUX DE LA CONFERENCE	PL, C4
10	J	PROPOSITIONS POUR LES TRAVAUX DE LA CONFERENCE	C4
11 + Corr.1	EUR	PROPOSITIONS EUROPEENNES COMMUNES POUR LES TRAVAUX DE LA CONFERENCE	C4
12	SG	BUDGET DE LA CONFERENCE MONDIALE DES RADIOCOMMUNICATIONS	C3
13	SG	CONTRIBUTIONS DES ENTITES OU DES ORGANISATIONS AUX DEPENSES DE LA CONFERENCE	C3
14	SG	RESPONSABILITES FINANCIERES DES CONFERENCES	C3, PL
15 + Add.1	SG	DEMANDES DE PARTICIPATION SOUMISES PAR DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES	PL
16(Rév.1)	SG	INVITATIONS	PL
17	B	PROPOSITIONS POUR LES TRAVAUX DE LA CONFERENCE	PL
18	SG	SITUATION DES COMPTES DE LA CONFERENCE MONDIALE DES RADIOCOMMUNICATIONS AU 15 NOVEMBRE 1993	C3
19 + Corr.1	ARS	PROPOSITIONS POUR LES TRAVAUX DE LA CONFERENCE	PL
20	AUS	PROPOSITIONS POUR LES TRAVAUX DE LA CONFERENCE	C4

NUMERO DU DOCUMENT	ORIGINE	TITRE DU DOCUMENT	DESTINATION
21	F	PROPOSITION POUR LES TRAVAUX DE LA CONFERENCE	C4
22	F	PROPOSITION POUR LES TRAVAUX DE LA CONFERENCE	C4
23	F	PROPOSITION POUR LES TRAVAUX DE LA CONFERENCE	C4
24	F	PROPOSITION POUR LES TRAVAUX DE LA CONFERENCE	PL
25	IND	PROPOSITIONS POUR LES TRAVAUX DE LA CONFERENCE	C4
26	KEN	PROPOSITIONS POUR LES TRAVAUX DE LA CONFERENCE	C4
27	SG	PERTE DU DROIT DE VOTE	PL
28	SG	RAPPORT DU GROUPE VOLONTAIRE D'EXPERT A LA CMR-93	PL
29	SG	NOTE DU SECRETAIRE GENERAL (PREPARATION DE LA CONFERENCE PAR LE BUREAU DES RADIOCOMMUNICATIONS)	PL
30(Rév.1) + Corr.1, 2	EUR	PROPOSITION EUROPEENNES COMMUNES POUR LES TRAVAUX DE LA CONFERENCE	C4
31 + Corr.1, 2, 3	D, I, GRC, MCO, NOR, HOL, TUR, CVA	PROPOSITION POUR LES TRAVAUX DE LA CONFERENCE	C4
32	J	PROPOSITION POUR LES TRAVAUX DE LA CONFERENCE	C4
33 + Corr.1	USA	PROPOSITION POUR LES TRAVAUX DE LA CONFERENCE	PL
34	SG	NOTE D'INFORMATION (ALLOCUTION DU SECRETAIRE GENERAL A L'ASSEMBLEE DES RADIOCOMMUNICATIONS DE L'UIT)	PL
35	SG	ATTRIBUTION DES DOCUMENTS	-
36	SG	SECRETARIAT DE LA CONFERENCE	-
37	SG	STRUCTURE DE LA CONFERENCE MONDIALE DES RADIOCOMMUNICATIONS (CMR-93)	-
38	SG	BUREAU DE LA CONFERENCE	-
39	SG	CALENDRIER GENERAL DES TRAVAUX DE LA CONFERENCE	-
40	C3	NOTE DU PRESIDENT DE LA COMMISSION 3 AU PRESIDENT DE LA COMMISSION 4	C4
41	MEX	PROPOSITIONS POUR LES TRAVAUX DE LA CONFERENCE	C4
42	SG	TRANSFERT DE POUVOIRS - PRINCIPAUTE DE LIECHTENSTEIN / CONFEDERATION HELVETIQUE	PL
43	SG	NOTE D'INFORMATION TRANSMISSION DE LA LETTRE RECUE DU PRESIDENT DE L'IUCAF	PL

NUMERO DU DOCUMENT	ORIGINE	TITRE DU DOCUMENT	DESTINATION
44	SG	TRANSFERT DE POUVOIRS - ISLANDE / NORVEGE	PL
45 + Add.1, 2	GT 4A	PROJET D'ORDRE DU JOUR POUR LA CMR-95	C4
46 + Corr.1	GT 4B	PROJET D'ORDRE DU JOUR PRELIMINAIRE DE LA CMR-97	C4
47	SG	RAPPORT DE L'ASSEMBLEE DES RADIOCOMMUNICATIONS DE L'UIT, (GENEVE 1993), A LA CONFERENCE MONDIALE DES RADIOCOMMUNICATIONS, (GENEVE 1993)	PL
48	C4	NOTE DU PRESIDENT DE LA COMMISSION 4 AU PRESIDENT DE LA COMMISSION 3	C3
49	GT 2A	PREMIER RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL 2A A LA COMMISSION 2	C2
50	SG	LISTE DES DOCUMENTS PUBLIES (DOCUMENTS 1-50)	PL
51 + Corr.1, 2 + Corr.1 à Corr.2	C2	RAPPORT DE LA COMMISSION 2 A LA SEANCE PLENIERE	PL
52	C3	RAPPORT DE LA COMMISSION DE CONTROLE BUDGETAIRE A LA SEANCE PLENIERE	PL
53	C5	PREMIER TEXTE SOUMIS PAR LA COMMISSION DE REDACTION A LA SEANCE PLENIERE (B.1)	PL
54	C5	DEUXIEME TEXTE SOUMIS PAR LA COMMISSION DE REDACTION A LA SEANCE PLENIERE (B.2)	PL
55	PL	PROCES-VERBAL DE LA PREMIERE SEANCE PLENIERE	PL
56	Groupe de rédaction de la plénière	PROJET DE RECOMMANDATION No. XXX CONVOCATION D'UNE CONFERENCE REGIONALE DES RADIOCOMMUNICATIONS CHARGEE D'EXAMINER L'ACCORD REGIONAL RELATIF A L'UTILISATION PAR LE SERVICE DE RADIODIFFUSION DE FREQUENCES DANS LES BANDES DES ONDES HECTOMETRIQUES DANS LES REGIONS 1 ET 3 ET DANS LES BANDES DES ONDES KILOMETRIQUES DANS LA REGION 1 (GENEVE, 1975)	PL
57	-	DECLARATIONS	PL
58	C5	TROISIEME SERIE DE TEXTES SOUMIS PAR LA COMMISSION DE REDACTION A LA SEANCE PLENIERE (B.3)	PL
59	C2	COMPTE RENDU DE LA PREMIERE SEANCE DE LA COMMISSION 2 (COMMISSION DES POUVOIRS)	C2
60	C3	COMPTE RENDU DE LA PREMIERE SEANCE DE LA COMMISSION 3 (COMMISSION DE CONTROLE BUDGETAIRE)	C3
61	C4	COMPTE RENDU DE LA PREMIERE SEANCE DE LA COMMISSION 4 (COMMISSION DE L'ORDRE DU JOUR)	C4
62	C5	COMPTE RENDU DE LA PREMIERE SEANCE DE LA COMMISSION 5 (COMMISSION DE REDACTION)	C5

NUMERO DU DOCUMENT	ORIGINE	TITRE DU DOCUMENT	DESTINATION
63	Président	NOTE DU PRESIDENT DE LA CONFERENCE	PL
64	C4	TEXTES DE LA COMMISSION 4 SOUMIS A LA COMMISSION DE REDACTION	C5
65	C5	PREMIERE SERIE DE TEXTES SOUMIS PAR LA COMMISSION DE REDACTION A LA SEANCE PLENIERE (R.1)	PL
66	C5	DEUXIEME SERIE DE TEXTES SOUMIS PAR LA COMMISSION DE REDACTION A LA SEANCE PLENIERE (R.2)	PL
67	C5	QUATRIEME SERIE DE TEXTES SOUMIS PAR LA COMMISSION DE REDACTION A LA SEANCE PLENIERE (B.4)	PL
68	-	DECLARATIONS ADDITIONNELLES	PL
69	C4	COMPTE RENDU DE LA DEUXIEME SEANCE DE LA COMMISSION 4 (COMMISSION DE L'ORDRE DU JOUR)	C4
70	PL	PROCES-VERBAL DE LA DEUXIEME SEANCE PLENIERE	PL
71	C4	COMPTE-RENDU DE LA TROISIEME SEANCE DE LA COMMISSION 4 (COMMISSION DE L'ORDRE DU JOUR)	C4
72	C4	COMPTE RENDU DE LA QUATRIEME ET DERNIERE SEANCE DE LA COMMISSION 4 (COMMISSION DE L'ORDRE DU JOUR)	C4
73	PL	PROCES-VERBAL DE LA TROISIEME SEANCE PLENIERE	PL
74	C3	COMPTE RENDU DE LA SECONDE ET DERNIERE SEANCE DE LA COMMISSION 3 (COMMISSION DE CONTROLE BUDGETAIRE)	C3
75	C2	COMPTE RENDU DE LA SECONDE ET DERNIERE SEANCE DE LA COMMISSION 2 (COMMISSION DES POUVOIRS)	C2
76	PL	PROCES-VERBAL DE LA QUATRIEME SEANCE PLENIERE	PL
77	PL	PROCES-VERBAL DE LA SIXIEME SEANCE PLENIERE	PL
78	PL	PROCES-VERBAL DE LA SEPTIEME ET DERNIERE SEANCE PLENIERE	PL
79	PL	PROCES-VERBAL DE LA CINQUIEME SEANCE PLENIERE	PL
80	SG	LISTE DES PARTICIPANTS	PL
81	SG	LISTE FINALE DES DOCUMENTS (DOCUMENTS 1-81)	PL